

Université Lumière LYON II

Faculté de droit et de science politique

LA LEGITIMITE DU REVENU MINIMUM D'EXISTENCE

Pour un nouveau contrat social

Mémoire de Master recherche de « Droits de l'Homme »

Soutenu par Olivier Rochette

Sous la direction de Madame Geneviève Iacono

Monsieur Daniel Dürr complétant le jury de soutenance

Année universitaire 2008-2009

Université Lumière LYON II

Faculté de droit et de science politique

LA LEGITIMITE DU REVENU MINIMUM
D'EXISTENCE

Pour un nouveau contrat social

Mémoire de Master recherche de « Droits de l'Homme »

Soutenu par Olivier Rochette

Sous la direction de Madame Geneviève Iacono

Monsieur Daniel Dürr complétant le jury de soutenance

Année universitaire 2008-2009

Remerciements

A Madame Edith Jaillardon pour la création et la direction de ce master recherche ainsi qu'à tou(te)s les autres professeur(e)s participant à ce diplôme dont la pluridisciplinarité est une grande richesse.

A Madame Geneviève Iacono, pour sa patience et son soutien dans la direction de ce mémoire ainsi que pour la stimulation intellectuelle que me procure son enseignement.

A mes camarades étudiant(e)s, de cette promotion et d'autres promotions, de ce diplôme et d'autres diplômes, pour les discussions passionnées passées et, je l'espère, à venir, relatives aux droits humains au sens large de la notion ce qui implique de nombreux liens. Je remercie aussi les étudiant(e)s qui ont été à l'origine de l'Association Lyonnaise des Etudiants en Droits de l'Homme (ALEDH) en formant le vœu que cette association se développe.

Enfin, à mes parents et à mes proches pour leurs présences précieuses à mes côtés.

Sommaire

INTRODUCTION	6
Chapitre 1 : La légitimité économique et écologique du RME : distendre les liens entre la richesse et le travail	26
Section 1: Sortir du paradigme étroit de la conception dominante de la richesse	26
Section 2 : Le travail, une prochaine non valeur s’effaçant devant l’œuvre ?	67
Chapitre 2 : La légitimité morale du RME, repenser la Justice et son absence réelle ou supposée	90
Section 1 : Le sentiment et la réalité de l’insécurité sociale, otages d’un maelstrom	90
Section 2 : Une théorie de la Justice indissociable de la pratique « sociale »	113
Chapitre 3 : La légitimité juridique du RME : dénouer un nœud de la société, et donc de son organisation juridique, sans en former un autre	129
Section 1 : Les impasses du droit positif actuel	129
Section 2 : La recherche de fondements juridiques pour le droit au Revenu Minimum d’Existence	142
CONCLUSION	177
Annexe	181
Bibliographie	182
Table des matières	190

« Si un homme du XIXème siècle pouvait débarquer dans notre actualité la première chose dont il s'étonnerait, serait l'épuisement complet, l'assèchement radical, le tarissement de toute imagination politique ! Comment est-il possible qu'avec tant de possibilités technologiques, qu'avec autant des richesses matérielles et immatérielles accumulées, avec une telle diffusion de savoir-faire, avec un tel développement de la science, les syndicats et les partis politiques accouchent d'un vide d'action et de proposition ? Un militant de gauche serait tout simplement effaré par la proposition majoritaire de la gauche : 'un emploi pour tous'. À ses oreilles éveillées par des débats autrement passionnés sur les mille manières d'abolir et de dépasser l'esclavage du travail salarié, ce mot d'ordre sonnerait comme celui d'une nouvelle servitude : 'nous voulons des patrons'».

Maurizio Lazzarato (sociologue et philosophe, cofondateur de la revue Multitudes), extrait de « Garantir le revenu : une politique pour les multitudes », in Multitudes 8, Mars-Avril 2002, &1.

INTRODUCTION

S'il est relativement facile de distinguer l'essentiel de l'accessoire, il est bien plus malaisé de distinguer l'essentiel de l'important. Or une telle distinction est un enjeu capital car les domaines essentiels sont certainement bien moins nombreux que ceux importants. Si nous parvenons à cerner d'une manière satisfaisante l'essentiel, nous risquons moins de nous perdre dans une multitude de domaines tout en étant bien conscient que si ce que nous qualifions d'essentiel l'est bien, le traiter aura nécessairement un impact sur les domaines d'importance seconde. Cette exigence de chercher à aller toujours à l'essentiel est d'autant plus difficile que nous sommes, particulièrement en Occident, quotidiennement les réceptacles d'une quantité phénoménale de données matérielles et immatérielles dont il peut-être parfois compliqué de faire rapidement le tri. Il est facile, si nous n'avons pas de bonne heure un minimum de discipline de vie, de se laisser déborder par le flot incessant des choses secondaires voire accessoires, et d'adopter un comportement dont on peut croire qu'il nous est propre alors qu'il y a de grandes chances qu'il ne soit que la duplication de comportements que nous avons observé ou/et que nous avons été insidieusement et inconsciemment invités à adopter.

Cette brève réflexion introductive nous amène à porter notre intérêt sur ce que nous qualifions de conditions sine qua non au développement et à l'épanouissement de la vie de chaque être humain. Ces conditions semblent être d'abord la satisfaction des besoins physiologiques élémentaires (s'alimenter quand on a faim et soif, se vêtir quand on a froid, avoir un abri pour se protéger des désagréments de l'environnement humain et météorologique, et aussi pour dormir, se soigner quand on est malade). A ces besoins personnels élémentaires, très proches de ceux du monde animal, s'ajoute des besoins sociaux auxquels il sera question ici sous l'angle éducatif, qui est une dimension essentielle de ce nouveau contrat social que nous appelons de nos vœux. Cette présentation se retrouve dans la hiérarchisation des besoins humains selon la célèbre pyramide de Maslow¹. Les « besoins physiologiques » et les « besoins de sécurité » sont principalement concernés par la dimension monétaire de ce nouveau contrat social tandis que les autres besoins (du plus bas au plus haut, le « besoin d'appartenance », le « besoin d'estime » et le « besoin de s'accomplir ») sont davantage en rapport avec l'exigence éducative à notre sens. A ces considérations d'abord

¹ Voir la réf. en cliquant sur ce lien : http://semioscope.free.fr/article.php3?id_article=8

relatives au bénéficiaire du revenu que nous venons de présenter, doivent s'ajouter nécessairement des considérations propres à l'époque dans lequel il vise à pénétrer.

1- Recherche de la sortie d'une situation économique et sociale durablement dégradée

Depuis la fin des années 1970 en France, la société salariale, dont dépend la protection sociale, est entrée dans une zone de turbulence¹ dont on ne voit toujours pas la fin. Il en résulte de nombreuses difficultés tant à l'intérieur du système de protection sociale qu'à l'extérieur de celui-ci, par la difficulté accrue d'y avoir accès. Alors que la précarité et la pauvreté s'étaient réduites dans les trente années de l'après guerre, le mouvement s'est brutalement inversé à ce moment-là. L'absence d'alternative, à la fois globale, crédible et connue², au système en place conduit à la répétition des mêmes erreurs dans une sorte de cercle vicieux. Le paradigme³ (ou dogme) de l'insertion par « l'emploi » et le dogme de l'emploi comme seule légitime source de revenu, sont ainsi toujours réactivés malgré leur échec grandissant. Les derniers événements économiques et sociaux ne nous démentent pas. L'entrée en vigueur du RSA, non seulement n'infirme pas ces dogmes, mais rend leurs applications plus rigides encore. Nous y reviendrons. Un autre dogme est aussi à interpeller, celui du sous traitement soi-disant provisoirement à l'initiative privée de la « survie » des recalés du monde économique normal. Le contrat social est devenu « virtuel ». L'échec renouvelé des politiques et des législations successives devrait peut-être nous amener à nous interroger vraiment sur la pertinence de ces dogmes.

Quatre types de voies de sortie de la période de tourmente de l'Etat-providence sont répertoriés par Yann Moulier Boutang⁴. Le premier type est la perspective ultra libérale (au sens français du mot). Elle consiste en un aménagement fiscal par un crédit d'impôt ou impôt négatif et en l'effacement de la protection sociale classique. L'allocation universelle qui y serait appliquée serait d'un faible montant afin d'être au service de l'idéologie consacrée. Cette première voie est à peu près celle des pays anglo-saxons dont on connaît les conséquences. Le deuxième type correspond à la gauche de gouvernement, en France, quand

¹ La même observation peut être faite dans de nombreux pays, même si l'expression des turbulences varie.

² La forte décrédibilisation de l'idéologie communiste, dans la version mise en œuvre au XXème siècle, n'a fait que laisser la place à l'hégémonie malsaine d'une seule idéologie, néo ou ultra libérale.

³ Thomas Kuhn, La structure des révolutions scientifiques, trad. française, Paris, Flammarion, 1972, Fiche de lecture de la Chaire D.S.O., Delphine MONTAZEAUD, Janvier 2001.

⁴ Y. Moulier Boutang, « L'autre globalisation : le revenu inconditionnel, individuel et substantiel, in <http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article10> (avril 2002)

elle prône « le relèvement du salaire minimum [et] la multiplication des obstacles juridiques au licenciement »¹ avec l'illusion que cela permettrait un retour au plein emploi à temps plein. Ces deux premiers types de voie présumée de sortie ont déjà été expérimentés par le passé sans que les résultats obtenus soient concluants. C'est le moins que l'on puisse dire. Le troisième type est une version à peu près intermédiaire entre les deux premières, qui font en quelque sorte une alliance contre nature afin d'essayer de préserver la bipolarité des perspectives. En effet, la proposition de relever l'ensemble des minimas sociaux et autres prestations sociales de toute catégorie est l'expression des ultimes retranchements des deux pôles précités. C'est une tentative désespérée de préserver le système en place en faisant des concessions supplémentaires à ces exceptions et autres « parasites » hérités de combats passés. Cette troisième possibilité séduit un certain nombre d'acteurs car elle s'appuie sur les dispositifs existant. Ces applications n'ont naturellement pas révolutionné la donne. Enfin, le quatrième type est celui que nous allons développer dans ce mémoire : le choix de la déconnexion progressive entre travail et revenu, et avec le système de protection sociale d'où sa qualification de revenu minimum substitutif (par opposition à complétif), qualificatif que nous trouvons cependant ambiguë car ce revenu n'est pas destiné à être de manière permanente l'unique revenu des personnes même si son montant doit permettre de satisfaire au moins les besoins élémentaires. Là est l'enjeu éducatif auquel nous reviendrons d'une manière récurrente. Nous préférons ainsi dire que ce revenu minimum d'existence (RME) doit être un revenu *sui generis*.

Même si « le dispositif conventionnel de revenu minimum garanti, dont le RMI² français (...) constitue une version particulièrement ample »³ est encore éloigné du RME, il partage malgré tout avec lui quelques points communs. Tout comme le RME, le RMI est distribué en liquide, avec une certaine périodicité par des institutions publiques et sans cotisation préalable des individus le recevant. Par contre, le RME se distingue du RMI par trois absences, celle d'un contrôle de ressources, celle d'une prise en compte de la taille de la famille et enfin celle d'une contrepartie strictement encadrée. Trouver une relative proximité entre le RME et un dispositif ayant existé pendant vingt ans en France, le RMI⁴, nous amène logiquement à la découverte de l'histoire de ce RME également appelé allocation universelle (A. U.).

¹ Ibid.

² Revenu minimum d'insertion.

³ Van Parijs et Vanderborght, *L'allocation universelle*, Ed. La Découverte, Paris, 2005, p. 5.

⁴ Le RMI est devenu officiellement Revenu de Solidarité Active (RSA) le 1^{er} juin 2009.

2- Histoire d'une idée devenu projet : le RME

La thématique du RME trouve son cousinage le plus proche dans l'assistance publique de More et Vives aux Poor Laws du XVI^{ème} siècle, dans l'assurance sociale de Condorcet à l'Etat social bismarkien, donc de la Révolution française du XVIII^{ème} siècle à la fin du XIX^{ème}, et enfin dans l'assistance sociale, de Beveridge au RMI, de 1943 à nos jours. La plus lointaine appréhension connue de l'assistance publique, celle de Vives et des Poor Laws, prévoyait le plus souvent « le paiement en nature et le travail forcé »¹ ce qui rejoint l'actuel « workfare »². Les conceptions suivantes de l'assistance partagent cependant avec la première le souci d'aider ceux qui ont fait des faux pas les plaçant dans le besoin avec trois conditions fortes : si leur famille ne peut pas les aider, si leurs ressources sont insuffisantes et s'ils sont disposés à travailler pour s'en sortir.

Après le cousinage viennent les plus lointains ancêtres. Thomas Paine, personnalité emblématique des révolutions françaises et anglaises, a imaginé une « dotation universelle »³, qui est « la distribution égale entre tous de la valeur de la terre » ce qui est une application de l'idée d'Hugo Grotius⁴ selon laquelle « la terre est la propriété commune de l'espèce humaine »⁵. L'idée inspiratrice de ces premières affirmations d'un RME varie quelques fois mais l'arrivée reste la même chez l'homme politique états-unien Thomas Skidmore (1829) et chez le philosophe français François Huet. Des socialistes utopiques ont aussi apporté leur pierre à ce projet. Thomas Spence évoque le premier la possibilité d'un revenu régulier. Son plan est sérieusement discuté par les réformateurs radicaux anglais avant d'être oublié. Le français Charles Fourier réclame de son côté pour chaque homme un « 'minimum de subsistance abondante' pour avoir violé ces droits fondamentaux que sont les libertés de chasse, pêche, cueillette et pâture »⁶, minimum dû aux nécessiteux sans contreparties, ce qui est à ces yeux et aux nôtres digne d'un « ordre civilisé »⁷. Il est question selon lui de compensation en nature et non en liquide. Cette différence est probablement due au changement important d'environnement économique entre les deux époques⁸. Victor

¹ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 11.

² Néologisme venant de la combinaison des mots « welfare » et work.

³ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 12.

⁴ Idée extraite de son livre De jure belli ac pacis (1625)

⁵ Van Parijs et Vanderborght, loc. cit.

⁶ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 13.

⁷ Ibid.

⁸ Le passage d'un monde rural à un monde urbain.

Considérant, disciple de Fourier, poursuit le chemin vers un authentique RME quand il se prononce pour « avancer le minimum au peuple »¹. Joseph Charlier, auteur belge d'inspiration fouriériste, est le rédacteur de « la première proposition élaborée de RME sur le continent européen »². Le philosophe Bertrand Russell plaide dans « Roads to Freedom » (1918) pour une société comprenant « l'attribution à tous, 'qu'ils travaillent ou non', d'un 'revenu modeste, suffisant pour couvrir les besoins primaires' »³. Cette année même l'ingénieur Dennis Milner publie « Scheme for a State Bonus », brûlot en faveur d'un revenu inconditionnel distribué chaque semaine aux citoyens britanniques. Un congrès du parti travailliste l'écarte après en avoir ardemment débattu en 1920. Un autre ingénieur britannique, Clifford H. Douglas, suggère un « crédit social »⁴ composé notamment d'un « dividende national » mensuel familial mais sa motivation est des plus conjoncturelles puisqu'elle porte sur les risques de surproduction de l'industrie de son pays à l'après guerre, risque accru par ces progrès en terme de productivité, la frilosité des banques à ouvrir le crédit et la relative stagnation des salaires. Deux économistes d'Oxford, Georges D.H. Cole et James Meade sont actifs dans la défense de ce projet. Le premier sera à l'origine de l'expression « dividende sociale » et aurait inauguré le qualificatif devenu aujourd'hui le plus commun internationalement pour qualifier ce projet, « basic income » (revenu de base), tandis que le second intensifiait encore la promotion faite par son confrère. Lady Juliet Rhys-Williams intègre une « variante de l'idée »⁵ dans le « nouveau contrat social » qu'elle propose sans succès en 1943 puisque c'est le plan de William Beveridge qui est finalement choisi.

Depuis la fin du XIXème, en Europe occidentale hors Royaume-Uni, diverses propositions ont une certaine proximité avec le RME. Il y a les suggestions d'Edward Bellamy (1888), le Devoir de nourrir de Joseph Popper-Lynkeus (1912), le mouvement « distributiste » de Jacques Duboin (1932) et le mouvement fédéraliste d'Alexandre Marc (1972). Nous parlons de proximité et non d'identité car dans ces différentes hypothèses, le revenu en question est encadré par un « substantiel service obligatoire qui en fait [surtout] un salaire uniforme »⁶.

Quittons provisoirement l'« ancien monde » pour le « nouveau » des années 60. Milton Friedman avance en 1962 l'idée de la substitution d'un dispositif proche du RME,

¹ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 14.

² Ibid.

³ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 16.

⁴ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 17.

⁵ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 18.

⁶ Ibid.

l'impôt négatif¹ de faible montant, à la totalité des prestations sociales pour parvenir à terme à la disparition de l'Etat social. Peu après, Robert Theobald introduit le projet plus vague d'un « revenu minimum garanti »² motivé par son sentiment que « l'automation a tendance à rendre le travail rémunéré obsolète et qu'un revenu distribué sans contrepartie par l'Etat est essentiel pour assurer le maintien de la consommation »³. Nous développerons plus tard ce point. Enfin, si James Tobin, l'économiste américain le plus proche de nos préoccupations, a lui aussi considéré favorablement l'impôt négatif, c'est dans une tout autre optique car il opte pour un « revenu minimum garanti plus général et plus généreux que les programmes d'assistance existants »⁴ donc pas très éloigné du RME contrairement aux hypothèses précédentes. Tobin évolue ensuite vers une « véritable allocation universelle, qu'il nomme *demogrant* »⁵. Sous la présidence Nixon, une sorte d'impôt négatif proche de la première version Tobin échoue de peu à devenir la loi.

Retour dans l'Europe, particulièrement aux Pays-Bas où, en 1975, J.-P. Kuiper⁶ souhaite « un découplage de l'emploi et du revenu pour contrer le caractère déshumanisant du travail salarié : seul un 'revenu garanti' décent permettra à l'homme de se développer dans l'indépendance et l'autonomie »⁷. Cette conviction est aussi celle de ce mémoire si on n'oublie pas la dimension éducative du nouveau contrat social. Le premier parti politique présent dans une assemblée nationale à intégrer l'A.U. dans son programme est le modeste parti néerlandais des radicaux⁸. Dix ans plus tard, le Conseil scientifique néerlandais pour la politique gouvernementale (WRR) encourage à l'institution d'un « revenu de base partiel » mais dont le montant ne peut satisfaire les besoins élémentaires d'une seule personne. C'est donc surtout une forme de subvention déguisée aux emplois précaires, un peu comme le RSA français. Dans ce dernier pays, le débat à ce sujet est nourri par l'Association pour l'instauration d'un revenu d'existence (AIRE) initié en 1989 par l'économiste Yoland Bresson⁹ et par le Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales (MAUSS) dû en 1981 au sociologue Alain Caillé. Le sociologue et philosophe André Gorz dont nous reparlerons a

¹ Contrairement au RME qui est universel, l'impôt négatif sur le revenu n'est attribué qu'aux personnes dont les ressources sont inférieures à un certain seuil ce qui suppose un contrôle des ressources, qui a un coût.

² Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 19.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 20. Cette A.U. peut-être convertie en une réduction d'impôt pour les hauts revenus.

⁶ Professeur de médecine sociale à l'Université d'Amsterdam

⁷ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 21.

⁸ Ensuite, il y aura « Vivant », encore plus petit parti politique, fondé en 1997 en Belgique, et donc l'unique programme électoral est l'instauration d'un A. U.

⁹ En 2003, la proposition de « dividende universelle » de la députée Christine Boutin en serait une dérivée.

évolué progressivement vers un authentique RME alors que le philosophe et politologue Jean-Marc Ferry en est au moins depuis 1995 un constant défenseur. Au Royaume-Uni et en Allemagne, des initiatives ont lieu à la même période¹. A la suite du scénario nommé « L'allocation universelle » défendu par le « Collectif Charles Fourier »² en mars 1984 pour le concours sur l'avenir du travail organisé par la Fondation Roi Baudouin, un évènement inattendu a lieu du fait de la surprise de ce collectif de découvrir que d'autres soutiennent aussi ce projet : la naissance en 1986 de Basic Income Earth Network³ (BIEN) réunissant les différentes initiatives d'abord européennes dans ce domaine. Le dixième congrès de BIEN voit en septembre 2004 la concrétisation de la mondialisation⁴ en marche de ce mouvement pour l'A.U. S'il est intéressant de constater que ce projet tend à avoir une résonance réellement planétaire, faut-il encore s'entendre précisément sur sa substance.

3- Les éléments constitutifs du RME ou A.U.

Van Parijs et Vanderborght définissent cette A. U. de « revenu [minimum ?] versé par une communauté politique à tous ses membres, sur base individuelle, sans contrôle de ressources ni exigence de contrepartie »⁵. Van Parijs et Vanderborght ne s'attardent pas sur la qualification précise de « revenu » de l'A.U. Ils ne s'intéressent qu'aux modalités de sa distribution⁶, en espèces ou en nature, et à son montant. Selon eux, si de nombreuses propositions s'appuient sur le seuil de pauvreté, ne serait-ce parfois que comme perspective future, l'A.U. n'aurait pas pour substance même de satisfaire les besoins élémentaires. Tant de prudence est probablement motivée par le fait que, comme ils le disent, « la spécification exacte du niveau de revenu correspondant à ce seuil de pauvreté est notoirement controversé »⁷. Jean-Pierre Laborde nous éclaire sur cette zone d'ombre notamment quand il écrit que « le droit positif (...) n'a (...) pas pris la peine de définir ce qu'il faut entendre par

¹ En 1984, le Basic Income Research Group (BIRC) devient en 1998 le Citizen's Income trust sous la houlette du National Council for Voluntary Organisations. L'éco-libertaire Thomas Schmid édite *Befreiung von falscher Arbeit* (Libération du mauvais travail). Les universitaires Joachim Mitschke et Claus Offe font vivre ce débat en Allemagne.

² Collectif regroupant des chercheurs et syndicalistes proches de l'Université de Louvain.

³ En français : Réseau du revenu élémentaire pour tous les terriens

⁴ Des réseaux similaires existent en Australie et en Nouvelle Zélande. Pour les Etats-Unis, l'Amérique du sud et l'Afrique du sud, de tels réseaux ont été créés plus récemment.

⁵ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 26.

⁶ Les modalités de sa distribution dépendent de la densité du réseau local du commerce alimentaire. Dans les pays développés, sa distribution en liquidité semble aller de soi contrairement au reste du monde.

⁷ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 28.

revenu minimum »¹. Si le droit actuel considère les huit minima sociaux comme des revenus minimums à part entière, la question de la cohérence de la catégorie « revenu minimum » se pose d'autant plus. Nous y reviendrons. Le mot « revenu », associé à l'adjectif minimum, forme un très discret oxymore. En effet, le mot « revenu » renvoie à une impression de pléthore et de régularité² tandis que l'adjectif minimum renvoie au contraire à l'idée d'un risque de manque, de pénurie et donc à la volonté d'en être épargné.

Commençons par considérer le premier élément de cette formule : le revenu. Selon l'analyse juridique classique, le revenu est un « fruit, régulièrement issu d'un fonds, d'un capital ou d'un travail »³. L'allocataire ne dispose ni de fonds, ni de capital au sens habituellement donné à ces mots et il est souvent sans travail. Pour ces raisons, il risque d'être déshumanisé par le droit lui-même ou par l'usage qui en est fait. Nous nous interrogeons sur la dépendance à des biens ou à des activités auxquels chaque humain peut être soumis si ces derniers viennent à manquer pour sa survie même. Un humain est différent d'un bien par sa grande fragilité et sa grande potentialité. Grande fragilité car un bien⁴ peut être délaissé pendant des semaines, des mois et davantage parfois sans que sa valeur d'usage n'en soit affectée. Le bien peut s'être lentement dégradé et il peut aussi être très vite restauré. Un humain, lui, ne peut survivre sans eau plus de quelques jours (moins d'une semaine en moyenne), sans aliment solide plus de quelques semaines (un mois grand maximum). La durée de la survie est plus variable pour une absence de soins, tout dépend de la ou des pathologies concernée(s), de la gravité de leur manifestation⁵ et du contexte général dans lequel est la personne⁶. La propriété sociale fut le principal instrument de protection des non propriétaires au sein de la société salariale, qui n'a toujours été qu'une protection relative car la misère n'est pas que salariale et il s'en suit de plus depuis quelques décennies une fragilisation de ce modèle social. Nous y reviendrons. Sous la réserve de cette propriété sociale et des quelques « pansements » que sont les minima sociaux en droit national et le droit humanitaire en « droit international »⁷ qui en atténuent seulement certaines des conséquences les plus rudes, notre droit est d'abord au service des choses matérielles et immatérielles au détriment des humains lesquels offrent pourtant des perspectives bien plus

¹ J.-P. Laborde, La notion de revenu minimum, in La Pauvreté saisie par le droit, sous la direction de Dominique Gros et Sophie Diol-Loye, Ed. Le genre humain, Seuil, 2002, p. 398.

² Etymologiquement, revenu, donc revenir, c'est effectivement venir à nouveau.

³ J.-P. Laborde, La notion de revenu minimum, op. cit., p. 400.

⁴ Excepté les aliments, surtout quand ils sont frais.

⁵ Et il vaut mieux mourir rapidement que se maintenir, parfois longtemps, mais avec de terribles souffrances.

⁶ Sa capacité de résistance, son état de santé au préalable, son environnement matériel, sociale etc.

⁷ Nous mettons entre guillemets car la nature juridique de ces textes internationaux est très contestable.

intéressantes que ces dernières. Nous en venons ainsi à notre second point. Les biens, quels qu'ils soient, n'ont d'intérêt que par l'usage que les humains peuvent en faire. Le capital humain est le plus précieux. Comme le dit J.-P. Laborde même s'il ne fait pas expressément référence à l'idée de notre développement, ce RME mérite le qualificatif de revenu « si toutefois on accepte d'aller chercher le capital, le fonds ou l'activité là où elle se trouve »¹. Nos sociétés occidentales l'affirment, le revendiquent, prétendent même apporter cette valeur au reste du monde tout en étant aveugle au fait qu'en leur sein même, l'humain n'est pas au centre. Les meilleures intentions peuvent naturellement être données pour justifier cet état de fait et de droit. Nous y voyons pour notre part la preuve d'une grande immaturité de nos sociétés dites pourtant développées. Le genre humain n'a pas le droit qu'il mérite. Cela est en partie dû à la domination des matières juridiques et politiques par l'Economique². Nous y reviendrons également.

Il est bon de se projeter dans le long terme. Cela ne doit pas nous faire négliger ce qui est plus accessible à court terme surtout que ce « revenu » peut aussi être considéré comme « le fruit d'une activité socialement utile ou même, plus largement, de la citoyenneté »³, laquelle pourrait aussi s'imaginer au-delà du cadre national. Cependant, pour J.-P. Laborde, le mot « ressources » dont l'étymologie vient de « secours » serait plus en accord que l'expression « revenu » avec la situation de grand dénuement des personnes concernées. Cette remarque oublie que cette prestation devrait être versée, selon les propres mots déjà cité de ce même auteur, « par une communauté politique à tous ces membres (...) sans contrôle des ressources »⁴.

Nous avons analysé la pertinence du terme « revenu ». Faisons de même avec l'expression « revenu minimum ». Connait-on dans l'absolu quel est le minimum suffisant pour (sur)vivre ? Il n'est pas déterminable actuellement scientifiquement. Le sera-t-il un jour ? Nous ne voulons pas insulter l'avenir. Peut-être que cette méconnaissance est imputable aux nombreux inconnus qui concernent les fonctions vitales de l'être humain. Nous avons une idée de ce dont il a besoin pour (sur)vivre mais nous ne savons pas quelles sont les quantités et qualités minimums précises en deçà desquelles sa mort est inéluctable ou son développement étouffé à plus ou moins brève échéance. Cette incertitude est aussi vraie pour la (sur)vie sociale. Qu'en est-il du minimum relatif i.e. propre à un contexte géographique, historique et sociétal donné ? Il est clair que s'il y a des régions où la température reste toute

¹ J.-P. Laborde, La notion de revenu minimum, op. cit., p. 401.

² Nous nommons « Economique » l'idéologie qui met l'humain au service des biens.

³ J.-P. Laborde, La notion de revenu minimum, op. cit., p. 399.

⁴ Et la vie peut-être pleine de rebondissements comme les derniers événements financiers nous le rappellent.

l'année dans une fourchette située à peu près entre vingt et vingt cinq degrés et où la végétation offre en permanence des fruits et légumes en quantité abondante avec, par la proximité de la mer et de la forêt, des possibilités de chasser et de pêcher, les conditions relatives ne sont pas les mêmes que celles d'une région industrialisée comme la notre¹. Pour ce qui est du cas français et particulièrement de son droit social comprenant plusieurs minima sociaux, leur observation laisse à désirer pour trouver un schéma commun à l'ensemble. L'allocation veuvage ne peut excéder deux ans donc elle peut difficilement être qualifiée de régulière. L'allocation d'insertion, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation adulte handicapée (AAH) sont pour leur part des minima faisant une césure entre « le plafond de ressources et le montant maximal de l'allocation »² ce qui n'est pas le cas du minimum vieillesse, de l'allocation parent isolé (API) et du RMI, qui sont donc des allocations différentielles. De plus, le montant de ces différents minima n'a rien d'unifié et est toujours situé en dessous du seuil de pauvreté ce qui fut un argument de poids pour leur adoption. Le plus emblématique d'entre eux, le RMI³, est d'un montant si insuffisant pour survivre et reconnu comme tel par les pouvoirs publics eux-mêmes qu'ils l'ont accompagné de mesures relatives au logement social dès 1990, puis liées à la fourniture d'eau et d'énergie deux ans plus tard et enfin est venu s'y greffer la couverture maladie universelle (CMU) en 1999. L'insertion, quant-à elle, ne concerne que l'ASS et d'une façon édulcorée le RMI bien que son successeur désigné, le RSA, brouille la donne. Nous développerons ces points. Cette extrême diversité des minima sociaux est un obstacle de taille pour qui prétendrait pouvoir définir objectivement le « revenu minimum ».

Ainsi, pour reprendre l'expression de J.-P. Laborde, s'il s'agit d'« un minimum introuvable »⁴, il n'en est pas moins « un minimum opératoire »⁵ par l'usage que le législateur en fait en France. Cette imprécision de l'adjectif minimum nous pousse cependant à adopter pour ce mémoire la formule « revenu minimum, vital à décent ». En guise de conclusion sur ce point, ajoutons que si nous cherchons à construire un droit humain à un minimum, vital à décent, les droits humains ne doivent pas être regardés par ce seul prisme. En droit comme ailleurs, tout n'est pas justement, et heureusement, quantifiable. Ce droit que nous appelons de nos vœux est un droit que nous voulons dynamique et non statique. En effet, l'éducation qui sera la force motrice de ce mémoire doit prendre appui sur ce « minimum » pour permettre à

¹ Peut-être que nous avons un équilibre à (re)trouver entre la mainmise de l'humain et la nature.

² J.-P. Laborde, La notion de revenu minimum, op. cit., p. 398.

³ Le RMI est la « voiture balais » des autres minima. Il boucle donc en quelque sorte la logique initiée.

⁴ J.-P. Laborde, La notion de revenu minimum, op. cit., p. 402.

⁵ J.-P. Laborde, La notion de revenu minimum, op. cit., p. 404.

l'individu de prendre son envol. J.-P. Laborde exprime implicitement la même idée quand il écrit que « si le minimum pour vivre est évidemment nécessaire, il n'est pas nécessairement suffisant pour bâtir à lui seul un droit fondamental complet, de plein exercice. Il y a davantage dans le droit à un revenu minimum que l'assurance de disposer du minimum pour vivre »¹.

Revenons au fil de la définition de l'A.U. par Van Parijs et Vanderborght. Ce revenu serait versé « par une communauté politique », l'Etat nation naturellement chez la majeure partie des auteurs, puisque c'est aujourd'hui la forme la plus répandue que prend cette communauté. Comme le souligne les deux auteurs précités, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit prise en charge par une entité publique de moindre dimension comme la région voire la commune². Nous n'y voyons pour notre part qu'une étape vers une généralisation à une échelle plus grande. J.-M. Ferry, Genet et Van Parijs, et Van Parijs et Vanderborght se projettent avec raison à notre sens³ vers le niveau supranational. Le plus révolutionnaire de tous est « l'artiste néerlandais Peter Kooistra [qui] a créé une fondation qui promeut le projet d'une allocation universelle financée par les Nations unies »⁴. Le journaliste altermondialiste belge Dirk Barrez s'est intéressé à cette idée en 1999 tout comme l'économiste canadien Myron Frankman en 1999 et en 2004. Ces deux personnalités ne sont pas hostiles à un montant très faible ce qui peut déjà être conséquent pour des régions où le coût de la vie est également très bas. Aborder ce projet ainsi à cette échelle est d'ailleurs la seule manière de le crédibiliser.

Se pose aussi en complément la question du financement d'une telle mesure, aux différents niveaux abordés. Nous pouvons répondre à cette question d'une manière ordinaire et d'une manière extraordinaire. Dans le premier cas, ce peut-être par le budget général de l'Etat, en particulier l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier. Le second cas inspire plus les auteurs puisque sont évoqués les possibilités de financement (au moins partiel) par des taxes écologiques voire « la taxation de l'usage des ressources naturelles »⁵ ce qui est plus original et en accord avec l'idée de propriété commune des ressources planétaires par le genre humain. Il y a aussi la « 'taxe Tobin' sur les mouvements de capitaux spéculatifs »⁶. Quand on sait que les budgets publics sont en grande partie grevés par les frais de fonctionnement (et ceux des intérêts de la dette), cela fait réfléchir à des possibilités de redéploiement permettant des

¹ Ibid.

² Rappelons d'ailleurs que la RMI français a été précédé de revenus minimums municipaux.

³ Une telle mesure a vocation selon nous à s'étendre lentement mais sûrement ou à disparaître.

⁴ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 30. Un tel projet s'inscrit dans la digne filiation de la Déclaration universelle de 1948.

⁵ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 31. Cet impôt serait distributif et non redistributif.

⁶ Ibid.

économies budgétaires. L'administration de la Défense, apparemment très extérieure à notre sujet, peut nous éclairer sur un aspect important de la faisabilité du RME qui participe aussi à sa légitimité en science administrative. L'armée et la police sont des outils privilégiés pour mater les masses affamées ou/et désespérées¹, qui se révoltent ou simplement expriment leur désarroi et qui sont, grâce à leur perte de repères, des proies faciles de toute forme de fanatisme, ce qui est encore un meilleur prétexte pour les piétiner². Constituer une armée européenne³ permettrait de réaliser des économies d'échelle et donc de réviser sensiblement à la baisse le budget des armées afin, notamment, d'alimenter le financement d'un RME et la redéfinition d'une politique authentiquement éducative, qui sont parmi les antidotes principaux aux logiques violentes. D'autres remises en questions sont à faire. Il n'est pas rare dans l'histoire des administrations que les corps y officiant finissent par privilégier leur propre intérêt corporatiste à court terme donc la perpétuation de leur administration sur la mission pour laquelle elles ont été conçues. Alain Lambert⁴ nous rappelle judicieusement que « la distribution des allocations coûte plus cher que l'allocation elle-même ». Le coût de la distribution est probablement le coût de fonctionnement des administrations en charge de cette distribution i.e. une des composantes de l'intérêt corporatiste. Au moins une partie des membres des administrations ayant en charge le social et les dispositifs de revenus minimums doit y être plus ou moins sensible. Certes, un accompagnement des bénéficiaires de ces minima est nécessaire. Mais ne pourrait-ce pas être le rôle d'une éducation refondée ? Il peut-être dérangeant pour les personnes dans la norme sociale de ne pas établir une césure, y compris juridique, entre elles et les personnes marginalisées. C'est oublier que, dans l'histoire, quelques-unes des personnalités les plus vénérées, souvent qu'à titre posthume, ont connu dans leur existence la grande précarité⁵. C'est un des paradoxes de nos sociétés : les normes sociales et sociétales, devenues oppressantes, sont toutes issues du combat de quelques marginaux en butte à l'oppression de la normalisation précédente.

Ce revenu est donc versé par une communauté politique « à tous ses membres sur une base individuelle ». Cela pose la question de la différence entre nationalité (politique) et citoyenneté (sociale). Seule dans cette dernière hypothèse, les résidents non nationaux sont

¹ Réf. au « désenchantement » de nos sociétés, processus mis en lumière par Max Weber et Marcel Gauchet. Précisons aussi que les membres des armées et de la police ne sont pas non plus à l'abri d'un certain désespoir.

² L'exemple récent du bombardement de Gaza par l'armée israélienne en est un cas extrême et révélateur.

³ Ce fut le projet de la Communauté Européenne de Défense (C.E.D.), qui a avorté en 1954.

⁴ A. Lambert, Sénateur et ancien ministre du Budget, « Une nouvelle surtaxe sur l'épargne pour financer le RSA (entretien) », in Les Nouvelles Fiscales, N° 1008, 15-09-2008, p. 5.

⁵ Le cas célèbre de VanGogh, peintre renommé qui n'a réussi de son vivant qu'à vendre une toile à un parent...

pris en compte¹. Vient ensuite la question d'un aménagement du montant en fonction de l'âge. En effet, pour certains auteurs, ce revenu ne concernait que les personnes majeures². Cette hypothèse est discriminatoire pour la masse des enfants et adolescents ne bénéficiant pas ou peu d'un appui familial et/ou social sans compter la non universalité de l'âge de la majorité. Nous considérons de plus que l'inconditionnalité est consubstantielle du RME. Si des différences sont établies en fonction de l'âge, elles deviennent ipso facto une conditionnalité sauf s'il s'agit d'handicaps liés entre autres au grand âge. C'est déjà aborder l'hypothèse suivante, la plus difficile à trancher, celle de la modulation du montant en fonction du coût de la vie. Comme nous l'avons déjà en partie vu, il serait inapproprié que les personnes vivant dans un espace quasi paradisiaque (température clémente toute l'année, nourriture abondante et sans cesse renouvelée et à porter de main etc.) ou, dans une moindre mesure, celles dont le coût de la vie est incomparablement moins élevé qu'en Occident, reçoivent la même quantité de revenu³. Cette dernière hypothèse peut-être aussi considérée au sein même des pays occidentaux entre les grandes métropoles et les campagnes notamment où le coût de vie n'est pas le même⁴. Curieusement, notre duo d'auteurs considère qu'« une différenciation en fonction des besoins – par exemple le degré de handicap –, (...) outrepasserait les limites de la notion »⁵. Pourquoi les handicaps internes, i.e. propres à certaines personnes, seraient-ils moins digne d'être pris en considération que les handicaps externes, i.e. ce que nous venons de voir ? Y aurait-il la crainte d'une multiplication démesurée de la revendication d'handicaps particuliers qui seraient plus des gênes ? Evidemment, dans l'état actuel des choses, il est possible qu'un projet de RME, surtout s'il concerne des populations au niveau de vie très différent, puisse se perdre dans des préoccupations secondes de modulation quasi infinie. Cela renvoie à l'exigence éducative et à l'engagement des Etats, plus ou moins développés, d'en faire l'axe central de leur politique sur le long terme avec des étapes intermédiaires clairement définies et la désignation des moyens nécessaires. C'est aux citoyens de se saisir de l'importance de ces enjeux afin de s'unir pour exiger de telles politiques. Nous y reviendrons. Nous concluons enfin ce point avec l'hypothèse du ménage ou celle de l'individu comme unité de base pour le calcul du

¹ Les flux migratoires étant surtout motivés directement ou indirectement par une fuite de la misère (les gens vivant bien sont plus aptes à se défendre contre des persécutions), l'établissement d'un RME sur un espace géographique le plus large possible diminuerait d'autant les perspectives de migration de détresse.

² Il existe différentes majorités. Seule la majorité civile et politique nous intéresse ici.

³ Cette hypothèse pose aussi celle d'une monnaie mondiale qui simplifierait bien la vie.

⁴ Sans entrer trop dans le détail, notons aussi les différences entre « saisons mortes » et saisons touristiques où le coût de la vie n'est pas le même au même endroit.

⁵ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 35.

montant de ce RME. Même si tous les revenus minimums existants prennent en considération la taille de la cellule familiale dans lequel peut-être l'individu afin d'amoindrir d'autant ce revenu individuel que ces membres peuvent être nombreux, « telle qu'elle est comprise ici (...), l'A.U. est strictement individuelle »¹.

Ce revenu serait également versé « sans contrôle de ressources » ce qui, à l'instar de la dernière hypothèse du paragraphe précédent, n'est pas du tout le cadre des mesures de revenu minimum existant actuellement. Précisons d'emblée que cette hypothèse est déjà comprise dans la notion d'universalité ou dans celle d'inconditionnalité. Quand il était question de son versement « à tous [les] membres » de la communauté politique en question, l'absence de contrôle de ressources était déjà implicitement présente. Cette absence de contrôle implique une possibilité de cumul de revenus. Ce revenu serait donc versé a priori et non a posteriori ce qui induit son attribution autant aux riches qu'aux pauvres. Cela pose problème à un certain nombre de personnes. Quand nous pensons à des étapes pour une instauration progressive du RME, il va sans dire que les pauvres devraient en bénéficier dès la première étape tandis que les « riches » seraient davantage invités à faire des donations à des œuvres caritatives moyennant des réductions d'impôt². De plus, comme nous l'avons déjà écrit, les pauvres et les riches ne sont pas des catégories étanches et heureusement ! Fixer un seuil de ressources au-delà duquel les personnes n'auraient plus droit au RME reviendrait à missionner une administration pour le contrôle des ressources, ce qui a naturellement un coût financier mais aussi humain. L'expérience tend à montrer, notamment celle de la décentralisation du RMI, que les critères de passage du seuil finissent par poser des problèmes d'interprétation et donc de discrimination territoriale. Nous préférons à un droit procédural à tendance froide et sèche le choix d'une politique de l'éducation et d'un droit à l'éducation ambitieux car structurant. Nous y reviendrons. L'hypothèse d'un droit au RME à partir d'un certain seuil est une hypothèse que nous avons déjà abordée dans l'historique de cette idée et de ce projet. Il s'agit de l'impôt négatif.

Dernière composante de la définition proposée par le duo d'auteurs : ce revenu serait versé « sans exigence de contrepartie ». Ce dernier élément découle largement des précédents. Il ne fait que préciser ce qui était déjà contenu en filigrane. En effet, à moins qu'une personne ait des revenus provenant d'héritages, de rentes mobilières ou immobilières, ces éventuels revenus propres sont les gains acquis par l'exercice d'une activité rémunérée³. S'il n'y a pas

¹ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 36.

² Cette possibilité existe déjà aujourd'hui. Elle pourrait être simplement davantage facilitée.

³ Ou des prestations dues après des cotisations versées dans un système assurantiel.

de contrôle de ressources, il n'y a donc pas non plus d'exigence de contrepartie. Cela explique que les propositions de Bellamy en 1988 et de Gorz en 1983, comprenant « un service social substantiel »¹ ne soient pas de véritables RME tout comme « le revenu minimum individuel et forfaitaire »² proposé en 1943 par Juliet Rhys-Williams car la simple participation à une grève était selon elle incompatible avec le versement de ce revenu. Par contre, dans le « revenu de participation »³ que l'économiste britannique Anthony Atkinson suggère en 1996, la « condition de participation sociale est entendue dans un sens si large que pratiquement tout le monde la satisfait et peut donc jouir d'un revenu de base individuel et uniforme »⁴. L'hypothèse de ce revenu nous semble tout à fait pertinente pour être une étape dans l'établissement progressif d'un revenu pouvant plus tard se revendiquer inconditionnel. Ainsi, contrairement au duo d'auteurs, nous ne voulons pas nous enfermer dans une vision statique en termes de mentalités et de cadre scientifique et technique actuel. Nous développerons plus tard ces points.

Après avoir précisé chacun des critères de l'A.U., nous avons la surprise de lire Van Parijs et Vanderborght distinguer parmi les nombreuses propositions d'A.U. deux modèles de revenu minimum garanti dont l'un est incarné actuellement dans le RMI français⁵, par exemple, alors que celui-ci est marqué par une triple conditionnalité d'âge, de ressources et, d'une manière plus souple, de recherche d'emploi, conditionnalités qu'ils ont pourtant écarté au préalable. A notre sens, le second modèle qu'ils présentent est le seul valable d'A.U. Il s'agit du modèle « de l'octroi à tous les membres d'une société d'une part de son patrimoine »⁶. Sa seule concrétisation actuelle est « le dividende du Fonds permanent de l'Alaska »⁷. Ce sont Paine et Spence les premiers à avoir imaginé ce modèle. La seule convergence entre les deux modèles présentés par le duo d'auteurs est leur opposition commune au système assurantiel présent dans les mesures de revenu minimum de type Bismarckien.

Yann Moulier Boutang propose de son côté neuf critères de ce RME qu'il nomme « revenu d'existence ou revenu de citoyenneté »⁸. S'ils se recoupent largement et précisent

¹ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 45.

² Ibid.

³ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 46.

⁴ Ibid.

⁵ Dont les pionniers sont Mores et Rives, c'est l'assistance publique aux démunis.

⁶ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 47.

⁷ Ibid.

⁸ Y. Moulier Boutang, « L'autre globalisation : le revenu d'existence inconditionnel, individuel et substantiel », in <http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article10> (avril 2002)

quelques fois ceux du duo d'auteurs¹, certains ont le mérite de considérer les modalités de mise en place en France. C'est le cas du septième critère, le revendiquant d' « un niveau élevé par rapport au niveau actuel des minima sociaux et de la rémunération du travail à temps partiel » et le huitième critère s'intéressant aux modalités concrètes de l'insertion du RME dans le droit social préexistant. L'universalité (relative) du RME l'amènerait naturellement à remplacer des mesures de protection sociale et des minima sociaux sans oublier les allocations familiales et l'allocation logement. Moulier Boutang le voit aussi prendre la place du salaire minimum que la multiplication des mesures catégorielles, visant l'emploi des jeunes et les stagiaires, a décrédibilisé ces dernières décennies. Par contre, il met à part les mesures relatives à la santé et au handicap ce qui n'est pas absurde² tout en allant pas non plus de soi selon nous. Les ennuis de santé peuvent en effet affecter, parfois durablement, nos capacités à entreprendre donc nos revenus au sens commun du terme. Peut-être que face à la complexité attendue d'une modulation du montant du RME en fonction du coût des soins et/ou des dispositifs d'adaptation au cadre de vie³, nécessités par des pathologies ou handicaps, il serait préférable de séparer ces questions du RME pour ne pas ajouter des obstacles à sa mise en œuvre alors qu'elle n'en manque déjà pas. Toutefois, dans une étape suivante, nous serions favorables à leur unification. Enfin, il nous reste à nous saisir de deux critères selon Moulier Boutang. Le sixième est le moins pertinent à nos yeux puis qu'il se rapporte à l'insaisissabilité du RME. Ce critère ne distingue nullement ce dernier du RMI. Il pourrait donc être selon nous retirer de la liste. Quant au troisième critère, « l'inconditionnalité », il est un des plus pertinents même s'il ne peut être que relatif puisqu'il dépend d'une communauté politique.

La caractérisation du RME dépendrait en fait de deux types de considération. La première serait sa substance même indépendamment du lieu ou de moment de sa mise en place. Cette substance est son absolue inconditionnalité individuelle à hauteur du minimum vital à décent⁴. La seconde considération est relative au processus pouvant lui permettre de se concrétiser dans des circonstances très différentes. Grâce à un effort éducatif ambitieux sur le long terme⁵ et à la réalisation d'une indépendance énergétique avec la priorité à une

¹ Le premier critère est l'équivalent de l'absence de contrôle de ressources, le deuxième l'individualisation du revenu, le quatrième son cumul « sans dégressivité autre que celle du système fiscal en vigueur », le cinquième sa liquidité (le terme revenu implique cela avec les nuances précédemment données) et sa non affectation, le neuvième limite par contre son financement à la seule redistribution mais prévoit « des prélèvements ayant une large assiette », in Y. Moulier Boutang, « L'autre globalisation (...) », op. cit.

² Cette séparation prolongerait celle existant entre le budget de l'Etat et celui de la Sécurité sociale.

³ Notamment le coût des fauteuils roulant et des chiens d'aveugle.

⁴ Nous rejoignons M. Heim sur l'importance du montant du revenu et des « mesures complémentaires » mais différons sur la nature de ces dernières car nous mettons au centre de celles-ci l'éducation et non l'économie.

⁵ Cet effort concerne toutes les régions du monde mais d'une manière différente.

agriculture locale¹, rien n'est impossible s'il y a une convergence d'un minimum de personnes très motivées vers un but commun.

Marc Heim² distingue quant-à lui deux types de Revenu social garanti (RSG) : « ceux qui acceptent le système du capitalisme libéral actuel et ceux qui le remettent en cause »³. L'expression « remise en cause » mériterait d'être précisée. S'il est vrai que la mise en place d'un revenu minimum d'existence au niveau du minimum vital à décent, ne peut pas se faire sans la remise en cause d'un certain nombre de structures, il n'est pas inutile de préciser que cette remise en cause ne signifie pas disparition du système capitalisme. Contester plutôt son hégémonie nous semble une voie bien meilleure. Nous développerons ce point. Après avoir abordé quelques questions de fond, il est temps de faire un rapide tour de quelques unes des différentes dénominations existantes pour ce revenu avant de donner les raisons de notre propre choix d'intitulé.

4- Quelques uns des intitulés proposés pour ce dispositif

L'expression « allocation universelle » (A.U.) est choisie par Van Parijs et Vanderborght notamment mais rejetée par Marc Heim car elle porterait à confusion par son premier terme « allocation » lié dans notre imaginaire au système de protection sociale assurantiel classique auquel l'A.U. souhaite se démarquer. Par contre, le second terme de la formule, « universelle », fait allusion au suffrage universel ce qui a l'avantage d'opérer un rapprochement avec les droits civils et politiques et donc d'aider symboliquement à l'effacement de la frontière malsaine entre ces droits et les droits économiques, sociaux et culturels. L'adjectif universel a un autre avantage selon nous : préparer psychologiquement la perspective d'une future universalité de cette mesure. Van Parijs et Vanderborght reprochent au contraire à cet adjectif « un lien nécessaire à l'échelle mondiale »⁴. Cette crainte est exagérée. Tout comme le suffrage dit universel ne perd pas cette qualité sans être mondial, on peut imaginer une allocation universelle s'étendant progressivement à des espaces de plus en plus étendus sans qu'il s'agisse dans un trop bref laps de temps de la totalité des espaces politiques. L'expression « dividende sociale » est née au début du XXème siècle sous le

¹ Observation concernant le Tiers monde auquel nous reviendrons. La même observation peut-être faite pour les autres besoins physiologiques. Nous insistons sur l'alimentation car c'est le premier d'entre eux.

² Marc Heim, « Trêve de confusion », in <http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article138> (avril 2002)

³ Distinction partagée par J.-M. Monnier, « Evolution inégalitaire et faible redistributivité de la fiscalité », in <http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article130> (avril 2002).

⁴ Van Parijs et Vanderborght, op. cit., p. 6.

plume de Georges D.H. Cole, économiste à Oxford. Cette expression a l'avantage de rendre compte des richesses naturelles planétaires, continentales ou nationales, selon le niveau où elle se place, comme la propriété commune des gens qui y vivent. Si les actionnaires d'une entreprise ont droit à une part de ces bénéfices en proportion de leur contribution, les habitants de cette contrée, de ce continent voire de cette Terre ne seraient-ils pas actionnaires de facto, de par leur naissance, de cet espace ? Donc une part de l'exploitation directe et indirecte de ces richesses naturelles ne devrait-elle pas pouvoir assurer au moins leur subsistance ? L'expression « revenu de citoyenneté », adoptée par Jean Marc Ferry¹ en complément de celle d'A.U., pourrait perpétuer la confusion entre nationalité politique et citoyenneté sociale, à moins de le qualifier de « revenu de citoyenneté sociale ». L'expression « revenu de base » adoptée internationalement a l'avantage de suggérer par son second terme, « de base », l'idée d'un ultime filet de sécurité de l'Etat social et la satisfaction des besoins de base. L'expression « revenu (ou minimum) social garanti » (RSG) est utilisée par Marc Heim depuis trente ans, lui-même à la suite d'Alexandre Marc qui s'est engagé dans cette voie depuis les années 1930. Cette expression est utilisée dans une perspective de « transformations profondes, tant dans le domaine politique qu'économique ». Nous partageons certains aspects de ces transformations profondes envisagées par M. Heim comme nous le verrons bientôt. Enfin, l'expression « revenu d'existence » n'est utilisée que par Yoland Bresson.

Cette liste apparemment fournie ne doit pas nous abuser. En l'absence des éléments pluridisciplinaires nécessaires à la construction d'un véritable RME, éléments dont certains se sont développés ou nous sont parvenus récemment du fait de l'éclatement de la connaissance en des morceaux épars – nous développerons ces différents points le moment venu –, il y a toujours au moins une dimension qui manque à ces propositions telles qu'elles sont développées par leurs défenseurs pour être digne de l'idée que nous nous faisons d'un nouveau contrat social dont le RME serait une composante indissociable de l'autre, l'éducation. Prenons deux exemples. Le RSG d'Alexandre Marc, en dépit de son inconditionnalité revendiquée, prône tout de même un « service civil obligatoire pour tous – garçons et filles – devant faire assumer à l'ensemble de la communauté les travaux les plus dégradants »². Nous verrons qu'il sera possible dans peu de temps, si ce n'est pas déjà le cas, de s'en dispenser. Et le revenu d'existence de Yoland Bresson, du fait de la faiblesse de son

¹ J.-M. Ferry, *L'allocation universelle, pour un revenu de citoyenneté*, 1995, Edition du Cerf.

² Myriam Geay, « Interrogations sur le minimum social garanti et l'économie fédéraliste », in *L'Europe en formation*, n° 302, automne 1996, p. 1.

montant, s'apparente en fait davantage à un impôt négatif, version Milton Friedman. Ces développements nous amènent à présenter et expliquer notre propre choix d'intitulé puis à annoncer notre problématique.

5- Présentation de nos propres choix et orientations

L'expression RME que nous avons arbitrairement choisi n'est quant-à elle utilisée que par Chantal Euzéby¹. Nous supposons que son choix vient de sa proximité lexicale avec le dispositif historique français du RMI. Ce mémoire comporte quelques éléments de droit international et très peu en droit comparé. Sa composante juridique nationale se focalise sur la France. C'est pourquoi il nous a paru le plus simple d'adopter une terminologie proche de celle la plus connue ici et ayant un lien de cousinage avec l'ancien RMI. Précisons enfin que même si les termes qui peuvent être choisis pour désigner ce projet ne sont pas sans importance particulièrement pour tendre à son acceptation politique, l'enjeu de sa dénomination ne doit pas être exagéré pour autant : le contenu² de ce projet importe bien plus que l'étiquette le désignant. C'est ainsi que par simple souci de communication, nous avons choisi pour terme final « existence » au lieu d'« universel », « garanti » ou encore « inconditionnel ». En effet, le mot « existence » nous semble avoir une image moins conquérante que les autres adjectifs tout en invitant à dépasser la seule approche monétaire de la première lettre de l'acronyme. En effet, une existence digne de ce nom ne peut se réduire à la seule monnaie. Quant à « inconditionnel », il porterait même à confusion avec l'acronyme du RMI.

Ces développements nous conduisent à nous poser une question clef qui est la suivante : Les droits humains peuvent-ils prétendre à une moindre réalité si le minimum, vital à décent, de chaque membre de la famille humaine n'est pas garanti inconditionnellement ? Nous chercherons ainsi à légitimer le Revenu Minimum d'Existence sous trois angles se complétant mutuellement. Nous commencerons par sa légitimité économique et écologique, distendre les liens entre la richesse et le travail. Nous poursuivrons avec la légitimité morale du RME, repenser la justice et son absence réelle ou supposée. Enfin, nous finirons par la

¹ Chantal Euzéby, « Du revenu minimum d'insertion au revenu minimum d'existence », *Futuribles*, n°177, juin 1993, pp. 41-53.

² Toutefois, un contenu initial trop ambitieux, tout comme sa dénomination, risquerait de ne faire que provoquer la levée brutale des oppositions. Toute la difficulté de l'exercice est de trouver l'équilibre entre ce que la population est prête ou pas à accepter tout en œuvrant à l'évolution des mentalités.

légitimité juridique, dénouer un nœud de la société, et donc de son organisation juridique, sans en former un autre.

Chapitre 1 : La légitimité économique et écologique¹ du RME : distendre les liens entre la richesse et le travail

Les fausses évidences sont la marque du succès des idéologies dominantes. C'est le cas des problématiques liées à la richesse et au travail. Si un seul son de cloche raisonne dans les sphères politico médiatiques les plus importantes, la découverte de media plus confidentielles contribue à ouvrir le champ des possibles. Cela devrait naître dans les espaces « grand public » de cette vieille démocratie dont on peut se demander en conséquence si elle mérite bien ce nom.

Section 1: Sortir du paradigme étroit de la conception dominante de la richesse

« Il y a assez de ressources sur cette planète pour répondre aux besoins de tous, mais il n'y en a pas assez pour répondre au désir de possession de chacun. »

Gandhi

« Donnez-moi le contrôle sur la monnaie d'une nation et je n'aurais pas à me soucier de ceux qui font les lois. »

Mayer Amschel Rothschild

Nous allons prendre d'abord appui sur ce paradigme en ce qu'il a d'intéressant pour prendre conscience de la sombre réalité même sous son étroit angle d'approche tout en expliquant en quoi il est aujourd'hui plus un handicap qu'une source de valorisation de la « vraie » richesse. Ensuite, pour comprendre pourquoi ce paradigme a été adopté, il nous faudra revenir sur le processus qui a mené à son avènement au détriment de l'ancien paradigme de la richesse. C'est en ayant bien à l'esprit comment on est passé de l'un à l'autre qu'on pourra trouver de bons arguments pour sortir de l'actuel et adopter un nouveau paradigme qu'il nous faudra caractériser le plus précisément possible.

¹ L'écologie, dans son sens étymologique, est la discipline première donc l'économie n'est qu'une subdivision

& 1 : Des chiffres accablants sur l'utilisation de la richesse monétaire

Le paradigme de la richesse qui sévit actuellement est basé sur des chiffres ce qui exclut, cela va de soi, tout ce qui n'est pas mesurable¹ et tout ce auquel nos instruments de mesure se désintéressent. Les chiffres qui sont à notre disposition ne nous disent certes pas tout mais ils nous disent déjà beaucoup de choses que nous aurions tort d'éluder. Ce n'est pas parce que les instruments de mesure de la richesse sont très critiquables qu'ils n'ont aucun sens. Il leur est seulement donné trop souvent un sens et même une valeur auquel ils ne peuvent pas prétendre si on s'essaie à une sorte d'inventaire de ce qu'ils calculent, de ce qu'ils ne calculent pas et de ce qu'ils ne peuvent calculer. Nous montrerons d'abord que l'unité de base de toute comptabilité, la monnaie (couplée au prix), est un outil complexe aux usages contradictoires. Ensuite, nous ne ferons pas un tableau exhaustif de ces instruments de mesure. Nous nous contenterons d'examiner le plus emblématique d'entre eux, le PIB, qui n'est pas, comme nous le verrons, un outil objectif de calcul de la richesse. Ensuite, nous nous attarderons sur les chiffres officiels de comparaison et de répartition des richesses monétaires, chiffres de prestigieuses organisations internationales afin de les analyser.

A- La monnaie, outil aux usages pluriels et contradictoires

Patrick Viveret met bien en évidence le cadre anthropologique au sein duquel la monnaie s'inscrit² : « les relations entre les humains peuvent s'organiser selon trois modes : la rivalité (dont la forme extrême est le meurtre ou la guerre), la coopération (dont la forme radicale est l'amour) et la neutralité affective où les humains sont dans une situation où ils ne s'aiment pas sans pour autant se haïr ». La monnaie est cet entre deux. Elle est en effet surtout utilisée dans un cadre extérieur à la famille et quand les parties prenantes ne sont pas en situation de franche hostilité. Quand il y a une grande proximité affective ou des événements dramatiques qui resserrent les liens entre les membres d'une communauté nationale voire internationale³, d'autres formes d'échanges, minoritaires dans nos sociétés, ont lieu : le don. Par contre, plus la situation est limite au sens où il en faudrait peu pour que les hostilités soient saillantes et excluent donc toute coopération entre les parties, alors les « coûts de transaction »⁴ seront très élevés pour faire face à cette défiance relative entre les acteurs. Imaginons un chantier conséquent qui n'emporte pas l'adhésion de ceux qui seront payés pour le réaliser, lesquels ressentant aussi une assez forte défiance pour leurs employeurs. Dans des

¹ Ou tout ce qu'on ne sait pas mesurer au cas où un jour, cela évolue.

² P. Viveret, *Reconsidérer la richesse*, 2005, éditions de l'aube, p 169.

³ Comme ce fut le cas lors des événements du 11-09-01 ou du tsunami qui a frappé le sud de l'Asie récemment.

⁴ P. Viveret, *op. cit.*, p 171

conditions aussi défavorables, pour que les deux parties finissent malgré tout à conclure un contrat, nous pouvons concevoir que les rémunérations seront fixées près de la fourchette maximum pour le type de travail envisagé, qu'elles ne seront pas exigibles qu'à terme (échelonnement, arrhes, acomptes etc) à moins que des travailleurs clandestins soient préférés¹. Le mot payer porte l'emprunte de cette origine comme nous le verrons.

Au sein de la monnaie, cohabitent trois fonctions en partie inconciliables : moyen d'échange, étalon et réserve de valeur. La monnaie permet effectivement d'échanger mais uniquement ce qui est disponible sur un marché, i.e. ce qui a un prix. Le prix est devenu la valeur qui se dégage de la confluence des trois concepts clés de l'économie politique : l'utilité, le désir et le sacrifice. Ce qui est appelé valeur est ainsi pervertie² : « En latin, la valeur, valore, est la force de vie. Rien n'est plus caricatural et tragique de l'avoir transformée en monnaie ». La même somme monétaire³ peut servir aussi bien à un usage humaniste que misanthropique⁴, qu'il soit illégal (par les maffias) ou non (pour les instruments étatiques de guerre). Si le terme d'« argent sale » désigne uniquement la première catégorie d'usage, il mériterait d'être également utilisé pour la deuxième catégorie⁵. La glorification de la monnaie qui, de moyen est devenue une fin, est une des pires conséquences du système monétaire. Conséquence et non déviation à proprement parler puisqu'elle n'entre pas en contradiction avec la théorie économique. En effet, en faisant du prix le repère commun de la valeur, l'économie s'autonomise de toute considération extérieure comme la morale. Léon Walras⁶, théoricien renommé qui était jusqu'au-boutiste dans sa conception économique de l'utilité (en trouvant économiquement indifférents, l'acte de soigner ou de tuer, selon le dosage d'une drogue par exemple) était néanmoins « le premier conscient des conséquences désastreuses d'une telle rupture entre économie et éthique⁷ ». Cela ne va pas à l'encontre de la théorie économique mais de l'étymologie de quelques mots. Nous avons déjà vu le mot valeur. Découvrons à présent le mot payer qui signifie « pacifier » (latin pacare). Il est en effet mieux d'exiger le paiement d'une dette, y compris devant les tribunaux⁸, que de s'en prendre physiquement à son débiteur non solvable. La création d'un RME redonnerait à la monnaie

¹ Ce qui peut être une solution pour l'employeur sauf en cas d'accident...

² P. Viveret, op. cit., p 30.

³ Le mot « argent » est utilisé improprement car la seule monnaie qui entretenait encore un lien avec un métal, l'or, l'a perdu en 1971 par la volonté du président américain Richard Nixon.

⁴ La monnaie dédiée i.e assignée à un usage peut partiellement remédier à ce défaut de la monnaie commune.

⁵ « La guerre est la forme la plus (...) dégradante du travail puisque l'on y travaille à rendre nécessaire de nouveaux travaux » in L'Écume des jours, Boris Vian, 1947, parmi les citations introductives.

⁶ Le fils succédant au père

⁷ Léon Walras (fils), Etudes d'économie sociale, 1896, in P. Viveret, op. cit., p 52 et Note 9.

⁸ On dit bien aussi « payer sa dette à la société » au sujet d'un condamné qui a purgé sa peine.

officielle cette fonction pacificatrice aujourd'hui très largement « déléguée » à des monnaies locales marginales.

La contradiction entre les trois usages de la monnaie est un facteur de domination pour ceux qui peuvent avoir la main mise dessus. Ainsi, l'excès qu'on peut trouver à un bout du système monétaire (dans la bulle spéculative) a son pendant dans le manque de monnaie à l'autre bout. Certains peuvent estimer qu'un transfert du « superflu » des uns aux autres serait une solution simpliste¹. C'est pourtant en partie ce qu'a produit le formidable mécanisme « de régulation, de répartition et de redistribution des richesses » de l'Etat providence de 1945 aux années 1970. « [L'] éradication de la pauvreté et l'accès au confort et à l'habitat d'un nombre croissant de personnes »² en est le résultat. Les responsables ont eu la faiblesse de croire à la pérennité de cette situation puisqu'ils n'ont pas su anticiper ce qui a suivi. Pire encore, la philosophie politico économique n'a pas été remise en cause depuis lors. Une explication très simple peut être donnée : la conviction largement répandue que « les perturbations » des trente dernières années seraient une crise économique au lieu d'une série d'évènements révélateurs d'une crise non pas économique mais de l'économique³ qui appelle une mutation de notre regard sur la richesse. En matière financière, la confiance des acteurs est primordiale pour la perpétuation du système. En 1987, cette confiance a été mise à mal. Les banques centrales, afin que s'éloigne le spectre de la récession désastreuse qui a suivi le krach de 1929, n'ont alors trouvé qu'une seule solution : l'autorisation de crédits illimités. L'ennui est que c'est une fausse solution puisqu'elle dégrade encore la situation : la bulle financière ne cesse de croître. Les faillites sont limitées mais cela revient à reculer pour... mieux sauter. Si l'accroissement de la quantité de monnaie est hors de proportion avec la valeur réelle des produits et services échangés, tout cela demeure précaire. P. Viveret nous informe cependant⁴ que, depuis lors, cette faculté d'ouvrir des crédits illimités est fortement restreinte. Si la seule voie envisagée est restreinte, ce n'est pas surprenant en un sens. La logique boursière est assez immature. Elle ne met à mort que ce qu'elle avait auparavant adoré⁵.

Une situation d'excès à un bout du système monétaire n'est pas bonne surtout si d'autres en manquent (ils sont très nombreux dans ce cas) mais aussi pour ceux concernés par

¹ P. Viveret, op.cit., p. 162.

² P. Viveret, loc. cit.

³ Idée empruntée à Keynes, à propos de la crise de 1929, par P. Viveret dans le colloque accessible par ce lien : http://www.dailymotion.com/related/x4uc81_patrick-viveret-partie-i-culture-et_news/video/x26zbo_viveret_politics

⁴ P. Viveret, op. cit., p. 105 (Comme le dit une expression populaire, il vaut mieux crever l'abcès - et sa cohorte de faillites - plutôt que de l'entretenir.)

⁵ Un peu comme un enfant casse ces jouets après avoir abondamment joué avec eux jusqu'à s'en être lassés.

l'excès de monnaie car, au cas où ils aient donné à leur vie comme horizon ultime l'enrichissement monétaire maximum, ils peuvent faire l'amer constat que celui-ci ne les rend pas plus heureux, bien au contraire. Ils vivent souvent avec l'angoisse de perdre ce qu'ils ont accumulé. Mais, malgré cela, ce qui peut apparaître le plus stimulant à leurs yeux dans le domaine de l'avoir, c'est quand même de tout perdre pour repartir de plus belle d'où une certaine ambivalence. Cette monnaie et les biens et services acquis par elle, risquent fort de passer de possession à possédant dans la première hypothèse : la peur de perdre peut être possessive comme la possible obsession de ce qui aurait pu être acquis davantage encore que ce qui l'est. Dans la seconde hypothèse, on trouve le phantasme de l'acteur économique qui rejoint le rêve américain, première économie mondiale¹ : le prestige de (re)partir de rien et de réussir magnifiquement économiquement. Cette idée de naissance associée à la mort puisqu'il s'agit d'une renaissance a aussi imprégné les instruments de mesure de la richesse comme nous le verrons prochainement. Elle est l'incursion pathologique, car macabre, de la vraie valeur, celle de l'être dans l'univers de l'avoir. En tous les cas, ces différentes hypothèses sont de nature à engendrer une misère morale. Ce moyen d'échange qui est la monnaie peut devenir un moyen de domination comme l'avait vu Marx. Cela « provient de ce processus de 'fétichisation' qui consiste à transférer la valeur d'échange entre humains sur la monnaie elle-même ». La monnaie est l'objet d'un tel culte au détriment de la liberté des acteurs dans cette « société de consommation »² qu'il est normal que les humains en soient rabaissés à son profit et au profit de ceux qui maîtrisent les différentes fonctions de la monnaie. Ainsi, une large partie du potentiel d'échange de ceux qui en sont dépourvus est perdue pour eux-mêmes et pour l'humanité dans son ensemble. P. Viveret énonce fort à propos³ « la légende du roi Midas qui avait fait le vœu de voir tout changer en or. Exaucé, il fut condamné à mourir de faim et de soif (...) » avant de conclure que « nos sociétés matériellement surdéveloppées mais en voie de grave sous-développement éthique et spirituel feraient bien de méditer cette légende ». Nous y reviendrons également bientôt. A l'autre bout du système monétaire, la monnaie, par sa rareté, est plus une source de révoltes et d'infractions pour survivre qu'un moyen de pacification ce qui la rend responsable d'une misère humaine. Nous sommes alors loin de la théorie du « doux commerce » pour éviter la guerre, chère à Montesquieu, qu'on nommerait aujourd'hui « commerce équitable ». La monnaie ne peut plus non plus remplir

¹ Selon les chiffres de la richesse conformes au paradigme actuel.

² Expression de Karl Polanyi et de Fernand Braudel, pour différencier l'économie de marché de la société de marché.

³ P. Viveret, op. cit., p 59.

son rôle de réserve de valeur puisqu'il n'est pas possible de la thésauriser si elle manque même pour les besoins essentiels immédiats.

La monnaie est un outil d'expression économique et citoyenne¹ majeure. Elle ne peut être extérieure à tout contrôle démocratique sans invalider la nature même de notre organisation politique, qui se revendique justement de cette qualité. C'est particulièrement le cas que soulève le transfert partiel du droit de créer de la monnaie aux banques par l'émission de crédits, transfert effectué en catimini. La France a une culture historique très imprégnée par le catholicisme, qui considère avec méfiance l'enrichissement matériel du peuple, censé le détourner de la foi. Contrairement aux économies ancrées dans la culture anglo-saxonne, où l'étalage de la richesse matérielle ne trouble pas, cette même richesse est mal vue en France notamment, ce qui est peut-être une des raisons de cette absence de débat démocratique préalable à ce transfert implicite du droit de créer de la monnaie aux institutions financières privées. Les responsables politiques craindraient-ils d'ouvrir un débat électoralement risqué ? C'est possible. Toujours est-il que si on peut douter de la légitimité pour des banques de créer de la monnaie, il n'en est pas de même de l'ouverture d'un tel droit de créer non pas de la monnaie mais une monnaie dédiée aux besoins fondamentaux. Un tel droit pourrait se rattacher à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) qui dispose que « Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». La légitimité d'une telle création monétaire est d'autant plus forte que son usage « affecté » ou « dédié » exclut tout risque d'entrer dans une logique inflationniste à terme, les besoins fondamentaux étant par nature limités. Précisons aussi que si une telle création monétaire concernait une minorité de la population en France, elle pourrait faire l'objet d'une application dans de nombreux pays car² « trois milliards d'être humains (...) n'ont pas accès au système bancaire ». Par contre, en France comme ailleurs, pourrait se poser le problème bien connu des travailleurs sociaux de la stigmatisation de ces usagers. Cela pose un problème de fond qui se rapporte à la vieille croyance que les pauvres seraient une classe dangereuse, parasitaire, car elle vivrait de menus larcins et donc au crochet des braves gens³. Avec un tel

¹ Les citoyens ont la possibilité de boycotter les produits des entreprises ne respectant pas certaines règles environnementales et sociales.

² P. Viveret, op. cit., p 161.

³ Dans la société médiévale, tout ce qui n'entrait pas dans l'organisation stricte de la société relevait du danger de déstabilisation de celle-ci. Il reste dans l'inconscient collectif quelque chose de ce passé. Et Il est évident que, quand souffrir est nécessaire pour survivre, voler le fruit de cette souffrance est d'autant plus douloureux.

inconscient collectif « à charge », l'utilisation d'une monnaie sociale les désignerait au mépris des autres. La solution de fond à ces difficultés, outre la mise en place d'un RME, est éducative et donc nécessite au moins une génération pour que ses effets soit visibles. Entre temps, l'incorporation de ladite monnaie sociale dans un moyen de paiement commun permettrait de pallier ce handicap. Et si cela aboutissait à une augmentation de la consommation de drogues, ce ne sera pas imputable au RME mais à un manque de politique éducative d'accompagnement.

Durant ce qui fut appelé « les trente glorieuses »¹, « l'existence d'une inflation modérée et les régulations sur les échanges ne (...) permettaient pas [aux populations fortunées] (...) d'acquérir par la spéculation »² en peu de temps des fortunes considérables car l'environnement économique poussait davantage ces populations à investir qu'à spéculer. Le contexte économique d'aujourd'hui n'est malheureusement plus celui-là car les responsables tardent à transposer au niveau planétaire les régulations qui fonctionnaient efficacement au niveau national, au temps où l'économie y avait encore son centre de gravité. C'est la raison pour laquelle la question de la légitimité de l'établissement d'un RME ne peut à notre sens se poser et se pérenniser qu'à une échelle au moins continentale. Et les questions qui se posent pour l'unité de base du calcul de la richesse conforme au paradigme dominant se posent naturellement aussi pour les instruments de mesure tels le PIB et pour la comptabilité nationale.

B- Le PIB, un outil dépassé et en contradiction avec les ambitions politiques affichées

Le PIB est un instrument de mesure très partiel de la richesse dont les responsables politiques (gouvernement, opposition etc), les mass media et les économistes médiatiques se sont emparés pour en faire le pseudo indicateur phare du progrès ou de la décadence, selon qu'il augmente ou qu'il baisse d'une manière même légère dans une nation ou sur un continent. Cet instrument de mesure est un des rares outils économiques dont la notoriété déborde très largement de la sphère des spécialistes pour servir de titre à des journaux et hebdomadaires grand public. Ces titres annoncent souvent une baisse du PIB, assimilée à

L'amalgame entre pauvres et voleurs masque aussi le refus de modes de vie différents de celui dominant. Nous pensons notamment au cas des populations gitanes.

¹ L'expression, devenue célèbre, est due à Jean Fourastié.

² P. Viveret, op. cit., p. 163.

quelque chose de dramatique¹, afin d'attirer l'attention du lecteur ou de l'auditeur². Malheureusement, la popularité de cet instrument est sans commune mesure avec la rigueur qui devrait lui être associée afin que le mythe, qu'il est devenu, s'efface devant la réalité de ce qu'il signifie précisément. Le PIB de la France, qui est l'instrument dont la mesure régulière est à la l'origine du calcul de la croissance, n'est que la somme des flux monétaires qui se déplacent sur notre territoire national, quelle que soit la raison ou la nature des opérations en cause. Cela explique que nous ayons commencé par analyser l'absence de neutralité de l'« atome »³ de la conception dominante actuelle de la richesse : la monnaie. Le PIB n'est pas non plus un instrument neutre même si on cherche à nous le faire croire. Il est regrettable que les économistes invités dans les mass media à répondre d'une baisse du PIB n'utilisent pas leurs brèves interventions pour expliquer les limites de cet instrument⁴. Nous pourrions être tentés par l'objection de la trop grande complexité de cet instrument, ce qui exclurait toute tentative d'explication claire pour le grand public sans être simpliste. Mais il n'en est rien. Pour nous en convaincre, un argument de poids nous vient d'un article du professeur d'économie spécialiste de ces questions, Jean Gadrey, article⁵ au titre significatif « A bas la dictature du PIB ! ». Jean Gadrey le dit sans ambiguïté⁶ : « Il n'y a nul besoin d'avoir fait de l'économie et des statistiques pour comprendre pourquoi l'assimilation de la richesse au PIB est une sérieuse méprise ».

Démontrons-le à présent. Faire du PIB l'instrument de mesure de la richesse est un non sens. Nous pouvons le dire sous un angle interne, prenant en compte l'instrument monétaire et sous un angle externe, s'émancipant de cet instrument. Le PIB favorise une démarche curative au détriment d'une démarche préventive. Toutes les catastrophes récentes en sont autant d'illustrations⁷. Elles nécessitent toutes des frais de réparation, de reconstruction, de dépollution le cas échéant et d'assurance si les biens en question en relevaient. Une politique préventive réussie, au cas où ce soit toujours possible (nous n'en

¹ Lors de l'annonce de la baisse du PIB de la France, au troisième trimestre 2008, une réunion d'urgence du gouvernement a été annoncée dans beaucoup de mass media, ce qui donne à penser que ce serait grave...

² Pour des raisons liées à la vitesse d'invasion des émotions, nettement supérieure à toute réflexion, le négatif s'assure à coup sûr les plus grandes audiences.

³ Nous utilisons le mot « atome » en son sens étymologique, qui est la plus petite partie de la matière normalement. Ici, il suffit de remplacer la matière par la richesse.

⁴ Jacques Attali, ancien professeur d'économie à l'école Polytechnique, a omis d'en faire la pédagogie lors de l'émission politique matinale de France Inter de la rentrée. Je lui ai écrit pour le lui signaler. Il m'a répondu qu'« il est d'accord avec moi et qu'il a écrit en ce sens très souvent ». Je lui ai rétorqué que l'audience de ces interventions radiophoniques (et télévisuelles) est hors de proportion de celle de ces écrits...

⁵ Article paru dans le Journal *Le Monde* du 25-1-02.

⁶ P. Viveret, op.cit., p. 96.

⁷ Le naufrage de l'Erika, les évènements du 11-09-01, le tsunami, l'accident de l'usine AZF etc.

préjugeons pas) aurait pu permettre d'éviter ces catastrophes matérielles, environnementales ou/et humaines. Les technologies de l'audiovisuel ont à ce point investi notre existence que nous finissons par attacher de l'importance à l'apparence, au détriment souvent de ce qui est : l'essence¹. Il est émotionnellement très marquant d'être témoin d'une catastrophe, surtout si on en connaît des victimes ou si on aurait pu en être. Il n'est « que » rationnellement marquant d'avoir su prévenir une catastrophe, et cela seulement pour les acteurs de cette prévention. Le grand public, le plus souvent, n'en sera rien ou s'il l'a su, l'oubliera probablement assez vite sauf si les mass media consacrent suffisamment de temps et d'émission à cela, autant que s'il y avait eu un drame. La réussite d'une opération de prévention n'aboutira de fait à aucune procédure coûteuse de réparation, de reconstruction etc. et donc ne provoquera en elle-même aucune hausse du PIB. Toujours sur l'aspect interne, J. Gadrey nous dit aussi que « les méthodes actuelles de mesure [du PIB] souffrent d'une marge d'incertitude telle que ces classements sont (presque) totalement dépourvus de signification ». Les statistiques officielles nous vantent régulièrement les bons chiffres des Etats Unis et de la Grande Bretagne, deux Etats emblématiques de notre conception actuelle de la richesse. Mais quand on sait que le PIB ne prend pas en compte les résultats de ces Etats en termes d'éducation et de santé, deux domaines parmi d'autres dont l'importance n'est pas à démontrer. En effet, que serait une économie dont les acteurs seraient illettrés ou enfermés dans leur certitude (un diplôme ou une expérience professionnelle a, aujourd'hui, comme les produits ou services ordinaires, « une date (implicite) de péremption » si on ne se remet pas en question). Il en est de même pour la santé ou le mal être des populations. Une étude du Bureau International du Travail (BIT) nous révèle que le stress a des conséquences dont le coût financier s'élèverait à 3 % du PIB des pays développés². Ainsi, si nous intégrions dans le calcul du PIB les performances éducatives et de santé publique (par exemple), les classements seraient à refaire car des pays comme la Norvège et la Suède seraient propulsés vers le sommet du classement tandis que les Etats Unis et la Royaume Unis, qui n'ont pas de système public de protection sociale, en serait déloger. Modérons toutefois notre propos car il est valable entre pays ayant un niveau de développement proche. Le niveau faible des PIB des pays du Tiers monde est un chiffre certes grossier mais qui traduit un écart réel entre leur développement économique et celui des pays du nord. C'est probablement une des raisons pour lesquelles J. Gadrey nous dit que « ces

¹ Cette tendance existait bien avant la démocratisation de ces technologies qui n'ont fait que l'accentuer.

² Etude citée dans le dossier du Nouvel Observateur du 15-1-2001, in P. Viveret, op. cit., p. 91, note 43.

classements sont (presque) totalement dépourvus de signification »¹. C'est ici qu'apparaît la pertinence de la nuance du « presque ».

Il est temps à présent de faire une critique externe du PIB. Les catastrophes dont nous parlions précédemment émeuvent tant, et à juste titre², que de nombreux anonymes viennent parfois spontanément aider, par exemple à la dépollution des plages souillées par une marée noire ou proposer d'héberger dans l'urgence leurs voisins survivants d'habitations effondrées. Dans tout ce qui apparaît comme des drames indépendants de la volonté de ces victimes³, comme une explication simple n'est pas évidente à trouver, l'on se rattache inconsciemment à l'irrationalité. On peut entendre invoquer une malédiction, un mauvais sort, des erreurs humaines qui auraient une part d'irréductible, voire les impondérables du climat⁴. Cela ne remet pas en cause la beauté de ces comportements spontanés d'aide. Il n'est pas inutile de rappeler l'étymologie du mot bénévolat (vouloir bien). La volonté bonne, le bénévolat, est par nature non monétaire donc non comptabilisée dans le PIB. Cela voudrait-il dire que la volonté mauvaise mériterait, elle, a contrario, d'y être comptabilisée ? L'interrogation n'est pas naïve. Nous constatons seulement que ces fruits sont comptabilisés sans que cela interpelle alors qu'il n'en serait pas de même si on se décidait à rémunérer les activités bénévoles, venant notamment au secours des gens dans le besoin, comme une activité de service public par exemple. Il nous faudra aborder l'historique des paradigmes successifs de la richesse pour comprendre cette anomalie. Soulignons dès à présent que si nous critiquons le PIB et donc la comptabilité nationale dont il est l'illustre représentant, ces derniers outils ne sont que les conséquences de choix méthodologiques que l'histoire passée rendait beaucoup plus légitime qu'ils ne peuvent l'être aujourd'hui, même si des événements annonciateurs de notre actualité existaient mais n'ont pas été perçus comme tels en leur temps. Nous y reviendrons. Nous ne sommes pas encore allé jusqu'au bout de ce que le paradigme actuel de la richesse nous offre comme argument pour affirmer sa désuétude. Il nous reste à voir d'autres chiffres et comparaisons et essayer de les comprendre.

¹ P. Viveret, loc.cit., p 96.

² Ce n'est pas l'émotion que nous condamnons mais son hégémonie utilisée par les responsables afin d'aveugler les populations qui n'ont alors pas la vivacité d'esprit pour contester les choix qui sont faits.

³ Quand nous aborderons le contexte historique des paradigmes successifs de la richesse, nous expliquerons quelle est la part de responsabilité individuelle et collective.

⁴ Autrefois, quand un orage de grêle détruisait des récoltes, quand une éruption volcanique ou un tremblement de terre ravageait des villages, on invoquait la colère des Dieux par le mauvais sort qu'ils auraient jeté à cause de certaines fautes commises. Aujourd'hui, ce genre de réaction n'a pas disparu. Il s'est juste déplacé.

C. La visibilité de la pauvreté monétaire aux causes négligées.

Le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) a fait des calculs aux résultats détonants. Il a en effet calculé¹ « le rapport entre les dépenses mondiales nécessaires pour traiter les maux les plus inacceptables de l'humanité (la famine, le manque d'accès à l'eau potable...) et les dépenses annuelles en publicité. Pour combattre l'indignité humaine, il suffirait de quelques dizaines de milliards de dollars par an – 50 milliards de dollars dans la fourchette basse. On est pourtant incapable de trouver cette somme, révèlent les chercheurs, alors qu'on en dépense cinq à dix fois plus pour les dépenses publicitaires ! » Ce constat est éloquent. Nous ne nous trouvons pas face à une pénurie monétaire mais plutôt face à des choix aberrants des acteurs dans la répartition des moyens financiers, y compris dans les pays occidentaux. Et encore, la comparaison avec les dépenses publicitaires n'est pas la pire puisque si nous nous aventurons au même exercice avec les dépenses militaires, la différence dépasse l'entendement (**voir tableau p. 38**). Surtout quand on sait que la misère financière est un des principaux moteurs (avec l'ignorance et l'inconscience) du désespoir qui peut pousser des individus ou des populations entières à commettre l'irréparable, comme ce fut le cas lors de la grande dépression des années trente en Europe qui a poussé un peuple appauvri² à choisir un gouvernement car il promettait d'être énergique sur le plan de relance économique. La dimension liberticide de son projet politique ne préoccupait guère les masses affamées : ventre vide n'a point d'oreille ni d'altruisme. Aujourd'hui, ce schéma se répète pour l'instant heureusement d'une manière différente, mais qui peut nier que nombre d'individus apprentis terroriste et kamikazes trouvent leur principale source de motivation dans leur misère sociale et celle de leur famille³. Il s'agit là de risques ponctuels. Il y a aussi des mouvements de fonds comme la migration d'une partie des populations déshéritées⁴, thématique largement instrumentalisée par des forces politiques pour faire passer des durcissements récurrents du droit des étrangers. En s'attaquant (quasi) exclusivement aux conséquences des inégalités dans la répartition des richesses, notamment monétaires, nos dirigeants en « oublient » la problématique des causes. Les événements du 11 septembre 2001 ainsi que ceux du métro de Londres n'ont bien-entendu en rien amélioré la situation. Un des principaux obstacles à la

¹ P. Viveret, op.cit., p. 21.

² Je fais naturellement référence au peuple allemand.

³ Un récent reportage télévisuel en Algérie après un attentat dû à un jeune kamikaze en témoigne. De pauvres gens interrogés suite à ce tragique événement le disent. Ils sont prêts à « se faire sauter » si, en échange, leur famille n'était plus dans le besoin.

⁴ L'échouage d'embarcations de fortune, des côtes africaines vers le continent, de quelques clandestins en est une manifestation anecdotique

réduction des inégalités est peut-être la fragmentation des politiques et l'absence d'articulation sensée sur le long terme de ces différents axes. L'utilisation de la force armée est non seulement « la solution à envisager en ultime recours »¹ mais aussi le constat navrant d'un échec des politiques de fond, dû à leur insuffisance notamment en moyens financiers et en ambition politique. La question de la richesse et celle de la sécurité et donc de la paix dans le monde se rejoignent ici nettement. Nous y reviendrons quand nous aborderons la proposition d'une autre conception de la richesse.

Cet humanisme universel que prônent ces brefs développements précédents ne peut certes pas résulter de la simple attribution d'un minimum, vital à décent inconditionnel. Ce dernier ne ferait pas disparaître instantanément tout le désespoir car la misère ne se réduit pas à la misère financière. Ce RME contribuerait seulement à beaucoup l'amoindrir. Le Rapport du Pnud de 1998² complète cette démarche comparative par les chiffres suivants : « Les 225 plus grosses fortunes du monde représentent un total de plus de mille milliards de dollars, soit l'équivalent du revenu des 47 % d'individus les plus pauvres de la population mondiale. Les trois personnes les plus riches du monde ont une fortune supérieure au PIB total des 48 pays en développement les plus pauvres. L'accès aux services sociaux de base : le coût de la réalisation et de maintien d'un accès universel à l'éducation de base, à une nourriture adéquate, à l'eau potable, et à des infrastructures sanitaires est estimé à 40 milliards de dollars par an. » Le développement humain ne se réduit certes pas à une question de revenu même si cette dimension, particulièrement (mais pas seulement) dans les pays industrialisés³ où l'urbanisation massive de l'espace depuis la deuxième guerre mondiale tend à faire disparaître le modèle autrefois dominant de la ferme presque autosuffisante, en est un des piliers. Les chiffres donnés par le rapport du Pnud de 2006 ne montrent pas d'amélioration de la situation puisque⁴ « l'accumulation de richesses au sommet de la pyramide mondiale de répartition des revenus a été plus frappante que la réduction de la pauvreté à sa base », et cela à une exception près, celle de l'Afrique subsaharienne « [qui] est la seule région à avoir connu une augmentation de l'incidence de la pauvreté et du nombre absolu d'indigents. ». Une autre manière de saisir le niveau des inégalités de revenu est de comparer le revenu moyen et le

¹ Selon l'expression de l'ancien président français Jacques Chirac

² Op. cit., p 106 (Le Pnud publie régulièrement ce genre de Rapport depuis 1990).

³ Ce mémoire portera d'abord sur les Etats industrialisés européens, et plus spécifiquement la France, car la légitimité économique d'un RME au niveau mondial est une question qui pourrait être plutôt le sujet d'une thèse que celui d'un mémoire, même si un RME aurait vocation à terme, selon nous, à se mondialiser...

⁴ Dans « Pauvreté en termes de revenu et répartition », in « indicateurs du développement humain », p 9 http://hdr.undp.org/en/media/hdr_2006_fr_indicators.pdf

revenu médian¹ : « Le revenu moyen dans le monde pris dans son ensemble s'établit à 5 533 USD² (en parité de pouvoir d'achat, dit PPA) – mais 80 % de la population mondiale vit avec moins que cette moyenne. L'ampleur du fossé entre revenu moyen et revenu médian (1 700 USD en 2000) illustre bien l'inégalité qui règne au plan mondial ».

Pour conclure cette démarche chiffrée comparative, nous allons reproduire le tableau que Patrick Viveret a exposé³ :

« Quelles priorités pour le monde ? »⁴

Education pour tous :	6
<u>Achats de cosmétiques aux Etats-Unis :</u>	<u>8</u>
Accès à l'eau et à l'assainissement pour tous :	9
<u>Achats de crèmes glacées en Europe :</u>	<u>11</u>
Soins de gynécologie et d'obstétrique pour toutes les femmes :	12
<u>Consommation de parfum en Europe :</u>	<u>12</u>
Satisfaction des besoins nutritionnels et sanitaires de base :	13
<u>Achats d'aliments pour animaux en Europe et aux Etats-Unis :</u>	<u>17</u>
<u>Budget loisirs des entreprises japonaises :</u>	<u>35</u>
Consommation de cigarettes en Europe :	50
Achats de boissons alcoolisées en Europe :	105
Consommation de stupéfiants dans le monde :	400
Dépenses militaires dans le monde :	780 »

Si une image vaut mille mots, ce tableau plutôt sobre dans sa forme est susceptible d'interpeller bien davantage qu'un long discours. Cependant, une interpellation, aussi nécessaire soit-elle, n'est qu'un choc émotionnel qui s'efface peu à peu par la suite si elle ne parvient pas à s'inscrire dans une démarche rationnelle. Les émotions sont de nature instable pour la plupart des gens. Seules quelques rares personnes⁵ ayant une grande maîtrise de leur interaction avec le monde extérieur sont capables de ne pas se laisser submerger par une émotion, surtout négative. Donc, le plus souvent, la stupeur initiale risque d'entrer dans la funeste catégorie des indignations banalisées car « c'est triste mais on ne peut pas y faire

¹ Le revenu moyen est la somme de l'ensemble des revenus divisés par le nombre de leurs titulaires. Le revenu médian est le niveau de revenu qui partage la population en deux catégories égales

² USD=Dollar américain.

³ Op. cit., p 107 (cadrage, caractères gras et sous-lignage mis en évidence par nos soins)

⁴ Dépenses annuelles en milliards de dollars

⁵ Je pense par ex. aux moines bouddhistes, comme Matthieu Ricard, praticien depuis plus de trente ans de la méditation.

grande chose ». Le philosophe Patrick Viveret parvient à une explication rationnelle¹ qui suscite notre intérêt. Se référant à Max Weber, qui disait que nous sommes passés « de l'économie du salut² au salut par l'économie », P. Viveret identifie un décalage répété entre grands cycles politiques et grands cycles culturels, décalage qui se perpétuerait aujourd'hui, puisque depuis les années 1970, le cycle du « salut par l'économie » est entré lui-même dans ce qui était initialement appelé une crise mais qui s'apparente davantage aujourd'hui au vu de sa durée³ à une mutation profonde car elle nécessitera très probablement un changement de paradigme dans la conception de la richesse. C'est la démonstration que nous souhaitons réaliser. La dernière variante du cycle culturel actuel, qui n'est peut-être pas loin d'expirer, correspond malheureusement beaucoup plus dans le verbe et que dans l'action, à un salut laïcisé de l'humanité elle-même, par le biais de la mise en avant de la préoccupation écologique même si c'est dans une version surtout communicationnelle i.e. d'image de marque.

P. Viveret dans son explication de cette réalité indigne de la répartition des dépenses cite des textes de cinq auteurs, dont trois sont parmi les économistes les plus réputés de l'histoire : Keynes, Marx et Smith. Plusieurs de ces cinq auteurs se sont exprimés sur le sujet la même année, en 1930. Freud⁴ d'abord, qui met l'accent sur la nature à la fois individuelle et collective des « phénomènes psychiques » en affirmant que si Eros⁵, l'énergie libidinale, n'a pas la capacité de faire face à Thanatos, « ça va très mal se passer ». Bataille, « grand penseur de l'érotisme », ce qui n'est pas sans lien avec notre sujet comme le rappel des deux mots grecs précédents peut nous le suggérer, a aussi écrit un texte économique sur la dépense⁶ qui affirme « qu'on ne sait pas dépenser » et qui s'accorde avec Keynes⁷ pour dire que « le couple production rareté (...) est un problème assez simple. Mais lorsqu'on sort de la rareté et qu'on n'est pas équipé culturellement pour faire face au problème de l'abondance », des difficultés bien plus grandes (et non encore résolues) surgissent. Rappelons-nous du contexte de l'époque. Juste après la crise de 1929 qui allait mener l'Europe au deuxième plus grand conflit militaire de son histoire en précipitant dans la misère des pans entiers de la population

¹ P. Viveret, au colloque précité : http://www.dailymotion.com/related/x4uc81_patrick-viveret-partie-i-culture-et-news/video/x26zbo_viveret_politics.

² La période de l'économie du salut correspond au moyen âge chrétien jusqu'à la Révolution française, le XIX^e siècle et l'arrivée de l'ère industrielle, mais à partir de la Renaissance jusqu'au siècle des Lumières, cette économie du salut a commencé un long déclin.

³ En effet, crise vient du grec krisis qui veut dire « décider ».

⁴ Freud, dans *Malaise dans la civilisation*.

⁵ Eros est chez Freud la pulsion de vie, par opposition à Thanatos qui est la pulsion de mort.

⁶ Aussi en 1930 et ce texte deviendra le « premier chapitre de *La Part maudite* »

⁷ Keynes, le dernier chapitre des *Essais sur l'économie et la monnaie*, publié en 1930 également.

européenne et occidentale et en provoquant de retentissants retournements de fortunes¹, Keynes a l'audace d'écrire que « nous ne vivons pas une crise économique mais une crise de l'économie ». En effet, selon lui, « si nous ne vivons pas une mutation culturelle à la hauteur de la mutation technico économique qui a produit la sortie de la rareté, de la pénurie, nous allons vers une dépression nerveuse collective universelle ». Ces propos ont une résonance particulière à notre époque où la mutation technico économique dont il parlait est dérisoire par rapport aux mutations qui ont suivi dans la seconde moitié du XX^e siècle sans parler de celle de l'information, de l'intelligence et du vivant qui ont commencé à la fin du siècle dernier et qui vont se poursuivre et peut-être s'amplifier en ce tout début du XXI^e siècle. La production industrielle, fruit de la première révolution industrielle, était dans l'enfance au XIX^e siècle donc relativement faible pour une multitude de raisons dont ses moyens initiaux plutôt rudimentaires et la faible part de la population² s'orientant vers le travail extrêmement pénible de l'industrie naissante. Si à mi chemin de la première moitié du XX^e siècle, alors que « la base matérielle du capitalisme était (...) encore très importante, des faits psychiques étaient [déjà] déterminants »³, que pouvons-nous dire aujourd'hui, si ce n'est que la permanence depuis déjà quelques années de taux de suicide comme une des principales causes de décès et de la consommation effrénée de psychotropes et autres antidépresseurs, particulièrement en France qui en détient le triste record européen⁴ (voire mondial), a probablement de profondes causes économiques. Comme on est sorti de la rareté sans être préparé culturellement à l'abondance, il en résulte « une surabondance d'énergie [et] on finit par (...) [dépenser] mais sur un mode pathologique et le mode pathologique par excellence, c'est la guerre (...) et les grands faits totalitaires. »

Le lien entre Thanatos et Eros précédemment mentionné revient ici. S'il n'y a pas de mutation culturelle au niveau de l'Eros, du désir de vie, c'est la mort et la souffrance qui l'emportent. La construction européenne s'est attaquée avec succès jusqu'à présent à la pérennisation des cimetières militaires⁵ des différentes nations européennes. Il ne faudrait pas pour autant que le succès obtenu à ce niveau se fasse par simple rejet de Thanatos aux

¹ Je pense à l'image de personnes richissimes qui ont tout perdu au point d'être contraint de survivre en cirant des parquets...

² Part que les patrons ne sont parvenus que difficilement et progressivement à fidéliser à leur service car les populations paysannes ne voyaient initialement dans l'industrie qu'un moyen de pallier la saison morte qu'est l'hiver dans les campagnes et aussi pour que s'éloigne le spectre de la misère liée aux faibles récoltes. L'industrie n'était donc pour eux à l'origine qu'un supplément de revenu.

³ Keynes, loc. cit.

⁴ Ce qui fait dire à certains que les maladies psychiques seront parmi les pathologies les plus importantes dans les pays « développés » pour ce siècle.

⁵ Ref. au Thanatos guerrier ici

frontières, aujourd'hui plutôt floues, de l'Union européenne ou vers les continents voisins. Quant à l'autre Thanatos, celui des grands faits totalitaires¹, la confiance dans la dissuasion nucléaire et dans notre « démocratie pluraliste » est peut-être exagérée surtout que, sur le plan national comme sur le plan planétaire, « l'humanité n'est réellement menacée que par elle-même. Sa principale question est celle de sa barbarie intérieure »². Le panurgisme, cette facilité de l'être humain vivant en société, à se soumettre au modèle de comportement qu'il observe autour de lui, sans que personne ne le lui demande ou sans qu'il ne risque sa vie à s'y soustraire, est à notre sens une des plus importantes manifestations de cette « barbarie intérieure »³. Cette « surabondance d'énergie » que nous ne sommes pas préparés à accueillir et dont nous ne savons souvent par conséquent que faire, n'est pas portée en priorité vers les besoins premiers de l'être humain ce qui englobe et dépasse la question du RME. Cela serait pourtant des plus légitimes pour les raisons déjà en partie évoquées et aussi en accord avec la rationalité supposée des acteurs économiques, conformément à la théorie économique. En effet, si on ne se réduit pas à une rationalité à court ou moyen terme, la coexistence de populations manquant du minimum pour survivre ou vivant dans l'angoisse de n'avoir plus « demain » de quoi survivre⁴ avec d'autres pour lesquelles le superflu⁵ est une occupation non négligeable voire prépondérante, risque de menacer à terme la cohésion même de la société donc son contrat social.

Après avoir succinctement considéré l'exportation de notre barbarie intérieure sur l'extérieur, au sens d'en dehors du cadre national et communautaire, nous voilà en face de notre barbarie « intra muros ». Cette barbarie intérieure, plus elle est criante, plus elle menace de faire exploser le pacte social. C'est peut-être la perte de crédibilité de l'alternative marxiste depuis la chute de l'Empire soviétique et rien jusqu'à présent qui semble pouvoir prétendre à sa succession pour réactiver le militantisme des masses abandonnées ou fragilisées économiquement, qui facilite la présence seulement résiduelle d'une violence politique et sociale que portait autrefois cette idéologie. Keynes avait déjà vu cette menace quand il

¹ Identifié comme tel par Patrick Viveret i.e guerre au sens moral plutôt que juridique : violence.

² Patrick Viveret, op. cit., p 190.

³ Deux expériences scientifiques mettent en évidence ce type de comportement. La première est l'expérience la plus célèbre du psychologue Stanley Milgram, au sujet de la soumission quasi mécanique à l'autorité, mise en œuvre à l'occasion du procès Eichmann, l'exécutant d'Hitler. La deuxième, plus récente est celle dite de Stanford qui révèle le comportement barbare d'individus tout à fait normaux mais placés dans une situation qui renvoie à un inconscient collectif de barbarie dont ils se font acteurs car l'occasion leur en est donnée sans qu'aucune instruction ne leur en fasse la demande (individus projetés dans un univers carcéral reconstitué et divisé en deux groupes, les prisonniers et leurs geôliers)..

⁴ Ces deux populations cumulées représentent probablement la (quasi) majorité des français.

⁵ Ce terme n'est pas péjoratif puisque le RME viserait à rendre ce superflu accessible à tous.

écrivait¹ : « Faire de l'homme d'affaires un profiteur, c'est porter un coup au capitalisme, parce que c'est détruire l'équilibre psychologique qui permet au système des rétributions inégales de se perpétuer. La doctrine économique des profits normaux, doctrine vaguement saisie par tout un chacun, est indispensable à la justification du capitalisme. » Ce sont là autant de défis à relever.

Une des confusions majeures depuis que nous sommes entrés dans une société d'abondance est celle entre le besoin et le désir. Nous l'avons précédemment évoquée : la satisfaction des besoins ne pose pas de problème majeur. Une fois que la production est suffisante pour satisfaire les besoins, par nature limités puisqu'ils sont « vitaux », la question est réglée. La problématique du désir est toute autre. Le désir renvoie à notre condition d'être humain, seul mammifère à être conscient de son existence et de sa finitude. Le désir est une question plus philosophique qu'économique. Le désir se comprend dans la relation binaire vie/mort car il est ce qui nous permet de conjurer l'angoisse de la mort, commune à presque tous les êtres humains². Deux approches du désir, radicalement opposées, coexistent : le désir d'avoir (et de savoir) et le désir d'être ou désir d'humanité³. Le savoir est une composante de l'avoir lorsqu'on se refuse à l'idée de remettre en cause la validité de choses apprises en faisant corps d'une manière obsessionnelle avec elles. Au contraire, le désir de connaître (étymologiquement : naître en commun) implique une démarche plus dynamique où ce qu'on apprend reste des outils pour nous faire grandir personnellement et qui seront un jour inéluctablement dépassés par d'autres outils et ainsi de suite. Assimiler le savoir à une forme immatérielle d'avoir entre bien dans le champ de notre étude car si nos dirigeants (politiques et intellectuels) ont tant de mal à ouvrir un débat public sur la légitimité du paradigme dominant de la richesse, c'est probablement qu'ils considèrent un peu ce paradigme comme leur propriété, dont cette étude parmi d'autres chercherait à les déposséder. Vouloir se réaliser pleinement en limitant sa démarche à l'avoir et au savoir est un non sens. Placer le désir exclusivement dans le domaine de l'avoir comme c'est le cas d'une manière spectaculaire depuis l'arrivée de la société de consommation à l'après deuxième guerre mondiale revient effectivement à se condamner à une « dépression nerveuse collective [et plus récemment à tendance] universelle » comme le disait Keynes. Cela unit⁴ « le couple [infernale] dépression

¹ Keynes, *Essais sur la monnaie et l'économie*, Payot, 1971, in P. Viveret, op.cit. p. 163, note 84.

² Seules quelques « grands sages » peuvent accueillir naturellement leur propre mort sans en être troublé. Beaucoup se résignent à une certaine forme de mort, à petit feu le plus souvent, avec l'usage déraisonnable de drogues et stupéfiants. Cela relève alors des « phénomènes psychiques » pathologiques dont parlait Freud.

³ Expressions utilisées par Patrick Viveret à l'exception de celle du désir de savoir que nous ajoutons.

⁴ Patrick Viveret, op. cit, p 27.

excitation » qui peut se résumer ainsi : nous sommes conditionnés par les publicités, qui nous présentent tels ou tels produits, idéalisés par des comédiens à l'apparence enchantée ce qui laisse sous-entendre que la joie de vivre qu'ils manifestent est une conséquence de leur consommation. Il naît alors le désir de s'approprier cet objet pour, croit-on, se sentir mieux ou bien tout simplement. Une fois l'objet acheté et utilisé pendant un bref laps de temps, le consommateur se rend compte que son désir est plus grand que cet objet et d'autres publicités¹ interviennent alors pour que notre désir volatile se porte sur le nouvel objet mis en valeur et ainsi de suite. Cette illusion que le bonheur est dans l'avoir est aux origines de pathologies individuelles et du² « mal-développement de nos sociétés ». L'obésité, l'avarisme, le succès jamais démenti des multiples jeux d'argent tendent à nous faire oublier que « l'essentiel est invisible aux yeux »³. Dans nos sociétés occidentales, tout (ou presque) est fait pour que le désir se focalise sur l'avoir, donc sur l'accumulation de richesses monétaires, mobilières, immobilières, de recherche d'emprise sur autrui, cela revient⁴ « à un processus de toxicomanie au sens propre du terme » où on en a jamais assez. Le désir d'avoir correspond à peu près à l'ambition de devenir⁵ « le plus riche du cimetière ».

Gandhi résumait bien le problème qui se pose à nous⁶ : « Il y a assez de ressources sur cette planète pour répondre aux besoins de tous, mais il n'y en a pas assez pour répondre au désir de possession de chacun. » Cela n'est donc pas une découverte récente non seulement de la part des grands humanistes mais aussi des grands économistes qui sont nombreux à considérer que l'économie n'est qu'une étape à franchir pour des raisons déjà évoquées car elle est partie liée avec la rareté. Quand cette dernière s'efface, l'économie au sens classique du terme devrait disparaître. Marx parlait⁷ « du passage du règne de la nécessité au règne de la liberté ». Smith était dans le même registre quand il disait⁸ : « une fois le problème économique [la rareté] sera réglé, on pourra s'atteler à l'essentiel (...) [la construction] de la République philosophique », qui est la rencontre des questions premières qui se posent à l'humain (étymologie : humus, ce qui fait de nous des fruits de la Terre) à savoir « la question du vivre ensemble », « la question amoureuse » et « la question du rapport au sens ». Keynes

¹ Le mot ne se réduit pas ici à une page de pub ou à un encart publicitaire dans un journal par ex. Voir dans un magasin un individu se saisir d'un objet est aussi une forme de publicité etc.

² Ibid.

³ Saint Exupéry, *Le Petit Prince*.

⁴ P. Viveret, op. cit., p 26.

⁵ L'expression est de Bernard Maris, économiste, journaliste à Charlie Hebdo.

⁶ P. Viveret, op. cit., p 27.

⁷ Citation de Marx extraite d'une intervention de P. Viveret sur le lien précité.

⁸ Ibid.

parlait de son côté¹ « de l'au-delà de l'économie » et il allait jusqu'à inciter ces collègues économistes à l'humilité [on y revient] en disant qu'un économiste n'aura pas plus d'importance qu'un dentiste ». P. Viveret ajoute non sans humour que tout en ayant de la considération pour les dentistes, « nul ne songerait à fonder le lien social sur la dentisterie »², comparaison implicite avec l'économie auquel on assigne absurdement ce rôle.

Pourquoi les écrits des grands économistes sont-ils à ce point contredits par la réalité ? Nos sociétés sont installées depuis des décennies dans l'opulence matérielle. La rareté n'est plus qu'un mauvais souvenir pour les plus anciens si on excepte la marge de la population survivant avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Et pourtant, l'économie est au centre des préoccupations de la majorité de la population avec des problématiques dont les media et les politiques se font largement l'écho comme le pouvoir d'achat, la hausse des prix (particulièrement des produits de première nécessité), les chiffres durablement élevés du chômage, l'emploi précaire, des conditions de travail dégradées (avec le problème du stress et du suicide) et des adolescents angoissés à l'idée que le domaine qui les intéresse soit sans débouchés professionnels et de ne pouvoir trouver un jour un emploi qui leur plaise quand ce n'est pas simplement de trouver un emploi qui leur permette de (sur)vivre etc. L'abondance des biens matériels et des services ne correspond pas, de toute évidence, à l'abondance des projets de vie. Comment expliquer cela ? Parce que rare sont ceux pour qui le risque de ne pas (ou de ne plus) avoir le strict nécessaire pour seulement survivre n'a jamais été au minimum une sorte de frein qui les empêche de s'ouvrir à tous les possibles pour leurs projets de vie. Il en résulte souvent la crispation vers le choix qui peut apparaître le moins risqué ou le plus sécurisant. Dans une société qui n'a jamais eu autant d'outils à sa disposition, issus des révolutions (en cours) de la communication, de l'intelligence et du vivant, il est donc à craindre que, comme cela a déjà été pressenti par des intellectuels il y a près de 80 ans, faute d'apprendre à utiliser cette « surabondance d'énergie » pour son désir d'humanité et donc d'épanouissement individuel et collectif, ces nouveaux outils soient utilisés sur un mode d'abord pathologique ce qui est d'ailleurs déjà annoncé par notre imaginaire. En effet, incapables que nous sommes d'appréhender d'une manière positive ces nouveaux outils, nous ne les voyons que comme des outils de domination et d'élimination. Notre imaginaire ne fait que prolonger ce dont nous sommes déjà les témoins, les media d'« information » ne se faisant l'écho d'abord que des catastrophes et des morts, partielles comme les dysfonctionnements, totales comme les cadavres etc. Ce constat peut nous apparaître inscrit

¹ Ibid.

² Ibid.

dans la nature des choses. C'est oublier que jouer sur les émotions négatives les plus fortes dans le seul but de capter facilement notre attention nous ramène au temps primitif où cela était nécessaire pour assurer notre survie même et donc la pérennité de notre espèce¹. Ce genre de conditionnement (jouer sur les peurs) est un moyen puissant pour court-circuiter toute démarche rationnelle critique. Pour reprendre l'expression utilisée par l'historien et philosophe des sciences, Michel Serres, lors de l'introduction d'une conférence sur le thème de l'« Invention »² : « Même dans une société de recherche, même dans une société savante (...) Nous sommes drogués par nos propres formats. Nous ne nous en rendons même pas compte (...) La vraie Invention est comme le cambrioleur qui entre par effraction dans le silence de la nuit. L'invention a un mal de chien à se faire entendre. Elle ne se répand pas. La répétition l'emporte [presque] toujours ». A notre sens, changer de paradigme de la richesse est de cet ordre. Changer le précédent paradigme pour l'actuel n'a pas été facile. Cela a pris des décennies. Il se peut que changer l'actuel paradigme soit encore plus difficile car nous sommes « prisonniers volontaires » des mass media, inexistantes au moment de la naissance de l'actuel paradigme³, qui répètent d'autant plus le vocabulaire propre à l'actuel paradigme que ce dernier est devenu obsédant, peut-être plus encore depuis la montée du chômage qui a commencé il y a une trentaine d'année. En effet, lorsque tout paradigme rencontre des difficultés, le réflexe naturel de ces défenseurs est de trouver la solution en son sein. Mais à la force de ne porter son attention qu'à l'intérieur du paradigme (surtout si les difficultés du paradigme durent...), chacun finit par ne plus se rendre compte qu'il est possible de voir les choses autrement en sortant de sa grille de lecture propre. Il est en effet aisé de ridiculiser les contestations d'un paradigme puisque ce dernier est comme un coup de projecteur sur ce qu'il engendre qu'on connaît donc d'autant mieux. La contestation est au contraire excentrée par rapport au champ de lumière du paradigme. Elle est dans la pénombre voire dans l'obscurité la plus complète. L'écarter du revers de la main est donc un geste presque enfantin. Thomas Kuhn en fournit une explication sous un angle « culturaliste »⁴ i.e. qu'il aborde les multiples conditions de l'existence d'un paradigme. Ainsi, il constate qu'⁵« un élément apparemment arbitraire, résultant de hasards personnels et historiques, est toujours l'un des éléments

¹ Par ex. si on se rend compte de la grande proximité d'un prédateur, avoir le réflexe de fuir très rapidement afin d'augmenter ces chances de ne pas être dévoré. De telles situations de dangers imminents pour notre survie sont aujourd'hui fort heureusement plus rares mais les media notamment jouent abondamment dessus.

² Conférence donnée en décembre 2007 dans notre Université : http://www.univ-lyon2.fr/1196408638532/0/fiche_actualite/

³ L'immense majorité de la population était illettrée...

⁴ Thomas Kuhn, La structure des révolutions scientifiques, traduction française, Paris, Flammarion 1972

⁵ Thomas Kuhn, op.cit, citation extraite de la fiche de lecture de Delphine Montazeaud du Cnam, janvier 2001.

formatifs de croyances adoptées par un groupe scientifique à un moment donné. » Bien que T. Kuhn se réfère aux sciences « de la nature », rien ne nous permet d'exclure ces travaux des sciences économiques et politiques qui peuvent connaître elles aussi des « révolutions scientifiques »¹ même si le paradigme sur la richesse qui a précédé l'actuel paradigme n'est pas scientifique. Il résultait d'un choix de société sans lien, même distant², avec une quelconque forme d'expérimentation.

Nous venons de fournir un premier type d'explication à l'omniprésence de la préoccupation économique qui pourrait se résumer ainsi : la course contre la rareté, objet de l'économie, est finie³ mais continuons quand-même à courir car c'est une chose qu'on sait faire. S'intéresser collectivement au désir d'être est une chose beaucoup plus problématique. Entretenir en même temps l'illusion que la course non seulement n'est pas finie mais est infinie pour perpétuer le mécanisme initial est le deuxième type d'explication. L'économie tout en étant toujours présentée comme liée au couple production rareté est devenue en fait principalement « une activité de divertissement, au sens pascalien du terme⁴ » selon P. Viveret⁵. « Considérant que les rapports entre les humains sont ce qu'il y a de plus difficile, mieux vaut organiser le rapport avec les choses et la marchandisation » dont on a ensuite beau jeu de se plaindre alors que c'est le mouvement naturel de cette « économie de marché » devenu « société de marché »⁶. L'économie de marché conçue à l'origine est devenue à tel point centrale dans nos sociétés qu'elle fait désormais à elle seule société. Elle en est devenue en tout cas l'axe majeur. Comme l'être humain a vocation à appliquer jusqu'au bout les modèles qui lui sont présentés comme les meilleurs, la tentation est trop grande de prolonger la logique du marché sur ce auquel elle ne portait pas initialement. La stagnation n'est jamais bonne. Il est important de créer une dynamique. Il est donc cohérent que ce soit l'économie de marché qui remplisse ce rôle, et cela même de manière excessive, puisqu'il n'y a pas de modèle(s) concurrent(s) au marché et donc de la richesse qui ait une force symbolique et réelle qui puisse(nt) le rééquilibrer. Il y a une part d'hypocrisie à se plaindre de la marchandisation généralisée sans proposer une conception alternative de la richesse ou au minimum sans remettre en cause son paradigme dominant.

¹ Michel Serres, dans sa conférence, prévoit explicitement cette hypothèse.

² Selon Kuhn, la décision de changer de paradigme relèverait d'abord de la foi dans les possibilités plus grandes du nouveau paradigme par rapport à l'ancien. Cette analyse lui a valu beaucoup de critiques.

³ Les guerres économiques peuvent provoquer artificiellement de la rareté. Par exemple, General Motors avait mis au point il y a dix ans une voiture électrique avec 200 km d'autonomie par jour. La cabale réussie du lobby pétrolier a permis de couler le projet.

⁴ Qui désigne, sauf erreur, toute occupation qui nous détournerait de l'essentiel.

⁵ Citation extraite d'une intervention de P. Viveret (lien précité).

⁶ Selon l'expression bien trouvée de Karl Polanyi.

Ainsi, nous ne nous consacrons pas collectivement au probable plus grand défi de l'être humain au XXIème siècle qui est de valoriser le¹ « vrai métier² (...) le métier d'être humain (...) [qui est de] construire des rapports de reconnaissance mutuelle et construction d'un sens avec des égos qui savent qu'ils vont mourir.» Nous revenons ici en d'autres termes à la question du « désir d'être » également appelée « désir d'humanité » que tous les grands noms de l'économie cités précédemment considèrent comme fondamental. Alors que ces questions relèvent de l'intérêt général et devrait faire l'objet de débats publics, tout est fait pour qu'elles soient exclusivement dévolues à des cercles confidentiels d'experts, qui ne peuvent eux-mêmes que théoriser et éventuellement expérimenter. Cela peut paraître paradoxal dans un pays qui se revendique une vieille démocratie et la nation des droits de l'Homme. Il n'en est rien. Les questions du désir d'être, du désir d'humanité ou encore, pris sous un angle collectif, du vivre ensemble, sont jusqu'à présent si peu consensuelles pour ne pas dire si fortement conflictuelles que le politique n'a jamais su les traiter sagement. Quand, au XXème siècle, des idéologies³ se sont emparées du politique, c'était pour exclure toute autre manière de « vivre ensemble » que la leur. La même remarque peut être faite à l'égard des religions en occident notamment. En d'autres termes, nous ne savons politiquement considérer le désir d'être que sous une forme pathologique : le néant ou une forme prédéterminée de chemin de vie définie préalablement par le régime. L'histoire de la laïcité témoigne de cette réalité. Après les conflits souvent sanglants entre religions, nous avons finalement choisi, dans la douleur, depuis un siècle environ, une séparation plus ou moins stricte entre la sphère privée réservée aux religions et la sphère publique (ou plus exactement le débat public) où elles devraient en être normalement écartées⁴. Dans notre République actuelle, la question du désir d'être n'est publiquement traitée qu'« en creux », par opposition aux méthodes saillantes des régimes criminels de notre histoire. La quantité des émissions et des publications des mass media n'a pas son équivalent sur le plan qualitatif⁵, ce qui peut être considéré comme une prolongation de la vision exclusivement quantitative des opérations de production et de consommation dans cette société de marché. Ainsi, l'espace est occupé et c'est peut-être là l'essentiel : que les différents acteurs aient une illusion de pluralisme⁶. P. Viveret exprime cette même idée d'une autre manière comme nous l'avons déjà mentionné,

¹ Citation extraite d'une intervention de P. Viveret (lien précité).

² Historiquement, « métier » est un ministère mystérieux, mot issu du compagnonnage.

³ Je pense naturellement aux idéologies communiste et nazie.

⁴ Ca n'a jamais été vraiment le cas mais ce n'est pas là notre sujet.

⁵ Ce qui est une explication de la baisse d'audience des media au paiement direct : livres, revues, journaux etc.

⁶ Nous ne développons pas ce point passionnant mais trop excentré par rapport à notre sujet.

l'économie transformée en¹ « une formidable activité de divertissement ». S'ils n'étaient pas divertis par cette société de marché, peut-être qu'ils auraient des activités plus subversives pour les tenants des Pouvoirs, telles que la construction de la fameuse « République philosophique » chère à Smith. Cette menace contre l'actuel paradigme de la richesse connaît déjà de nombreuses et efficaces parades qui se sont étendus en dehors du déjà large monde de l'économie au sens commun du terme. Faute d'être suffisamment happé par le courant monétaire du grand large, d'autres puissants courants peuvent être utiles voire se conjuguer pour démultiplier leur efficacité : les courants du Pouvoir (associatif, syndical, politique, médiatique etc), les courants du sens (les idéologies de toute nature) etc. L'économie n'a pas le monopole du divertissement. La créativité dans ce domaine a des potentialités infinies, d'autant que nous y sommes encouragés.

L'ennui est qu'il n'y a pas de choix intermédiaire possible sans risquer de totalement perdre² « les bénéfices du divertissement ». En effet, « toutes les stratégies transformatrices et alternatives butent sur le fait qu'on ne peut pas faire les choses à moitié »³. La priorité ne peut être qu'une même si elle est l'articulation de différents objectifs, les seconds découlant des premiers. Si nous n'apprenons que les cinq ou dix premières lettres de l'alphabet, cela ne suffit pas pour nous donner accès aux innombrables réjouissances que peut nous offrir la lecture. De la même manière, quelques liens vidéo, publications ou interventions publiques décalées comme celles de P. Viveret sont beaucoup trop noyées dans la masse des media⁴ pour produire une « réaction en chaîne ». Il est nécessaire d'atteindre une certaine « masse critique » quasiment indéfinissable⁵ pour qu'un mouvement populaire positif prenne forme. Ces brefs développements nous mènent à poser la question de l'éducation initiale et continue comme un des probables axes majeurs de tout développement ultérieur de cette réflexion. Nous devrions apprendre très tôt à faire cette « mutation culturelle » souhaitée par Keynes. L'enjeu de cette mutation peut être encore mieux saisi si nous comprenons le processus historique qui a conduit à l'adoption de notre actuel paradigme de la richesse et qui nous amène aujourd'hui à proposer son dépassement.

¹ Citation extraite de l'intervention disponible sur ce lien : http://www.dailymotion.com/related/x4uc81_patrick-viveret-partie-i-culture-et_news/video/x4ucg7_patrick-viveret-partie-ii-culture-e_news

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Qu'on ne se méprenne pas, ce propos invite à la naissance d'une dynamique et nullement à l'interdiction de propos « non conformes ».

⁵ L'interaction entre les millions voire milliards d'individus pouvant avoir accès à ces informations et pouvant leur trouver une crédibilité en terme de transformation de la société ce qui inviterait une part d'entre eux à l'action est peut-être une science en devenir...

&2 : D'un paradigme à l'autre ou bref historique de conceptions de la richesse et de leurs causes.

Notre conception actuelle de la richesse laisse si peu de place à sa critique qu'on pourrait l'imaginer évidente. C'est la force des paradigmes que de s'imposer à nos imaginaires depuis notre plus jeune âge afin de les rétrécir en nous donnant un regard hautain¹ sur ces contestations, quand une phrase ne fait même que les suggérer. Nous en sommes tant imprégnés qu'on en oublie qu'il s'agit de choix, fruits de circonstances historiques et sociologiques. Ces choix, comme tous les choix, ne sont donc pas neutres. L'actuel paradigme de la richesse tire son origine de la contestation du paradigme qui l'a précédé. Nous pouvons regretter l'oubli de cette source. La rappeler facilite l'intelligibilité de la critique et même la légitime car on comprend mieux que les critiques formulés peuvent être promises à un bel avenir. Nous en avons déjà parlé pour éclairer nos développements antérieurs. A présent, développons davantage.

Pour comprendre le choix de l'actuel paradigme de la richesse, il nous faut remonter au XVII^e et XVIII^e siècle, voire même à la Renaissance. Ce choix est le fruit d'un bouillonnement intellectuel, scientifique et artistique tel que nous n'en avons pas connu depuis l'antiquité. Cette effervescence dans les milieux cultivés et aisés donne naissance à une nouvelle catégorie sociale, la bourgeoisie, dans une société dominée par la noblesse et le clergé. C'était l'économie du salut que nous avons évoquée précédemment. Cette économie avait sa justification propre. La brièveté de l'espérance de vie, l'extrême dureté de l'existence de l'immense majorité de la population, entièrement vouée à sa survie et épisodiquement ravagée par des disettes ou des épidémies faisait de l'« au-delà » de l'existence terrestre l'espérance qui aidait à surmonter ce terrible quotidien d'où l'importance de l'Eglise, représentante de cet au-delà. Quant à la noblesse, elle devait assurer l'intégrité territoriale voire l'expansion du royaume (noblesse d'épée) et les fonctions d'administration, de gouvernement et de justice (noblesse de robe). Les membres de ces deux classes assuraient leur hégémonie par leur pouvoir temporel et spirituel. Des suites de la Renaissance, une nouvelle catégorie sociale grandit du fait de sa réussite dans les affaires. Quand elle parvient à un degré suffisamment élevé de puissance, elle conteste la société d'ordres. Les bourgeois doivent leur réussite ni à leur naissance, contrairement à la noblesse, ni à une intervention transcendante dont l'Eglise catholique est la principale représentante. La bourgeoisie doit sa

¹ Avant ce mémoire, je n'en avais qu'une vague idée que j'exprimais timidement pour cette raison.

réussite à ses propres qualités de gestion, d'initiative, de prise de risque. Elle fait à la société d'ordres le reproche majeur de son improductivité. En effet, la paysannerie assurait la survie alimentaire tandis que les autres métiers étaient régis en corporation. Il fallait pouvoir acheter une charge pour les exercer. Sous le paradigme de « l'économie du salut », la raison était assujettie à la Révélation et l'individu soumis aux règles de son ordre. La bourgeoisie réussira à émanciper progressivement la raison de la foi et à donner une existence propre à l'individu. C'est la révolution¹ « intellectuelle et culturelle ». L'origine du pouvoir cesse d'être la naissance, attribuée à la volonté divine, pour devenir « la volonté générale des citoyens ». C'est la révolution politique. Enfin, les découvertes scientifiques remettent en cause l'idéal d'une vie meilleure après la mort en la faisant espérer ici bas grâce à la croyance dans le Progrès du genre humain. C'est la révolution « scientifique et technologique ». Ces trois Révolutions, qui vont prendre corps entre le XVIIIème et le XXème siècle, sont non seulement « le terreau où croîtra l'économie triomphante »², l'économie de marché se transformant ainsi en société de marché comme nous l'avons déjà vu.

Dès les prémices, chez l'économiste **Malthus**³, « nous allons retrouver (...) la plupart des grandes contradictions qui sont encore les nôtres aujourd'hui ». La première de ces grandes contradictions est celle qui nous a le plus occupée jusqu'à présent, la mise en place de l'outil permettant « l'addition comptable de productions diverses » et sans harmonie recherchée les unes avec les autres. Dans notre société contemporaine récemment préoccupée jusqu'à l'obsession par les dommages environnementaux et sociaux que l'économie entraîne, cette contradiction rejoint le rétrécissement de notre imaginaire opéré par ce paradigme.

La deuxième grande contradiction est un point qui peut être vu, en le renversant, comme un obstacle à la mise en place du RME⁴. Il s'agit de la non prise en compte dans le PIB du travail domestique très majoritairement réalisé par les femmes encore de nos jours. A l'opposé de l'étymologie du mot économie, i.e. l'ensemble des lois qui régissent la maison (l'écologie se rapporte aux lois des grands flux énergétiques, par nature planétaire), l'économie s'extrait par la volonté de ces penseurs de l'espace dévolu traditionnellement aux femmes. Et ce n'est que très récemment, dans les années quatre vingt que cela a été contesté.

La troisième contradiction fait toujours débat, surtout de la part des formations d'extrême gauche⁵ : l'affirmation de la non productivité des services publics. La justification

¹ P. Viveret, op. cit., p 47.

² Ibid.

³ P. Viveret, op. cit., p 48.

⁴ Nous développerons ce point dans notre seconde session de ce chapitre.

⁵ J'y inclus le Parti Communiste qui en était une composante historique.

de cette exclusion est plus idéologique que scientifique. Comme les employés des services publics ne sont pas soumis à la mesure d'une production qui seule compte désormais, ils sont hors jeu de cette économie. L'hégémonie du prix, dont nous avons déjà parlé, est devenue dans le couple qu'il forme avec la monnaie, l'outil suprême de base, et qui revient à renoncer à « l'intérêt général ». Ce dernier était pourtant, nous l'avons rappelé, une des révolutions, devenu marche pied à l'avènement de l'économie de marché. Cela montre le jeu de dupe dans lequel notre civilisation est entrée. Il reste aux profiteurs de ce jeu de dissimulation d'assumer ce choix dont ils n'ont pas manqué d'éluder d'en faire la publicité.

Enfin, la quatrième et dernière contradiction est spéciale puisqu'elle pourrait se traduire par la formule « après moi, le déluge ». Malthus entend faire renoncer les critiques sur les instruments de mesure en arguant d'être arrivé à la perfection de cette logique propre à « l'économie ». Vouloir la modifier serait perdre son temps en doutant de la perfection de la mesure. N'imaginant vraisemblablement pas à son époque que la folie de la mesure allait non pas atteindre ces opposants mais ces continuateurs et prolongateurs qui vont faire de l'économie, dans sa « nouvelle définition », la colonisatrice d'autres espaces en commun. Ce n'est que (autant que nous en sachions) depuis que le système économique, sur lequel est basé ce paradigme de la richesse, connaît des défaillances durables, sans connaître des « dérapages » aussi spectaculaires que ceux qui ont suivi la crise de 1929, que des initiatives alternatives internationales et nationales ont émergé. Nous les aborderons bientôt. Les actuels « dérapages », plus mesurés¹ que leurs prédécesseurs des années 1930, sont la conséquence de politiques permettant aux victimes du système économique de davantage supporter leur infortune qu'autrefois où il n'y avait pas de filet de sécurité². Cela étant dit, il n'est pas inopportun de voir dans ces différents ajouts par rapport à la situation antérieure des mécanismes qui retardent ou éloignent dans l'espace³ pendant un temps les pires « dérapages » car ils ne s'attaquent pas aux causes, ce que ferait un nouveau contrat social dont le RME serait une composante, mais aux conséquences.

¹ Les législations sur le droit des étrangers sont souvent durcies à chaque alternance ou législature, les persécutions, qu'elles concernent les étrangers ou d'autres catégories, sont moins spectaculaires, souvent plus de l'ordre de l'indicible (harcèlement) qu'auparavant.

² Les associations d'aide aux pauvres et aux personnes en difficulté, la sécurité sociale couvrant la quasi-totalité des résidents en France, le RMI/RMA devenu RSA, les assurances chômage, les juridictions de défense des droits qui se sont multipliées etc.

³ Je pense au conflit dans l'ex Yougoslavie, au génocide du Rwanda etc pour lesquels des pays d'Europe occidentale ont une responsabilité.

L'économie veut gagner en autorité et en crédibilité dans son objectif de maximiser la production. Pour se faire, elle prétend devenir¹ « une science objective assise sur des comparaisons quantitatives ». Autrefois, la conception de la richesse était basée sur le respect de la tradition et le poids du passé. Il n'y a rien là qui puisse prétendre en soi à une reconnaissance scientifique. Désormais, le calcul acquiert une nouvelle dimension : il établirait la vérité et jetterait dans le champ des superstitions tout ce qui n'en relève pas expressément, à l'exception toutefois de son irrationalité propre que l'emballement général suite à l'avènement de ce « nouveau monde » ne permet pas de remarquer. La célèbre formule de Mandeville² dans « la fable des abeilles » sur « la transformation des vices privés en vertus publiques » en est un exemple. Nous avons déjà abordé la question de l'irrationalité en science en citant Thomas Kuhn. La principale source de critique historique³ de « l'économie » a probablement été le marxisme mais sa critique n'a jamais porté sur le gonflement du champ de la monnaie. Elle se contentait d'en souhaiter une meilleure distribution et de rendre collective et étatique les propriétés privées.

Combattre l'univers de la rareté était la justification humaniste à cette entreprise économique capitaliste. Mais la technique du calcul a un défaut majeur. Elle met ⁴« hors circuit tous les modes de penser et toutes les évidences qui [ne lui] sont pas indispensables ». Le mot évidence doit être utilisé avec prudence. Cependant, de nombreuses activités relevant de la vie privée voire de l'intimité sont essentielles au bien-être de populations (lire, aimer, dormir, méditer, etc.) mais ne relèvent pas de l'économie car elles ne sont pas monétaires (et heureusement !) Cette technique qu'est le calcul s'étend bien au-delà de la seule économie pour investir notamment le Politique. Avec l'alibi scientifique, la bourgeoisie impose son mode de fonctionnement et de réussite à toutes les sphères de la société. Devenir monétairement riche est désormais le modèle sans alternative à « sa mesure ». La monnaie est devenue à ce point omniprésente, ce qui est pathologique, et donc met à mal la prétendue rationalité économique. Keynes lui-même prédisait que nos sociétés auront⁵ « en permanence recours à l'excitation du dopage sous toutes ces formes y compris monétaire pour compenser leur mal-être ».

¹ P. Viveret, op. cit., p 48.

² P. Viveret, op. cit., p. 53, note 10.

³ Aujourd'hui, la critique et surtout l'alternative marxiste ont beaucoup perdu de leur vigueur principalement par l'échec des régimes s'en réclamant.

⁴ Citation de Husserl, in P. Viveret, op. cit., p 97.

⁵ Citation de la fin des Essais sur l'économie et la monnaie, (Payot, 1971), in P. Viveret, op.cit., p. 91. L'actuelle « crise » financière ne le démentira pas...

Le marxisme et le capitalisme se sont durement affrontés politiquement et socialement. De cet affrontement ne ressortait aucun véritable enjeu relatif à la conception de la richesse. En effet, ces deux idéologies partagent malgré les apparences le même fond culturel que les comptabilités nationales officialiseront à un moment des plus opportuns, au début des « trente glorieuses ». Développons ainsi un autre aspect de l'approche historique, qui se combine avec le précédent. Pour la première fois de l'histoire de l'Europe occidentale, nous vivons depuis maintenant plus de soixante ans sans guerre civile ni conflit armé avec une puissance étrangère. C'est un progrès mais un progrès précaire puisque nous ne nous sommes attaqués que très partiellement aux causes de l'expression passée de tant de violence. Nos instruments de comptabilisation de la richesse ont encore l'empreinte de ce passé. Patrick Viveret résume bien le sujet en écrivant que¹ « c'est dans les années trente que les premiers travaux préalables aux systèmes de comptabilité nationale ont été conçus afin de donner aux gouvernements une vision des ressources de la nation mobilisable en temps de guerre ; c'est ensuite l'exigence d'une reconstruction industrielle et d'une industrialisation de l'agriculture qui ont été valorisées ». Cette priorité donnée à la quantité indifférenciée se comprend aisément à l'époque où la rareté induite par les conséquences de la crise de 1929 puis la guerre et le rationnement alimentaire qui se prolongea jusqu'à la fin des années 1940 en faisait une préoccupation générale de la population. S'y ajoute le contexte fordiste où l'accroissement de la population qui compense puis dépasse le saignement du conflit mondial commande, dans l'urgence, un effort essentiellement quantitatif avec une production abondante et standardisée pour répondre à une demande massive. Toutefois, une autre urgence aurait pu aussi être accueillie dès l'après guerre, l'exigence d'humanité qui serait naturellement plus portée sur la qualité des rapports humains, et qui ferait suite à la tentative de génocide perpétrée par les nazis et à la découverte dans la même période de l'existence du goulag. L'affrontement idéologique naissant entre le bloc communiste et le bloc capitaliste a malheureusement été privilégiée à toute autre considération. Cela s'est manifesté malgré le fait que ces deux idéologies partageaient tout de même un certain nombre de points communs. P. Viveret qualifie l'objet de cette « alliance de l'ombre » d'²« impensé ». Il en dénombre quatre catégories.

Premièrement, « l'impensé écologique » aboutit à la négligence du patrimoine commun de l'humanité qu'est la fine³ couche de terre, d'eau et d'atmosphère qui constitue

¹ P. Viveret, op. cit., p 131-132.

² P. Viveret, op. cit., p 54.

³ Fine en proportion du diamètre de notre astre.

notre espace car dans la théorie économique classique, les ressources de cet espace sont sous entendues inépuisables et aux capacités de régénération infinies. Cette question peut apparaître très excentrée par rapport à notre sujet. Il n'en est rien. Si le désir d'avoir toujours plus conduit à une fuite en avant à l'aveuglette et suicidaire à longue échéance¹ pour notre survie même, le désir d'être promu par un autre contrat social dont le RME serait une composante comprend la prise de conscience de ce que nous sommes, de l'humus, ce qui aboutirait à une plus grande considération pour notre environnement. Aujourd'hui, un discours médiatique va dans ce sens mais il est en contradiction frontale avec notre actuel contrat social, lequel lui est évidemment supérieur donc ce discours n'est qu'un trouble passager à tendance « schizophrénique [de dimension] mondiale »². Dans le prolongement de cette schizophrénie planétaire, nous pouvons aussi deviner une schizophrénie individuelle. Notre stress, notre mal être, notre confusion mentale, notre dépression nerveuse collective et aussi individuelle, engendrent probablement aussi une disharmonie biologique dont la pharmacopée traite les symptômes mais pas les causes qui ne sont pas de son domaine³. Les glandes qui nous constituent en partie expriment aussi la disharmonie qui peut nous habiter et sont ainsi susceptibles de saturer notamment nos reins par le flot de substances à « traiter ». Notre biologie est également touchée si notre psychique n'est pas bon⁴. Ceci est la dimension écologique interne à chacun qui peut avoir de lourdes répercussions sur la santé publique si la disharmonie se produit à grande échelle...

Deuxièmement, « l'impensé éthique ». Nous l'avons déjà développé pour le capitalisme quand nous avons parlé de la redéfinition déformante et arrogante de l'utilité et de la valeur. En ce qui concerne le marxisme, il n'admet pas de⁵ « morale transcendante à l'histoire », donc on peut dire qu'il ne partage pas la formule suivante d'Albert Camus, ⁶« la vie d'un homme vaut plus qu'une idée ». A contrario, on peut dire sans exagérer que pour

¹ La violence interhumaine est à nos yeux une menace beaucoup plus immédiate.

² P. Viveret, op. cit., p 109. Pour le cas de la France, l'échec politique des partis écologistes après leur passage alibi dans quelques gouvernements provient probablement de cette schizophrénie non dépassée. Remettre en question le paradigme de la richesse devrait être une démarche préalable à toute autre, notamment à celle des OGM qui n'en sont qu'une application. C'est l'usage de la technologie OGM par l'actuel paradigme de la richesse qui est surtout contestable comme l'a souligné Claude Allègre.

³ Dans la médecine officielle occidentale.

⁴ Il est navrant que l'université ne promeuve pas une bi spécialisation des étudiants, en humanités et en sciences du vivant comme le préconise Michel Serres à la fin de sa conférence précitée.

⁵ P. Viveret, loc. cit., p 54

⁶ A. Camus aurait dit cela à l'occasion de la polémique avec Sartre qui affirmait, lors de la découverte de l'existence du goulag, quelques mois après avoir appris celle de la Shoah, à l'immédiat après guerre, « qu'on peut ruser avec la vérité », extraits de <http://www.radiofrance.fr/franceinter/em/2000ansdhistoire/index.php?id=41820>

nombre d'idéologies dont le marxisme, leur idée vaut plus que la simple survie d'un homme. Cela va incontestablement à l'encontre de l'idée même de RME.

Troisièmement, « l'impensé politique ». Le politique est subordonné à l'économie capitaliste qui en fait le gardien du marché. Dans le marxisme (quand il n'est pas au pouvoir), le politique est perçu dans un rapport de servilité par rapport au marché. Quand il est au pouvoir (pour les régimes s'en réclamant en tout cas), le Politique est vécu d'une manière liberticide comme nous l'avons déjà dit. P. Viveret ajoute¹ qu'« il n'y a pas [dans les deux cas] d'autonomie réelle du politique permettant de construire une vraie pensée de la démocratie ». Nous partageons cette analyse. La démocratie n'est donc qu'un leurre à défaut de donner à toutes les composantes du « demos » (la communauté) la possibilité de s'extraire du souci de sa survie afin d'avoir l'esprit libre pour s'occuper des affaires de la Cité. Dans la démocratie grecque antique, les esclaves et les femmes, qui étaient exclus de la citoyenneté, avaient en charge la (sur)vie matérielle. Aujourd'hui, qui peut prétendre que la précarisation matérielle et/ou éducative d'une large partie de la population ne nuit-elle pas à la lucidité de son appréciation politique ? La croissance des inégalités dans la répartition des richesses monétaires ces trente dernières années est une des explications fortes du recul de la participation électorale. « L'impensé politique » a aussi une autre dimension. En instrumentalisant le politique, ce dernier perd de sa sacralité². L'économie, de nationale est devenue continentale et mondiale. Le Politique conserve son centre de gravité au niveau national ce qui renforce sa subordination à l'économie. Si la construction européenne met à jour un espace juridico politique non défini, c'est probablement parce que les dirigeants des Etats membres se disputent une suprématie sur cet espace. Ils ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre³ que l'Europe est l'avenir de la France, par exemple, comme la France fut l'avenir de la Bretagne. Le RME, qui ne pourrait être mis en œuvre d'une manière durable, à notre sens, qu'à l'échelle au moins continentale est un otage parmi d'autres de cette absence de prise de conscience.

Quatrièmement, « l'impensé anthropologique ». Il est plus le prolongement des précédents qu'un autre impensé puisque pour toutes les problématiques abordées, il revient aux humains d'y répondre. Nous avons déjà parlé de l'illusion du⁴ « calculateur rationnel du marché et de l'histoire ». Si rationalité il y a, elle est très fragmentaire. Elle concernerait

¹ P. Viveret, loc. cit., p 54

² Je pense notamment à la conception gaullienne de la Politique, à « une certaine idée de la France » qui dépassait les méandres de l'occupation allemande par exemple.

³ Cet enjeu va bien au-delà de leurs petites querelles.

⁴ P. Viveret, loc. cit., p 54

plutôt la richesse des nuances de la pensée des économistes précités¹ dont les acteurs économiques ne connaissent souvent qu'une vulgate. La rationalité de ces derniers est elle-même très étroite. C'est en quelque sorte une micro rationalité, réellement valable que pour un but à une échéance très courte afin de réduire au maximum l'impact d'autres paramètres qui peuvent être considérés comme négligeable à toute petite échelle. C'est donc une rationalité provisoire et éphémère. Elle ne peut donc pas avoir vocation à régir la vie de toute une collectivité, mais juste de lui permettre de sortir de la rareté. Cette même rationalité est aussi mise à mal par les passions humaines dérivant dans le désir de domination et d'appropriation, par exemple, et l'inconscient que révèle la psychanalyse. Les découvertes scientifiques du XXème siècle étaient susceptibles d'entraîner une révision des postulats économiques mais ce ne fut pas le cas. Outre la force de l'habitude et la constitution de privilèges qu'on ne rediscute pas aussi facilement, une explication scientifique en est donnée par Thomas Kuhn² lorsqu'il dit que « les manuels scientifiques, les ouvrages de vulgarisation et les travaux scientifiques (...) ne prêtent pas attention aux processus de développement et induisent de cette manière les lecteurs en erreur ». Il ajoute un peu plus loin que « les scientifiques ne sont pas le seul groupe à voir le passé de leur discipline comme un développement linéaire vers un état actuel plus satisfaisant : c'est une réécriture de l'histoire à rebours ». Cette démarche qui efface les aspérités et les irrégularités de la construction d'une science a aussi pour défaut de déformer la vision qu'un néophyte³ peut se faire de développements contemporains d'une science. Il peut se sentir extrêmement fragilisé dans sa pratique scientifique en pensant à tort être face à un péril inédit. Pour s'en protéger, il peut faire la sourde oreille en espérant que « l'orage » sera de courte durée ou encore que le paradigme actuel finira par s'en accommoder tant bien que mal. « Le passage d'un paradigme à un autre par l'intermédiaire d'une révolution [a beau être] le modèle normal du développement d'une science adulte »⁴, la faible publicité qui en est faite nous laisse envisager que les scientifiques n'ont pas intégré le caractère « normal » de ce développement. Cette anomalie de la démarche des scientifiques relève probablement d'une défaillance du système éducatif. En effet, l'action d'éduquer revient à extraire l'enfant, l'adolescent ou l'adulte d'un état premier grossier⁵ pour le conduire vers un état second où les

¹ La réalité est de toute manière toujours plus riche qu'une pensée, quelle qu'elle soit, d'où l'importance de l'interprétation.

² T. Kuhn, Fiche de lecture, op. cit., IV- Résumé, 10. Caractères invisibles des révolutions.

³ Non pas de l'état actuel d'une science mais de son histoire mouvementée.

⁴ T. Kuhn, Fiche de lecture, op. cit., III- Mode de démonstration.

⁵ Grossier au sens étymologique du mot i.e aux traits grossis, sans raffinement.

subtilités de sa personnalité devraient pouvoir s'épanouir. Ce cheminement propre à chaque individu peut être assimilé à des révolutions positives. Mais si elles n'ont pas lieu ou si elles sont vécues dans la contrainte et le stress plutôt que dans l'harmonie, il n'y a rien de surprenant que les possibles révolutions futures de sa matière soient plus redoutées qu'accueillies avec bienveillance.

Nous avons fait un rappel de l'histoire des paradigmes successifs de la richesse et de leurs fondements. Et nous avons fait la critique de l'inadaptation du paradigme actuel au monde d'aujourd'hui. Maintenant, il est temps de se projeter dans l'avenir en examinant les propositions de nouveaux indicateurs qui ont été faites, les critiques à leurs endroits et d'essayer de comprendre pourquoi les initiatives prises n'ont à ce jour pas abouti.

& 3 : Les propositions de nouveaux indicateurs, sans grand écho

D'après les calculs de l'OCDE, « le capital humain et le capital naturel représenteraient environ les 4/5 du capital global, le capital physique classique ne représentant que 16 % des ressources mobilisées ». Ces chiffres sont rappelés par le rapport d'étape de la mission¹. Ils rendent bien compte à eux seuls de l'opportunité d'établir de nouveaux indicateurs qui n'auraient pas une vision étriquée de la richesse. Il y a une forte contradiction entre les discours d'inspiration humaniste des dirigeants, les textes juridiques fondamentaux, notamment en France – les textes constitutionnels comportant notamment la devise de la République (Liberté, égalité, fraternité) et la Charte de l'environnement – et la réalité économique quotidienne qui fait que² « les dépenses éducatives, sanitaires ou sociales qui améliorent leur qualité de vie [des individus] et leurs capacités créatrices » sont comptabilisées comme des charges quand bien même la révolution de l'intelligence porte la « matière grise » au sommet de la hiérarchie des richesses. Ce paradoxe a poussé, ces trente cinq dernières années, quelques grandes institutions internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du travail (OIT), le Bureau international du travail (BIT) et nombre d'agences de l'ONU à produire des indicateurs sociaux et environnementaux.

A- Bref descriptif des différentes propositions ou pistes d'indicateurs

¹ P. Viveret, op.cit., p. 110.

² P. Viveret, op.cit., p. 78.

Le Pnud est à l'origine d' « **indicateurs de développement humain** » (IDH) inspirés des travaux du prix Nobel d'économie **Amartya Sen**. Ces indicateurs sont élaborés à partir d'une pluralité de données que l'on peut regrouper dans trois grandes catégories, l'une seulement d'entre elles étant défini par un chiffre monétaire, celui qui nous intéresse ici : le revenu. Les deux autres catégories sont l'espérance de vie et le niveau d'instruction. Même s'il n'y a pas de doute que plus le niveau de revenu est élevé, plus l'espérance de vie et le niveau d'instruction le sont aussi, nous pouvons formuler l'hypothèse qu'à partir d'un certain seuil de revenu, correspondant à un minimum vital à décent, incluant donc un minimum de confort aussi, l'espérance de vie et le niveau d'instruction devraient rester relativement stables. Et même si on fait une distinction entre le niveau d'instruction i.e. intégrer un corpus de savoirs et le niveau d'éducation i.e., selon nous, la capacité à se remettre en cause sur tous les plans et donc son désir d'être, on peut émettre l'hypothèse qu'au-delà d'un certain niveau de revenu, sans niveau d'éducation plus élevé, le surplus monétaire peut aboutir à de l'obésité (sur tous les plans) et à un naufrage dans le vertige de l'abondance¹. Cela dit, ces indicateurs, aussi imparfaits soient-ils, ne sont vraisemblablement qu'une étape de la créativité dans ce domaine. D'ici que les autorités nationales se décident à repenser les instruments de mesure de leur richesse, il est possible que de nouveaux instruments d'une nouvelle génération soient alors plus pertinents.

Il y a treize ans, en 1995, trois nouveaux indicateurs ont émergé. L'un concerne directement notre sujet puisqu'il porte sur la pauvreté². **L'indicateur de pauvreté humaine** (IPH) affine nettement les résultats donnés par l'IDH³ et affirme donc sa pertinence en tant qu'indicateur complétif du précédent. Appliquer la méthode des IDH aux Etats membres de l'UE est une perspective qui peut être porteuse d'avenir. En y ajoutant une démarche en faveur d' « **indicateurs de destruction** », cela irait dans le sens d'⁴ « une activation massive de dépenses de réparation vers le soutien à une économie de la prévention et du recyclage ». Depuis la signature du traité d'Amsterdam en 1997 comportant un article 2 faisant désormais mention du développement durable comme objectif de l'Union et de l'article 6 complété par

¹ Les statistiques médicales et bancaires en sont une preuve. Dans les pays occidentaux « riches », l'obésité est devenue un des principaux problèmes de santé publique et le niveau de surendettement des ménages est lui aussi très préoccupant. Cela renvoie à la différence entre désir d'avoir et désir d'être et à l'absurdité du système monétaire dont les grandes lignes apparaissent dans les documentaires suivants : <http://www.dailymotion.com/video/k3SPSfiI2UCqd4DT5c>

² La pauvreté n'est pas que monétaire mais pour les raisons précédemment évoquées, dans les pays occidentaux qui sont l'objet principal de ce mémoire, la pauvreté monétaire est une des deux composantes de la misère avec le niveau d'éducation.

³ Des Etats ayant un IDH comparable ont un IPH très différent.

⁴ P. Viveret, op. cit., p. 77.

la formule, « la protection de l'environnement est intégrée dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et les activités communautaires », un effort de conceptualisation s'en est suivi. Il a débouché sur trente cinq indicateurs structurels soumis au Conseil de Stockholm en mars 2001. Pour ce Conseil européen, il est judicieux d'élaborer des indicateurs contre l'exclusion sociale. Les Conseils européens suivants confirment cette voie inscrite dans les textes sans que cela provoque pour autant de remous. L'effort européen semble ne guère s'exporter en dehors de ces cénacles. Les indicateurs élaborés en France se font également trop discrets dans la pratique. La France, dans les années 70, avait pris des initiatives, notamment avec les « **indicateurs sociaux** » mais c'est surtout dans le domaine des **indicateurs écologiques** qu'elle est aujourd'hui innovante. Cependant, à la demande du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (Cerc), une mission pour une utilisation plus opportune des données sociales comme celles de l'Insee, trop souvent négligées, y compris par les décideurs publics, a été confiée à l'ancien rapporteur général du Conseil scientifique de l'évaluation de la mission¹. Le nouveau contexte financier issu de la nouvelle loi organique des lois de finance (LOLF) promulguée en août 2001² y est favorable. En articulant l'action publique d'abord autour de missions et de programmes, la souplesse de la gestion des crédits est accentuée. L'attention sera donc prioritairement portée sur les indicateurs d'évaluation de ces missions et programmes.

Les travaux d'un autre prix Nobel d'économie, l'un des plus connus, James Tobin, sont en partie la source du projet du « **Net National Welfare** » (NNW), né dans les années 70, et qui est un indicateur de « bien-être » avec le concours notamment de la banque mondiale. Le souci avec un tel intitulé est autant sinon plus quel contenu que comment le mesurer. Le point de départ du calcul du NNW n'a rien d'original : le produit national. Ensuite, il lui est retiré la part des dépenses visant à corriger les dégâts de la croissance sans augmenter le bien-être (énoncé sans être caractérisé) et il lui est ajouté les dépenses des services publics et des « services privés » tels que les loisirs et les travaux domestiques. S'appuyer d'abord sur le PIB est certes contestable mais raisonnable dans le contexte de l'époque. Remettre explicitement en cause un paradigme à « la première crise venue » n'est pas crédible ou alors ce n'est pas un paradigme. Nous n'étions pas encore dans un dysfonctionnement profond et criant. Par contre, les ajouts au PIB sont surprenants car ils vont, sans le revendiquer, à l'encontre de quelques fondements de ce paradigme de la richesse

¹ Dont le rapporteur, P. Viveret, est l'auteur de la référence première de cette section.

² La réforme de la loi organique de 1959 sur la comptabilité publique et l'organisation des lois de finance du budget de l'Etat encourage un effort d'évaluation plus intense qu'autrefois.

sans les nommer. C'est peut-être cette trop grande audace qui a conduit les acteurs politiques et économiques à l'ignorer. Il aurait été peut-être préférable de commencer par préparer les esprits à changer de regard sur les activités chassées hors de l'économie par l'actuel paradigme¹. En effet, en France notamment, les administrations du « social » sont affublées d'un préjugé défavorable car elles sont qualifiées de dépensières contrairement aux administrations de l'industrie, de l'agriculture ou des finances qui sont qualifiées de productives.

L'écologie, qui est la première des richesses² avec l'être humain a aussi fait l'objet d'un système d'indicateurs, l'un notamment élaboré par l'ONU et qui est surnommé le « **PIB vert** » pour mesurer les conséquences des activités économiques sur l'environnement³. A ce propos, nous notons que paradoxalement, il est beaucoup plus facile d'évaluer monétairement un environnement pollué et/ou dégradé qu'un environnement sain car c'est par le coût des travaux de dépollution et de restauration (si c'est possible) que l'estimation est faite. Cela étant dit, cette estimation est toujours proportionnelle aux dégâts initiaux. Un environnement presque totalement dévasté par la faute des humains peut nécessiter de si gigantesques travaux sur peut-être plusieurs générations ce qui peut aussi remettre en cause de grands choix industriels⁴. Les humains sont-ils prêts à cela ? Sans parler de la disparition irremplaçable d'espèces animales⁵. Ces sujets peuvent apparaître à tort trop excentrés par rapport à notre sujet. C'est oublier ce que serait un revenu s'il ne servait qu'à s'approvisionner en aliments nous rendant inéluctablement malades...

Dans le monde des entreprises a émergé le **bilan social**⁶ évaluant les performances sociales de ces dernières grâce à des agences de notation. Une initiative du Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale (CJDES) va encore plus loin avec le « **bilan sociétal** » qui, comme son nom l'indique, tend à faire de l'entreprise (dans l'économie sociale puis peut-être dans l'économie tout court) un acteur pleinement responsable au sein de la société. Notons enfin une initiative québécoise intéressante puisqu'elle a associé d'une manière peut-être inédite le pouvoir politique et le monde associatif qui en est à l'origine en incitant le législateur à prendre ces responsabilités pour mettre fin à la pauvreté. Un ministre des

¹ Nous pensons aux travaux de chercheuses de l'Insee en France pour la valorisation du travail domestique.

² Les experts s'accordent pour dire que la nature existait avant l'être humain, sans qu'il s'agisse d'établir une hiérarchie entre les deux. Il s'agit plutôt d'une complémentarité. Toutefois, comme nous l'avons déjà dit, nous considérons avec P. Viveret, que les menaces sur l'humain (par la violence) sont les plus prégnantes.

³ Pour certains experts comme Antoine Waechter, l'écologie et l'environnement ne recouvrent pas les mêmes choses. Cela est pour nous un débat de spécialistes tout à fait secondaire. Nous n'en tenons pas compte.

⁴ Comme ceux dont il est question sur ce lien : http://www.dailymotion.com/video/x1ds9p_alerte

⁵ Dont certaines n'ont pas encore été découvertes, comme dans la faune sous marine.

⁶ Le bilan social est obligatoire chaque année en France pour les grandes entreprises (plus de 300 salariés).

finances, devenu par la suite Premier ministre, a demandé aux fonctionnaires de son ministère de travailler de concert avec les associations pour unir leurs compétences respectives afin de mieux répondre à la pauvreté. De ce couple inattendu est née¹ notamment « la distinction (...) entre les « **dollars vitaux** » qui permettaient de répondre à des besoins vitaux et locaux et les « **dollars flottants** », ceux de la spéculation, dont la double caractéristique était d’être superflus par rapport à ces besoins vitaux et de s’investir au loin ». Ces propositions rejoignent notre démarche.

Nous arrêtons là ce bref aperçu qui ne mentionne pas les systèmes d’échange créés pour suppléer le déficit d’échange des monnaies officielles que nous avons préalablement évoquées. Ces différentes initiatives combinent une démarche de mesure et de représentation de la richesse (monétaire et non monétaire) et d’évaluation des forces et des faiblesses dont dispose une nation par comparaison aux autres, si les mêmes instruments de mesure sont utilisés. Maintenant, il nous reste à essayer de comprendre pourquoi ils sont si peu et si marginalement utilisés.

B- Pourquoi ces nouveaux instruments restent-ils toujours confidentiels ?

Le premier des murs à franchir est psychologique et pédagogique. L’histoire du passage des différents paradigmes de la richesse n’est pas (ou si peu) enseignée et les personnalités parlant de richesse dans les mass media le font très souvent² en adoptant le vocabulaire conforme à l’actuel paradigme même si certains d’entre eux (économistes, historiens etc.) savent que ce paradigme est aujourd’hui bien malade. Le « matraquage » médiatique quotidien sur ce paradigme fait presque passer pour des « SDF » dans le grand public les tenants de sa contestation. Albert Hirschmann³ explique que l’intérêt (de voir dans telle ou telle chose une richesse par exemple), « loin d’être l’expression d’un fait naturel, est un construit social et culturel destiné à socialiser les passions humaines ». En effet, Les évidences sont souvent trompeuses, dans ce domaine comme dans d’autres. En plus, l’opacité due à l’absence de véritable débat démocratique ne peut qu’interpeller sur les intentions réelles de nos dirigeants et du régime politique qu’ils façonnent. L’exigence éducative et de son cadre (avec le RME comme composante) revient ici afin que la population puisse se saisir elle-même de ces sujets en temps réel. La Commission européenne dans un de ces documents

¹ P. Viveret, op. cit. p. 125.

² du fait de l’obsession économique de notre époque.

³ Albert Hirschmann, *Passions et Intérêts*, PUF, cité par P. Viveret, op. cit, p. 89.

reconnaît que¹ « les obstacles au développement durable résultent souvent de choix préalablement accomplis en matière de production, d'exploitation des sols et d'investissements structurels qu'il est difficile de remettre brutalement en question ». Difficile certes mais pas impossible. L'adverbe « difficile » relève davantage d'un euphémisme du langage administratif. Si nos dirigeants sont absolument sûrs que des erreurs graves ont été commises et continuent à l'être sans que des mesures radicales soient prises, combien de temps leur faut-il attendre pour agir ?! Si une mitrailleuse automatique est en train de vider son chargement de munitions (nous laissons à l'imagination des lecteurs la nature des cibles) avant de se réapprovisionner et ainsi de suite, faut-il attendre qu'elle s'enraille pour se décider brutalement à la remplacer par autre chose ?! La métaphore peut paraître exagérée. C'est oublier que le « développement durable » est la condition même de la conservation de nos écosystèmes et donc de notre survie. Si cet enjeu n'est pas de ceux qui peuvent contraindre à des changements sans appel de politiques publiques, je ne sais pas quels enjeux le peuvent. Peut-être qu'il faudrait faire intervenir la psychologie des gouvernants. Ces derniers peuvent craindre qu'un changement brutal et de cette envergure du cadre politique puisse dilapider le reste de capital confiance que la population place en eux alors que la conscience des dangers n'est pas si vive. Le danger n'est pas visible, ni immédiatement imaginable ou déjà réalisé². Cet attentisme peut cependant avoir son revers qui serait reculer pour mieux sauter. La Commission ajoute que « même s'il est indéniable que le développement durable profitera à tous, il faudra effectuer des choix douloureux parmi des intérêts opposés [...], ce sont finalement les citoyens et les entreprises qui réaliseront les modifications des schémas de consommation et d'investissement nécessaires au développement durable ». Nous en revenons encore à l'exigence éducative qui prend racine dans l'instruction pour la dépasser. En effet, s'il est question de « choix douloureux [à faire] parmi des intérêts opposés », c'est que nous sommes au cœur de la « schizophrénie mondiale » dont nous parlions précédemment.

Prenons un exemple simple et révélateur de l'ensemble : l'industrie des alcools. L'alcoolisme est un fléau pour la santé publique dans de nombreux pays comme en France et pourtant, contrairement au tabac, une consommation régulière mais modérée de beaucoup d'alcools est bonne pour la santé. Il est courant dans notre culture de consommer immodérément des boissons alcoolisées à l'occasion de moments festifs, notamment pour l'effet de « socialisation » que cela procure. Les consommations abusives facilitent par contre la perte de maîtrise de soi et donc les violences parfois meurtrières. Cela est vrai dans tous les

¹ P. Viveret, op. cit., p. 114.

² Contrairement à l'hypothèse d' (un risque d') invasion par une armée étrangère ou d'attentats par exemple.

milieux sociaux. Cela est connu. Pourtant, aucun véritable effort éducatif n'existe pour apprendre à goûter les saveurs de différents vins ou bières et à utiliser d'autres moyens pour se désinhiber et se socialiser¹.

Pour conclure sur ce point, nous pourrions partager avec P. Viveret² le fait que « nos systèmes comptables sont comme d'immenses paquebots qui ne peuvent aisément changer de cap ». Ce serait à notre sens oublier l'endoctrinement des masses sur la logique surannée « croissance, emploi, consommation » dont les défauts, s'ils ne sont pas complètement ignorés, sont sous-estimés et considérées comme « normaux »³. Ajoutons aussi l'impréparation à aborder la possibilité d'accueillir un nouveau paradigme de la richesse. Cette question a déjà été évoquée en s'appuyant sur Michel Serres et Thomas Kuhn. Les populations ne sont préparés aux changements politiques brutaux qu'en cas de (menace de) guerres ou d'attentats car nous sommes imprégnés, comme nous l'avons dit au début de cette section, à cette éventualité de virage politique abrupt que sur le mode pathologique de la dépense et de la politique par voie de conséquence. Ne serait-il pas profondément éducatif (car ne jouant pas sur les peurs) de conduire une politique de l'ampleur de celle pouvant être menée en cas de conflit mais en période de paix et surtout d'une autre nature, visant à refonder la citoyenneté grâce à un nouveau contrat social⁴. La construction européenne en est un premier pas, mais trop hésitant car non appuyée, entre autres, par une ambition éducative européenne⁵.

Après cette première tentative d'explication globale de la quasi non utilisation des propositions de nouveaux indicateurs, approfondissons l'explication déjà entamée pour quelques unes de ces propositions. Commençons par l'intitulé du projet NNW qui est donc de mesurer le « bien-être ». Il est la cible de virulentes critiques de la part des opposants au

¹ La problématique de la consommation excessive d'alcool renvoie à un rapport pathologique au plaisir et donc à des questions sociétales larges et complexes susceptibles d'heurter l'inconscient chrétien notamment ce qui explique en partie l'absence d'effort éducatif dans ces domaines.

² P. Viveret, op. cit., p. 132.

³ Chaque logique a ces défauts et ce serait simplement les défauts de la logique actuelle.

⁴ A l'origine, la citoyenneté (ou plus exactement la nationalité) était très partielle car seules les personnes pouvant payer un cens (donc les propriétaires) étaient considérées avoir un jugement impartial car leur fortune les mettait à l'abri du besoin. Depuis que le suffrage universel existe, c'est l'éducation civique qui devrait jouer le rôle du cens. Mais que vaut-elle dans les populations fragilisées économiquement ? Le RME, comme élément d'un nouveau contrat social, apporterait une réponse.

⁵ Les écoles européennes devraient apprendre aux jeunes européens les grandes lignes d'une histoire commune, celle d'un continent à côté d'autres, comme l'école de la III^{ème} République en France a appris aux enfants bretons, basques, savoyards, bourguignons etc une histoire commune, l'histoire de France, qui est la combinaison des histoires de ces régions. Ce genre d'entreprise nécessite une vision à moyen et long terme (loin des échéances électorales immédiates) qui intéressent malheureusement peu de politiciens.

changement d'indicateurs de richesse. Oleg Arkhipoff¹ évoquait dans un article² paru en 1976 « le sentiment (...) d'arbitraire (...) devant les méthodes d'évaluation et de délimitation du contenu de ce qui est censé mesurer un certain bien-être... ». Parler de « bien-être » est quelque peu grandiloquent. Il eut été préférable de parler de valorisation des activités utiles non comprises dans le PIB pour des raisons de nature surtout idéologique comme nous l'avons déjà vu. Cette critique peut aussi être comprise comme une attitude de frilosité à l'égard d'un possible changement. Quand on se sent très à l'aise dans un schéma donné, le seul fait de proposer des changements est une porte ouverte vers l'inconnu. Y retrouvera-t-on ces marques si facilement ? La réponse ordinaire à un risque de déstabilisation est l'agitation de peurs telles que³ « des risques d'arbitraire, de manipulation, de corruption ». Ces critiques laissent entendre que si ce NNW, par exemple, était adopté, nous quitterions des outils rigoureux et objectifs que serait notre PIB pour d'autres outils infiniment plus contestables. Ceci est un travestissement de la vérité et nous l'avons déjà vu. Ces critiques semblent donc plutôt manifester la peur panique de personnes « vivant sur » l'actuel paradigme de se sentir déposséder de « leur bien ». Dans la même optique, J. Baneth⁴ s'en prend aux indicateurs du Pnud en prétendant que ces derniers dissimulent les choix du présentateur. Cette affirmation laisse entendre que pour les choix économiques sur lesquels nous sommes, la communauté des citoyens en connaîtrait les principaux présupposés auxquelles elle aurait adhéré à l'issue d'un large débat public contrairement au nouveau choix proposé. Comme nous l'avons déjà vu, ceci est une reconstruction totalement biaisée de l'histoire. Cela ne veut naturellement pas dire que s'il n'y a pas eu de véritable choix démocratique pour l'actuel paradigme, continuer sur la même voie pour le suivant ne serait pas si grave. Un principe fondamental n'a pas été respecté. Il ne faut surtout pas que cela devienne la règle si on prétend être une démocratie.

Abordons à présent la critique qui est probablement une des plus profondes contre le projet de changement de paradigme qui pourrait faciliter l'adoption d'un RME. C'est la critique de⁵ « la tentation du bien » qui peut se résumer par la formule populaire lapidaire : « L'enfer est pavé de bonnes intentions » auquel P. Viveret répond justement⁶ : « Cessons donc de croire qu'il suffirait, pour éviter l'enfer pavé de bonnes intentions, d'en avoir de mauvaises ! ». En effet, pour beaucoup, ⁷« le primat d'une économie 'amoral' est un

¹ Un de nos comptables nationaux.

² Article intitulé : « Peut-on mesurer le bien-être national ? », in P. Viveret, loc. cit., p. 88.

³ P. Viveret, loc. cit., p. 88.

⁴ Ancien directeur du département économique de la banque mondiale.

⁵ P. Viveret, op. cit., p. 89.

⁶ P. Viveret, op. cit., p. 91.

⁷ Idem

moindre mal par rapport au risque totalitaire de toute 'politique du bien et du bonheur' ». Cela rejoint notre propos initial sur la confusion entre désir d'avoir et désir d'être. Ce dernier désir, lorsqu'il a été traité par le Politique a toujours mené jusqu'à présent aux désastres que sont les expériences totalitaires. Cela veut-il dire qu'il serait impossible de sortir de cette impasse ? Nous avons à notre disposition infiniment plus de possibilités que tous ceux qui nous ont précédés dans le passé connu. Serions-nous condamné à nous enfermer dans une voie sans issu, celle du désir d'avoir, alors que nous pouvons constater presque tous les jours les dégâts que l'avoir cause, de peur de tomber à nouveau dans le ravin totalitaire ? A moins que la peur d'un type de régime totalitaire daté, i.e. conforme au modèle historique, soit le meilleur moyen pour se contenter d'un régime totalitaire d'un nouveau type, plus « soft »¹. Pour avancer dans ce domaine, nous ne voyons que la politique des petits pas, politique éducative. Le politique n'aurait qu'un seul rôle, donner le cadre général, la priorité au désir d'être donc à la pluralité des choix de vie et faire respecter la liberté de chacun. Le contenu de ces choix de vie ne serait pas de son ressort à condition qu'ils ne piétinent pas d'autre(s) choix². Seule l'élévation du niveau d'exigence éducative peut progressivement prendre cette direction. Le seul ennui est qu'éduquer vraiment la population est se préparer à perdre toute emprise sur elle. C'est un choix profondément libéral au bon sens du mot (libéral vient de liberté) et probablement sans possibilité de retour en arrière. Une population éduquée devient insensible à l'agitation des peurs. D'autres réponses à cette critique ont déjà été données précédemment. P. Viveret insiste beaucoup sur la qualité de la démocratie pour éviter des dérapages. Il ne nous rappelle pas que c'est une élection dite démocratique qui a mené le parti nazi au pouvoir. Plus récemment, les palestiniens excédés par leur conditions de vie ont élu au pouvoir un parti extrémiste, le Hamas, ce qui a abouti aux conséquences que l'on sait. La démocratie ne serait-elle pas une coquille vide si la population n'est pas à l'abri du besoin et correctement préparée par une « éducation » adéquate à exprimer toute ses potentialités ?

Les initiatives dispersées précitées peuvent donner l'impression que le développement durable qui est leur horizon pourrait s'accommoder de la juxtaposition des préoccupations environnementales et sociales à côté des préoccupations économiques, lesquelles restent, comme nous l'avons déjà vu, prioritaires tant que notre paradigme de la richesse n'est pas

¹ Où la brutalité est plus intériorisée qu'extériorisée car chacun se conformerait de lui-même à un code implicite de comportements dont toute discussion publique sur son existence et sa validité risquerait tant de déstabiliser l'ordre économique, social etc par de prévisibles explosions de violence qu'il « vaudrait mieux » le statut quo. Faire un débat là-dessus reviendrait un peu à réunir autour d'une même table des extrémistes de tous les bords confondus et... chacun a en lui une part d'extrémiste.

² Voir les trois conditions d'exercice de la liberté selon Smith, in P. Viveret, op. cit., p. 159.

remis en cause. Ainsi, il semble que ces différents indicateurs environnementaux et sociaux, ainsi que les¹ « **indicateurs de dissociation** », conçues selon la méthodologie de l'U.E. afin de rendre éclatante la fracture entre ces deux préoccupations, aient d'abord une mission pédagogique, celle de montrer que l'économie ne peut pas continuer, par ces instruments classiques de mesure, à considérer les matières premières, et donc la nature, comme une source inépuisable et les humains comme de simples instruments au service d'un profit financier en expansion à vocation exponentielle. Nous savons depuis déjà quelques temps que les richesses de la nature sont limitées, et que les humains, successeurs des esclaves d'autrefois en tant que facteurs de production, sont aussi devenus facteurs de consommation ce qui complique les choses. Ceci est une première étape qui en appelle d'autre(s). Etablir des indicateurs qualitatifs à côté de l'indicateur quantitatif peut revenir à envelopper une chose vile dans un emballage soigné. Rendre visible le décalage entre les deux est bien. Faire en sorte que la balance penche désormais du côté des indicateurs qualitatifs est mieux. Pour faciliter ce processus, il faudrait qu'un ou plusieurs indicateurs qualitatifs remplacent purement et simplement le PIB. Cependant, un indicateur n'est que l'écho d'une réalité. Si celle-ci n'entre pas dans sa grille de lecture, il est impuissant à la changer. Un des risques importants souligné par P. Viveret² est de « se limiter aux 'améliorations' intéressantes mais au total marginales qui continuent à tourner autour de 'l'entreprise seule productrice de richesse' ». Et l'entreprise classique elle-même a une (r)évolution à faire. Nous en revenons encore à l'exigence éducative et de formation continue pour les adultes³. Nous sommes étonnés de voir P. Viveret promouvoir⁴ « un système [fiscal] global de type bonus/malus » afin d'encourager, écrit-il, le développement d'activités bonnes pour la santé physique et mentale des personnes et pour leur environnement alors qu'il avait fait plus tôt remarquer que la dépendance des Finances publiques relatives aux taxes sur le tabac, ce qui est un triste argument contre une réforme nécessaire. Les mêmes causes produisant souvent les mêmes effets, ce bonus/malus pourrait produire une dépendance des finances publiques pour ces activités dangereuses, surtout si ce procédé était internationalisé. Dans le cas contraire, l'économie française serait injustement pénalisée par rapport à ces concurrentes. Nous ne pensons pas qu'il y ait de solutions prêtes à l'emploi mais qu'il s'agit plutôt de faire preuve

¹ P. Viveret, op. cit., p. 143.

² P. Viveret, op. cit., p. 187.

³ L'instituteur de la IIIème République a appris à tous les enfants les rudiments. Pour changer notre regard sur la richesse, c'est probablement une œuvre comparable par son ampleur qui nous attend, une œuvre d'incitation, d'explication et de recherche pour une nouvelle économie.

⁴ P. Viveret, op. cit., p. 188.

d'imagination et d'ouverture d'esprit d'où notre appel répété à une élévation de l'exigence éducative. Nous en revenons à la contradiction entre désir d'avoir et désir d'être. Et en se libérant totalement de l'instrument quantitatif déformant de la richesse qu'est le PIB pour opter pour un ou plusieurs instruments exclusivement qualitatifs, nous passerions alors vraiment à autre paradigme.

Refonder l'actuel paradigme de la richesse afin qu'un nouveau, plus en accord avec les enjeux d'aujourd'hui, lui succède, devrait participer à la légitimation d'un futur RME. Ce nouveau paradigme que nous appelons de nos vœux peut émerger et se développer indépendamment d'un RME. Dans notre démonstration, les deux processus sont liés mais nous ne pouvons pas exclure que ce nouveau paradigme soit finalement étranger à la création d'un RME tant nous nous projetons dans un monde qui différerait alors de celui que nous connaissons. Nous ne prétendons pas maîtriser totalement l'ensemble des paramètres en jeu et leurs articulations complexes lesquelles peuvent nous réserver des surprises. Cependant, la richesse est dans l'actuel paradigme intimement liée à la valeur travail laquelle devrait ne plus occuper à l'avenir la place centrale qui est la sienne aujourd'hui. Le changement de paradigme de la richesse devrait conduire aussi à un changement de paradigme sur sa source. Le travail¹ n'est-il pas indissociable de la conception actuelle de la richesse en étant un des terreaux sur laquelle elle s'est établie ? Donc le changement annoncé de paradigme de la richesse est lui-même probablement conditionné par la substitution de la valeur travail, comme valeur centrale, à une autre valeur qu'il nous reste à présenter.

Section 2 : Le travail, une prochaine non valeur s'effaçant devant l'œuvre ?

« Arbeit macht frei ».(„Le travail rend libre“)

L'Inscription au fronton d'Auschwitz. Les camps de concentration étaient censés « rééduquer au travail »

« Celui qui fait un métier auquel il croit en essayant de rester libre est pour moi un homme riche »

Georgio Strehler

¹ D'après son étymologie « tripalium », le travail est un instrument de torture pour soumettre les esclaves récalcitrants dans l'antiquité romaine.

La question de la perte de centralité de la « valeur travail » voire même de sa disparition en tant que valeur, est posée par plusieurs intellectuels depuis près d’une vingtaine d’année, i.e. surtout depuis que le chômage de masse est désormais considéré comme structurel plutôt que conjoncturel. Certains auteurs¹ le font remarquer comme si cette tardiveté disqualifierait cette démarche. Il nous faut nous rappeler qu’il y a eu des personnalités qui se sont posé cette question bien avant. Jacques Duboin² s’est intéressé à cette problématique en pleine dépression suite au krach de 1929, période qui n’est pas sans lien avec la nôtre. On peut certes regretter que dans tous les milieux, les milieux intellectuels y compris, il soit rare que l’on anticipe une dégradation structurelle d’une situation qui serait alors dans son fonctionnement habituel ou en dysfonctionnement considéré comme passager. Si de rares voix peuvent aller dans ce sens, comme aussi celle d’Hannah Arendt, elles ne peuvent probablement pas entraîner une majorité de leur communauté.

Notre société occidentale est fondée depuis deux siècles environ sur « l’idéologie du plein emploi salarial »³, au sens de salariat universel, laquelle constituerait « le plus grand obstacle à un dénouement positif de la crise actuelle » selon Jean-Marc Ferry⁴. Pour comprendre cela, il nous faudra faire l’historique du travail, devenu valeur travail particulièrement sous sa forme historique la plus récente qui est le travail salarié (& 1). Nous établirons ainsi que la démarche visant au plein emploi salarial est bien une idéologie, i.e. le fruit d’un choix politique du Pouvoir et donc une fausse évidence (& 2). Le travail salarié ou emploi n’est pas la seule forme d’activité imaginable. Certains proposent son remplacement par un nouveau concept juridique, le « contrat d’activité »⁵ qui demanderait à être précisé. D’autres propositions, également inadaptées selon nous, sont aussi avancées (& 3). Nous serons amenés à relativiser la dégradation de la situation de l’emploi car, si elle peut ouvrir la perspective de la création d’un RME, ce dernier ne peut pas être légitimé par cette seule dégradation. Il nous faudra éclaircir plusieurs sujets de confusion pour avancer vers une vraie résolution du problème (& 4). Des paramètres scientifiques, technologiques, sociaux et culturels doivent aussi être pris en compte. La révolution robotique pourrait connaître une démocratisation rapide comme ce fut le cas de la révolution informatique (& 5).

¹ Comme Anne-Marie Grozelier, Pour en finir avec la fin du travail, avril 1998, p. 192.

² Jacques Duboin est le fondateur en 1935 de la revue La grande relève, existant toujours aujourd’hui, faisant suite à son livre, La Grande Relève des hommes par la machine, édition Fustier, 1932. Cet ancien banquier, ancien Sous- Secrétaire d’Etat au Trésor, a quitté les institutions politiques sclérosées de son temps pour se consacrer à l’éducation économique des français afin de les préparer au changement de mentalités nécessaire pour l’instauration d’un revenu social, dispositif proche du RME. Notre raisonnement rejoint le sien.

³ Jean-Marc Ferry, L’allocation universelle, pour un revenu de citoyenneté, édition du cerf, 1995, p. 51.

⁴ Ibid.

⁵ A.-M. Grozelier, op. cit., p. 167.

& 1 : Du travail dévalorisé au travail survalorisé : bref historique de la valeur travail

Le travail est au cœur de la société occidentale. Il est son centre de gravité. Le travail correspond à l'origine aux activités minimum indispensables à l'entretien et à la conservation de chaque individu et de l'espèce humaine. C'est l'activité qui faisait de l'humain un animal comme un autre¹. On peut comprendre qu'elle en fut pendant longtemps dévalorisée. Les origines de ce constat remontent à la Bible pour laquelle Eve devrait toujours enfanter dans la douleur et Adam gagner son pain à la sueur de son front après la commission de ce qui est appelé le péché originel². C'est ce mythe fondateur que nous traînons encore avec nous et qui empêche notamment de considérer qu'un revenu décent puisse être perçu sans qu'il soit la contrepartie de quelque chose. Depuis relativement peu de temps, les progrès de la médecine permettent aux femmes accouchant de ne plus éprouver de douleur, grâce à la péridurale. Les progrès des sciences et des techniques sont en train de réaliser le même exploit pour ce qui concerne le travail, mais comme ils se heurtent à ce mythe fondateur devenu valeur centrale de notre centrale (contrairement à l'accouchement), ils rencontrent plus de résistance.

Dans l'antiquité, les activités dignes relevaient de la qualité de citoyen. Les esclaves étaient des « animaux humains » au service des citoyens. Le travail tire son origine de l'esclavage, comme nous l'avons vu, et du mythe occidental fondateur, comme nous venons de le voir. Chez les anciens grecs, cette hiérarchie des occupations humaines est-elle la source ou la conséquence de la hiérarchie des êtres humains ? C'est difficile à dire. Les milieux aisés, dans toute société autant que nous le sachons, se sont toujours adjoints des « domestiques », quel que soit leur statut, pour leur déléguer les tâches les plus ingrates. Est-ce d'abord motivé par un dégoût de telles activités que l'aisance permet de s'épargner ou par la conviction qu'elles seraient naturellement dévolues à une catégorie « inférieure » de la population ? Hannah Arendt penche pour la primauté de la tâche ingrate tandis que Bernard Perret privilégie la domination « de classe » dès l'antiquité³. Y a-t-il une réponse « de classe » à cette question ou est-ce selon la sensibilité de chacun suivant les époques ? Nous convenons que si ce sont toujours les mêmes personnes ou les mêmes catégories qui bénéficient d'une certaine aisance au détriment d'autres du fait essentiellement de leur naissance, le critère « de classe » s'impose naturellement. Si les qualités propres de chaque individu auquel la société

¹ Nous rejoignons ainsi l'analyse d'Hannah Arendt, in Bernard Perret (Conseil scientifique de l'évaluation), « L'avenir du travail : des tendances contradictoires », in *Le travail, quel avenir ?*, Gallimard, 1997, p 23.

² Le péché originel serait la cueillette d'une pomme par Eve au paradis alors qu'elle n'en avait pas le droit. Précisons que l'image de la pomme date du Moyen Âge chrétien. Elle n'est donc pas authentique.

³ Bernard Perret, « L'avenir du travail : des tendances contradictoires », in op. cit., p. 3.

doit donner les outils pour s'exprimer n'entrent pas ou insuffisamment en compte, les jeux sont faits par l'ordre social comme ce fut le cas dans l'antiquité, dans le moyen âge chrétien et d'une manière moindre mais bien présente depuis les révolutions industrielles.

Une tradition religieuse vient se greffer à ce paysage, celle du protestantisme. Chez Martin Luther, le Beruf, i.e. le métier et aussi la vocation, est le meilleur chemin pour servir Dieu¹. La réussite financière ainsi acquise est donc une voie du salut². C'est le début de la valorisation du travail des XVII^e et XVIII^e siècles. Le XIX^e siècle accentuera cette tendance. John Locke fera du travail l'œuvre créatrice de l'homme ce qui sera en contradiction de plus en plus frontale avec la réalité économique du travail salarié du XIX^e siècle. La révolution politique de la dernière décennie du XVIII^e siècle clôtura une période mais n'anticipera pas la dégradation de la situation économique et sociale des masses laborieuses. Les droits de l'Homme proclamés par la DDHC sont essentiellement civils et politiques. Les constituants étaient en grande partie des propriétaires qui n'allaient donc pas mutualiser leurs biens après avoir mis fin à l'ordre ancien. Tout comme les économistes classiques, les constituants ne voyaient de menace pour la liberté que dans la puissance publique. Ils n'ont pas su ou n'ont pas voulu anticiper³ les menaces privées qui s'incarneront sous d'autres formes que les corporations de métiers et autres privilèges qu'ils ont abolis. Il est rare que des membres d'une « société de privilèges » fassent tout le nécessaire pour partager les dits privilèges (ou une partie substantielle d'entre eux) à l'ensemble de la société⁴. La loi Speenhamland (loi sur les pauvres), qui a existé en Grande-Bretagne de 1795 à 1834, est un cas particulier d'initiative législative apparemment généreuse mais faute d'une préparation éducative et d'un accompagnement social, elle a abouti à l'effet inverse de l'effet affiché (nous doutons qu'il soit vraiment recherché). En effet, cette première expérience d'un RME « augmenta les séductions du paupérisme »⁵ pour devenir un piège à pauvres : « Une fois l'homme entré à l'asile (...), il était pris au piège et pouvait rarement en sortir »⁶. Cette expérience fut si catastrophique que « jamais peut-être l'idée de 'valeur-travail' (...) n'aurait émergé sans cette expérience historique fondatrice »⁷. Tout corps, toute institution, même

¹ En fait, pour Luther, seule la grâce divine permet le salut. Les efforts et les mérites de l'homme n'ont pas d'importance sauf si la réussite financière vient pour confirmer une grâce divine préexistante. Le discours protestant est subtil.

² Max Weber voyait dans l'éthique protestante un facteur déterminant de l'émergence du capitalisme. La prépondérance de cette influence fait cependant débat.

³ Paul Mantoux, historien de l'économie, parle de capitalisme industriel datant du milieu du XVI^e siècle.

⁴ Des leaders historiques du mouvement socialiste étaient issus de la bourgeoisie.

⁵ K. Polanyi, *La grande transformation*, Gallimard, 1983, p. 140.

⁶ Ibid.

⁷ B. Perret, « L'avenir du travail : des tendances contradictoires », in op. cit., p. 14-15.

démocratique, est animé par une logique d'auto-préservation, même au prix de l'oubli de l'idéal qui a pu être à l'origine de sa fondation. Cette tendance peut être combattue, à court terme, par une mobilisation importante de la population¹ faisant entendre son mécontentement et des propositions concrètes de changements et, à moyen et long terme, par une refondation de l'effort éducatif afin qu'il ne se réduise pas à l'instruction pour devenir une authentique éducation politique².

Au moment où s'annonçaient les prémises de la première révolution industrielle (en France), celle du charbon et de la machine à vapeur, qui va faire du prolétariat la résurrection du tiers état, aucun obstacle juridico-politique ne sera là pour s'opposer à la négation des droits humains qui s'en suivront. Comme nous l'avons déjà vu, l'économie a été conçue dès l'origine comme indépendante de la politique, de l'éthique, et de toute autre discipline. Ce sont les luttes ouvrières, la pensée des révolutionnaires socialistes et l'esprit avant-gardiste de quelques ingénieurs et chercheurs³ qui se sont attaquées aux injustices du monde du travail. Cependant, en dépit de leur différence, les libéraux et les socialistes considéreront le travail comme le premier facteur de production, devant la terre et le capital⁴. Jean-Marc Ferry conclut bien ces développements en écrivant que « le travail comme valeur a réalisé la confluence ou la synthèse de l'éthique chrétienne, de l'éthique libérale et de l'éthique socialiste. C'est dire à quel point cette valeur est puissante moralement, psychologiquement, mais aussi idéologiquement. » Nous voyons aussi en cela une idéologie, au sens qui fut donné à ce mot à la fin du XIX^e siècle par les marxistes⁵. Concrètement, cela aboutit pour ce qui nous concerne à un changement du sens des mots pour qu'ils se conforment à la vision du monde que donne l'idéologie. Nous en avons vu quelques exemples dans notre première section. Le RME qualifié d'« utopie réaliste »⁶ par J.-M. Ferry est aussi une forme d'expression idéologique, un oxymore en linguistique, puisqu'une utopie est, selon sa définition la plus connue issue de Thomas Moore (u-topos), « nulle part », et selon son autre définition (eu-topos) « le lieu du bonheur ». Or, la réalité est forcément quelque part et

¹ Une voix juste, si elle est isolée, est vite étouffée. Une voix discordante doit venir de la masse ou d'une « grosse minorité » pour espérer s'imposer au Pouvoir. Cela sied à la « société de marché ».

² Au sens étymologique du mot « politique » i.e. la vie dans la cité. Le professeur en sciences de l'éducation, Philippe Mérieux, ancien directeur de l'IUFM de Lyon, appelle cela de ces vœux. Mais à défaut de donner corps à ce projet, il risque d'être une coquille vide.

³ Dont les travaux, par ex. ceux de Nikola Tesla (<http://www.amessi.asso.fr/La-voiture-a-energie-libre-de> et http://www.dailymotion.com/relevance/search/nikola%2Btesla/video/xsd71_nikola-tesla-les-archives-oublies_tech), contrariaient la volonté de domination des systèmes de pouvoir qui les ont bannis.

⁴ Cela a depuis changé. Le capitalisme financier considère le travail comme une variable d'ajustement.

⁵ Une idéologie au sens marxiste est l'ensemble des idées, des croyances et des doctrines propres à une époque, à une société ou à une classe.

⁶ J.-M. Ferry, op. cit., p. 62.

disposer du minimum vital est sûrement une première pierre du bonheur mais ce dernier ne peut certainement pas se réduire à la survie. Il faut y ajouter l'éducation pour qu'après la première pierre prenne forme une architecture solide du vivant.

La deuxième révolution industrielle, celle de l'électricité et de l'automobile, va être en particulier le moment de la trahison de l'héritage socialiste par la sociale démocratie (allemande puis européenne etc). Marx faisait la différence entre le travail, activité épanouissante de l'homme et le travail, activité aliénée par l'organisation de la production capitaliste. Pour que le versant idéal du travail efface l'autre versant, Marx préconisait l'abolition du salariat et l'atteinte de la société d'abondance. Selon lui, l'arrivée à une telle société mettra fin à la finance car notre œuvre (biens et services) sera une expression si fidèle de nous même en vue d'apporter notre spécificité au « groupe » que l'intermédiaire monétaire serait inutile. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable si un RME garantit préalablement la satisfaction des besoins élémentaires de chacun. En effet, une répartition plus équitable de la masse monétaire pourrait aboutir à une certaine échéance à une prise de conscience que ce n'est pas la monnaie qui devrait permettre la satisfaction des besoins mais l'existence même de chaque individu. Le RME ne serait ainsi lui-même qu'une étape. En reprenant l'hypothèse énoncée dans la première section sur la place de la monnaie en équilibre entre les deux sentiments opposés d'haïne et de fraternité, la force de conviction et le charisme pourraient aussi valablement remplacer l'outil monétaire pour la satisfaction de nos désirs.

La sociale démocratie a défiguré l'héritage socialiste dont elle se revendiquait pourtant. Marx voulait rendre le travail épanouissant. Les sociaux démocrates prétendent réaliser cet objectif alors que ce n'est essentiellement que par l'augmentation du revenu du travail salarié et la consommation qu'il engendre que le travail suscite une satisfaction. Marx voulait faire du travail une activité autonome i.e. exercée qu'en vue d'elle-même. Les sociaux démocrates ont falsifié son enseignement en se contentant d'un travail hétéronome i.e. exercé en vue de quelque chose qui lui sera étranger¹. En effet, le travail a réalisé une mutation qui l'a fait passer du métier i.e. d'une « totalité significative »² à une fonction i.e. un « savoir-faire (...) techniquement spécialisé dans la réalisation d'une tâche qui, associée à d'autres tâches, réalise l'unité d'un produit, bien ou service, mais seulement au sein d'une organisation (...) qui répartit les tâches entre ces employés »³. L'organisation scientifique du travail (OST) en

¹ D. Méda, « La fin de la valeur 'travail' ? », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., pp. 225-226.

² J.-M. Ferry, op. cit., p. 56.

³ Ibid.

est responsable car elle expulse l'humain de la science en se focalisant sur une masse « indistincte » du facteur travail qu'il s'agit de faire croître. A. Smith avait en partie anticipé l'OST car il ne s'intéressait pas « à la nature et aux conditions d'exercice de [l'] intelligence humaine. Il l'a [prenait] comme une donnée que la division du travail et la mécanisation vont multiplier »¹. Cette démultiplication quantitative partage l'esprit du PIB qu'elle anticipe. Elle a en effet l'inconvénient majeur de rejeter toute considération qualitative ce que l'O.S.T. accentuera et globalisera. Nous ne sommes pas sortis de cette impasse : les préoccupations écologiques et sociales relèvent davantage du discours que de la réalité en l'absence de changement structurel adéquat. D. Méda identifie trois composantes fondamentales de « la modernité des sociétés industrielles »² : « la domination de la pensée économique, l'élection de la sphère du travail et de la production comme cœur de la vie individuelle et sociale et le dépérissement de la politique ». P. Viveret qualifie cette domination d'« écoligion » car il constate l'existence médiatique d'un « clergé » dispensant cette pensée unique³. Pour ce qui est de la sphère du travail, H. Arendt la distingue bien d'activités proprement humaines telles que l'œuvre, l'action et la parole. Déjà, Aristote disait que « la vie est action, non production »⁴. En effet, si « satisfaire aux nécessités matérielles de l'existence »⁵ remplit tout le temps de vie de nombreuses personnes en Occident et encore plus dans le reste du monde, on peut considérer que c'est un vrai gâchis car « c'est autant de Mozart qu'on assassine ». Enfin, la politique est effectivement soumise à l'économie, au sens étroit du paradigme précédemment défini. D. Méda nous dit très justement que⁶ « la classe politique [devient] une technocratie spécialisée dans le choix des moyens les plus adaptés pour parvenir aux objectifs prédéterminés [ou se perd] dans un bavardage sans efficacité ». A la différence de Méda, nous trouvons qu'il ne s'agit plus d'un mouvement du politique mais d'un état de celui-ci. Les titulaires des fonctions politiques et électives sont de connivence avec le pouvoir économique⁷.

¹ A. Smith, *Essai sur les causes de la richesse des nations*, in P. Viveret, op. cit., p. 154.

² D. Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Edit. Alto-Aubier, 1995, in FL Béatrice Roulland, p. 11.

³ Nous avons développé ce point dans notre première section.

⁴ D. Méda, « La fin de la valeur 'travail' ? », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 229.

⁵ B. Perret, « L'avenir du travail : des tendances contradictoires », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 2.

⁶ D. Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Edit. Alto-Aubier, 1995, in FL Béatrice Roulland, p. 13.

⁷ Si les politiques s'organisaient vraiment au niveau continental et planétaire, non seulement les fonctions électives suprêmes deviendraient « supra nationales » dont en quantité moindre que les fonctions électives nationales d'aujourd'hui, ce qui irait à l'encontre de l'intérêt immédiat du « corps des élus », qui préfère perpétuer les petites combinaisons et disputes entre Nations. Cela permet au pouvoir économique, qui est de dimension planétaire, de soumettre un pouvoir politique consentant car dans leurs intérêts corporatistes immédiats et réciproques, qui ne sont pas leurs intérêts à long terme aussi appelés « intérêt général ».

Comme Hannah Arendt, nous ne nous inscrivons pas dans la confusion générale entre travail et œuvre qui était déjà commune à Smith et Marx. « Considérer tout travail comme une œuvre »¹ serait justifié par le fait que le travail, même industriel, ne « ‘produit’ jamais rien que de la vie ». Derrière des affirmations générales apparemment solides peuvent se cacher beaucoup de contradiction. Par exemple, le travail au sein de l’industrie de l’armement, laquelle vise à faire le pire usage du monopole de la violence « légitime » propre à l’Etat - donner les moyens de tuer, de blesser et de mutiler -, est-il cela la vie ? Nous pouvons aussi dire sans exagérer que la plupart des industries sont des facilitateurs de pathologies dont le prolongement peut être la mort prématurée notamment par la dégradation des qualités de vie. Nous faisons ici allusion à la confusion entretenue par l’ensemble du système économique entre la satisfaction des besoins et des désirs². Pour contester la distinction d’Arendt entre travail et œuvre, B. Perret nous rappelle qu’ « un pont [est] ordinairement qualifié d’‘ouvrage d’art’ »³. D. Méda constate que « penser le travail comme une œuvre »⁴ est aberrant car « il reste régi, plus que jamais, par une logique de l’efficacité. » Nous ajoutons volontiers à cette citation : efficacité à court terme ! H. Arendt caractérise l’œuvre par « la volonté prométhéenne de vaincre le temps »⁵, donc de survivre au temps de ces concepteurs. Dans ce sens, effectivement, un pont est une œuvre. Nous proposons de notre côté un critère plus étroit dans le prolongement de l’idée d’Arendt : celui de l’usage humaniste et pacifique spécifique à l’œuvre. Ce critère est prométhéen puisqu’en temps de paix, les morts et les destructions in fine sont a priori moindres qu’en temps de guerre. Le critère de l’usage pacifique nécessite un autre regard puisqu’il ne s’intéresse pas tant à l’objet ou au service mais à ce qui en est fait et à la manière dont il est fait. Ce critère est donc toujours relatif puisque l’on peut toujours faire pire en matière de destruction et inversement on peut faire toujours mieux en matière de construction d’une paix durable⁶. Ainsi, un même objet ou un même service peut être à la fois un travail ou une œuvre. Pour reprendre l’exemple du pont, si sa construction⁷ a été source de tensions et/ou de conflits, il est plutôt un travail. Par contre, s’il sert exclusivement des usages civils, particulièrement s’il est surtout le théâtre de rapports cordiaux entre ces usagers, il se rapproche davantage de l’œuvre. Ces brefs développements sont un aperçu de la complexité et

¹ H. Arendt, op. cit., p. 147., in B. Perret, « L’avenir du travail : des tendances contradictoires », in op. cit., p. 25.

² Face à la pensée unique économique, nous n’avons que deux grands choix possibles : s’y conformer et donc participer à sa perpétuation ou la contester et proposer un autre horizon (voir notre première section).

³ B. Perret, « L’avenir du travail : des tendances contradictoires », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 25.

⁴ D. Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, FL, fin du chap. 6.

⁵ B. Perret, « L’avenir du travail : des tendances contradictoires », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 22.

⁶ Cela rejoint le grand principe de la sagesse orientale symbolisé par le mélange du yin et du yang.

⁷ Son architecture, son esthétique sont aussi, entre autres, des paramètres à prendre en compte.

de l'enjeu de cette approche proposée de l'œuvre puisqu'elle revient à se poser la question suivante : notre vie individuelle et collective est-elle une œuvre¹ ? Nous en revenons ici à l'exigence éducative dont nous parlions dans la première section. Un RME qui s'inscrirait dans ce cadre aurait justement l'ambition de faire rapprocher nos vies d'une œuvre. Mais la proposition de l'établissement d'un RME est loin d'être la réponse la mieux accueillie à la contestation conceptuelle du travail emploi actuelle que nous venons d'approcher et de la précarité accrue de l'emploi du fait du politique comme nous allons le voir.

& 2 : Introduction à l'analyse de la situation dégradée du travail-emploi du fait du politique

Il est intéressant de voir que l'avilissement de l'humain par l'humain, propre à toutes les guerres, mais qui a été porté à un degré de paroxysme lors du dernier conflit mondial par l'industrialisation de l'extermination, n'a eu de complète résonance que dans les proclamations de droits dont les conséquences juridico économique politiques ne se sont exprimées que dans d'étroits cadres préétablis. Ce constat rejoint celui que Georges Burdeau² fait à propos de la démocratie : « les progrès de la démocratie ne sont (...) intéressés que dans la mesure où le pouvoir du peuple se plie aux idéaux du milieu où il fait éruption. La démocratie s'enracine à proportion de sa modération ». Les droits de l'Homme et particulièrement les droits économiques et sociaux ont une étroite parenté avec la démocratie comme nous l'avons vu dans la précédente section. Cette volonté de fragmenter la vie de chacun, la vie civique de la vie économique, le suffrage universel de l'A.U., n'est pas propre à notre époque et elle a, à notre sens, le défaut majeur de nier, sournoisement certes, l'unicité et d'indivisibilité des droits de l'Homme. Nous sommes tellement conditionnés à cet état de fait que nous ne le voyons pas pour ce qu'il est. Ces grandes déclarations ont été d'abord des réactions provoquées par l'immense émotion de la découverte de la Shoa. Si l'émotion est légitime, elle doit s'inscrire dans une réflexion à la hauteur des espoirs suscités pour ne pas être accusée d'hypocrisie. Proclamer est une facilité par rapport à l'énergie, aux remises en causes et à la persévérance que nécessite l'inscription de droits dans la réalité de la vie. « La référence aux contraintes imposées par la compétition internationale devient un alibi qui permet de justifier toutes les soumissions à un système idéologique et dispense de s'interroger

¹ Pour notre part, nous considérons donc que l'œuvre et le travail incluent les deux autres catégories de l'action et de la parole, qu'Arendt séparait de l'œuvre.

² G. Burdeau, Traité de Science politique, Tome VI, LGDJ, 2^{ème} édition, 1971, p 1 et 2

sur ses fondements »¹ nous dit A.-M. Grozelier. Tout l'enjeu est de « faire sauter 'l'angle mort conceptuel'² qui empêche d'analyser les constructions idéologiques qui les fondent »³. Ces constructions idéologiques sont, pour A.-M. Grozelier, la financiarisation de l'économie qui mène à « la flexibilité productive, fondée sur l'acceptation des sacrifices sociaux »⁴. Mais elle ne semble voir d'avenir, à la lecture de son livre, que dans les luttes sociales visant à « raccommorder » le modèle de la sociale démocratie dans lequel l'Etat s'engage à la fois à favoriser une croissance infinie, qui permet d'accroître les ressources en partage, et à permettre le maintien ou le retour du plein emploi. Or, nous l'avons vu précédemment, cette logique croissance emploi ne peut pas être pérenne. Une croissance quantitative infinie dans un monde « fini » est ni possible, ni souhaitable⁵. Et le modèle du plein emploi, otage de la logique de la croissance, renvoie aux mêmes problématiques évoquées précédemment.

La dégradation de la situation de l'emploi, même si elle ne concerne qu'une minorité de salariés, certes en progression, est sans véritable solution depuis trente ans en France. Le terme d'« insertion » désignait l'entrée dans la vie active des jeunes en fin d'études. Aujourd'hui, son usage s'est étendu à toutes les catégories de population contraintes à un emploi « hors norme »⁶. Les emplois d'insertion sont « au croisement de deux discours contradictoires (...) que certains ont intérêt à prolonger le plus longtemps possible. En effet, les uns [les entreprises⁷] y gagnent des primes, tandis que les autres [les pouvoirs publics] y trouvent 1 amélioration 'statistique' du chômage »⁸. Ainsi, les emplois à temps partiel participent largement de cette hypocrisie en pénétrant ces deux logiques étroitement imbriquées, celle des entreprises et celle des pouvoirs publics. Les premières ont trouvé dans le temps partiel le moyen d'atteindre la flexibilité idéale. Les seconds y voient un remède au chômage en partageant le travail tout en prétextant à l'harmonisation des vies professionnelles et familiales. Ces arguments sont mensongers car cette flexibilisation exige une mise à disposition extrême des salariés concernés avec des rythmes de travail souvent très pénibles.

¹ A.-M. Grozelier, *Pour en finir avec la fin du travail*, Les Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, Paris, collection « Enjeux de société », avril 1998, p. 196.

² L'expression est de Béatrice Appay, *Précarisation sociale et restructurations productives*, in « précarisation sociale, travail, santé », sous la direction de Béatrice Appay et Annie Thébaud-Mony, CNRS INSERM, 1997.

³ A.-M. Grozelier, *op. cit.*, p. 197.

⁴ Ibid.

⁵ Nous ne revenons aux questions écologiques et sociales vues dans la première section.

⁶ L'emploi hors norme est tout emploi salarié (ou faux indépendant requalifié salarié) qui sort du cadre du CDI à temps plein et qui supporte des dérogations par rapport au code du travail comme les contrats aidés.

⁷ Il n'est pas rare de voir au sein de grandes entreprises des salariés employés pour dénicher les meilleurs dispositifs d'insertion donnant droit à leur entreprise aux primes les plus avantageuses. C'est ce qui est appelé « l'effet d'aubaine ».

⁸ A.-M. Grozelier, *op. cit.*, p. 39.

De plus, ce mode de gestion de la main-d'œuvre ne concerne que « les emplois peu ou pas qualifiés ou ceux dont la qualification n'est pas reconnue »¹. Les cadres supérieurs ne sont effectivement pas concernés.

Beaucoup d'idées reçues circulent sur le chômage. Il n'est pas inutile de rappeler quelques vérités. La seule corrélation forte au sein de l'OCDE entre le chômage et l'emploi concerne le fait suivant : « plus la valse des emplois est rapide, moins est élevé le taux de chômage de long terme »². Cela ne préjuge en rien de la qualité des emplois concernés. Ainsi, en France, avec le SMIC et les lois restreignant le licenciement, le choix est implicitement celui du chômage. Mais l'alternative est-elle entre peu de chômeurs et beaucoup de travailleurs additionnant les contraintes, comme plusieurs emplois à la fois leur permettant tout juste de survivre (modèle anglo-saxon) ou beaucoup de chômeurs et malgré tout un nombre croissant de travailleurs pauvres, d'où l'initiative de la création du RSA (modèle français). La France, en ne choisissant pas clairement sa voie et en empruntant d'une manière désarticulée à différents modèles au lieu d'être vecteur d'innovation politique et sociale, n'est-elle pas en train de cumuler les inconvénients de chacun d'eux ?

& 3 : Des propositions de remède souvent inadaptées aux mutations en cours

A partir du constat de la situation fragilisée actuelle de l'emploi³, deux grandes catégories de remèdes sont avancées. La première catégorie ne vise à opérer de changement qu'au sein du monde du travail, en aménagement quelques exceptions à ces côtés parfois. La deuxième catégorie vise au contraire à s'extraire de ce monde. Il ne faut pas exagérer l'opposition entre ces deux catégories. La première peut, par certains aspects, servir de transition à la seconde qui ne peut pas être mise aujourd'hui spontanément en œuvre. D'ailleurs, certains auteurs ont une réflexion qui emprunte à ces deux tendances. Il est vrai que franchir vraiment le pas dans cette « société de marché » fait courir le risque d'être considéré comme de « doux rêveurs » à mille lieux des réalités.

¹ A.-M. Grozelier, op. cit., p. 64.

² Daniel Cohen, « Les salaires ou l'emploi », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 91.

³ Nous ne parlons pas de crise car ce mot signifiant décision (latin *krisis*) implique l'idée de brièveté et d'intensité de la situation en cause. Or, depuis plus de trente ans (le dernier budget voté en équilibre en France date de 1977), nous serions entrés dans une si longue période de crise que cette « crise » en viendrait elle-même à connaître « la crise » depuis quelques mois notamment. Il nous semble plutôt que ce mot crise est synonyme de problème, malaise ou dysfonctionnement dans le langage courant. Ce mot est devenu le contraire de « croissance » et il dissimule ainsi toutes les questions économiques et écologiques de fond qui embarrassent au point qu'il est jugé préférable de ne pas les aborder de front.

Au sein de la première catégorie, trois scénarios sont schématiquement proposés avec à la clef différentes sortes de solutions pour la société salariale. Le premier scénario revient à mettre fin à « la notion d'emploi conçue comme 'place' dans l'entreprise et à lui substituer la notion beaucoup plus large de travail, conçu comme une activité qu'exercerait désormais librement l'individu à partir de projets déterminés par l'entreprise »¹. C'est la version managériale que Jean Boissonnat², William Bridges et le directeur de Futurible ont partiellement inspiré. André Gorz entretient aussi une proximité avec cette version qu'on peut résumer en une formule « Tous entrepreneurs ! », même s'il ne la partage pas entièrement, surtout depuis qu'il s'est converti au RME. Le rapport Boissonnat avance la proposition d'un nouveau cadre juridique, « le contrat d'activité »³ dans lequel les cocontractants seraient désormais l'individu et la collectivité. Le rapport n'exclut pas des garanties sociales mais elles seraient conditionnées à la fluidité de la main d'œuvre. Enfin, ce scénario postule une généralisation du temps partiel « choisi » alors que nous avons vu que celui-ci concerne surtout les emplois les moins valorisés. Le second scénario, dont J.-M. Ferry (autre partisan du RME) et J. Rifkin sont très proches, cherche à établir une distinction entre l'emploi classique et « d'autres activités dites utiles et potentiellement capables de donner, autant que l'emploi, du revenu, de l'utilité et du lien social »⁴. Il resterait alors à se pencher sur les conditions permettant une coexistence harmonieuse entre ces deux catégories d'activités, ce qui est loin d'être évident. L'emploi classique existe et conserve « jalousement » tous les avantages du statut de salarié. Les « autres activités » existent déjà en partie mais sans les dits avantages. Comment s'y prendre pour les partager et est-il possible de le faire en l'état ? Enfin, le troisième scénario, qui est celui d'A. Supiot⁵, réside dans la reconnaissance que toutes les activités humaines relèvent de « la dignité » du travail afin qu'émerge « un nouveau type de contrat qui concilierait autonomie, responsabilité et protection, par exemple dans un statut de l'actif »⁶. Cette thèse de l'extension du travail était celle de Marx qui s'opposait en cela à Hegel pour qui la production, i.e. le propre du travail, ne doit pas être confondue avec l'action qui est le propre de l'homme. Malgré leurs différences, ces scénarios ne remettent jamais en question l'obligation de travailler au détriment de la perspective du « droit au

¹ D. Méda, p. 214.

² Rapport Boissonnat, *Le travail dans 20 ans*, Commissariat général au Plan, Paris, Odile Jacob, 1995.

³ A.-M. Grozelier, op. cit., p. 168.

⁴ D. Méda, « La fin de la valeur 'travail' » ?, in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 215.

⁵ Alain Supiot, « Le travail, liberté universelle », *Droit social*, septembre 1993, et *Critique du droit du travail*, PUF, 1995.

⁶ D. Méda, « La fin de la valeur 'travail' » ?, in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 216.

travail¹ ». Ce serait une vraie régression sociale qui nous rapproche des « ateliers nationaux » du XIX^{ème} siècle. Ainsi, nous en venons à présenter les propositions de sortie de la société salariale en menant à jour plusieurs confusions qu'il nous faudra dépasser.

& 4 : Plusieurs confusions à dépasser pour sortir de la société salariale

Après avoir constaté que de moins en moins de travailleurs sont désormais nécessaires pour produire les biens et services destinés à la population de la planète, J. Rifkin extrapole dans son célèbre ouvrage² en annonçant « la fin du travail ». Sa thèse s'appuie sur la réalité économique des Etats-Unis mais se rapporte aussi à l'Europe. Certains lui rétorquent qu'une série d'exemples historiques et d'informations chiffrées ne valent pas démonstration. Nous pensons de notre côté que si l'échéance de « la fin du travail » n'est pas pour l'immédiat, c'est surtout parce que les forces en jeu dans le monde du travail sont aujourd'hui très majoritairement hostiles à une telle révolution car elle les obligerait et les obligera tôt ou tard à une profonde remise en cause. Nous y reviendrons. Il est vrai que l'expérience vécue par des millions de salariés à travers le monde de la perte de leur emploi du fait de l'automatisation de la production rend compréhensible la crainte des nouvelles technologies. Il nous faut pourtant soigneusement distinguer les techniques et leur usage au service d'une seule idéologie, celle de la Finance. Une autre distinction qu'il nous faut faire est celle faite par D. Méda³ entre « la quantité de travail disponible dans les années à venir et (...) la place qu'il est souhaitable que le travail occupe dans la vie individuelle et sociale ». Nous commencerons par la question de la quantité de travail avant de porter notre attention sur la place qu'il est souhaitable que le travail occupe dans la vie des gens à l'avenir. Beaucoup d'activité ayant le statut d'emploi sont effectivement en diminution quantitative. Ce dont J. Rifkin parle est cependant daté. Aujourd'hui, les avancées technologiques sont surtout utilisées hors des activités à bas niveau de qualification⁴, dans l'informatique et l'internet notamment. C'est surtout la domination de la logique financière mondialisée, qui déstabilise le cadre de l'emploi classique et pousse à des fermetures d'usine et à des délocalisations, qui est en cause. « La règle des trois unités, de temps, de lieu et d'action (...) se trouve concurrencée par une nouvelle représentation du

¹ S'il faut conserver ce mot « travail » ce que nous contestons comme D. Méda.

² J. Rifkin, *La fin du travail*, La découverte, 1996.

³ D. Méda, « La fin de la valeur 'travail' » ?, in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 221.

⁴ B. Perret, « L'avenir du travail : des tendances contradictoires », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 30-31.

travail [caractérisée désormais par] la notion d'évènement, de service et de communication »¹. Ainsi, les collectifs de travail sont plus éclatés et donc fragilisés. Cela nuit à la constitution de solidarités professionnelles et syndicales ainsi qu'à l'identité particulière que l'emploi s'était constitué au cours des révolutions industrielles. De plus, l'intériorisation de la crainte du chômage étouffe parfois la revendication salariale, y compris dans des entreprises florissantes. D'autres activités, comme celles se rapportant au « tiers secteur » ne sont traditionnellement pas qualifiées d'emploi bien qu'elles correspondent potentiellement à des gisements de nouvelles activités. J. Rifkin leur nie la qualité de travail-emploi. Serait-il « prisonnier de schémas anciens »² ? Il est toujours utile de s'interroger sur la pertinence des frontières entre différentes activités et statuts (ou absence de statut). Nous avons lu des descriptions de la nature conviviale et communautaire des activités du « tiers secteur ». Elles ne font pas mention des compétences requises et des formations indispensables à la professionnalisation de ces activités considérées largement encore aujourd'hui comme relevant de la sphère (para) domestique. Si tout le monde (ou presque) est en mesure de faire n'importe quelle activité relevant du tiers secteur et qu'on le professionnalise, ce secteur ira tout droit agrandir celui des « petits boulots » et il sera probablement davantage dévalorisé car relevant d'une sphère où l'approche sentimentale l'emporte sur une approche purement financière. Il existe une activité domestique qui est aussi une profession comprenant de prestigieux spécialistes : la cuisine. Toutes les activités domestiques ne pourraient-elles pas s'inspirer de cet exemple car tout nécessite une compétence. Si nombreux sont ceux qui « se débrouillent » dans telle ou telle activité, la maîtrise d'un savoir faire et d'un savoir être, quelle qu'ils soient, est un art³ qui nécessite apprentissage et peut donc constituer des professions valorisantes. Si ce scénario se concrétisait, ces nouveaux emplois pourraient-ils absorber la masse des chômeurs voire des travailleurs précaires ? J.-M. Ferry ne le croit pas et craint que ce secteur, qu'il nomme quaternaire et que l'A.U. financerait pour partie⁴, ne suscite trop d'espoirs et finalement des désillusions. Certes, comme ce secteur aurait pour ambition de réussir les « défis ultimes de la recomposition du social, mais de façon très personnalisée, faiblement bureaucratisée, il serait

¹ P. Zarfian, A quoi sert le travail ?, La Dispute, 2003 in G. Iacono, Gestion des ressources humaines, cinq défis pour l'avenir, 2^{ème} édition, Gualino éditeur, Paris, 2008, p. 436.

² A.-M. Grozelier, op. cit., p. 162.

³ Un autre exemple plus global que le premier est l'éducation, qui est censée avoir son espace d'élection au sein de la famille. Pourtant, nombreuses sont les personnes qui ont en charge au quotidien des enfants et adolescents sans avoir des compétences relevant du statut d'éducateur. Notre droit se contente de contester « la propriété parentale » sur des enfants quand ces derniers subissent de mauvais traitements. C'est à croire qu'il n'y aurait qu'une ligne rouge à ne pas franchir et que tous les comportements non qualifiés de mauvais traitement se vaudraient tous...

⁴ Pour partie seulement car il comporterait aussi des activités rentables mais uniquement à finalité sociale de formation ou d'insertion, selon J.-M. Ferry, op. cit., p. 105.

donc fortement demandeur d'emploi »¹ ce qui en ferait « un secteur réflexif à l'égard des autres »², une sorte de salle d'échauffement qui bénéficierait soit en interne, à ce secteur lui-même, soit aux autres secteurs s'ils en faisaient la demande. Donc une sorte d'ANPE bis qui produirait elle-même des emplois en interne pour les recalés de la mondialisation financière. Il est peu dire que ce trait ne valorise pas non plus ce secteur, qui en fait une sorte de « tampon » entre les autres secteurs d'activité. Il a tout l'air de n'être qu'une solution transitoire en attendant mieux, donc un secteur d'attente. J.-M. Ferry n'exclut pas lui-même l'hypothèse qu'il soit finalement absorbé par les « vrais » autres secteurs et leur logique de rationalisation à outrance, si l'attente devenait interminable. Il y a aussi une idée reçue véhiculée notamment par J.-M. Ferry³ selon laquelle l'activité sociale et conviviale serait spécifiquement humaine et ne puisse donc pas être remplacée par des robots. Nous reviendrons sur ce point bientôt. J. Rifkin, pour sa part, considère que le seul secteur d'emploi d'avenir est celui des « manipulateurs de symbole ». Ceci est contesté et contestable. Les activités intellectuelles abstraites évoquées par cette expression correspondent à la culture occidentale qui les survalorise au détriment d'autres aussi importantes et même probablement plus importantes⁴.

Après la question de la quantité d'emploi disponible vient celle de la valeur donnée à l'emploi dans notre société. Ces deux questions ne sont pas du même ordre. En effet, depuis l'aube de l'humanité jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle, les activités liées à la survie alimentaire étaient largement majoritaires et pourtant elles n'ont été valorisées que très récemment. La question de la valeur du travail est de nouveau posée car ce dernier est au cœur de plusieurs mutations. Des mutations internes comme l'obsolescence croissante de la règle des trois unités, font que la frontière entre travail et non travail devient floue. Des mutations externes que sont le rôle des sciences et des techniques dans la conception du travail⁵, un questionnement sur l'idéologie qui s'y inscrit et une nouvelle technique de management, « le reengineering » (en aplatissant les pyramides hiérarchiques des entreprises françaises, aboutissent à la disparition d'une grande partie des cadres intermédiaires et donc fragilisent la classe moyenne), s'en prennent au cadre dans lequel le travail s'inscrivait. La

¹ J.-M. Ferry, op. cit., p. 106.

² J.-M. Ferry, op. cit., p. 105.

³ Son livre date de 1995. Probablement que la robotique n'était pas aussi avancée qu'aujourd'hui...

⁴ Le bonheur qui est la marque d'une vie « bonne » n'est pas de l'ordre de l'intellect. Ce dernier ne peut procurer que de la joie. Une joie est une émotion, donc instable. Le bonheur est un état.

⁵ « [la] qualité du facteur humain intervient de manière plus discriminante dans les performances des systèmes productifs, à l'opposé de la massification du travail permis par l'organisation taylorienne », citation de B. Perret, *L'avenir du travail (...)*, op. cit., p. 30.

plupart de ces mutations, annoncées comme conjoncturelles, s'allongent sur maintenant plus de trente ans sans que les « manipulateurs de symbole » ne comprennent bien où l'on va puisque « les réformes envisagées restent dans le cadre des découpages hérités »¹. En effet, comme le dit avec raison Daniel Cohen², « le chômage noue des compromis qui ont été trouvés par défaut, plutôt que par intention ». Cela montre l'urgence de changer ces découpages³. Le travail-emploi est devenu quelque chose de plus en plus incertain, qui risque presque à tout moment de se dérober aux pieds des salariés, à l'exception médiatisée des rares représentants du sommet de la hiérarchie salariale. Conserver dans ces conditions à l'emploi une place centrale revient à faire son nid dans un siège éjectable. Il y a plus constructif et valorisant comme approche.

Avant de développer l'autre confusion, celle entre l'outil de la technique et son usage, approfondissons un peu l'idéologie économique qui obstrue la vue de cet ultime point du développement de cette section. Comme nous l'avons dit, l'usage négatif des techniques en termes de destruction d'emploi est très médiatisé. Si cette critique fait corps avec celle de l'idéologie financière, on néglige trop souvent d'insister sur le fait que c'est la finance qui instrumentalise à ces fins les techniques. L'être humain n'est pas au centre des préoccupations. La Fonction publique est devenue un espace dédié à la sécurité de l'emploi qui rétrécit aussi de jour en jour pour des raisons budgétaires. Quant au secteur non marchand, celui de « l'économie du don⁴, formalisée par Marcel Mauss et réactualisée par les promoteurs de l'économie solidaire [et] de l'économie quaternaire »⁵, ces idées pourraient trouver un financement dans le RME mais il faudrait une révolution des mentalités pour que notre « société de marché » se contracte pour devenir une « simple » économie de marché afin de permettre l'expression d'autres formes d'économies qui pourraient prétendre concurrencer l'économie de marché. En effet, soit une économie est libre et sa vie ne dépend que de la volonté des gens, soit une économie est contrainte et est donc condamnée à être soumise à l'économie dominante en ne pouvant s'exprimer qu'à sa marge. C'est le cas de l'économie du don, soumise au statut d'exception et de « supplément d'âme » à la société de marché, un peu

¹ J.-L. Laville, « La crise de la condition salariale », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., pp. 76-77.

² D. Cohen, « Les salaires ou l'emploi », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 112.

³ C'est à croire que les responsables politiques, dont la mission est d'anticiper les mutations pour préparer les populations à leur venue, sont rares à satisfaire à ce que l'on attend d'eux. Si certains le pourraient, seraient-ils priés de se taire pour des raisons corporatistes ? Malgré cette incompétence avérée, aucun « plan social » n'est annoncé pour que la « profession » se sépare de ces éléments les moins efficaces. Est-ce cela appartenir à un secteur d'activité d'avenir ?...

⁴ M. Mauss, « Essai sur le don », in *Sociologie et Anthropologie*, Paris, PUF, 1985, in G. Iacono, op. cit., 1998, p. 436.

⁵ G. Iacono, loc.cit.

comme les indicateurs sociaux et environnementaux même si ces derniers ne bénéficient pas de la même médiatisation que les ONG. Un des obstacles probablement majeurs à l'avènement d'économies plurielles est le spectre de « l'économie administrée » propre aux anciens systèmes communistes, dont l'échec est sans appel. Dans les pays occidentaux anciennement démocratiques, donc devant « normalement » favoriser le pluralisme, nous constatons cependant que l'épouvantail de cette « économie administrée » est un puissant facteur d'immobilisme comme si la société de marché ne pouvait être que sans rivale, si ce n'est la réalité elle-même qui récemment tend à lui échapper. Ainsi, nous rejoignons tout à fait A. Gorz quand il dit que « c'est la société toute entière qu'il faut penser au-delà du travail »¹ et D. Méda quand elle dit que nous avons tort de réduire notre horizon au seul travail quand c'est une sphère qui englobe le travail pour le dépasser i.e. celle du politique qui est en fait touchée². Ces deux auteurs souhaitent que le travail, au sens d'activité productive, perde sa place de valeur centrale ce qui rejoint notre démonstration même si D. Méda n'est pas favorable au RME qu'elle considérerait comme un renoncement des pouvoirs publics à leur « devoir de procurer du travail à chacun »³. Elle est favorable à une distanciation du revenu par rapport à la stricte rémunération de la contribution productive de chacun, laquelle contribution n'est d'ailleurs plus clairement identifiable depuis le passage du métier à la fonction. Il y a en effet une telle imbrication des différents facteurs immédiats de production sans parler des conditions qui ont permis l'émergence de ces facteurs que cet argument du revenu contributif, apparemment totalement en défaveur du RME, se révèle à l'analyse beaucoup plus ambigu. D. Méda craint que le RME aboutisse à une déconnection totale entre travail et revenu. Nous comprenons cette crainte. La culture française, héritière de la révolution française, a tendance à brûler le lendemain ce qu'elle a adoré la veille. Les apparentes ruptures brutales qui ne sont en grande partie en fait que des changements d'emballage appartiennent à notre culture collective. En cas de création « à froid » d'un RME, le risque est réel de déstabilisation complète du contrat social déjà très fragilisé pour ne pas dire plus sans qu'aucun remplaçant ne soit prêt. Il nous faut sortir de la manie du tout ou rien⁴. Le RME n'est pas une solution sans redéfinition de ce même contrat social dont il ne serait qu'un nouvel élément de sa composante monétaire. Nous sommes aussi étonnés que les opposants à la perspective de l'avènement du RME prennent appui sur des enquêtes d'opinion sur l'attachement à l'emploi, lesquelles ne peuvent que confirmer le conditionnement des

¹ A.-M. Grozelier, op. cit., p. 183.

² A.-M. Grozelier, op. cit., p. 184.

³ D. Méda, Qu'est-ce que la richesse, FL, p. 17.

⁴ Rien vient du latin Rem qui veut dire « quelque chose ».

masses à la société de marché. Et ce n'est qu'apparemment paradoxal si ce sont les personnes qui sont en situation d'emplois les plus précaires qui sont les plus attachées à la valeur travail. En effet, que rêve le naufragé agrippé à sa bouée de sauvagement ? De la terre ferme ! Mais une fois qu'il l'a gagné, ça ne peut évidemment plus être un rêve.

Notre société est toute entière fondée sur la valeur travail. Elle est même devenue crispée à son endroit depuis que la maladie du chômage et du travail hors norme est devenue chronique après le passage impuissant des différents gouvernements. Le malaise ne vient en fait pas tant de la contestation de la place centrale qu'occupe le travail-emploi dans la société mais de l'exclusivité que ce dernier s'est arrogée, jusqu'à nier la légitimité d'autres modes de vie. En effet, après avoir anéanti sa possible concurrence, la fragilisation du travail emploi semble menacer la société toute entière puisqu'on est devenu distant par son fait à tout autre mode de vie que celui qui ne vise qu'« à la pure reproduction des conditions matérielles »¹. Si on prend un peu de recul, on ne peut que constater l'extrême pauvreté d'un tel mode de vie. Le conditionnement est fort et pourtant, attendre le retour du plein emploi de l'après guerre apparaît à plus en plus de gens illusoire². Il est donc urgent de refonder le contrat social. L'éducation initiale et permanente a, selon nous, un rôle majeur à jouer pour sortir sans violence du conditionnement subi qui rétrécit notre imaginaire et par conséquent aussi notre vie. La redéfinition et le rehaussement de l'effort éducatif est, à notre sens, central dans le processus de libération de la contrainte du travail comme source de revenu.

On oublie aussi que desserrer l'étau du travail fait craindre beaucoup de choses que le travail ne permet pas d'éviter par vocation mais par contrainte sur les personnes et par complexification du paysage d'où peut venir une moindre lisibilité³. En effet, pendant l'exercice d'un emploi « classique », on est à son lieu de travail ce qui ne permet pas une attitude consumériste car on est occupé à autre chose, qui peut être pas mieux voire pire que la consommation, laquelle est réputée passive par défaut de préparation éducative. L'emploi éviterait aussi le repli sur soi dans sa sphère privée. C'est oublier que passer du temps seul n'est une souffrance que si ce « temps » est excessif et donc subi. C'est cette société dominée par l'avoir qui dévalorise les expériences solitaires en oubliant que pour être bien en groupe, être bien seul est un préalable sinon, soit on est dépendant de l'autre pour son plaisir, soit l'autre est source de tension et de violence plus ou moins larvée. L'emploi libère les femmes

¹ D. Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, FL chap. 6.

² Il serait même dramatique qu'il revienne pour les raisons écologiques et sociales évoquées.

³ Introduction d'une critique des développements de D. Méda à propos des risques d'une contraction de la place du travail dans la société, in D. Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, op. cit., FL de Béatrice Roulland, fin du dernier chapitre.

des subordinations traditionnelles i.e. domestiques. Ce n'est qu'en partie vrai car l'emploi impose souvent aux femmes la double journée de travail (privée et salariée, très souvent à temps partiel) avec une rémunération inférieure à celle des hommes à fonction égale. La rémunération n'est qu'un des aspects de la domination masculine. Comme sa forme peut différer de celle en privée¹, elle est moins facilement identifiable donc sournoise. Nous revenons ici à l'exigence éducative, au sens le plus large du terme. L'argument du risque de désintérêt de l'action publique est étrange quand on sait que le monde du travail est quasiment absent des assemblées, surtout nationales. En effet, un fonctionnaire retrouve son poste à la fin de son mandat tandis que pour un salarié, aucune facilité ne lui est accordée pour son retour dans son entreprise ou son secteur d'activité. Au contraire, un RME à un niveau décent peut être un formidable encouragement à la démocratisation des responsabilités publiques en relativisant la crainte de ne plus pouvoir retrouver son emploi initial. L'argument du risque de « désertion » du monde du travail et de la production est très étrange lui aussi. Il confesse sans le dire que la motivation de ces emplois est fortement conditionnée au revenu qu'ils procurent comme nous l'avons vu et donc que le soit disant attachement viscéral au travail serait l'arbre qui cache la forêt de la peur de la perte des moyens de subsistance. Enfin, il y aurait un risque de moindre investissement dans l'éducation et la formation professionnelle² et donc d'affaiblissement de la puissance économique du pays. Evidemment, un RME sans effort éducatif, avec une facette individuelle et collective, crédibiliserait tous ces risques mais ce n'est pas notre propos. Si chacun est d'abord à l'écoute de ces talents propres afin de les développer sans peur que sa voie professionnelle se révèle quasiment sans issue à court ou moyen terme et donc puisse menacer sa survie même s'il emprunte, ce nouveau contrat social pourrait permettre au contraire une plan grande diversité des formations et donc à long terme une plus grande capacité d'adaptation aux aléas de l'économie mondiale. Bien-sûr, une question se pose : peut-on être sûr que le RME, même appuyé par une éducation très haut de gamme pour tous, ne laisse pas une marge de la population, peut-être plus grande qu'aujourd'hui, se contenter d'une vie médiocre loin de son potentiel ? Instaurer une inconditionnalité « progressive » afin d'inciter le plus de personnes à faire l'effort de trouver sa ou ses voix d'excellence et d'œuvrer à l'affirmation de leurs compétences avant de leur accorder l'inconditionnalité intégrale peut être un moyen de pallier ce défaut prévisible.

¹ La domination masculine commence dès la naissance. Les petits garçons sont souvent habillés en bleu, couleur des grands espaces (la mer et le ciel) à explorer voire à dominer (symboliquement ?) par le futur adulte. Les petites filles sont souvent habillées en rose, couleur de la fleur du même nom qui symbolise la délicatesse, la sensualité mais aussi la fragilité, d'où le besoin d'une protection... masculine évidemment !

² C'est un sujet que nous avons déjà abordé dans notre première section.

Pour en finir enfin avec la confusion, majeure à notre sens, entre l'outil de la technique et son usage, citons Jacques Duboin¹ : « Quand comprendra-t-on que le chômage aujourd'hui est à la mesure du progrès, et que vous ne pourriez résorber le chômage qu'en faisant la guerre au progrès ? Ce qui reviendrait à faire faire péniblement par les hommes ce que les machines font plus rapidement qu'eux. Il y a des gens, en 1934, qui parlent de proscrire les machines alors qu'elles ont été inventées uniquement pour alléger la peine de l'homme ». Jacques Duboin n'est pas le premier à vouloir le remplacement de l'homme par la machine. Ce rêve (ou ce cauchemar, selon le paradigme dominant) remonte à l'antiquité, mais les moyens de le concrétiser se font aujourd'hui de plus en plus présents. C'est l'idéologie du travail-emploi qui en est l'obstacle majeur. Revenons à l'histoire et donc à l'étymologie de ce mot « travail » qui est « torture ». Autrefois, seuls les esclaves puis les gens sans biens ni droits du tiers état étaient voués au travail. Au XIX^e siècle, les travailleurs devenus salariés ont obtenu à coup de luttes que de leur labeur soient attachés des droits² : c'est les origines du Code du travail. Ces droits se sont enrichis au fil des décennies et des innovations technologiques, en améliorant la productivité et la qualité de la production, et ont ainsi allégé la peine des travailleurs. Quand pointe à l'horizon la possibilité que les machines et les robots puissent remplacer les travailleurs, ces derniers, les syndicats et les pouvoirs publics montent au créneau pour la défense des droits progressivement liés à la condition de travailleurs salariés. Ainsi, ils omettent de réfléchir sur les possibilités que ces mêmes droits demeurent sans être désormais attachés à la condition salariale. Le RME pourrait se substituer au socle minimum de ces droits³. Les possibles raisons d'une telle omission ont été précédemment évoquées. Quand on sait qu'aujourd'hui le travail (salarié ou non) ne représente en moyenne qu'un dixième du temps de vie en Occident, pourquoi donc s'obstiner à vouloir qu'il finance à lui seul la totalité de la vie des personnes ? Le travail, quand il n'est pas intéressant sans absorber toute l'énergie des personnes, est déjà supplanté comme valeur par des activités de loisirs. En Asie, les robots qui sont déjà dans cette sphère ludique pourraient prochainement investir le « tiers secteur » et la sphère domestique.

¹ Jacques Duboin, *Ce qu'on appelle la crise*, 1934.

² Il y a un rapprochement à faire également entre travailleurs et esclaves, ces derniers ayant aussi obtenu quelques maigres droits (à un abri, à la survie alimentaire) attachés à leur condition d'esclave.

³ Le remplacement de l'homme par la machine en l'absence d'un RME et d'un nouveau contrat social serait une hypothèse d'un autre ordre justement critiqué par D. Mothé, « Le mythe du temps libre », in *Le travail, quel avenir ?*, op. cit., p. 290-291.

& 5 : Une démocratisation rapide de la robotisation comme celle de l'informatique ?

Il reste alors à découvrir tout ce que les machines et les robots sont déjà capables de faire¹ ce qui comprend déjà des activités sociales dont la communication, contrairement à l'idée reçue que le robot ne pourrait que reproduire des mécanismes. Les robots devraient être, dans un proche avenir, capables d'en faire encore plus de l'avis même de certains spécialistes². Le paradigme actuel de la richesse n'est pas maître du devenir de tout ce qui naît en son sein et qui peut être en mesure de donner des outils très utiles pour le dépasser. Ainsi, le neurobiologiste Jean-Didier Vincent, membre de l'Institut, nous dit³ qu'il est persuadé que l'intelligence artificielle dépassera l'intelligence humaine. François Bugeon⁴ nous dit aussi que « selon l'évolution actuelle de la robotique, la raréfaction du travail interviendra d'ici vingt à trente ans au maximum, et elle surviendra à une vitesse telle que nos sociétés seront incapables de réagir correctement. C'est à ce défi qu'il faut faire face, et non pas à la fin du travail, qui reste néanmoins un aboutissement quasi certain ». Nous ne sommes pas obnubilés par l'éducation mais nous ne pouvons que convenir qu'elle seule, accompagnée d'un RME, peut préparer les populations à sortir de leur endoctrinement salarial suicidaire comme nous

¹ Quelques sites à titre d'exemples sur la robotique :

<http://www.atelier.fr/recherche/10/22052008/le-robot-marche-dans-les-pas-de-l-homme-36582-.html>,
<http://www.01net.com/editorial/358913/robina-la-femme-robot-reconvertie-en-guide-de-musee>,
<http://www.aujourdhuijapon.com/actualites-japon-japon-un-robot-ouvrier-capable-de-travailler-par-tous-les-temps-1339.asp?1>, http://www.futura-sciences.com/fr/news/t/robotique/d/ubiko-un-robot-receptionniste-qui-repond-a-vos-questions_10017/,
 George : le robot sociable : http://www.tregouet.org/article.php3?id_article=455#sommaire_6,
 Mohru, le robot qui danse, fait le ménage ou manifeste ses « émotions » :
<http://afp.google.com/article/ALeqM5gAbWdga0iRinl0thwUmSzhdnNa5g>,
 Robots humanoïdes métalliques : <http://www.youtube.com/watch?v=Q3C5sc8b3xM&feature=related>,
 Robot "L'homme qui valait 3 milliards" : http://www.tregouet.org/article.php3?id_article=535#sommaire_6,
 Main robot en chair d'apparence humaine : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Science-Sante/2007/06/26/006-main-robot.shtml>,
 Humanoïde d'apparence charnelle : <http://www.youtube.com/watch?v=MY8-sJS0W1I&feature=related>,
 Robots proches de ce dont on est habitué en France : <http://www.01net.com/editorial/359616/les-aspirateurs-robots-font-leur-come-back-dans-le-salon/>

² Quelques sites à titre d'exemples sur des perspectives d'avenir de la robotique :

<http://www.linternaute.com/science/technologie/dossier/robots/11.shtml> (Perspectives : Intelligence et conscience artificielles ?), <http://www.01net.com/editorial/396478/les-robots-en-vedette-au-grand-palais> (Perspectives : vidéo qui commence avec robot humanoïde d'apparence charnelle), <http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/39029.htm> (gouvernement sud coréen et robotique domestique),
http://www.futura-sciences.com/fr/news/t/robotique/d/allons-nous-bientot-vivre-entoures-de-robots_11744/ (Une révolution robotique comme la révolution informatique ?),
http://www.tregouet.org/article.php3?id_article=450#sommaire_10 (nouvelle ère de robots)

³ Dans une édition récente (dernier trimestre 2008) de l'émission « Ce soir ou jamais » en deuxième partie de soirée sur France 3.

⁴ François Bugeon, ingénieur, chercheur, citation extraite de <http://www.rue89.com/2008/08/10/si-les-robots-font-tout-le-boulot-que-va-faire-lhomme>

pensons l'avoir démontré, et appréhender progressivement les changements sociaux radicaux qui s'annoncent dans un avenir dont il est difficile de donner les échéances. Sortir de l'obsession salariale sera douloureux pour beaucoup car il n'est jamais facile de prendre conscience d'avoir été dupé pendant longtemps. On peut nous rétorquer que les robots seront désormais en concurrence avec une fraction grandissante des salariés car on peut utiliser la robotique contre l'être humain si on ne fait pas un effort pédagogique. Nous sommes en effet devant un dilemme : soit l'être humain continue d'être un outil avec le robot au service du capitalisme financier, soit l'être humain, son éducation au service de ses projets de vie, deviennent le véritable centre de préoccupation de l'économie et du politique.

Pour que ces perspectives deviennent réalité, un autre obstacle majeur après l'idéologie du plein emploi salarial et l'idéologie financière est l'imaginaire occidental très négatif associé aux robots, imaginaire qui ne se réduit pas à l'usine. La littérature et le cinéma abondent d'exemples d'esclaves artificiels qui réussissent à échapper à leur créateur et même à menacer leur vie et celle du genre humain. Nous en revenons à la référence religieuse qui établit comme interdit premier celui d'animer l'inanimé qui serait une exclusivité divine dont la transgression devrait, dans l'inconscient collectif, nous mener à notre perte. En Orient et particulièrement en Corée du sud et au Japon où la robotique humanoïde et domestique est déjà très développée, ces craintes ne semblent pas présentes. Pour les japonais par exemple, les robots sont perçus comme faisant partie intégrante de l'environnement. En Corée du Sud, une "charte éthique des robots" a dû être rédigée l'année dernière avec comme source d'inspiration « des principes édictés par l'auteur de science-fiction Isaac Asimov » qui sont que « (première loi) les robots ne doivent pas s'en prendre aux humains ou permettre à des humains de faire du mal. (Deuxième loi) Les robots doivent obéir aux humains à moins que cela ne contredise la première loi. (Troisième loi) Les robots doivent assurer leur protection si cela ne contredit pas les autres lois »¹. Certains pourront être choqués que des robots dont la ressemblance avec l'être humain sera très grande, surtout s'ils ont une apparence charnelle au lieu de métallique, deviennent nos esclaves. Si la science et les techniques permettent que ces robots soient dénués de toute forme de conscience, donc de souffrance, vis-à-vis de cette condition, ce serait un grand progrès par rapport aux innombrables esclaves humains de travaux déshumanisant. L'argument du coût élevé de l'achat de ces robots est un mauvais argument. Dans l'histoire des sciences et des techniques, toute nouveauté, telle que l'ordinateur individuel par exemple, avait dans un premier temps un prix énorme et

¹ Françoise Lazare et Philippe Mesmer, « Les robots auront-ils des droits ? », Le Monde, 09-09-07

progressivement, il s'est démocratisé. Ce processus de diffusion tend même à se réduire au point qu'il pourrait avoir lieu bien avant 2030. Satoshi Kitajima, du Robot Laboratory d'Osaka, considère que "les robots sont là pour assister l'homme. Ils doivent lui permettre de consacrer son temps à d'autres activités"¹. Ces autres activités pourraient être ce que nous avons appelé précédemment l'œuvre, indissociable de l'effort éducatif. Si nous avons du mal à imaginer autant d'œuvre possible que d'êtres humains, c'est probablement que l'endoctrinement aux idéologies précitées a rétréci nos imaginaires. Qui aurait pu imaginer au Moyen-âge que l'immense majorité de la population saurait lire et écrire et qu'une forte proportion d'entre elle irait même à l'Université ? C'était inimaginable à l'époque. Aujourd'hui, en dépassant l'instruction pour développer l'éducation, nous pourrions nous extirper de la logique de l'avoir et du savoir désincarné pour épanouir la connaissance globale et l'être d'où est issu l'œuvre. Ces questions ne sont déjà pas sans lien avec la morale.

¹ Ibid.

Chapitre 2 : La légitimité morale du RME, repenser la Justice et son absence réelle ou supposée

Nous allons voir que le champ du social tire ses origines et sa force des plus grandes blessures collectives. Quand on y réfléchit bien, il n'est donc pas absurde que des fractures humaines du passé se convertissent et se recomposent dans les fractures sociales réelles ou craintes d'aujourd'hui (première section). Ce recul historique sur la réalité à plusieurs visages du social sera complété d'un recul théorique sur la recherche d'une conception de la Justice pouvant légitimer le RME. Cette recherche philosophique et théorique ne sera jamais bien éloignée de la réalité charnelle du social (seconde section).

Section 1 : Le sentiment et la réalité de l'insécurité sociale, otages d'un maelstrom

La dichotomie apparente entre l'économie et le social dont est issu l'Etat-providence a été considérée comme un facteur de progrès. Ceci est aujourd'hui remis en question par la menace de dislocation de la cohésion sociale. Si « l'existence, la pérennisation, le développement d'un processus d'exclusion (...) apparaissent comme des conséquences de la logique de fonctionnement de notre modèle productif »¹ aux yeux d'un certain nombre d'observateurs, nos développements précédents ne nous conduisent pas à prendre leur contre pied, plutôt à approfondir cette critique. L'enjeu n'est pas de réunir de force l'économie et le social dans l'illusion d'apporter ainsi une solution à l'insécurité sociale. Une telle attitude reflèterait surtout un aveuglement dans la poursuite d'un processus dont les signes d'épuisement sont multiples comme nous le verrons. Le modèle social dessiné par la condition salariale, forme du statut social qu'a pris le travail depuis le XIXème siècle et qui est ce qu'on appelle l'emploi, connaît des défaillances croissantes depuis une trentaine d'années (& 1). Les réponses qui sont à ce jour apportées à cette mise à mal du modèle social dominant nous semblent dérisoires, quand elles parent au plus pressé sans offrir de véritables perspectives d'avenir, et dangereuses quand elles prétendent apporter immédiatement une réponse définitive. Le RME tel que nous le proposons devrait au contraire être accompagné

¹ Simon Wuhl, Insertion : les politiques en crise, PUF, 1997.

surtout d'un effort éducatif, lent par définition. Il serait une des composantes d'un nouveau contrat social (& 2).

& 1 : Le modèle de la condition salariale : une identité sociale fragilisée

Nous allons entreprendre de présenter les fondements cachés de ce modèle social ce qui nous éclairera déjà sur son avenir. Ensuite, nous préciserons en quoi ce modèle est actuellement fragilisé.

A- Les fondements parfois cachés du modèle dominant de l'identité sociale

L'Etat-providence qui s'est surtout constitué en France au lendemain de la deuxième guerre mondiale n'a pas d'autonomie par rapport à l'économie ce qui constitue un double problème. D'un part, d'après notre compréhension de la matière économique telle qu'elle est définie par certains des plus grands économistes de l'Histoire, la pérennisation de cette discipline comme centre de la vie sociale est une imposture comme nous l'avons vu. D'autre part, l'économie telle qu'elle est habituellement présentée et vécue, dominée par la logique de l'Avoir qui se prolonge dans la finance, conduisant à l'exclusion de ceux qui ne la servirait pas ou pas assez, est en opposition frontale avec le social caractérisé par la prégnance des forces centripètes visant à constituer une société. L'Etat-providence est dépendant de l'économie en ce sens qu'il est financé directement, par les cotisations sociales des salariés, et indirectement depuis peu par l'impôt, comme la CSG, payé par les contribuables qui sont en grande partie des salariés. Déjà, nous voyons là que l'Etat-providence devrait être refondé sur des bases vraiment solides. Il peut être considéré dès ses origines comme un parasite de l'économie. Cette tare originelle, qui doit à tout prix s'effacer, n'est malheureusement pas la seule. Derrière son apparence humaniste déjà largement mise à mal par ce qui précède s'ajoute sa source historique guerrière. Pierre Rosanvallon exprime cette réalité avec force quand il écrit que « le propre de la guerre est d'instaurer un principe d'équivalence radicale : chaque vie pèse d'un même poids et le sacrifice de chacun peut être appelé de la même façon. L'Etat-providence est une version apaisée et ordinaire de cet idéal-là, mais il est fondé sur un ressort identique »¹. Cela montre que l'Etat-providence nourrit des liens étroits non seulement avec l'économie mais aussi avec le Politique, lui-même tenu dans un état de subordination à l'économie comme nous l'avons vu. Les deux grandes guerres du XXème siècle ont été un instrument puissant de consolidation de l'identité nationale dont l'Etat-providence est une

¹ Pierre Rosanvallon, La nouvelle question sociale, Le Seuil, 1995, p. 49 à 50, d'après la FL d'Aline Rivera Maldonado.

expression. Nous voyons ici une rencontre des liens civiques, compris comme l'appartenance à une communauté nationale, et sociaux, renforcés par les événements dramatiques collectifs que subit la Nation. Contrairement à ce que l'on pourrait croire de prime abord, l'Etat providence n'est pas juste un instrument pour pallier les défaillances passagères des salariés. Il est un soutien aujourd'hui amoindri des volontés bellicistes des gouvernements qui divisent les peuples d'Europe et du monde par un endoctrinement avec les soit disant différences nationales, alors que la Nation est une de leur invention pour constituer leurs Pouvoirs particuliers¹ afin de mieux s'imposer aux populations planétaires. C'est une sorte de vision planétaire de la maxime « diviser (les peuples) pour mieux régner (sur eux) ». Cet amoindrissement de l'Etat providence n'est pas sans lien avec la construction européenne qui a réussi son objectif, éviter de nouveaux bains de sang entre les peuples d'Europe (occidentale d'abord), ce qui a aussi de ce fait même fragilisé le contrat social dont le fondement était ces mêmes bains de sang. La cohésion et donc la dette sociale si mal fondée sur le rejet des étrangers en général puis des étrangers non communautaires plus particulièrement est en contradiction frontale avec les objectifs politiques affichés. Cette analyse rejoint la défiguration de la conception marxiste du travail opérée par la sociale démocratie. Il n'est qu'apparemment paradoxal que l'Etat providence, fruit et soutien, même inconscient, des égoïsmes nationaux, soit le garant des droits sociaux des salariés en cas de brefs moments difficiles alors qu'il se nourrit de leur sacrifice humain en cas de conflit armé. En effet, comme il est important d'entretenir les armements en prévision d'une prochaine guerre, quand la conscription (autre fervent de l'identité nationale) existait, chaque homme adulte salarié en âge de combattre était aussi une arme qu'il fallait donc préserver. Certains idéalisent quelque peu l'époque du début de l'Etat social en disant que la défense des intérêts collectifs existait en ce temps là. Quand on voit quelle fut la vraie substance de ces intérêts collectifs, on est moins affirmatif.

Les fondements de l'Etat social peuvent être aussi considérés en termes de classe sociale. Depuis la première révolution industrielle, sitôt l'abolition des privilèges de l'ordre ancien fut consommée, sitôt d'autres privilèges les remplacèrent : ceux qui séparent les hommes en une minorité de propriétaires et une écrasante majorité de non propriétaires, si ce n'est de leur force de travail. La révolution française de 1789 avait aboli le lien entre la propriété du sol et la propriété de tout ce qui s'y trouve, y compris les êtres humains. La révolution industrielle se contente de substituer aux précédentes chaînes celles des

¹ Les Etats nations occidentaux se sont construits au dépend des féodaux, de l'Eglise catholique et de l'Empereur. Aujourd'hui, ces Etats nations ne constituent-ils pas une nouvelle féodalité ?

propriétaires des moyens de subsistance que sont les propriétaires des moyens de production industrielle qui s'ajoutent aux propriétaires des terres agricoles. Locke faisait de la propriété privée, qui assure naturellement un revenu du fait de l'usage qu'en font les non propriétaires, le fondement de la « propriété de [la] personne » des propriétaires. Effectivement, être propriétaire assure une rente qui met à l'abri du besoin et donc permet à ceux en bénéficiant de consacrer leurs énergies à autre chose que leur survie, contrairement aux non propriétaires. Le RME a la même ambition mais pas pour une seule minorité. On peut en effet considérer les fruits de la terre et les métaux extraits du sol comme la propriété commune de l'humanité dont chaque membre pourrait tirer sa subsistance. Des robots dont nous avons parlé pourraient valablement remplacer les humains dans ces tâches ingrates, ce qui légitime d'autant un futur RME. La deuxième moitié du XIX^{ème} siècle voit progressivement émerger, du fait des luttes sociales, un droit du travail rendant un peu moins cruel les conditions de cette nouvelle aliénation. A défaut de propriété privée, qui est l'exclusivité d'une minorité, naît la « propriété sociale » afin de permettre « la réhabilitation des non-propriétaires en leur assurant sécurité et reconnaissance à partir de leur travail »¹. La propriété sociale, expression utilisée par Robert Castel et Claudine Haroche, est le prolongement individuel de l'Etat-providence. Les observations que nous avons faites pour ce dernier sont aussi valable pour la version personnalisée qu'elle est. Cette construction intellectuelle, visant à atténuer la soumission des salariés à une organisation pour laquelle ils ne sont que des rouages, auraient dû être présentée comme un droit transitoire avant la construction d'une nouvelle organisation sociale pour laquelle l'être humain et son épanouissement serait autant le moyen que la fin². Enfin, en ces temps où les préoccupations sociales et écologiques deviennent plus saillantes, nous pouvons comprendre l'illusion qu'est ce concept de propriété. Si nous mettons en danger les conditions mêmes de la survie de la faune et la flore, dont l'être humain n'est qu'une composante et qui est à la base de son alimentation, les constructions humaines que sont les biens privés (la propriété terrienne ou industrielle, la propriété sociale) et les institutions collectives (l'Etat social) dont nous parlons ici vont nous sembler rapidement dérisoires. Le concept de location est plus pertinent car il rend davantage compte de la brièveté du temps qui nous est imparti si nous ne nous décidons pas à considérer désormais en priorité les rapports entre les êtres humains et les rapports de ces derniers avec leur environnement au lieu de rester prisonnier

¹ Robert Castel, Claudine Haroche, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Fayard, 2001 (page de couverture)

² Cette précision n'est pas superflue. Tant d'organisations et d'idéologies prétendent vouloir atteindre le bien de tous au moyen du sacrifice de quelques uns...

volontaire des logiques étroites et suicidaires de l'Avoir. Ainsi, nous en venons à préciser en quoi ce modèle salarial se fragilise depuis une trentaine d'année.

B- La fragilisation de ce modèle social

Cette fragilisation vient du contenu et du contenant de ce modèle. Commençons par les contenants. Nous avons déjà parlé du lien qui unit l'Etat social à d'autres constructions collectives. Nous ajoutons que la montée en puissance de la fonction au détriment du métier aboutit à « une perte objective d'autonomie substantielle (...) qui pousse les salariés à demander des compensations (...) de sécurité, de consommation, de loisirs (...) auxquelles le système de l'Etat social ne peut plus répondre, cette crise de système peut induire, chez les individus une crise de motivation et de participation, c'est-à-dire une crise d'identité, qui transforme et étend la crise économique en crise morale, sociale et politique »¹. Ce facteur s'ajoute aux précédents pour confirmer que le modèle social des origines appartiendra de plus en plus au passé. Les syndicats, pénalisés par la mise à mal du modèle social, ont échoué dans leur tentative de rééquilibrer le rôle des acteurs dans la négociation des contrats de travail en faveur des salariés. Cet échec serait structurellement et institutionnellement effacé par l'institution d'un RME. Le minimum, vital à décent, leur étant assurés, leur force de négociation pourrait dorénavant rivaliser avec celle des employeurs même si naturellement, le RME ne peut en aucun cas constituer à lui seul un nouveau modèle social. Il ne peut être que sa composante monétaire. D'autres facteurs structurants que nous avons déjà abordés jouent aussi un rôle : le chômage de masse, le développement de relations de travail déstructurées, une démographie défavorable à l'extension de la population active et une durée de vie qui ne cesse en moyenne de s'allonger. Tout cela n'a pas fini de fragiliser le système de financement du modèle social. Les tendances actuelles donnent raison à Denis Olivennes quand il dit que « le risque serait que bientôt une minorité d'actifs ait à cotiser pour assurer une majorité d'inactifs »².

Ces différents facteurs sont en rapport direct avec le modèle social même s'ils le dépassent. Il n'en est pas de même de l'insécurité civile qui est souvent vue artificiellement dans un rapport d'étanchéité avec l'insécurité sociale, alors que ce sont les mêmes personnes qui sont concernées. Pour mieux considérer les développements actuels de ce couple « clandestin » qu'est l'insécurité civile et l'insécurité sociale, mettons en relation le présent

¹ J.-M. Ferry, op.cit., p. 57.

² D. Olivennes, « La société de transfert », Le débat, n°69, mars-avril 1992. Les prélèvements obligatoires opérés à partir du travail représentaient 80 % des dépenses de la protection sociale en 1997.

avec un certain passé. L'idéologie sécuritaire, i.e. trop axée sur la seule sécurité civile, est spectaculaire¹, donne des résultats électoraux² à court terme et fait diversion. Les problématiques plus complexes sont éludées. Robert Castel fait une comparaison éclairante entre la stigmatisation actuelle d'une certaine jeunesse de banlieue devenue dans l'imaginaire collectif une nouvelle 'classe dangereuse' et « la politique de traitement du vagabondage dans les sociétés préindustrielles »³. En effet, « en dépit du fait que plusieurs centaines de milliers de vagabonds aient été bannis, cloués au pilori, enfermés, pendus etc., on peut douter de l'efficacité de ces mesures car elles sont inlassablement réitérées pendant plusieurs siècles à partir à chaque fois, du constat de leur échec. (...) Mais le problème est resté irrésolu jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, parce que ce qui alimentait le vagabondage et la mendicité valide, c'était la misère de masse et le verrouillage du marché du travail par le système des corporations. La réponse libérale (...) a été la proclamation du libre accès au travail (voir la loi Le Chapelier). Mais il a fallu une révolution pour y parvenir »⁴. Les vagabonds de l'ancien Régime étaient parmi ceux les plus touchés par l'insécurité sociale. En l'absence de moyens suffisants ou/et réguliers de subsistance, ils devaient survivre d'expédients, de petits larcins ce qui était source d'insécurité civile pour les personnes victimes de ces vols⁵. Le traitement spectaculaire qu'ils ont vainement subi peut effectivement être rapproché du traitement policier que certaines populations subissent aujourd'hui. Et il est à noter que la restauration d'un Etat gendarme pour lutter contre l'insécurité civile peut être légitime même si elle est excessive, surtout que la quasi impuissance de l'Etat social pour éviter que la machine économique ne produise des recalés, source importante d'insécurité civile, est interpellante. La contradiction entre une certaine demande de laisser « les mains libres » au secteur marchand pour, croit-on, faciliter la création d'emploi⁶ et la demande d'un Etat gendarme plus fort pour mater souvent les exclus du marché du travail est en effet grande. Si les causes semblent beaucoup plus difficilement réformables, cela justifie-t-il pour autant un aveuglement dans le seul traitement des conséquences visibles des situations. Rappelons nous ce que disait Sénèque : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas les faire mais parce que nous n'osons pas les faire qu'elles sont difficiles ». Nous ne

¹ Au sens premier du terme, i.e. qui se donne en spectacle.

² Electoraux et non politiques. La politique ne se réduit pas à des élections, Monsieur Castel.

³ R. Castel, L'insécurité sociale, qu'est-ce qu'être protégé ?, Edition du Seuil, 2003, p.55, note 44.

⁴ Idem

⁵ Nous ne justifions pas l'insécurité civile. Nous disons seulement que souvent « nécessité fait loi »...

⁶ Cette demande de « libéraliser l'économie » est d'inspiration anglo-saxonne ce qui n'est pas un modèle.

pourrons faire l'économie d'un examen des causes profondes et d'une politique pour les soigner.

Venons à présent à la fragilisation du contenu même du modèle social. Il est incontestable que les actuelles sociétés occidentales en général et la société française en particulier sont les plus sûres de leur histoire. Faut-il s'étonner au vue de ce constat que notre société se révèle extrêmement inquiète pour sa sécurité sociale (et civile) ? Le contraste entre le sentiment envahissant d'insécurité d'aujourd'hui et la réalité de l'insécurité qui est bien moindre que celle qu'ont connu nos ancêtres, ne serait-ce que ceux des années 1930 par exemple¹, peut surprendre. Ce serait ignorer le profond changement du contexte entre l'avant et l'après deuxième guerre mondiale.

Avant la deuxième guerre mondiale, nos ancêtres étaient habitués à un monde de rareté où survivre était la préoccupation exclusive de la plus grande partie de la population. Quand la survie est l'unique horizon, s'en plaindre revient à épouser des idéologies visant à changer de société, donc révolutionnaires ce qui ne peut être qu'adoptées que par une marge de la population. Même l'espace privé était touché puisque la société et sa dureté prenaient racine dans les familles alors qu'aujourd'hui, au contraire, la société s'arrête à leurs portes². La démocratisation des découvertes pasteuriennes est passée par là. La baisse spectaculaire de la mortalité des enfants en bas âge a favorisé grandement le changement de leur statut. Autrefois considéré comme des petits êtres turbulents qu'il fallait au plus vite soumettre aux règles de la société, ils sont devenus l'objet d'attention voire d'affection, même si des velléités de retour en arrière existent. Des rayons entiers des grands magasins sont désormais dédiés à l'enfance et à l'adolescence qui tend à s'allonger même indéfiniment³. Un mot nouveau apparaît, « adulescent », né du mariage ou du brouillage des repères entre adulte et adolescent. Un modèle social de consommation et d'abondance s'est imposé à l'après guerre. Il est certain que par rapport à la société antérieure, dominée par la rareté, notre société actuelle est meilleure. Quand la rareté était la règle quasi universelle, vouloir l'abondance était fort légitime et pourtant utopique. Notre modèle social actuel est bâti sur le concept d'abondance. Cette abondance n'est certes vue d'abord que sous l'angle quantitatif⁴. Quand

¹ Voir à ce propos nos développements dans notre section première du chapitre premier.

² La révolte de la jeunesse étudiante en 1968 s'explique en partie par le décalage entre la dureté de leur enfance dans l'immédiat après guerre et leur croissance dans une société qui leur offre davantage de moyens d'expression tout en voulant les contraindre dans l'usage qu'ils en feront.

³ Autrefois, la société avait des rythmes imposés : le mariage et le départ du foyer parental marquait la fin de l'adolescence. La croissance du chômage et des travailleurs pauvres devant parfois rester chez leurs parents pour des raisons financières joue aussi un rôle dans cette évolution.

⁴ Nous ne revenons pas sur nos développements de notre chapitre premier à ce sujet.

on peine constamment à avoir accès à l'indispensable nécessaire pour survivre, la priorité est bien la quantité. La qualité ne vient qu'après tant que les produits et les services proposés sont utilisables pour l'usage souhaité, à savoir (re)construire dans l'urgence après les destructions matérielles et humaines de la guerre pour proposer rapidement des habitations et un emploi au boom démographique. Il importe peu alors que ce qui est construit dans l'immédiat ne soit pas de grande qualité. Dans l'urgence, c'est tout à fait compréhensible. Par contre, il aurait pu y avoir dès cette époque une distinction entre l'urgence qui peut conduire à la mise en place de choses provisoires et une préoccupation de construire pour le long terme. Ce ne fut malheureusement que trop peu le cas. Quand la rareté s'efface devant la consommation de masse de biens et services standardisés érigée en modèle de société, l'aspiration de tout être humain à une vie confortable se fait jour. Notre modèle social est ainsi passé de la rareté à l'abondance, en croissance voulue illimité. C'est un complet changement de perspective. Quand l'abondance est devenue une réalité quotidienne¹ pour une majorité de la population avec la promesse de la disparition progressive mais annoncée comme inéluctable de la pauvreté grâce à la machine économique, des rêves parmi les plus fous sont devenus réalité ou en passe de l'être dans un proche avenir pour la totalité de la population. Cette machine économique s'est pourtant grippée² depuis plus de trente ans maintenant sans être parvenue à répondre aux attentes. Les générations nées depuis l'après guerre ont majoritairement grandi dans une société nourrie de la promesse de la satisfaction assurée et pérenne des besoins élémentaires (au moins) de chacun. La résurgence d'une croissance de la pauvreté, matérielle et morale, y compris parmi les travailleurs, avec la forte visibilité des « résidents de la rue »³ dont les décès par grand froid sont fortement médiatisés, est devenue depuis la fin du siècle passé un documentaire récurrent d'horreurs qui nous ramène à la société d'autrefois alors que nous savons que nous avons les moyens d'éradiquer ces phénomènes⁴. Quand gérer la rareté était une préoccupation dominante du corps social, beaucoup étaient dans une relative misère ou se sentaient relativement proche d'elle. Maintenant que nous avons majoritairement grandi dans une société d'abondance, nous percevons le dénuement différemment. Son spectacle nous est devenu anormal. Cela explique en partie le succès du terme d'exclusion et de son

¹ Dans les pays occidentaux en tout cas. Et depuis une trentaine d'année, on assiste à la « smicardisation » de leurs classes moyennes. En effet, si le revenu des plus riches croît toujours, ce n'est pas le cas de celui des classes moyennes. Un fossé se crée donc.

² Notre analyse au chapitre premier montre que c'était inéluctable.

³ L'expression SDF est propre au paradigme de la propriété privée actuelle. Comme le note le géographe Gérard François Dumont, ces personnes prennent place dans des espaces géographiques très précis. S'ils ne sont pas des résidents en titre de ces espaces, ils les occupent pourtant bien pendant une certaine durée.

⁴ Nous ne revenons pas sur nos développements de notre chapitre premier à ce sujet.

contraire « l'insertion » alors que nous pouvons pourtant considérer¹ qu'il ne suffit pas d'être résident sans titre d'emplacements dans les rues, les parcs, les bois, le mobilier urbain ou ailleurs² pour ne pas être dans la société. S'il suffisait de ne pas respecter son droit pour en être exclu³, alors tous les délinquants et criminels, y compris ceux qui sont en « col blanc », en seraient. Ces personnes « à la rue » sont partie intégrante de la société mais se situent hors du modèle social prétendant à l'exclusivité sur la société. Parler d'exclu sans préciser « du modèle social », voire en ajoutant « de la société », revient un peu à considérer que les voir serait une hallucination ou que la société doit être forcément conforme aux schémas préétablis par quelques « autorités intellectuelles ou médiatiques »⁴. Ce n'est pas à la société de se conformer aux théories sur la société. C'est aux théoriciens ayant l'ambition d'englober le social dans sa totalité à faire l'effort pour que leur théorie intègre sa diversité. Toute théorie sur la société ne devrait avoir de valeur que dans la mesure où son observation la confirme. Sinon, nous sortons de l'ambition d'une recherche en sciences sociales pour entrer dans une dogmatique sur le social. La forte émotion née du spectacle de cette grande pauvreté visible prend à tel point le contre pied de l'idéologie selon laquelle nous serions dans une société d'abondance qu'elle déstabilise la fonction rationnelle et facilite le glissement d'une réflexion scientifique à un dogme⁵. Il est en effet une chose de ne pas trouver acceptable que des personnes couchent dehors, particulièrement l'hiver, et il en est une autre de considérer hors de LA société ces personnes. La société d'abondance n'a donc jamais (encore) existé. La société de la fin de la rareté ne concerne qu'une majorité (relative ?) de la population et il est très difficile de qualifier en une formule la société. Peut-être peut-on seulement dire que notre société n'est plus écrasée, comme celle de nos ancêtres, par le souci constant de la survie mais si la peur du retour de cette dernière peut préoccuper parfois une majorité de la population.

Nos dirigeants n'ont pas su anticiper le fait que l'abondance essentiellement quantitative ne peut être qu'une étape dans le développement d'une société. Cette mutation majeure qui a fait de l'accumulation quantitative l'horizon de nos vies individuelles et collectives s'est faite dans l'illusion de sa pérennité⁶. Le début de prise de conscience actuelle que cela n'était en fait qu'une étape comme nous l'avons vu doit être approfondi afin que, de

¹ Le psychanalyste et sociologue Patrick Declerck, qui a partagé pendant quinze ans la vie des clochards de l'île de France, dit, à juste titre selon nous, que ces personnes font aussi partie de la société.

² Les majeurs sans (assez de) ressources, résidant provisoirement dans des centres d'hébergement, chez des proches, des amis etc sont la part invisible et pourtant bien réelle de cette même catégorie.

³ Avant 1994, le vagabondage était un délit. On peut aussi parler d'occupation illégale de biens publics.

⁴ La thématique de l'exclusion est très controversée dans la communauté scientifique.

⁵ Réf. à l'analyse de Thomas Kuhn sur la place des croyances dans un discours qui se prétend scientifique.

⁶ Nous renvoyons à nos développements de notre chapitre premier, section première

l'Etat providence qui s'était greffé sur cette organisation vacillante soit extrait sa substance humaniste qui peut être largement améliorée dans le nouveau modèle social que nous essaierons de présenter. Le modèle social de notre société est l'emploi salarié, lequel donne un statut protecteur aux travailleurs bénéficiaires en les faisant accéder à la citoyenneté sociale, i.e. à la « société assurantielle », selon l'expression de François Ewald. Ce modèle social était valable pour se protéger de risques indifférenciés et mesurés (la maladie, le chômage de courte durée, l'accident professionnel etc). Il ne l'est plus quand les moments difficiles dans la vie des salariés sont parfois plus longs que ne peuvent le supporter leur assurance sociale. Du chômage « frictionnel » au chômage structurel, les risques ne sont plus les mêmes sans parler de « nouveautés » qui sont plus des menaces de nature catastrophique, des risques très localisés dans leur origine (menaces technologiques) et/ou au contraire globaux dans leur conséquences (menaces écologiques), que de véritables risques¹. La difficulté de saisir leur probabilité de réalisation fait qu'ils ne peuvent être traités de la même manière que les premiers. Le paradigme assurantiel n'est donc plus adapté. La rupture « avec l'attente implicite d'une contrepartie »² doit être consommée. L'Etat social, au fonctionnement centralisé, était fondé sur une protection inconditionnelle s'appuyant sur l'emploi. Les mesures qu'il prenait étaient universelles et anonymes. Le premier élément n'est plus possible aujourd'hui comme nous venons de le voir. Quant aux secondes, les difficultés de financement évoquées plus haut ne les rendent plus opérationnelles.

L'Etat social a besoin de se chercher de nouveaux points d'encrages car ces anciens se disloquent. Nous en avons déjà vu quelques uns. Abordons à présent les nouveaux rouages du social. Ils sont passés d'un pluriel relativement statique et stéréotypé, que Rosanvallon appelle des « populations », Quételet l' « homme moyen » et Durkheim le « fait sociologique », à du (quasi) singulier instable, que Rosanvallon appelle « le grain du social »³, qui passe entre les mailles pourtant étroites du filet des outils statistiques. Ces derniers ne sont pas faits pour mesurer des « énergies sociales plus faibles et plus diffuses » que celles correspondant à des groupes entiers, les anciens sujets de l'Etat social. C'est la conséquence de la décomposition partielle du lien social qui le fait passer « d'une différenciation 'dure' à une différenciation 'floue' »⁴ et d'« individus par défaut »⁵ car en l'absence de nouvelles protections remplaçant

¹ L'imbrication entre le social et d'autres matières est grande. Le choix de distinguer contenu et contenant n'est pas totalement satisfaisant même s'il nous a semblé le plus judicieux.

² P. Rosanvallon, op.cit., p. 98.

³ P. Rosanvallon, op.cit., p. 206 à 211.

⁴ Ibid.

⁵ Selon l'expression de R. Castel et C. Haroche, op. cit., page de couverture.

celles se fissurant, les individus apparaissent démunis. L'exclusion est le terme qui emprunte aux anciens sujets de l'Etat social par l'idée de catégorie de population spécifique qu'il induit à tort et qui se rapproche pourtant le plus de la réalité des nouveaux sujets du social. Pour que le terme s'en rapproche davantage, faudrait l'utiliser au pluriel, les exclusions, afin que se dégage l'idée d'une pluralité de situations particulières. Nous ne pensons pas que ce processus d'exclusion se réduise à la pénible réalité concrète que nous appréhendons ici. Ces processus, en plus de renvoyer à des réalités multiformes, sont en eux-mêmes multiformes en ce sens qu'ils s'insinuent aussi sournoisement dans l'inconscient collectif et individuel. En effet, « des données barométriques (issues d'enquêtes répétées dans le temps) et comparatives (situant la France dans un contexte international) informent du niveau particulièrement élevé de la crainte de l'exclusion et de la pauvreté en France.¹ » Nous apprenons ainsi qu'entre octobre 1993 et mai 2004 soit plus de 10 ans, de 53 % à 57 % des français ont craint de devenir eux-mêmes des « exclus ». De plus, il y aurait une spécificité française puisqu'ils sont les seuls européens à redouter pour 75 % d'entre eux la pauvreté (enquête de 2006) et sur le podium avec 13 % de la population, devancés juste par deux pays baltes, pour la peur de se retrouver sans abri (enquête de 2007)². Ces chiffres sont un témoignage du sentiment diffus d'insécurité (sociale et civile) qui imprègne une large partie du corps social. Nous pourrions peut-être avoir des retours intéressants par l'intermédiaire notamment des professionnels du psychisme, ce qui ciblerait davantage sur les populations les plus aisées, qui ne sont pas à l'abri de retournement de fortune comme les événements financiers spectaculaires récents invitent à nous le rappeler. Pour élargir à nouveau notre propos, les aînés voient l'avenir de leurs enfants pire que ce qu'ils ont connu. Ajoutons qu'« une partie des ménages et des individus s'est trouvée plus confrontée à des risques (monoparentalité) que n'avait pas prévu de prendre en charge l'épure du modèle de Sécurité sociale »³. Les causes de ces processus d'exclusion renvoient en partie à nos développements sur le contenant. L'inclusion dans le modèle social dominant était fondée sur l'emploi dont l'avenir est plus qu'incertain.

La fragilisation de ce modèle social ne touche pas que des individualités disparates. Si les larges groupes ne monopolisent plus la question sociale, ils n'en sont pas pour autant absents. En effet, « des groupes entiers (...) décrochent et (...) ont le sentiment d'être des laissés pour compte des transformations actuelles (...) en particulier le cas des catégories

¹ Julien Damon, *L'exclusion*, Que sais-je ?, mars 2008, p. 31.

² Voir en annexe, p. 181, le tableau, le graphique et la carte à l'appui de ces chiffres.

³ Julien Damon, *op.cit.*, p. 35.

populaires »¹ et surtout de la classe ouvrière. Les ressentiments collectifs qui s'accumulent et qui ont expliqué en partie le succès du Front National (FN) devraient être une motivation de plus aux changements structurels indispensables pour que devant l'impuissance durable les simplifications extrémistes ne l'emportent pas finalement. Les causes en sont multiples. Quelles en sont les plus importantes ? Quand on nous vend l'illusion d'une croissance illimitée, comme socle économique et social, on peut comprendre que le décrochage de la réalité fait ressurgir le vieux spectre du retour de l'insécurité finalement permanente, l'après-guerre devenant l'exception à la règle. C'est une erreur récurrente que de croire être parvenu à un moment désormais indépassable. C'est d'une « révolution cognitive »² dont nous avons besoin, et pas seulement limités aux « sujets » du social. Elle a vocation à être beaucoup plus structurante car de nombreux fondements sont en voie avancée d'obsolescence. Nous en revenons encore une fois à l'importance de l'enjeu éducatif.

& 2 : Des réponses à la désagrégation probable de l'identité salariale

Les réponses proposées sont multiples au mauvais sens du terme. Elles ressemblent à des pansements de fortune sur des plaies béantes et à des gesticulations sans perspectives claires, juste donner l'illusion d'agir. Quand il n'y a pas d'autres politiques que celles de l'urgence, du conjoncturel, c'est la pensée politique qui est en panne (A). La dérive démonstrative de l'action politique est une marque d'impuissance derrière l'apparence de la surpuissance recherchée (B). Notre propos est au carrefour de l'économie, du social et du politique. N'est-il pas temps de mettre à plat les héritages pour fonder un nouveau contrat social dont le RME serait une composante ? (C)

A- Des réponses éparpillées et inadaptées car conjoncturelles

L'Etat social caractérisé par une centralisation fonctionnelle et des normes universelles et anonymes n'est plus incontesté. La société de marché tend à se dérober progressivement sous nos pieds. Cela n'est certes pas encore fait mais les menaces se précisent et se multiplient, les événements financiers puis économiques récents en étant les dernières manifestations en cours. Comme l'Etat social est sans réponse face à la montée des instabilités et insécurités, plusieurs régimes de protection sociales satellites viennent le seconder. Ces régimes obéissent à des règles opposés à celles de la « planète mère » Etat social : diversification et

¹ R. Castel, « L'insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ? », Extrait du texte communiqué à partir de la rencontre débat du 16 décembre 2004.

² P. Rosanvallon, loc. cit.

individualisation. Les minimas sociaux délivrés sous condition de ressource se sont multipliés. Le maquis des législations et des politiques s'enrichit chaque année ou presque au point de devenir difficilement appréhendable. Prenant pour certaines leur origine dans des lois datant d'une trentaine d'années, la création législative continue sur sa lancée urgentiste¹, dans un entêtement remarquable. Nous citerons à titre d'exemple les politiques d' « insertion »², de la « ville »³, d'aide et d'action sociale, du logement, de la santé etc. En période de difficulté, la tentation est grande de réduire les ambitions de l'Etat social au « service minimum contre les formes extrêmes de la déprivation⁴ » ce qui accentuerait la dislocation sociale.

Avec l'échec clair de ces politiques, il serait peut-être temps de s'interroger sur leur pertinence à perpétuer sans cesse la même démarche d'autant que ces dernières, faites de touches successives, très partielles au total et souvent contradictoires, ne remplissent qu'à la marge les missions qu'elles se sont données. Elles constitueraient déjà « une fantastique régression de la problématique des protections [en les réduisant] à une aide, souvent de médiocre qualité, réservée au plus démunis » dans le cas où elles « puissent représenter une alternative globale aux protections antérieurement élaborées contre les risques sociaux⁵ ». R. Castel se refuse à croire à la permanence des initiatives contenues dans ces politiques. Pourtant, les années et les décennies passent et rien, à notre connaissance, ne laisse présager que le politique aurait à proposer une autre approche, plus globalisante et audacieuse. R. Castel, autant que nous l'avons lu, ne propose pas non plus d'alternative très claire, même sur le moyen et long terme. Il propose lui-même du rafistolage de l'Etat social en présentant par exemple l'idée d' « une batterie de 'droits à transitions'⁶ » afin que les étapes sans emploi dans un parcours professionnel ne soient pas dénuées de toute protection. Cela rejoint la proposition de Jacques Attali en faveur de la rémunération des demandeurs d'emplois car, pour lui, « chercher un travail, c'est déjà travailler ». Ce sont des démarches d'urgentistes, nécessaires mais insuffisantes. Les assurances ne sont elles-mêmes pas à l'abri de la tentation de la diversification des cotisations en fonction des prédispositions génétiques des bénéficiaires. Les problématiques de l'assurance et de la solidarité ne sont pas si étrangères même s'il ne faut pas confondre entre ce qui est encore marginale chez la première et ce qui est la règle pour l'instant chez la seconde. La forme actuelle que prend la solidarité, les

¹ La dernière loi en date, celle du premier décembre 2008, concerne le RSA (vingt ans après le RMI).

² L'insertion : concept pendant de celui d'exclusion, aussi contestable que le premier comme nous l'avons vu.

³ Des politiques de la ville sans politiques de la campagne : dissymétrie qui interpelle.

⁴ R. Castel, op. cit., p. 73.

⁵ R. Castel, op. cit., p. 72.

⁶ R. Castel, op. cit., p. 84.

mesures de « discrimination positive », engendre quasi mécaniquement une stigmatisation négative de leur bénéficiaire car chaque personne membre d'un groupe discriminé et parvenant à « s'en sortir », même sans l'aide des dites mesures, risquera toujours de voir sa réussite grandement relativisée par le soupçon de leurs bénéfices. Refonder et approfondir l'exigence éducative est une démarche de longue haleine, pas forcément consensuelle¹, mais elle aurait l'avantage de reprendre dès l'origine des processus au lieu de prétendre pouvoir les rectifier brutalement et néanmoins avec justesse en cours de route. Les bonnes intentions ne suffisent pas comme la relecture de l'article 1 de la loi instituant le RMI nous le rappelle : « l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté est un impératif national ». Cet impératif a été depuis largement « sous-traité » d'abord à la corporation des professionnels du social, ces derniers pouvant même se sentir menacés dans leurs « intérêts particuliers » ou dans leurs habitudes si la donne venait brusquement à changer. Un « impératif national » devrait susciter autre chose qu'une appropriation sectorielle mais la mobilisation d'une pluralité d'acteurs pouvant agir sur les différents aspects du sujet. En l'absence de prise de conscience véritablement collective menant, si elle est sincère, à des engagements fermes, il nous reste à écouter D. Cohen nous prévenir que « les ressources fiscales sont rares, et [qu'] il n'est pas sûr que la société voudrait voter une redistribution massive en faveur des pauvres² si le choix était énoncé aussi clairement. Les sociétés qui s'y sont essayées (les pays scandinaves par exemple) ont subi une telle crise fiscale qu'elles ont dû revenir en arrière. Et les sociétés qui s'en sont remises au marché sont malades des inégalités qu'il a générées³ ». Il est clair que la croyance dans la toute puissance de politiques fiscales dans un climat social défavorable est une illusion. Mais le climat social n'est pas quelque chose de complètement extérieur aux choix politiques. Aussi, comme nous le dit Serge Paugam⁴, le regard que la société porte sur la pauvreté a changé ces vingt dernières années. De 1988 au milieu des années 90, la question d'« une dette de la société envers ces pauvres »⁵ prévalait malgré tout. Depuis au moins une dizaine d'années, nous assistons à un retournement de ce fragile équilibre puisqu'aujourd'hui, les pauvres sont davantage soupçonnés d'être des fainéants à la charge de la société. D'où la montée en puissance de la thématique de l'« activation des dépenses passives » qui a le mérite de bien traduire l'état d'esprit dominant actuellement. Cette manière de voir fait l'impasse sur le constat qu'il faille

¹ L'intérêt général diffère forcément de beaucoup « d'intérêts particuliers » pris isolément.

² Notre propos est bien plus large : le sentiment d'insécurité est bien plus répandu que la pauvreté.

³ D. Cohen, op.cit., p. 99.

⁴ Serge Paugam, invité le 26-11-08 de « Ce soir au jamais » sur France 3, consacré notamment à la pauvreté.

⁵ Cette expression a été utilisée lors du débat parlementaire sur le RMI.

pouvoir compter sur « un socle de ressources nécessaires » quelles que soient les circonstances « pour pouvoir se conduire positivement comme un individu »¹. Si les professionnels du social et plus largement toute personne (bénévole d'association etc.) rencontrant les précaires les traitent en éternels assistés, ils risquent de se conformer à ce schéma. Ils doivent au contraire être considérés comme « des partenaires provisoirement privés des prérogatives de la citoyenneté sociale en se donnant comme objectif prioritaires de leur procurer les moyens, qui ne sont pas que matériels, de retrouver cette citoyenneté² ». Déjà qu'il n'est pas évident de ne pas se conformer aux clichés pour les personnes en pleine possession de leur faculté, les précaires sont d'autant plus facilement portés à se conformer au regard qu'on porte sur eux et au comportement qu'on adopte à leur égard qu'ils sont par définition fragilisés. Il est très difficile, surtout dans les cas de dénuement extrême, d'adopter une attitude positive à l'égard des personnes qui s'y trouvent. Cela nécessite une préparation, un entraînement qui peuvent aider à la prise de conscience de la fragilité propre à toute personne et par conséquent à la légitimité d'un RME. Ainsi, nous saurions peut-être plus à même d'accorder sans contrepartie un minimum, vital à décent, à chaque humain car nous saurions que l'exercice plein et entier de notre liberté à tous est conditionnée par une telle attitude de générosité collective. Nous pourrions appeler cela non pas « une société de semblables » mais une société du rebond car elle partirait du semblable, i.e. de l'humain, quelle que soit nos innombrables différences. Nous y reviendrons. Pour se faire, l'humain doit être au centre de nos préoccupations. Aujourd'hui, c'est l'Avoir prolongé par la finance qui s'y trouve, donc la cohésion sociale est en péril. Cela n'empêche pas à l'idée américaine de « workfare » de faire son chemin sous l'impulsion de Lawrence Mead dès le milieu des années 1980. La philosophie sociale qui est sous-jacente emprunte à la démarche déjà évoquée d'« activation des dépenses passives » mais semble la dépasser de la pire façon puisqu'elle ne serait pas tant une approche novatrice des droits sociaux qu'« une stratégie d'encadrement et de mise au pas des pauvres, et principalement des jeunes³ », confirmés en tant que nouvelle catégorie dangereuse selon toute vraisemblance. Cela dit, le passage « d'un Etat-providence à un Emploi-providence » est difficilement réalisable car il reviendrait à faire de l'Etat l'employeur forcé des plus démunis, et donc constituerait une forme de négation de la liberté du « travail » qui renverrait à l'expérience nazie des camps de concentration sur le

¹ R. Castel, op.cit., p.76 (note 66)

² Ibid. (mais dans le corps du texte)

³ P. Rosanvallon, op.cit., FL, p. 170 à 176.

fronton desquels était inscrit : « Le travail rend libre¹ ». Cette réflexion n'est pas très éloignée non plus de la discussion sur le droit à l'utilité sociale par delà le droit à la survie. Nous y reviendrons. Il n'est pas impossible que le blocage économique et intellectuel de notre époque, après les politiques un peu trop molles pour que s'efface progressivement la précarité réelle et le sentiment qui l'accompagne, poussent nos dirigeants à utiliser des moyens excessifs de type autoritaire voire totalitaire, comme expression d'un agacement devant l'échec devenu insupportable des politiques précitées.

B- Des tentations à ne pas poursuivre

L'inadéquation entre un Etat gendarme, à vocation « spectacle » à défaut d'être efficace, et un Etat social dépassé car il laisse se développer au autre « spectacle », celui notamment du dénuement à des degrés divers dont certains sont aussi à l'origine² de l'insécurité civile. Ce constat, nous l'avons déjà fait mais nous sommes loin d'en avoir épuisé les conséquences. Aussi réussies puissent être les mises en scène de cet « Etat gendarme », le rideau finit bien par tomber et celles et ceux confrontés aux dures réalités quotidiennes voient qu'elles ne changent pas. La tentation est grande alors de saisir le prétexte de dramatiques faits divers outrageusement médiatisés³ pour se servir du climat de panique collective afin de réduire le champ des libertés publiques en mettant encore en première ligne l'urgence qui tend à empêcher toute véritable débat public sur les différents niveaux de réponses, à court, moyen et long terme. L'Etat social prend, nous l'avons vu, ses racines dans la guerre. Nous avons le sentiment que les faits divers dramatiques sont instrumentalisés comme autant « d'équivalent moral d'une guerre », non pas pour ressouder l'Etat social comme le souhaitait William James il y a cent ans, mais pour légitimer grâce à la puissance des mass media⁴ la mise sur pied d'un Etat sécuritaire. R. Castel⁵ caractérise toute « société démocratique par une tension entre deux exigences qui peuvent apparaître respectable : d'une part, cette exigence de sauvegarder la liberté des biens et des personnes, tout à fait légitime ; d'autre part, cette exigence de réaliser cet objectif en suivant les règles légales de l'Etat de droit ». P. Rosanvallon⁶ va plus loin en

¹ En allemand : "Arbeit macht frei".

² Nous ne légitimons rien. Nous nous contentons de retracer une chronologie.

³ Un criminel (multi)récidiviste bénéficiant d'une libération anticipée commet un nouveau crime. Cela « légitime » la proposition de « rétention de sûreté » allant à l'encontre de l'Etat de droit (si la personne est malade mentale, sa place est dans un centre de soins). Les événements du 11-9-01, du métro de Londres et du train de Madrid ont été dramatiquement pris par le petit bout policier (et militaire) de la lorgnette...

⁴ Un conseiller en communication définit les mass media par trois mots : simplifier, grossir et répéter. Nous renvoyons aussi à l'introduction de la conférence de Michel Serres sur l'Invention.

⁵ R. Castel, d'après le texte communiqué de la conférence précitée.

⁶ P. Rosanvallon, op.cit., d'après la FL précitée, p. 182 à 186

prétendant que « les rapports de la sécurité et de la liberté [formeraient] un jeu à somme nul ». Nous considérons pour notre part que ce « match nul » entre la sécurité et la liberté n'est qu'une « maladie infantile » de la démocratie, pour reprendre l'expression que Lénine utilisait pour qualifier le gauchisme par rapport au communisme, ou sa crise d'adolescence. La démocratie est loin d'avoir atteint sa maturité aujourd'hui. Nous savons déjà qu'elle est soumise à l'économie. Elle n'est pas non plus seulement une addition ou une combinaison de différentes forces collectives en partie informelles (la liberté, la sécurité etc.), institutionnelles (le Parlement, le Gouvernement, les Services publics etc.) ou de processus plus ou moins stéréotypés (les élections, les manifestations etc.). La démocratie est beaucoup plus que cela. Nous la qualifierons potentiellement d'équation mathématique à autant d'inconnus que de citoyens et même d'habitants. Nous qualifions souvent les sociétés occidentales d'individualistes par opposition aux sociétés holistes du reste du monde. Cet individualisme n'est pas spontané. Il est une conséquence de la prise en otage de la société par l'économie. Ce dernier, en favorisant la guerre de tous contre tous, fait de chacun un possible obstacle à notre propre réussite individuelle. L'Etat social fragilisé ne fait qu'adoucir à la marge le sort de certains des perdants de cette guerre. Et les intérêts des masses ne sont pas déshérités que par la déliquescence de l'Etat social¹. Nous sommes donc dans une société holiste avec comme force structurante l'économie au sommet. La démocratie, surtout l'Etat social pour ce qui nous concerne, n'est ainsi qu'une sorte de parasite de l'économie, d'où les appels incessants des « ultra libéraux » à alléger les contraintes du droit du travail et du droit social pour que le peu de capacité de parasitage de ces derniers soit encore plus affaibli. Les sociétés holistes traditionnelles étaient sous l'emprise d'autres forces structurantes telles que les grandes familles, les clans, le patriarcat. La libération de ces contraintes passées est illusoire. En fait, il s'agit plutôt d'une recomposition d'invariantes. Aujourd'hui, avec les Conseils d'administration des plus grandes entreprises d'envergure planétaire², la nouvelle domination holiste occidentale (à prolongement mondiale) a réussi l'exploit de faire passer sa victime, l'individu ou plutôt l'atomisation du social par disparition des solidarités traditionnelles sans que rien ne les remplace vraiment encore, pour le nouveau centre de la

¹ Avec l'armée de métier, dont la création en France est postérieure à la prise de conscience du changement de nature des conflits, l'importance du nombre de soldats décline par rapport à la qualité et à la diversité de leur préparation et de leur adaptabilité. Les mêmes remarques peuvent être faites à l'égard du monde salarial et ce n'est pas un hasard.

² Nous disons planétaire plutôt qu'internationale car les frontières des Etats-nations sont survolées de plus en plus facilement. Le libre échangeisme mondial est accéléré par le capitalisme virtuel. Un clic suffit.

société. Seules les formes de domination de l'individu changent, le fond ne fait que se recomposer.

Renaud Tarlet¹ a une analyse intéressante du « discours anti-chômeurs ». Il nous explique l'opposition entre la « rationalité de la raison », qui nous fait comprendre que les causes du chômage de masse sont d'abord collectives comme nous l'avons vu, et la rationalité de crise, qui est une « rationalité fantasmatique ». Comme les dirigeants économiques et politiques de ce monde refusent, jusqu'à présent, de remettre en cause les forces structurantes qu'ils animent, dans un sens favorable à l'épanouissement des individus, ces derniers basculent, devant ces phénomènes angoissants car inexplicables pour la plupart d'entre nous, vers ce que Tarlet appelle la « réconfortante pensée conformiste (car elle veut que le monde se conforme à ce qu'elle prétend) ». Cette pensée a recours à trois « dispositifs rhétoriques stéréotypés ». Le premier est « le sophisme » : « Un postulat (A) s'appuie sur un postulat (B) qui lui-même s'appuie sur le postulat (A) ». En l'occurrence, ce sophisme donne : Si on veut vraiment trouver un travail (A), on en trouve vraiment un (B). « Si on ne trouve pas, c'est qu'on n'a pas bien cherché (A), le raisonnement est imparable... ». Le deuxième dispositif, intimement lié au premier, est « la fausse dialectique ». Elle consiste, comme nous venons de le voir, à considérer l'échec d'une démarche en accusant son initiateur de ne pas tout faire pour sa réussite. Dans ces conditions, le processus est un cercle fermé inviolable, « toute contradiction entre ce discours et la réalité est facilement explicable ». Enfin, le troisième dispositif, qui est le plus puissant des trois pour « régler ce décalage anxiogène » entre la réalité et le fantasme est « la désignation d'un bouc émissaire² ». Ainsi, au lieu de mettre en cause des forces structurantes obsolètes, ce qui est une œuvre de longue haleine, il est beaucoup plus facile de désigner à la vindicte publique « certains ennemis du corps social ». Aujourd'hui, ce sont ces fainéants de chômeurs qui voudraient rester à la charge de la société au lieu de se prendre enfin en charge. Les mêmes processus peuvent être appliquées à d'autres minorités : les étrangers, les gitans, les roms etc. La pensée conformiste joue pleinement son rôle, fournir « la cohérence absolue dans un monde incertain et angoissant ». Les nazis utilisaient la même rhétorique. Il suffit de remplacer les actuels chômeurs par les juifs et le tour est joué. Hitler disait bien : « Trois millions de juifs, trois millions de chômeurs, la solution est simple ». Et les camps de concentration, répétons-le, avaient pour mission de « rééduquer par le travail ».

¹ Renaud Tarlet, doctorant en sociologie. Source :

http://www.actuchomage.org/modules.php?op=modload&name=PagEd&file=index&topic_id=14&page_id=257

² L'expression est empruntée à l'anthropologue René Girard.

Nos dirigeants iront-ils pas à pas jusque là pour combattre le fléau inventé du chômage. Espérons que non.

Castel à la suite de Hobbes pense que les humains n'auraient pas en eux-mêmes « les principes régulateurs de leurs pulsions¹ » ce qui le pousse à donner une « conclusion irréfutable » selon laquelle « l'Etat est indispensable pour que les individus puissent faire société et avoir en eux des rapports apaisés ». Avec ce qu'on vient de voir avec Tarlet, nous nous rendons compte que l'Etat joue parfois aussi un double jeu, peut-être par le simple souci d'autoconservation en sa forme actuelle comme nous l'avons déjà fait remarquer. Hobbes est aussi le théoricien du totalitarisme avec le Léviathan auquel mènerait l'illusion d'une sécurisation absolue², avec par contre un authentique contrôle envahissant des comportements sous le prétexte d'apporter cette sécurité, ce qui rejoint l'analyse de Tarlet. Les réponses juridico politiques des Etats occidentaux aux événements qualifiés de terrorisme³ constituent une sorte d'hors d'œuvre d'un régime autoritaire voire totalitaire⁴. Plus tard, Tocqueville, sur lequel s'appuie Rosanvallon, prévoyait « l'avènement dans les sociétés modernes d'un 'pouvoir immense et tutélaire' qui serait la condition de la sécurité »⁵. Nous ne pensons pas, pour notre part, que la vulnérabilité de l'individu en société soit une donnée anthropologique. Nous parlerons plutôt d'étape de son développement. Les ethnologues ont découvert (au moins) une tribu d'Amazonie vivant sans que quiconque exerce de pouvoir fort quasi incontestable sur elle, à une exception près, si une guerre avec une autre tribu intervenait. Cet exemple a été moqué par beaucoup. Le refrain de la peuplade primitive a été chanté. Il nous semble que scientifiquement, seule l'apparente pérennité de l'organisation compte. Et on peut considérer qu'effectivement, dans des circonstances exceptionnelles, un pouvoir exceptionnel serait légitime à moins bien-sûr que certains s'arrangent pour que l'exception dure au point de devenir progressivement commune.

Au cours des quinze dernières années, les sciences du cerveau ont connu une vraie révolution et il se peut que nous n'en soyons qu'au début. Le Prix Nobel de physique Pierre Gilles de Gennes estimait que la physique a été la science majeure du XX^{ème} siècle et que les neurosciences seront celles du XXI^{ème} siècle. N'ayons pas la certitude que nous connaissons

¹R. Castel, extrait du texte de la conférence précitée, p.8.

² La sécurité n'est pas un état mais une interaction entre d'innombrables facteurs, par nature imprévisible.

³ Cette qualification est selon nous plus idéologique que scientifique. Sinon, Israël serait qualifié d'Etat terroriste et les Etats-Unis également pour leur action notamment en Irak par exemple. Les fameux « dégâts collatéraux » peuvent caractériser une indistinction de la cible, propre au terrorisme...

⁴ Comme A. Soljenitsyne, nous pensons qu'il n'a pas de frontière étanche entre démocratie et régime autoritaire, et plus encore, mais plutôt d'une sorte de graduation comportant à chaque stade une appréciation sur une série de critères.

⁵ P. Rosanvallon, op.cit., d'après la FL précitée, p. 182 à 186.

tout de l'humain. La connaissance est infinie alors que notre connaissance sera toujours limitée. Un des plus grands dangers de notre époque est peut-être que des profondes mutations dans une partie de la connaissance soient ignorées par une autre partie de celle-ci¹. L'extrême éparpillement de la connaissance entre les personnes n'est probablement pas sans rapport avec l'éclatement du lien social. Nous ne pouvons certes pas tout connaître. On devrait au moins essayer de connaître les bases élémentaires de toutes les matières tout en étant spécialisé dans au moins une branche de celles-ci. Si un collège de vulgarisation parvenait à se mettre d'accord pour extraire de l'ensemble de toutes ces connaissances quelques propositions constituant leurs « atomes originels particuliers » puis l'atome originel de l'ensemble, peut-être qu'après avoir retrouvé l'unité de la connaissance et de la vie, (re)constituer l'unité de la société serait facilitée aussi.

Le modèle politique central de nos sociétés actuelles est l'Etat. Le quasi invariant social de notre humanité est la domination masculine. Ne faudrait-il pas, en plus d'un simple RME, revenir là-dessus au moyen d'une nouvelle approche éducative pour fonder un nouveau contrat social ?

C- Les composantes sociales, ou à incidences sociales, de ce nouveau contrat social.

J.-L. Laville, en conclusion de son article², met le doigt sur le cœur de ce nouveau contrat social qu'il appelle de ces vœux quand il prône « un apprentissage de la liberté et de la responsabilité qui passe par d'autres choix que ceux faits à l'heure actuelle en matière d'éducation et de politique ». Nous avons déjà abordé à plusieurs reprises la question de l'éducation. Laville souhaite « [des] changements (...) dans les contenus et les modalités des programmes et dans l'aménagement des temps scolaires ». Nous regrettons qu'il poursuive la confusion entretenue entre éducation et instruction. L'instruction est un préalable : transmettre des héritages. Il nous faut apprendre les lettres pour pouvoir lire et les chiffres pour pouvoir compter. L'instruction est le nid dans lequel l'éducation prend son envol. L'éducation est donc loin de se limiter aux seules écoles. Tout notre environnement peut entrer en ligne de compte. Aujourd'hui, l'éducation est contractée dans une direction surtout prédéterminée par la société de marché. L'éducation est à l'image de la société, elle se crispe sur un héritage minimaliste du passé alors que le monde est en pleine mutation. Pour l'essentiel, elle est axée sur la pensée convergente³ alors qu'elle devrait, dès que les élèves ont certaines bases, être portée sur la pensée divergente. Cela ne veut pas dire faire n'importe quoi mais juste dire,

¹ Michel Serres, dans son livre « Le tiers instruit », condamne la séparation universitaire mondiale entre sciences dures et les sciences molles qui font que l'université fabrique des à moitié ignorants.

² J.-L. Laville, La crise de la condition salariale : emploi, activité et nouvelle question sociale, in op.cit., p. 62.

³ Le professeur a la ou les réponses aux questions qu'il pose.

suggérer, imaginer d'autres possibles et le professeur pourrait se servir de cette pensée divergente comme outil pédagogique. De plus, la pratique de la pensée divergente a l'avantage de faire reculer le conformisme, un des plus grands fléaux sociaux. La présentation du modèle social mise à mal, par l'expression « différenciation dure », est marquée du sceau du conformisme. Au contraire, l'expression qui tend à lui succéder, « différenciation moue » offre quant-à elle un bien plus grand espace d'expression des infinies différences des personnalités. L'éducation ne se réduit naturellement pas à la pensée. Prendre du recul sur nos attitudes, nos comportements individuels et collectifs, afin de s'entraîner à les modifier pour approcher une plus grande harmonie personnelle et interpersonnelle devrait être au cœur de tout projet éducatif¹. Dans une société où la violence est une forme d'expression multi facettes et universelle, susceptible de parasiter l'individu et toutes les composantes des sociétés, dont les mutations non préparées peuvent provoquer par ricochet de nombreuses formes de violence, l'enjeu est de taille. Des individus en pleine croissance ont une plus grande facilité que les adultes à s'imprégner d'exemples comportementaux choisis plutôt que subis². Un enfant est comme une matière brute. L'éducation devrait avoir justement pour mission de faire découvrir toute la palette de ces possibilités et de ces subtilités à l'élève. L'éducation est permanente, l'adulte aussi s'éduque mais son corps n'étant plus en construction rapide mais en renouvellement plus lent, son rythme d'évolution ne peut être que ralenti par rapport à un enfant ou un adolescent.

L'éducation, au sens le plus large du terme, est vraiment au cœur de ce nouveau contrat social. Et parmi les publics et les thématiques les plus urgemment concernées par l'éducation, ce sont les femmes et la condition féminine. En effet, un des dangers les plus importants et immédiats de la mise en place d'un RME est le retour de beaucoup de femmes, vivant en couple hétérosexuel, au foyer ce qui risquerait de marquer le retour massif à leurs aliénations traditionnelles : tâches ménagères, s'occuper des descendants et ascendants etc. Comme les femmes gagnent, en moyenne, 18 %³ de moins que les hommes (5 % de moins en moyenne à qualification égale), leur retour au foyer plutôt que de consacrer une part du revenu du couple à payer une nourrice, une garde d'enfant voire une femme de ménage (etc.) serait même un choix financier rationnel. Le rôle du politique à ce sujet serait important. Deux

¹ Un tel projet est à l'opposé du capitalisme, un projet de civilisation aux différents sens historiques du mot, sens individuel d'« adoucissement des mœurs » et sens collectif de « sortir l'humanité de la barbarie », pour citer D. Méda, Qu'est-ce que la richesse ?, FL précitée, p. 13.

² Un des principaux moyens d'apprentissage est l'imitation des autres. Si ces derniers ne sont pas exemplaires, les enfants et adolescents risquent forts de ne pas l'être non plus.

³ Les femmes (et les jeunes) sont très majoritairement concernées par le travail à temps partiel, les emplois précaires, ce qui participe grandement à leur dévalorisation salariale.

chercheuses de l'INSEE, Annie Fouquet et Ann Chadeau, ont constaté récemment que « le temps global consacré au travail domestique était sensiblement supérieur au temps global consacré aux activités dites 'économiques'. Cette démonstration, aux dires d'Annie Fouquet, n'avait rencontré aucun écho¹ ». Rien que cela témoigne des pesanteurs des mentalités. Par contre, il en fut tout autrement de l'estimation monétaire du travail domestique. En effet, parmi les trois méthodes utilisées pour l'estimation, « même dans l'hypothèse la plus basse, la valorisation monétaire représenterait malgré tout 60 % du PIB pour atteindre 120 % dans l'hypothèse haute² ». Nous ne croyons pas qu'il faille contraindre dès leur plus jeune âge les petits garçons à faire comme les petites filles d'aujourd'hui, imiter leur maman. Ce serait une diffusion d'une aliénation plutôt qu'une libération collective. La robotique, telle que nous l'avons présentée, pourrait dans un proche avenir commencer à remplacer les femmes dans ces tâches ingrates pour qu'elles se consacrent, autant que les hommes, à leur fonction éducative s'ils en sont l'un et l'autre capables. Espérons qu'une prise de conscience collective entraînera une mobilisation de la population afin de contraindre les politiques à favoriser la démocratisation de la révolution robotique dans les foyers. Une forte mobilisation de la population sera indispensable pour y arriver, les mentalités étant encore ce qu'elles sont³.

Une autre catégorie qui recoupe en partie la précédente est aussi des plus concernée. Si un RME était institué à un montant décent sans « [être] accompagné par des actions pédagogiques, [il]⁴ ne comblera pas les déficits culturels et cognitifs des plus pauvres⁵ » ce qui ferait très probablement du RME une subvention à la marginalité. Le RME serait alors d'autant plus légitimé qu'il serait d'une inconditionnalité « progressive », incitative du suivi de programme(s) pédagogique(s). Michel Godet résume bien, quant-à lui, la situation qui pourrait être celle des classes populaires notamment, et de toutes les personnes pour qui le travail absorbe toute l'énergie pour leur seule survie, si elles ne sont pas non plus accompagnées, quand il dit : « Vivre librement son temps libre est un art qui ne s'improvise pas et à un travail mal vécu ne peut correspondre qu'un loisir pauvre⁶ ». Précisons que le mot loisir vient du latin *licere* qui signifie « être permis ». Justement, grâce à un programme pédagogique accompagnant le RME, il pourrait « être permis » à chacun de découvrir et de

¹ P. Viveret, op.cit., p. 117.

² P. Viveret, op.cit., p. 118.

³ Dans *Le grand mensonge*, Michel Godet déplore la marginalisation du modèle traditionnel de la femme au foyer. C'est oublier l'importance des agricultrices, artisanes et commerçantes, in A.-M. Grozelier, op.cit., p. 190.

⁴ Daniel Mothé parle en fait du temps libre mais comme un RME d'un montant décent desserrerait automatiquement la contrainte de travail, il créerait de facto un choix évident de plus de temps libre.

⁵ D. Mothé, *Temps libre et discriminations socio culturelles*, in op.cit., p. 314.

⁶ M. Godet, *Le grand mensonge. L'emploi est mort, vive l'activité*, Fixot, 1994, in J.-L. Laville, op. cit., p. 43.

développer les subtilités de ses talents sans souci pour sa survie. L'augmentation de la consommation passive de la télévision proportionnelle à la réduction du temps de travail ces quarante dernières années est une illustration frappante de ce qu'il advient du temps libéré sans élévation de l'exigence éducative. Cela est hors des préoccupations du politique qui doit donc y être poussé par la population afin qu'il se décide à élaborer une politique éducative (et sociale) permettant « des changements fondamentaux dans les représentations que suscitent les différentes activités » conformément au désir d' « un changement de valeurs¹ ». Si cette logique est poussée jusqu'à son terme, il ne sera alors plus question d'insertion ou d'exclusion, sous entendues par rapport à une norme imposée par l'économie, mais de « créer de nouveaux espaces pour de nouveaux projets de vie, des lieux pour des formes de socialité² » en poussant le politique à en prendre l'initiative.

La composante politique à incidence sociale ne se réduit pas à une réflexion sur l'action du politique. Elle doit prendre également en compte l'inadéquation entre le centre de gravité du politique et celui de l'économie. En effet, l'économie est de dimension planétaire alors que le politique reste encore dominé par les souverainetés étatiques. La France, après avoir connu la révolution à la fin du XVIII^{ème} siècle, en a connu d'autres au cours du XIX^{ème} car elle se cherchait un nouvel ordre après avoir quitté l'ancien. A bien des égards, la situation nationale, européenne et mondiale est aussi dans cet entre deux³ ce qui signifie que nous serions à la veille non pas de révolutions localisées comme par le passé, mais de révolutions multiples et liées entre elles voire de la première révolution planétaire. Quand on sait les drames humains (donc aussi sociaux) qui ont accompagné la plupart des révolutions du passé, cela montre l'urgence de faire avancer une éducation mondiale à la paix et à la non-violence, toutes deux composantes originelles des droits humains⁴. La construction de l'identité nationale était un processus nécessaire qu'il est temps aujourd'hui de dépasser au vue des enjeux continentaux et planétaires pour lesquels il n'est plus le cadre adapté. L'identité nationale a été une étape nécessaire de la construction politique. L'identité continentale et mondiale en sera le digne successeur. Les quelques propositions de solution données par R. Castel sont, à notre sens, inachevées. Il préconise « des systèmes publics de régulations [qui imposeraient], au nom de la cohésion sociale, la prééminence de l'intérêt général⁵ ». Pour se faire, il décompose ces systèmes publics en plusieurs strates, « centrales et

¹ J.-L. Laville, *La crise de la condition salariale* (...), in op.cit., p. 62.

² A. Gorz, *Sortir de la société salariale*, ronéo, 1998, p. 8, in J.-L. Laville, op.cit., p. 43.

³ Nos renvois à nos développements dans notre première section du premier chapitre.

⁴ Les déclarations des droits ont souvent eu lieu dans ou à la suite d'événements violents et sanglants.

⁵ R. Castel, op.cit., p. 93.

locales, nationales et transnationales¹ » et il prouve donc qu'il reste dans le cadre national hérité (le transnational a un point de départ national), construction identitaire majeure que depuis environ un siècle en Europe occidentale alors que l'économie est au minimum continentale. Un peu plus loin, il reconnaît que « nous avons l'habitude de penser les pouvoirs de l'Etat à travers de grandes réglementations homogènes s'exerçant dans un cadre *national*² ». Ne serait-il pas temps de ne plus considérer l'Etat-nation comme le cadre premier du social mais plutôt le continent³, et ensuite le monde. Si le Politique ne change pas de centre de gravité, n'est-il pas de bon sens de considérer qu'il ne pourra jamais s'émanciper de l'économique ? Sans une révolution au niveau du contenant du social, un progrès notable dans son contenu n'est-il pas illusoire ? Si la « société de semblables », comme disait Léon Bourgeois, était autrefois nationale, aujourd'hui, elle ne peut être, dans un premier temps, au moins qu'au niveau continental. Les Etats-nation de l'U.E. sont trop liés les uns aux autres pour ne pas tendre vers un modèle social européen qui pourrait comprendre, si nous nous battons en ce sens, le RME accompagné d'un nouveau contrat social inspiré de celui que nous présentons.

La question sociale ne peut pas être dissociée à notre sens d'une réflexion de théorie politique sur la souveraineté et particulièrement sur les sujets de celle-ci. Cette réflexion théorique n'a d'intérêt que parce qu'elle est intimement liée selon nous à la nouvelle question sociale qu'il s'agit de bâtir. Il en est de même de la théorie propre à la justice que nous allons à présent aborder en montrant son lien essentiel avec la pratique du social.

Section 2 : Une théorie de la Justice indissociable de la pratique « sociale »

« Les plus pauvres nous ramènent à ce que nous sommes »

Madame de Vos

Plusieurs théories de la Justice légitiment à des degrés divers le RME. Cependant, ces théories ne nous sont que très partiellement utiles car elles ne prennent pas en considération les mutations inédites les plus récentes telles que nous les avons énoncées lors de notre premier chapitre : la disparition progressive, souhaitable et inéluctable du travail, sous quelques formes qu'il soit et l'avènement de générations de robots de plus en plus

¹ Ibid.

² Ibid. (L'adjectif « *national* » est mis en italique par nos soins.)

³ Nous avons déjà brièvement considéré les obstacles que rencontre le désir d'Europe politique.

sophistiquées au point qu'ils seront capables dans un proche avenir de remplacer l'humain dans une part croissante de métiers et de fonctions. Nous avons vu que les métiers d'exécution et de communication stéréotypées sont déjà concernées. Les avancées de l'intelligence artificielle peuvent nous faire augurer que même les métiers de conception puissent être un jour dans le champ des possibilités des robots. Ainsi, il se peut fort que la question ne soit même plus de savoir quelles activités peuvent et pourront être réalisées d'une manière meilleure par des robots mais quelles sont les activités que l'humain préférerait se réserver pour son propre agrément. Dans l'Antiquité, les tâches ingrates étaient pour les esclaves. Ce fut le tour ensuite des travailleurs et enfin des salariés, même si ce statut se fragilise comme nous l'avons vu. Prenons donc conscience qu'un cycle historique est sur le point de s'achever car les robots vont enfin pouvoir se substituer aux humains salariés et non salariés. Ces derniers auront à construire avec leurs représentants un nouveau contrat social dont le RME sera la composante monétaire. Afin que la robotique en voie de démocratisation soit accueillie comme une libération de la torture¹ que constitue le modèle social dominant, et non comme un moyen de plus entre les mains de la société de l'Avoir, prolongée par la dérive financière, afin d'asservir encore davantage les humains, les mutations politiques, sociales et éducatives précédemment soulignées sont indispensables. Nous montrerons donc dans un premier temps quelques théories anciennes qui portent un intérêt à certains traits du RME. En leur temps, il était improbable qu'elles puissent le défendre davantage (& 1). Cette présentation historique se conclura par la première version de la théorie de la Justice de John Rawls (& 2) dont l'ambiguïté par rapport au RME l'a poussé par la suite à tenter de la réformer afin qu'elle l'invalide totalement. Nous critiquerons naturellement cette tentative de sabotage avant d'affirmer avec force la profonde légitimité morale et sociale du RME (& 3).

& 1 : Bref historique des anciennes théories de la Justice portant un intérêt à certains traits du RME

Quelques auteurs² ont théorisé la Justice sociale dans le premier siècle des révolutions industrielles. Ils ont défini une « dotation inconditionnelle », un élément important du RME. Cette dotation traduisait « le droit de chacun à une part égale de la valeur travail³ ». Le contexte n'était guère favorable à l'assise d'un tel droit, déjà subversif, sur autre chose que

¹ Réf. au sens étymologique du mot « travail ».

² Thomas Paine en 1796, Thomas Spence en 1797 et Joseph Charlier en 1848.

³ Y. Vanderborght et P. Van Parijs, L'allocation universelle, op. cit., p. 69. (Pour simplifier, nous désignerons désormais cet ouvrage par l'expression « le duo d'auteurs »).

cette ‘valeur travail’. La ‘valeur capital’ était privative et l’est toujours en grande partie. Ces deux valeurs étaient en train de monter en puissance sur les débris de l’ordre ancien. Il faudra attendre le développement de la pensée socialiste pour imaginer la collectivisation de la « valeur capital ». L’appui de la ‘valeur travail’ à la théorie de ce duo d’auteurs permet de la rendre un minimum audible.

La philosophie libertarienne nord-américaine, dans sa version dite « de gauche », a repris cette idée en affirmant que « tout moyen de production trouve son origine première dans des ressources naturelles qui n’étaient initialement la propriété de personne¹ ». Et ces ressources, « y compris [ce qui est dû] à leur appropriation privée et à l’exploitation privée de leur potentiel », devraient revenir « en parts égales à tous les membres de la communauté concernée, en l’occurrence l’humanité entière ». Le puzzle de notre idée stricto sensu de RME, abstraction faite des autres composantes du nouveau contrat social, semble être presque constitué. Il ne manquerait que la fixation du niveau des parts égales au moins au minimum vital et la précision des modulations du montant en fonction d’handicaps. L’exigence de l’acquittement « d’un loyer équitable au bénéfice de l’ensemble des légitimes propriétaires de ces ressources² » brise cette illusion. L’inconditionnalité du RME, élément structurant fondamental, est rejetée. Cela constitue un recul par rapport aux théories de la Justice des premiers auteurs cités (réf. note 2 p.112). Van Parijs et Vanderborght parlent de « l’épuisement inéluctable des ressources naturelles³ » de nature à amoindrir considérablement le montant du RME. Cet argument semble méconnaître qu’un épuisement de ces ressources ne peut survenir qu’en maltraitant les écosystèmes dont les fruits nous nourrissent comme c’est le cas de « l’agriculture⁴ » ou de la surexploitation des mers qui menace la reproduction des espèces. Le problème dépasse alors largement le seul montant du RME mais la survie même du genre humain. Nous avons déjà développé ce point. Quant à l’affirmation de la soit disant légitimité de l’ensemble des propriétaires de ces ressources naturelles à percevoir un loyer, nous renvoyons à nos développements précédents sur « l’impensé » écologique de l’économie dès ses origines et à l’erreur du concept de propriété auquel nous avons substitué celui de location. Cette théorie comporte cependant un élément relativement avant-gardiste puisqu’elle s’adresse non pas à la marge la plus déshéritée de la population mais à « l’humanité entière » ce qui évite toute stigmatisation. Cet aspect n’a

¹ Ibid.

² Y. Vanderborght et P. Van Parijs, op.cit., p. 70.

³ Ibid.

⁴ http://www.dailymotion.com/video/x1ds9p_alerte (référence déjà donnée).

malheureusement pas une grande postérité. Quant au « capitalisme cognitif¹ », nous ne voyons pas en quoi il pourrait contester une théorie de Justice en faveur d'un RME : les humains ne doivent-ils pas, quoi qu'il arrive dans leur vie, subvenir à leur besoins vitaux ? Nous développerons ultérieurement notre argumentation pour consolider les arguments de cette pensée libertarienne de gauche en faveur de certains aspects du RME. Dès à présent, nous exprimons notre étonnement qu'une philosophie également libertarienne, mais « de droite² », puisse se définir dans une hostilité frontale à toute intervention publique, qu'elle vienne de l'Etat ou d'autres collectifs. Ces interventions sont supposées aller à l'encontre de la liberté individuelle. Or, nous imaginons mal les individus décider spontanément « un jour » de contribuer à la subsistance quotidienne de leur semblable en mettant inconditionnellement une partie de leurs biens propres en commun. L'observation du monde est claire à ce sujet. Seule une démarche pédagogique persévérante et approfondie peut faire comprendre aux humains les plus privilégiés qu'ils ont un intérêt, rarement à court terme mais plus sûrement à moyen ou long terme, à ce que personne n'ait plus à se soucier de sa propre subsistance. Nous développerons ce point bientôt. Cependant, une interrogation surgit. Est-il possible qu'il existe un fossé aussi conséquent entre deux pensées portant le même nom de « libertarienne » ? Cette interrogation est d'autant plus forte que François Briatte³, dans la fiche de lecture (FL) qu'il consacre à la Théorie rawlsienne de la Justice, ne présente sous le nom de « critique libertarienne » qu'un libertarien « de droite », Robert Nozick.

La philosophie libertarienne n'est pas la seule à être écartelée selon ces clans sur la légitimité du RME. En effet, il en est probablement de même de la pensée marxiste. Karl Marx parlait « du passage du règne de la nécessité au règne de la liberté ». Notre duo d'auteurs reprend une autre formule communiste : « de chacun selon ses capacités à chacun selon ses besoins⁴ ». Le RME s'inscrit tout à fait dans ces perspectives si, bien entendu, il est bien accompagné. Dans le marxisme, l'atteinte de la société d'abondance est une condition au règne de la liberté. Les communistes contemporains sont partagés entre deux réactions opposées face au RME. D'un côté, ils redoutent que le RME rende « accessible à tous le parasitisme [i.e. vivre sans travailler] que le capitalisme confine heureusement à une petite minorité de nantis⁵ ». Cette citation nous rappelle que le communisme n'est pas

¹ Y. Vanderborght et P. Van Parijs, loc.cit.

² Le principe « Premier arrivé, premier servi » définirait la pensée libertarienne « de droite » selon Vanderborght et Van Parijs.

³ John Rawls, *Théorie de la Justice*, 1971, FL de François Briatte, 2003.

⁴ Y. Vanderborght et P. Van Parijs, loc.cit.

⁵ Y. Vanderborght et P. Van Parijs, op.cit., p. 71 (dans l'encadré)

intrinsèquement opposé au capitalisme. Il le conçoit simplement comme une étape obligée¹ menant au communisme. D'un autre côté, si le RME « naît de l'obligation dans laquelle se trouvent les prolétaires, faute d'alternative, de vendre leur force de travail », il devient une solution monétaire universelle en émancipant la population du travail contraint s'il est d'un montant suffisant. Qualifier de parasitisme le fait de « vivre sans travailler » renvoie à l'historique de la « valeur travail » qui tire son origine dans la célèbre formule « tu gagneras ton pain à la sueur de ton front ». Nous développerons bientôt ce point. Alors que le marxisme a une vocation internationaliste, notre duo d'auteurs limite l'assiette des ressources pour financer le RME au produit national, même s'il va jusqu'à envisager que sa totalité serve à son financement afin qu'il s'élève au « niveau du revenu moyen² ». Nous espérons, pour notre part, que le revenu moyen ne se confonde jamais avec le minimum, vital à décent, qui est le niveau acceptable du RME. Sinon, ce n'est plus un RME mais une simple subvention aux emplois précaires donnant droit à une rémunération de misère. Une telle subvention est certes préférable à son absence mais elle s'inscrit dans une logique financière que nous réprouvons. Si le revenu moyen devait se confondre avec ce minimum, cela voudrait dire que la moitié de la population survivrait avec moins ce qui serait dramatique pour un des Etats les plus riches. Le seuil monétaire du RME devrait être le minimum, vital à décent, pour signifier le caractère évolutif et subjectif de ce minimum. Les personnes pouvant, pendant un temps plus ou moins long bénéficier de ce seul minimum, pourraient satisfaire leur besoin physiologique élémentaire (s'alimenter, se loger, se vêtir) et ils auront aussi accès aux services publics comme toutes les autres personnes, y compris celles en situation irrégulière. Envisager autre chose reviendrait à une stigmatisation territoriale, les espaces où ils vivraient seraient « coupés du monde » car ne bénéficiant pas des mêmes services publics ou pas de services publics du tout. Cela reviendrait à une création légale d'espèces de « bidonvilles ». Enfin, le caractère vital ou décent d'un minimum est aussi évolutif en ce sens que certains « instruments » et loisirs, autrefois réservés aux plus aisés, se sont depuis démocratisés. La voiture, la radio, la télévision, le réfrigérateur etc. sont des exemples significatifs de ce caractère évolutif. Exclure les personnes (sur)vivant grâce au RME de ces outils dont l'usage n'est pas vital et cependant très largement répandu aujourd'hui, dans les pays occidentaux en tout cas, serait aussi une forme de stigmatisation. Il est probable que l'établissement du niveau de ce minimum, vital à décent, suivant des paramètres précis comme le coût de la (sur)vie,

¹ Ainsi, le communisme est intrinsèquement liberticide puisque la dialectique historique qui est la sienne l'emporte devant toute préoccupation « droits de l'humanisme ».

² Y. Vanderborght et P. Van Parijs, op.cit., p. 71 (hors encadré).

variable suivant les zones géographiques, sera l'occasion de controverses nourries et passionnées afin d'éviter que ce RME soit si confortable que trop de gens puissent s'en satisfaire. C'est effectivement un risque important qui nécessiterait de trouver un équilibre, toujours instable du fait de l'évolution des sociétés, entre le refus de toute stigmatisation et l'encouragement au dépassement de soi. Nous en revenons ainsi à la question éducative au centre de la problématique du RME avant de présenter la version initiale de la théorie de la Justice de John Rawls, principal point d'appui pour légitimer le RME même si elle souffre peut-être surtout de l'absence d'une approche éducative ambitieuse.

& 2 : Présentation de la Théorie de la Justice de John Rawls

Deux grandes familles de théories de la Justice existent. La famille favorable à la justice arithmétique qui prend sa source chez Platon et se perpétue notamment chez les utilitaristes et les libertariens « de droite » : chacun reçoit en proportion de ce qu'il a contribué. Cette conception s'est incarnée dans l'assurance. Et la famille en faveur de la justice distributive dont l'égalitariste libéral Rawls est un éminent représentant et non l'unique. Le mot d'ordre de cette famille privilégierait les besoins aux contributions. C'est la solidarité. Encore que placer sur le même plan l'assurance et la solidarité est trompeur puisque ce sont deux concepts de nature différente. L'assurance est une technique alors que la solidarité est une valeur. De plus, l'expression pleine et entière de cette valeur est inexistante jusqu'à maintenant comme nous le verrons. Cette présentation est en fait très schématique car les différentes théories de la Justice présentent plutôt une graduation suivant l'importance donnée à la solidarité et elles empruntent à des degrés divers à ces deux grandes familles. Aussi, quand François Briatte dit que « l'égalité arithmétique (...) conserve les inégalités à la naissance », il devrait préciser qu'il s'agit des inégalités de classe, de catégorie sociale, de conditions économiques et culturelles, donc de tout ce qui renvoie à l'acquis. L'égalité absolue, à savoir l'uniformité, non seulement n'existe pas mais n'est pas souhaitable. Nous sommes tous différents et cette différence, qui a une composante « innée », est une richesse. L'« acquis » a vocation à se greffer sur l'inné sans qu'on connaisse la frontière entre les deux : l'imbrication de l'individu dans son milieu est très grande. L'égalité qu'il s'agit de construire concerne exclusivement l'égalité des chances d'expression humaniste de chaque potentiel.

John Rawls parlait de justice en terme d'équité, i.e. d'égalité concrète et non simplement abstraite, sans toutefois être très crédible sur les modalités d'application de cette

équité. Rawls proposait une solution dans « la réactualisation d'une forme du contrat social, trois siècles après Grotius¹ ». L'idéal de Justice sociale de Rawls est résumé dans la combinaison « d'un égal respect à l'égard de toutes les conceptions 'raisonnables' de la vie bonne qui se côtoient dans nos sociétés pluralistes² » et « le souci impartial d'assurer à chaque citoyen autant que possible, ce qui lui est nécessaire pour poursuivre la réalisation de sa conception de la vie bonne ». Nous avons déjà évoqué l'invitation à une pluralité de conceptions de la vie bonne que constitue le RME. Cet adjectif 'raisonnable' constitue une sorte de piège inséré dans cette formule. Nous y reviendrons. La Justice sociale voulue par Rawls doit être issue « d'un accord originel entre tous les mb de la société (...). [Cet] accord est considéré comme équitable car (...) produit dans une situation originelle d'égalité entre les individus, assimilable à l'état de nature du contrat social de Rousseau³ ». En fait, cet état de nature est très probablement une fiction sur laquelle s'appuient les institutions royales puis nationales, appelées par Rawls « les structures de base d'une société bien ordonnée », héritières des organisations tribales puis féodales, pour éluder les nécessaires remises en cause de leur existence ou de leur forme d'existence comme nous l'avons vu. L'égalité originelle des individus nous semble tout autant relever du mythe que leur rationalité. Il ne suffit pas d'invoquer le voile d'ignorance pour effacer ces objections. L'engagement de l'ensemble des individus pour faire société, s'il avait eu lieu originellement, aurait été viciée pour défaut d'autonomie du jugement car « nécessité aurait fait loi ». En effet, nos ancêtres vivaient dans un monde dominé par l'insécurité et les superstitions en tout genre. C'est d'abord des choix émotionnels donc parfaitement irrationnels de l'apparent moindre mal ou de la soit disant Providence qui structurait leur vie et les nôtres n'en sont pas si éloignées. Aussi loin que nous remontons dans le passé, de par leur appartenance à telle ou telle catégorie sociale (les privilégiés ou les masses laborieuses), il était possible de prédire en grande partie le destin des individus⁴. La société salariale, en tant que modèle dominant de l'organisation sociale, qui donne à chacun de ces membres un minimum de droits, ne sera probablement qu'une parenthèse historique. Les progrès récents des sciences et de la médecine, en permettant de lire d'éventuelles prédestinations génétiques pour des pathologies individuelles, nous font redécouvrir sous un jour inédit la fiction de ce voile d'ignorance. Ils ne sont cependant pas les premiers à le déchirer.

¹ John Rawls, *Théorie de la Justice*, 1971, FL de François Briatte, 2003, p. 1. (Introduction)

² C. Arnsperger et P. Van Parijs, *Ethique économique et sociale*, Paris, La découverte, 2000, pp.56-57.

³ John Rawls, *op.cit.*, 1971, FL de François Briatte, p. 2.

⁴ Les ennuis de santé sont favorisés par une vie de labeur. L'absence d'hygiène et de médecine entraînait une surmortalité ce qui excluait le plus souvent les pathologies actuelles liées à l'allongement de la durée de la vie.

Par opposition à la pensée téléologique des utilitaristes classiques tels Bentham et Smith qui vise à maximiser le taux de satisfaction du collectif d'individus sans se préoccuper de l'écart de satisfaction des individus pris isolément par rapport aux taux de satisfaction moyen (ce qui est source de fortes inégalités potentielles), la théorie rawlsienne de la justice est au contraire déontologique. Elle s'appuie en effet sur des principes juridiques qui dépassent le domaine seul de la satisfaction. Mais le droit est-il de nature à porter à lui seul les individus qui l'appliquent vers le bien, priorité affichée de la théorie de Rawls ? C'est une question que nous nous poserons spécialement dans notre troisième chapitre. Pour Rawls, une société juste se caractérise par la rencontre de deux principes exigeants, celui de « la plus grande liberté possible et [celui] de la plus grande égalité des chances possibles¹ ». Deux règles de priorité s'appliquent à cette rencontre. D'abord, le premier principe s'applique avant le second. En préalable, nous précisons que contrairement à une idée très largement répandue, nous ne pensons pas que la liberté se limite. La liberté est une force telle un fleuve. Peut-on arrêter un fleuve (ou simplement l'écoulement de l'eau) ? Non, nous pouvons seulement le canaliser ou le détourner. On peut aussi réussir à empêcher la liberté de naître ou à retarder son émergence² (parenthèse terminée). Nous partageons la substance de cette première règle de priorité car il ne peut pas y avoir d'égalité des chances pour des individus amorphes. L'usage de la liberté de tous doit permettre aux potentiels « exprimés » de bénéficier de positions sociales adéquates. Cependant, ce n'est pas cela encore la Justice puisque l'expression d'un potentiel nécessite que les conditions notamment sociales et financières de son émergence soient réunies³. Cela nous amène au deuxième principe de priorité : « la justice prime sur l'efficacité⁴ ». Nous serions tenté d'ajouter : sur l'efficacité à court terme, peut-être aussi à moyen terme. En effet, n'est-il pas au bénéfice de tous que chacun puisse exprimer sa différence à moins de considérer cette dernière de nature fondamentalement belliqueuse ? Si le bénéfice collectif n'est que rarement immédiat, il s'inscrit incontestablement dans la durée. Nous développerons ce point. Dans la liste des « biens premiers⁵ », qui constituent la boîte à outils indispensables pour aller de la théorie à la pratique de sa propre « vie bonne », Rawls

¹ John Rawls, op.cit., 1971, FL de François Briatte, p. 3.

² Comme le gel empêche l'eau de s'écouler, un ordre économique et social peut de même étouffer la liberté dans l'œuf. Il se peut que cela ne soit que provisoire.

³ Si on compare un individu à de la terre, quelle que soit la qualité de celle-ci, si les meilleures semences n'y sont pas plantées et qu'elle n'est pas convenablement arrosée, il n'y poussera que ce que le vent lui apportera.

⁴ John Rawls, op.cit., 1971, FL de François Briatte, p. 5.

⁵ Baptiste Mylondo, Ne pas perdre sa vie à la gagner, pour un revenu de citoyenneté, Paris, Editions Homnisphères, 2008, p. 66.

distingue les biens premiers « naturels », relevant de l'« inné¹ », des biens premiers « sociaux » se rapportant aux « libertés fondamentales, [à] la liberté d'accès aux diverses positions sociales, ainsi qu'à une série d'avantages socio-économiques² ». C'est à ces biens premiers sociaux que les deux exigences précitées s'appliquent et particulièrement en ce qui nous concerne aux avantages socio-économiques car ils comprennent « les bases sociales du respect de soi, le pouvoir et le revenu ». C'est là qu'intervient ce que Rawls appelle le « principe de différence », qui organise les inégalités sociales et économiques de manière à ce qu'« à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun, et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous³ ». Nous notons à nouveau cette obscure référence au 'raisonnable'. La critique adressée à la démocratie peut être réitérée pour la « raison ». Elle n'appartient à personne puisqu'elle est un processus toujours inachevé avant d'être un résultat. Cette méthode vise à l'objectivité en se doutant bien de ne jamais pouvoir l'atteindre⁴. Dans un monde où les inégalités se creusent plus qu'elles ne se corrigent, les émotions beaucoup plus que la raison peuvent en être l'explication. Quant au (b), nous nous demandons aussi quels sont les moyens que Rawls propose à l'usage des individus et des collectivités pour garantir cette 'ouverture à tous'. Il ne remet pas en cause les fondements de la « société de marché » qui sont pourtant, comme nous l'avons vu, au cœur des dysfonctionnements de nos sociétés occidentales. Cette critique rejoint celle qu'Amartya Sen formule en reprochant à Rawls « son indifférence à la réalité concrète de la mise en œuvre des principes d'égalité⁵ ». Ainsi, au lieu de se réduire à une conception plutôt égalitariste formelle de Rawls, Sen se concentre sur le centre névralgique, à notre sens, de la Justice, qui est « l'égalité des capacités⁶ ». Van Parijs et Vanderborght appellent cela « une conception de la justice comme 'liberté réelle pour tous⁷' » ce qui apporterait « une justification libérale-égalitaire de l'A.U. ». Comme le dit Sen, le constat est que la liberté est vidée de toute substance « si on ne dispose pas des moyens concrets de la liberté » ce qui fait le lien entre les problématiques de la vie bonne et de la vie juste. Cela rejoint nos préoccupations éducatives. François Briatte établit une synonymie entre le principe de différence et le principe médiatique de « discrimination positive ». D'autres analystes de

¹ Nous mettons « inné » entre guillemets car nous ne savons pas précisément le délimiter de l'acquis. Nous soupçonnons fortement que notre ADN nous ouvre beaucoup plus de portes qu'il ne nous en ferme.

² Baptiste Mylondo, loc.cit.

³ John Rawls, op.cit., 1971, p. 91.

⁴ Nous retrouvons le symbole du yin et du yang.

⁵ Denis Collin, citation extraite du lien suivant : <http://pagesperso-orange.fr/denis.collin/Utilitarisme-TJ.htm>

⁶ Denis Collin, op. cit.

⁷ Y. Vanderborght et P. Van Parijs, op.cit., p. 76.

Rawls comme Mylondo n'en font pas référence. Confondre le principe de différence avec la discrimination positive revient à l'interpréter de manière très minimaliste même si, autant que nous comprenons Rawls, rien ne semble l'exclure. Denis Collin trouve que le principe de différence est flou au point qu'il puisse être invoqué « pour justifier des règles de distribution parfaitement contradictoire et de fait très largement utilitariste ». La discrimination positive a le défaut majeur de prétendre faire brutalement disparaître des inégalités en intervenant quasi chirurgicalement sur quelques points d'une réalité structurée dès l'origine d'une manière discriminatoire. A l'illusion du tout technologique (la multiplication des caméras de vidéo surveillance par exemple) s'ajoute l'illusion du tout procédural¹. La culture populaire, peuplée de super héros parvenant seuls contre tous ou presque à changer la vie d'une collectivité, joue sur les mêmes ressorts qui sont quasi magiques et cultivent l'illusion qu'une intervention minimaliste puisse rendre justice à une société toute entière. Non seulement la discrimination positive n'a de réellement positif que le nom, elle est en plus franchement négative par la stigmatisation qu'elle suscite. La situation actuelle est même empêtrée dans une approche « du provisoire pérenne » au point que son horizon se limite à deux opposés qui se renvoient incessamment la balle : soit la stigmatisation par le ciblage des mesures, soit son envers i.e. l'indifférence et le retour de la banalisation de la misère et de la peur d'y tomber. Cela semble témoigner d'une certaine immaturité politique. D'un autre côté, comme notre société fonctionne sur le mode de la « roue libre » en manquant cruellement d'audace pour son avenir, la discrimination positive correspond tout à fait aux fausses solutions recherchées. L'idée d'accorder un minimum, au moins vital, seulement aux plus démunis relève de cette même logique mais notre désapprobation à son sujet s'appuie d'abord sur la réalité du sentiment d'insécurité sociale qu'un droit inconditionnel au RME permettrait de dissiper. De plus, un RME universel, en favorisant le choix d'activités en fonction de l'intérêt qu'elles peuvent susciter et non du seul critère financier aide les plus démunis comme les autres à se sentir valorisé et à se respecter eux-mêmes, deux composantes des biens premiers sociaux selon Rawls.

Peu de temps après avoir publié la version initiale de sa théorie de la Justice, Rawls se rendit compte, peut-être en passant se changer les idées sur les plages de Malibu, que le « principe de différence » qu'il revendique pourrait être utilisé pour ponctionner les « honnêtes travailleurs », représentés par Crazy (« fou » en français) dans son livre, afin de

¹ De même que la plus réussie des opérations chirurgicales ne remplacera jamais une bonne hygiène de vie, la mieux ciblée des « discriminations positives » ne remplacera jamais une politique éducative globale, qui devrait être le cœur de toute politique de nations se prétendant démocratiques.

garantir un revenu minimum à des personnes tentées de passer leur journée à ne rien faire d'autre que s'amuser si cette possibilité leur était offerte, ce qu'il présume être le cas des célèbres surfeurs californiens, représentés par Lazy (« paresseux » en français). John Rawls s'est tellement défendu d'avoir de telles intentions que, dès 1974, il en a modifié sa théorie afin que les « fainéants » ne puissent pas s'en prévaloir.

& 3 : Une théorie qui échappe à son fondateur ?

La version initiale de la théorie de la Justice de Rawls date de 1971. Une première fois, trois ans plus tard seulement, et une seconde fois en 1988, Rawls affirme sa totale réprobation vis-à-vis de l'idée même de revenu inconditionnel car il ne veut pas que sa théorie et particulièrement le « principe de différence » serve de fondement au « parasitage » du monde du travail par des personnes qui vivraient à ses crochets comme ces fameux surfeurs. A cette fin, il décide d'incorporer le loisir dans la liste des avantages socio-économiques. Si cet ajout n'a rien de surprenant, la conclusion de Rawls l'est davantage. En effet, Rawls considère que chaque composante des avantages socio-économiques est substituable à une autre et donc la maximisation d'une de ces composantes tel le loisir compenserait l'absence d'une autre composante telle le revenu. D'autres interprétations de cet ajout du loisir sont possibles et tout aussi légitimes surtout que Rawls semble se contredire faute de trouver de meilleurs arguments pour exclure Lazy de sa théorie. En effet, s'il reproche aux utilitaristes de ne s'intéresser qu'à la satisfaction des groupes dans leur totalité au détriment de chacune de ces composantes, on peut lui faire le même reproche pour ce qui est de ces avantages socio-économiques. La possible plénitude d'une composante des avantages socio-économiques ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt ou plutôt le désert des autres composantes. B. Mylondo fait une remarquable comparaison entre la situation que propose Rawls et celle d'« une société de castes dans laquelle une frange de la population serait méprisée par l'ensemble de la société, et donc privée des bases sociales du respect de soi, mais disposerait en échange de revenus élevés¹ ». Une telle société ne pourrait pas prétendre être une société « juste » au sens de Rawls. Et dans l'Occident d'aujourd'hui, les conditions économiques et technologiques permettront de moins en moins un partage de l'activité salariée. Ce n'est donc pas que la présumée suractivité des salariés à temps plein qui, comme le prétend Mylondo, empêcherait les chômeurs et les précaires de les imiter. C'est la structure même de nos sociétés de marché

¹ B. Mylondo, op.cit., p. 72.

qui réduit l'horizon à une impasse. Il nous faut à présent approfondir la légitime inactivité laborieuse d'une marge de la population, marge qui n'ira qu'en grandissant à notre sens. Rawls n'est pas le seul à éprouver un profond malaise devant la « fainéantise » assumée au point de pouvoir devenir potentiellement un modèle social alternatif. Beaucoup de philosophes partageant avec Rawls « une conception libérale égalitaire de la justice¹ » ne peuvent pas, sans se contredire ouvertement, rejeter « une conception particulière de la vie bonne » qui serait celle de surfeurs tels Lazy sans faire preuve flagrante d'« illibéralisme² ». Ils doivent emprunter des chemins détournés. Ils invoquent donc la faveur des activités non marchandes car plus axées sur le temps libre que permettrait le RME au détriment des activités productives ce qui piétinerait « le principe d'impartialité qui définit l'approche libérale³ ». A l'inverse, on peut dire aussi, et avec l'appui cette fois d'une longue observation du réel, que c'est l'économie de marché devenue société de marché qui, sous couvert d'un soit disant règne de la liberté qui revient en fait surtout à la réduire pour l'essentiel à la liberté lucrative, est devenu le modèle exclusif de société en trahison complète du modèle de liberté affiché comme nous l'avons vu. Le RME aurait le mérite de pouvoir nous faire (re)découvrir vraiment ce qu'est la liberté. B. Mylondo constate aussi cela quand il écrit qu'il nous faut « une conception bien étriquée de l'utilité sociale⁴ » pour restreindre cette utilité à la seule production. Notre société conçoit clairement l'utilité sociale d'une manière bien plus large que la seule utilité lucrative puisqu'elle reconnaît une utilité sociale au secteur non-marchand, aux services publics et au secteur associatif même si comme nous l'avons vu au début du chapitre précédent, ces secteurs ne bénéficient pas de la même considération car ils ne créeraient pas de richesse. Notre société de marché établit des clivages, même inconscients, dans la perception de l'utilité sociale, selon qu'elle se traduirait (directement) dans la PIB ou pas. Nous en revenons encore et toujours à l'exigence éducative. B. Mylondo, après avoir reconnu son impuissance à trouver un critère majeur pour distinguer ce qui serait socialement utile de ce qui ne le serait pas, fait judicieusement appel à l'égalité citoyenne qui a pour composante l'égale légitimité démocratique de chaque membre de la société pour définir l'utilité particulière auquel il souhaite se soumettre. Ainsi, l'utilité sociale devient « une agrégation de ce que chacun juge utile, que ce jugement résulte d'un choix collectif – politique – ou individuel⁵ ». B. Mylondo poursuit en mettant en lumière la nature dynamique

¹ Y. Vanderborght et P. Van Parijs, op.cit., p. 75.

² L'illibéralisme est le contraire du libéralisme qui vient du mot « liberté ».

³ Y. Vanderborght et P. Van Parijs, loc.cit.

⁴ B. Mylondo, op.cit., p. 67.

⁵ B. Mylondo, op.cit., p. 69.

de la richesse sociale qui vient de sa pluralité et se perpétue en se multipliant grâce à l'échange et au partage ce qui l'oppose à l'accumulation financière qui est égoïste et jamais arrivée à satiété. B. Mylondo est pleinement conscient que la conception de l'utilité sociale qu'il présente est trop vaste au point de pouvoir légitimer « des comportements anti-sociaux (V. p. 122, note 5) ». Un peu plus loin, il ajoute qu'« est socialement utile tout ce (...) que la société ne définit pas expressément et collectivement comme nuisible ». Nous ne considérons pas cela comme une délimitation mais comme une canalisation légitime¹ même si nous la préférons issue d'un « comité des sages » pour reprendre l'expression de Richard Branson que de l'entité abstraite et informe appelée « société ». Ce « comité des sages » aura cependant aussi pour fonction de promouvoir l'éducation et le dialogue dans toutes les composantes de la société. Précisons enfin que l'expression « comportements antisociaux » nous apparaît beaucoup plus indéterminée que l'adjectif « nuisible » encore que nous lui préférerions celui de « violent ». En effet, entreprendre de passer d'un modèle unique d'organisation sociale, le modèle salarial, à une pluralité de modèles peut être assimilé à des « comportements antisociaux ». L'action des révolutionnaires à la fin de l'Ancien Régime pourrait être tout à fait qualifiée ainsi. Si certains d'entre eux étaient violents, ce n'était pas le cas de tous.

Pour prolonger ces observations, développons à présent notre conception de la « fainéantise » bannie par l'économie classique et la finance. Nous sommes dans l'obsession du visible, de l'audible et dans une moindre mesure du palpable et de leur boucle ininterrompu par peur du vide. L'audiovisuel envahissant produit par les technologies d'aujourd'hui s'insère et élargit les zones sensorielles de la société de marché. Sur notre écran de téléviseur, d'ordinateur ou de téléphone portable, nous croyons recevoir la totalité du réel mais nous le confondons avec des représentations et des effets zoom. Notre aveuglement devant l'urgence, notre vision enfermée dans le court terme nous fait perdre la perspective (au sens spatial) et les multiples dimensions du réel. Tous les objets qu'on peut toucher avec ces doigts ou avec ces yeux sur un écran ou sur une feuille², toutes les actions et services que l'on identifie notamment par un mouvement des corps, des déplacements et des manipulations d'objet ne sont pas les seules manifestations de la réalité. Déjà, si on cherche à connaître ce qu'il y avait en amont, avant que tous ces objets, actions et services existent, on se rendrait compte que tout cela n'est né que d'étincelles dans un ou plusieurs cerveaux humains. Quand

¹ Ce n'est pas qu'une subtilité sémantique. Ne vaut-il pas mieux exprimer un surplus d'énergie dans des sports violents voire très violents plutôt que de prétendre interdire en tout lieu toute manifestation de violence.

² Attention tout de même aux illusions cérébrales. Le lien suivant en montre quelques unes : <http://www.linternaute.com/science/questionnaire/fiche/8265/1/d/f/>

ces personnes ont parlé de leur idée autour d'elles, ils ont souvent été confrontés à des remarques désobligeantes du style « arrêtez de rêver, agissez plutôt », « ça n'est pas possible, vous perdez votre temps, rendez-vous plus utile ». Et pourtant¹, ce sont en grande partie ces rêveurs, en cherchant à faire de leur rêve une prochaine réalité, qui différencient l'humain de l'animal². En effet, ce dernier n'a pas la possibilité d'améliorer sa condition : le cadre de vie des animaux est immuable. Ils ne disposent qu'une marge relative d'adaptation suivant l'évolution possible de leur milieu. Le psychologue Yvon Dallaire³ résume bien les choses quand il dit que « les plus grandes découvertes scientifiques ont été faites dans l'oisiveté : [Archimède] et son bain, Newton et sa pomme... Einstein, lui-même, était considéré comme un cancre paresseux ». Cela ne veut pas dire que toute personne oisive est en train de rêver à la réalité de demain. C'est le cas seulement d'un certain nombre et il est difficile de connaître quelle est l'activité du cerveau de quelqu'un physiquement à l'arrêt. Peut-être que les neurosciences nous permettront de percer ce mystère. Il se peut qu'il y ait des indices extérieurs d'une activité cérébrale de projection positive dans l'avenir ou à l'inverse d'une inactivité ou d'une projection négative⁴. Prenons un exemple. Il fut un temps où pour laver son linge, il fallait aller à la rivière, puis ce fut à un lavoir extérieur collectif. Beaucoup de personnes étaient résignées à cette situation. Certaines ont imaginé une machine qui laverait elle-même le linge, il suffirait de l'insérer à l'intérieur, de lui donner de l'eau et une substance détergente. D'autres, enfin, l'ont conçue. Tout ce qui constitue notre quotidien a connu cette même aventure. Nous pensons que chacun peut contribuer à cette grande aventure humaine en découvrant et développant ces talents. C'est le rôle de l'éducation initiale et continue. Si la contribution de la grande majorité des membres de la famille humaine ne peut être que modeste, voire très modeste, cette modestie individuelle peut être en quelque sorte compensée par l'énorme quantité des dites contributions. Au contraire, les contributions les plus importantes⁵ sont le fait d'un très petit nombre d'individus. Si l'étude du genre humain devenait la « macrobiologie », alors nous pourrions comparer chaque membre de la famille humaine à une cellule. La grande majorité des cellules a une fonction bien spécialisée suivant

¹ Nous faisons de nouveau référence à la conférence de M. Serres autour du thème « Invention ».

² Un article scientifique récent tend à confirmer cette hypothèse : <http://www.cyberpresse.ca/sciences/saviez-vous-que/200905/13/01-855983-revasser-stimulerait-le-cerveau.php>

³ Citation extraite du lien suivant : <http://www.psychos-ressources.com/bibli/art-pas-travailler.html>

⁴ Si on peut anticiper certains types de comportements nuisibles chez des individus, pourquoi ne pourrait-on pas deviner qu'un cerveau est en pleine activité « positive » alors que la personne ne bouge pas. Voir ce lien : <http://www.israelvalley.com/news/2008/05/10/17311/israel-start-up-la-start-up-israelienne-wecu-determine-une-nouvelle-maniere-de-didentifier-les-terroristes-avant-meme-qu'ils-ne-passent-a-laction>

⁵ Souvent, ce qu'on qualifie communément « invention » ou « découverte » est en fait l'agrégation de nombreux moments inventifs qui se sont succédés d'une manière non linéaire. L'histoire est sinueuse.

l'organe qu'elles constituent. Par exemple, une cellule du foie doit avoir une fonction très proche d'une autre cellule du foie sans qu'on puisse confondre totalement leurs fonctions spécialisées respectives. C'est probablement pareil pour la grande majorité des êtres humains. Par contre, les cellules du cerveau sont nombreuses mais pas autant que les précédentes. Elles doivent avoir la fonction de diriger l'ensemble du corps tout en étant à son écoute. Elles correspondent aux cadres des sociétés humaines. Enfin, s'il existe des neurones de la conscience¹, elles doivent être peu nombreuses et les humains les incarnant sont les rares modèles que le genre humain² peut se donner pour avancer. Cela ne concerne pas que les inventeurs et découvreurs en science expérimentale. Tout l'arc en ciel des activités humaines est concerné. Le RME associé à un rehaussement de l'exigence éducative devrait permettre plus facilement à chacun de trouver sa place dans la société. Par exemple, pour reprendre l'exemple du surfeur de Malibu, peut-être peut-on le comparer à un artiste aquatique dont le sport pourrait être reconnu à part entière. Regarder quelqu'un les pieds posés sur une planche se laisser transporter par les vagues sans perdre son équilibre peut être un spectacle. Découvrir de nouveaux sujets de contemplation nous semble très important pour l'équilibre mental individuel et collectif. Si les occidentaux étaient encouragés à la contemplation, il est probable que les maladies mentales, les dépressions, la consommation de psychotropes et les suicides seraient bien moindres.

Dans nos sociétés occidentales écrasées par la seule utilité lucrative, notre imaginaire en est d'autant réduit que l'on en vient à trouver « bien » que la grande majorité des personnes consacrent la majeure partie de leur énergie pour satisfaire aux besoins matériels de leur existence. On en oublie que toute l'énergie dépensée pour la (sur)vie est autant d'énergie perdue pour développer des talents qui pourraient être utiles, à des degrés divers, au genre humain tout entier. Alors que des personnes sans grand talent se vautrent dans l'opulence simplement parce qu'elles ont hérité de parents riches, beaucoup de grands talents voire des génies sont très probablement contraints de s'occuper de leur survie matérielle car leur ascendants étaient pauvres. Nous parlons là de pauvreté financière mais pas seulement, la pauvreté du capital culturel de la famille, du milieu sont aussi à prendre en compte. Quel gâchis ! Quand on y réfléchit, on ne peut que reconnaître que presque tout ce que nous pourrions considérer être uniquement de notre mérite propre résulte en fait surtout de notre capacité à tirer parti des opportunités que notre environnement proche ou lointain nous a donné ou permis de saisir. Un seul exemple : une large partie du genre humain ne sait ni lire

¹ Nous entendons par conscience le choix du bien commun au niveau global et personnel

² Au sens d'un humain, la conscience est la capacité à sentir quelles sont les choix décisifs pour le long terme.

ni écrire. Que pourrions-nous faire de notre vie si nous étions dans cette situation- là ? Nous avons bénéficié des politiques d'instruction publique successives mises en place par les générations précédentes. Si les robots peuvent progressivement nous remplacer dans les tâches ingrates afin que nous nous consacrons enfin à exprimer notre particularité, petite ou grande, ne nous en privons pas ! Le RME n'a fondamentalement pas d'autre légitimité que celle-ci. Van Parijs et Vanderborght, pour évaluer la valeur des biens matériels et immatériels courants, quelles que soient leurs origines et appartenant à certains mais pas à tous, a recours au concept de « coût d'opportunité¹ » pour les déshérités, à savoir une estimation de « la perte globale qui résulte, pour ceux qui ne les ont pas reçus, du fait d'en être privé ». Comme nous venons de le voir, ce « coût d'opportunité » n'est malheureusement pas seulement privatif, il peut avoir un impact collectif ce qui rend l'estimation de la perte qui en résulte inestimable.

Ainsi, qu'importe en fait s'il est contestable d'affirmer sans l'ombre d'un doute que le RME puisse être légitimé sur le fondement des principes de Rawls selon notre duo d'auteurs² qui, en conséquence, fait appel à une « version non rawlsienne de l'égalitarisme libéral » pour attribuer ce revenu inconditionnel entre autres aux surfeurs de Malibu. Reconnaître l'existence d'une pluralité de théories de la justice, même s'il ne s'agit souvent que de nuances entre elles, n'est-ce pas une des conséquences de la reconnaissance d'une pluralité voire d'une infinité de conceptions différentes de la vie bonne tant qu'elles sont également justes. Le nouveau contrat social que nous proposons, avec sa composante RME, s'y emploie tandis que la législation succédant à celle sur le RMI s'y oppose radicalement d'où une interrogation sur la place que peut prendre le droit dans la perspective qui est la nôtre.

¹ Y. Vanderborght et P. Van Parijs, op.cit., p. 76.

² Y. Vanderborght et P. Van Parijs, op.cit., p. 75.

Chapitre 3 : La légitimité juridique du RME : dénouer un nœud de la société, et donc de son organisation juridique, sans en former un autre

Il peut arriver qu'une voie qui ait avorté depuis des décennies, voire davantage, parvienne enfin à donner satisfaction. Le problème est ici dans le constat qu'à cette voie, aucune alternative sérieuse n'est proposée. Continuer imperturbablement à ressasser un objectif devenu obsessionnel en l'absence de débat public sur sa pertinence ne peut qu'interpeller tout observateur qui prend la peine de prendre un peu de recul sur la situation présente. Or il se trouve que le dernier filet de sécurité du droit social, qui était jusqu'à présent le RMI et qui tendait à préserver tant bien que mal un certain nombre de déshérités de l'inhumanité du marché, va être remplacé par le RSA, qui cherche à entretenir l'illusion que ce dernier reste, aussi nombreux – et probablement infranchissables pour beaucoup – qu'en soient les obstacles, la solution¹. Ainsi, nous présenterons les impasses du droit positif actuel (section première) avant de partir à la recherche des possibles fondements juridiques du Revenu Minimum d'Existence (section deuxième).

Section 1 : Les impasses du droit positif actuel

« Ce ne sont pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas les faire mais parce que nous n'osons pas les faire qu'elles sont difficiles. »

Sénèque

« Toute pensée devient fausse, dès lors qu'on s'en contente »

Alain

Le RMI, version 1988, fut une « révolution »² juridique car il est « ni une prestation d'assistance, ni une prestation de Sécurité sociale (d'assurance sociale) »³. Il ressort nettement des débats parlementaires l'idée d'un compromis entre les partisans de l'allocation universelle

¹ V. aussi Jacques Rigaudiat, RSA : en avant vers le passé, Droit Social n° spécial n° 3, mars 2009, p. 319.

² Rémi Pellet, Les politiques d'insertion, des origines à la loi du 18 décembre 2003 réformant le RMI et créant le RMA (Leçon 12), in Leçons de droit social, Dalloz, 2005, p. 398.

³ Ibid.

et ceux en faveur d'un paternalisme fort. Il n'est pas non plus une prestation catégorielle car il vise plutôt à combler les lacunes de ces dernières qui le précèdent¹. Les raisons pour lesquelles sa demande est faite (licenciement, démission etc.) importent peu. Il suffit de disposer de ressources « inférieures à un certain plafond déterminé annuellement par décret » pour pouvoir prétendre en bénéficier. Allocation différentielle² et subsidiaire³, il ne se rapporte pas à un « état de besoin » ce qui le différencie de l'aide sociale légale. La prestation monétaire n'est pas non plus affectée aux besoins primaires. Son universalité est cependant partielle⁴. En cela, la question se pose de savoir s'il constitue un droit, « par essence synonyme d'application universelle et inconditionnelle »⁵. L'existence d'un pseudo contrat relatif à cette également pseudo insertion - même si la nature des contrats et de l'insertion a changé avec l'évolution de la législation – auquel s'ajoute par contre un véritable contrôle des comportements, sera autant de points que nous développerons.

& 1 : Du RMI au RSA

Donc, devant les difficultés rencontrées, surtout sur le volet « insertion », le législateur a été conduit à proposer en 2003 la décentralisation de ce volet du RMI au département et la création d'un Revenu Minimum d'Activité (RMA) réservée aux érémites. Comme toute compétence nouvelle pour une collectivité, la question de son financement se pose. La loi de finances pour 2004 fait de la Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) la source nouvelle de financement⁶ du RMI/RMA même si le produit de cette taxe n'a pas vocation à augmenter en période de difficulté économique et sociale comme l'ont fait remarquer les auteurs d'une saisine du Conseil constitutionnel. La Haute juridiction⁷ se contente alors de dire que l'article 72-2 de la Constitution « n'impose pas que les ressources transférées évoluent en fonction de la dépense ». Cette saisine portait aussi sur la mise à mal « du

¹ Réf. chap. 2 Sect. 1. Le RMI est aussi la généralisation de minima établis précédemment dans certaines villes.

² Excepté les cas de cumul envisagés par la loi du 29 juillet 1998 : l'« intéressement » permettant le maintien de la prestation qui se cumule avec un revenu d'activité pendant une durée de 12 mois (3 mois de cumul intégral, puis abattement variable suivant le nombre d'heure de travail pendant les 9 mois suivants).

³ En complément des revenus familiaux pour s'élever au niveau garanti, différent selon la taille de la famille.

⁴ Les personnes âgées de moins de 25 ans sauf si charge d'enfant, les étrangers vivant en France depuis moins de 3 ans, et enfin les scolaires et stagiaires en sont exclus.

⁵ R. Pellet, op. cit., p. 398. Ces caractères du droit sont relatifs à l'espace économique politique dans lequel il s'inscrit. Nous y reviendrons dans la section suivante.

⁶ L'impôt de solidarité sur la fortune ISF, créée à l'origine pour financer le RMI ne couvre aujourd'hui à peine la moitié de cette dépense (nous rappelons toutefois la règle de non affectation des recettes aux dépenses).

⁷ Décision n°2003-487 DC du 18-12-03, reprenant sa jurisprudence du 17-7-03 (Décision n°2003-474 DC)

principe d'égalité d'accès sur le territoire quant à l'accès à un droit social fondamental »¹ énoncé dans le Préambule de 1946. Mais le Conseil ne censure que « les risques de ruptures caractérisées d'égalité »² ce qui introduit une notion de haute intensité dans lesdites ruptures, donc interprétation très restrictive du texte dont il a la charge. Nous l'avons connu faire preuve de davantage d'audace par le passé.

R. Lafore nous fait aussi remarquer qu'avec la loi de 2003, « les compétences concernant la suspension de l'allocation (...) constituent le point névralgique qui seul permet potentiellement d'infléchir les coûts de l'allocation et de sa gestion »³. C'est paradoxal que le droit que certains qualifient d'application du principe de fraternité finisse par tomber dans les mêmes travers que la société de marché dont il est censé pourtant être l'ultime filet de sécurité : les humains deviennent des variables d'ajustement. Ce constat est d'autant plus dramatique que « les personnes qui se verront refuser indûment le bénéfice de l'allocation, ne sont pas les mieux à même de comprendre et d'exercer les voies de recours que la loi garantit en principe »⁴.

A- Interrogations sur le contrat d'insertion

Dans sa formulation initiale de 1988, la question quant-à la nature exacte du contrat d'insertion était en suspend : était-ce un « véritable contrat, juridiquement formé, ou une simple technique d'intervention sociale »⁵ ? En effet, un certain nombre d'arguments plaidait pour sa non-juridicité : « l'indétermination » des parties au contrat⁶, « l'indétermination » des prestations prévues⁷ et de la juridiction compétente pour statuer sur les litiges relatifs à la rédaction et à l'exécution du contrat. En effet, seul le contentieux relatif à l'allocation est envisagé par la loi. Et il a fallu attendre quinze ans pour que ces points non négligeables soient éclaircis par une nouvelle loi, celle du 18 décembre 2003.

Initialement, dans le projet de loi de 2003, l'insertion professionnelle était une composante incontournable du contrat d'insertion et les initiatives d'insertion sociale optionnelles. Le Parlement a considéré que parmi la pluralité de cas des bénéficiaires, certains

¹ R. Pellet, op. cit., p. 401. Le RSA est une menace plus grave pour ce principe d'égalité comme nous le verrons.

² R. Pellet, op. cit., p. 402.

³ R. Lafore, in R. Pellet, op. cit., p. 404.

⁴ R. Pellet, op. cit., p. 404.

⁵ M. Borgetto et R. Lafore, Droit de l'aide et de l'action sociale, in R. Pellet, op. cit., p. 408.

⁶ Le bénéficiaire engage sa famille sans en être mandaté. La Commission locale d'insertion (CLI) est signataire sans avoir la personnalité morale.

⁷ Chacun n'exprime que des promesses. Or, l'article 1129 du Code civil sanctionne de nullité un contrat dont l'objet est indéterminé.

étaient « trop éloignés de l'emploi pour qu'on les inscrive utilement »¹ dans une telle recherche. L'exécutif de l'époque avait finalement renoncé à ce projet. Étonnamment, le Parlement de 2008 ne s'est que peu opposé à la nouvelle loi généralisant le RSA même si celle-ci revient et même dépasse celle de 2003 dans sa volonté de mettre au travail les allocataires. Cette loi va à terme jusqu'à « imposer une recherche d'emploi sans considération des difficultés de la personne »². En effet, « l'orientation sociale »³ n'aura désormais au plus qu'une année pour effacer les difficultés médico-sociales. A cette échéance, une équipe pluridisciplinaire, composée de « professionnels de l'insertion sociale et professionnelle »⁴ traitera du cas particulier du bénéficiaire afin que le président du Conseil général ait tous les éléments nécessaires à la possible révision du contrat. Cela veut donc dire que l'insertion sociale est désormais considérée seconde et brève.

Cette loi avait ajouté aux différentes possibilités d'insertion envisageables le contrat d'insertion (CI)-RMA lequel pouvait succéder à un CDD arrivé à échéance. Et quand on sait que les entreprises de travail temporaire pouvaient être actrices sans limitation du dispositif, nous pouvions dès lors nous demander si la notion d'insertion n'avait pas déjà toutes les chances d'être pervertie. Cette crainte est accentuée par le fait qu'avec le RMA, nous assistons au passage de l'aide social à l'individu à l'aide sociale à l'entreprise⁵. La discrimination engendrée entre un salarié et un allocataire du RMA⁶ n'avait pas subi les foudres du Conseil constitutionnel car l'intention est bonne même si elle est illusoire : faciliter l'insertion de l'allocataire. En effet, « dans un contexte économique où il serait dans l'immédiat extravagant de croire au retour du plein emploi »⁷, il est fort à parier que chacun des acteurs privilégie la perpétuation de ce « provisoire ». Le RSA ne fait que juridiciser cette logique là.

En France, comme c'est la loi qui a historiquement apporté une protection aux salariés, « la contractualisation des politiques sociales »⁸ dont est porteur le RMA, et plus encore le RSA, est considérée comme une régression. Certains experts, à l'inverse de P. Rosanvallon qui voit dans le contrat d'insertion « un renouveau du contrat social »⁹, trouvent que le

¹ Laurent Cytermann, L'inclassable RSA, Droit Social, n° 3, mars 2009, p. 313.

² Ibid.

³ D. Roman, 20 ans après le RMI, une réforme à minima, La semaine jurid., Ed. sociale, n°51, 16-12-08, p. 16.

⁴ Ibid.

⁵ Rédaction inspirée d'E. Alfandari, in R. Pellet, op. cit., p. 412

⁶ Pour le même nombre d'heures de travail, le second a donc des droits sociaux dévalués.

⁷ Florence Tourette, Extrême pauvreté et droits de l'Homme (thèse), 2001, PUFDCE, LGDJ, p. 247. L'expression « plein emploi » suppose le temps complet. Le contexte économique ne s'est guère amélioré depuis 2001...

⁸ R. Pellet, op. cit., p. 414.

⁹ R. Pellet, op. cit., p. 415.

maquillage de la contractualisation cache mal l'objet véritable du contrat que P. Legendre nomme la « reféodation du social » grâce à ce que R. Pellet a qualifié d' « acte unilatéral dissimulé », qui consiste à « hiérarchiser les intérêts des parties, (...) [à] fonder un pouvoir des uns sur les autres, ou de mettre en œuvre des impératifs d'intérêt collectif non négociables dans leurs principes »¹. De notre côté, nous préférons qualifier ces « impératifs d'intérêt collectif non négociables » d'impératifs d'intérêt privatif non négociable qui est la soumission à une idéologie économique. La proximité de l'expression « intérêt collectif » de celle d' « intérêt général »² nous y incite. Nous pourrions davantage parler de contrat d'insertion si les parties contractantes avaient la possibilité de « contribuer à redéfinir la norme de travail afin de produire de nouvelles catégories d'emplois »³ et nous approuverions entièrement cette remarque si cette redéfinition de la norme de travail comprenait sa possible contestation ainsi que celle voisine d'emploi. Cette critique renvoie à la notion même d'insertion, le versant opposé à celle d'exclusion dont nous avons déjà parlé. Cette notion d'insertion caractérise l'extériorité d'individus à une réalité qu'ils sont appelés à rejoindre. Cette réalité est le marché concurrentiel et l'emploi public, deux secteurs d'activités difficiles à pénétrer dignement et aussi à y demeurer pour le premier. Ces secteurs ne sont plus, pour une large part, dans une dynamique d'extension ce qui ne pourrait de toute manière pas être le cas indéfiniment, mais plutôt dans une logique de restriction pour un nombre conséquent de ces composants.

De plus, le contrat dont il s'agit se situait implicitement à un niveau supérieur au contrat suivant, puisque si l'allocataire acceptait que « la formule du CI-RMA figure au nombre des actions d'insertion professionnelle stipulées dans le contrat d'insertion, (...) c'est une manière de pari qu'il lui est demandé de souscrire, l'engagement pris lors de la conclusion du contrat d'insertion étendant ses effets (...) à un contrat à venir, dont les termes ne sont pas déterminés »⁴. Si le Conseil constitutionnel n'a pas estimé que la liberté personnelle des salariés fût écornée, c'est bien qu'il considère que le « contrat à venir » n'est que l'extension juridique du contrat initial dit d'insertion. Et si l'allocataire refuse de conclure un CI-RMA quand bien même ce soit le seul parcours d'insertion envisagé dans le contrat initial, y a-t-il matière à suspension de l'allocation ? « Si tel était le cas, (...) [ce serait] un changement radical de la philosophie ayant animé jadis l'institution du RMI » souligne M.

¹ A. Supiot, cité par R. Pellet, loc. cit.

² Cette expression centrale du droit public est cependant en grande partie vidée de sa substance par le rapport de subordination dans lequel se trouve le Droit par rapport à l'Economique.

³ R. Pellet, loc. cit. Nous ne revenons pas aux développements de nos chapitres précédents à ce sujet.

⁴ X. Prétot, cité par R. Pellet, op. cit., p. 413.

Borgetto¹. En droit français, seule « l'abstention de recherche active de travail »² était sanctionnée jusqu'alors et non « le refus d'une activité ou d'une ligne de conduite générale proposées voire imposées par les pouvoirs publics »³ comme c'est le cas aux Etats-Unis. La saisine des députés de l'opposition portait également sur ce point précis. La loi de 2003 permettrait-elle aux départements d'« imposer aux allocataires l'exercice d'une activité »⁴ ? Le Conseil a estimé, dans sa décision 487 DC que « le grief manquait en fait » car la loi prévoyait que le contrat d'insertion était « débattu entre la personne chargée de son élaboration et l'allocataire ». Le Conseil dit implicitement qu'en l'absence d'une telle disposition dans la loi, sa constitutionnalité aurait pu être valablement contestée. Quand on constate que la loi du 1^{er} décembre 2008 répète ces mêmes mots, « librement débattu » ou « élaboré conjointement », à propos de l'engagement contractuel de l'allocataire, nous en déduisons que l'interprétation du Conseil relative à la loi de 2003 est valable pour celle de 2008. Cependant, répétons-le, l'idéologie économique actuelle étant si prégnante, le consentement des allocataires n'est qu'une question de forme.

Malgré les perspectives d'« insertion » souvent frileuses en France et dans les pays dits développés, des analystes s'inquiètent de la tendance au non renouvellement des générations. Et avec le RME, certains au contraire craignent une explosion démographique⁵. En reconnaissant (et en encourageant) l'égale dignité de tous les projets de vie pouvant coexister pacifiquement, l'insertion cherche une certaine objectivité dans le droit à un RME en tendant à se confondre avec le fait même de naître.

Le RMI était à l'origine d'« une nouvelle forme de contrepartie, qui n'est plus statutaire mais contractuelle »⁶ même si l'égalité des parties au « contrat » est illusoire comme nous l'avons dit. A la veille de la réforme de 2003, des statistiques nous indiquaient qu'« un allocataire sur deux seulement signe un contrat d'insertion. Près d'un allocataire sur trois est au RMI depuis plus de trois ans, et près d'un sur dix depuis plus de dix ans. [De plus], 12 % seulement (...) ont eu accès en 2002 à des [contrats aidés]. Ils étaient 17 % en 1999, 20 % en

¹ M. Borgetto, op. cit., cité par R. Pellet, loc. cit.

² D. Roman, *Le droit public face à la pauvreté* (thèse), Bibliothèque de droit public Tome 221, LGDJ, 2002, p. 186.

³ Ibid.

⁴ Laurent Cytermann, op. cit., p. 312.

⁵ Cela montre la méfiance de certaines élites en la population. En fait, un tel risque ne concernerait probablement qu'une marge de celle-ci et l'effort éducatif pour lequel nous plaçons apporterait la solution.

⁶ Cependant, la loi peut permettre au préfet de suspendre le versement d'une allocation à un bénéficiaire hostile à s'engager dans un contrat d'insertion (CE, 29-11-1999, Lipmanov, RFAS, 2000, p. 403, chr. Ph. Ligneau), in D. Roman, *Le droit public face à la pauvreté*, p. 187, note 354.

1995 »¹. Nous avons la confirmation que le contrat d'insertion, pierre angulaire du dispositif, disparaissait dans (presque ?) la majorité des cas ce qui est déjà un aveu d'échec. Pour compléter le tableau, des bénéficiaires à la marge (10 %) semblaient s'installer dans le RMI alors que ce n'est pas sa vocation². La baisse continue du pourcentage de ceux ayant eu recours à ces contrats aidés est aussi significative du dysfonctionnement du dispositif quand on sait que ces contrats sont une des modalités essentielles de « l'insertion » des intéressés³.

Enfin, l'ambiguïté sur la nature de l'insertion dans le RMI a pu constituer une poche de protection pour les plus fragiles. En effet, la question de savoir si l'insertion constitue un « devoir de la collectivité envers les plus démunis » ou un « devoir du bénéficiaire suspensif de la prestation » est toujours sans réponse évidente selon Diane Roman⁴. Ce n'est pas Laurent Cytermann qui la contredira : « Alors que la signature du contrat d'insertion était dans le texte du gouvernement [en 1988] une condition d'ouverture du droit, elle est devenue une condition de maintien du droit »⁵. Si la loi du 13 décembre 2003 a pu être suspectée de rompre avec la logique initiale du RMI en donnant l'impression d'imposer une contrepartie à l'indemnisation, le RSA a toutes les chances de réaliser pleinement cette crainte, même si c'est en partie d'une manière détournée.

B- Le RSA, entre semblant de rupture juridique et radicalité économique

Il est mal aisé de le caractériser à partir de l'objet juridique dont il est présenté comme le remplaçant. En effet, il n'est pas à proprement parler un minimum social⁶ mais plutôt dans le prolongement des mécanismes d'intéressement et autre prime à l'emploi comme nous le verrons. Par contre, économiquement, sa signature est plus nette, le « workfare », mais le RSA ne tire pas les leçons des erreurs du passé puisqu'il encourage aux développements d'emplois précaires alors que nous savons qu'ils sont l'un des plus grands obstacles au retour aux emplois à temps plein⁷. De plus, qui nous fera croire que « le passage de 150 € d'intéressement à 200 € de RSA⁸ et la fin de la limite de douze mois vont soudainement doper les taux de sortie du RMI vers l'emploi à temps partiel ? »⁹ L'autre obstacle n'est autre que

¹ R. Pellet, op. cit., p. 399.

² Pour les personnes handicapées, d'autres dispositifs existent.

³ La venue du RSA ne semble pas encourager une augmentation de ces contrats.

⁴ D. Roman, « 20 ans après le RMI, une réforme à minima », op. cit., p.16.

⁵ L. Cytermann, op. cit., p. 313.

⁶ Les minima sociaux sont des garanties d'un revenu minimal pour leurs bénéficiaires, même sans emploi...

⁷ Les emplois à temps partiels sont structurellement souvent très différents des emplois à temps plein.

⁸ Un salarié percevant 600 € aura droit à un complément non plus de 150 € mais d'environ 200 €.

⁹ Thomas Piketty, « Revenu de solidarité active : l'imposture », Libération, 2 septembre 2008.

« l'insuffisance globale d'offres d'emplois, fussent-ils partiels »¹. Un autre point économique concerne le mythe des « trappes à inactivité », en tant que cause supposée importante de l'augmentation du nombre d'érémistes. Selon une étude de 2004, les bénéficiaires du RMI sont très majoritairement en recherche active d'emploi, 14 % d'entre eux occupent d'ailleurs un emploi². Ajoutons que même « des approches strictement économiques et économétriques »³ vont à l'encontre de leurs existences. Ainsi, prenons garde de ne pas transformer la guerre contre la pauvreté en guerre contre les pauvres⁴, ce qui serait dans le prolongement de la logique américaine. Des indices forts nous montrent en tout cas que la guerre pour sortir de la pauvreté s'éloigne de cette législature et cela pour plusieurs raisons.

& 2 : La sortie de la pauvreté : pas une priorité

D'abord, en partant d'un bon principe « à ressources égales, droits égaux »⁵, le RSA, s'il monte en puissance, ne peut qu'accentuer le parasitage de la solidarité nationale par « un salariat précaire et subi [et donc subventionné], duquel il est difficile de sortir »⁶. Martin Hirsch ajoutait lui-même que « cette politique ne doit pas conduire à déstructurer l'emploi par la promotion d'un temps partiel mal maîtrisé. (...) les modalités de la pénalisation du temps partiel à très petite durée devraient être étudiées par le gouvernement, lorsque ce temps partiel ne s'inscrit pas dans un processus de réinsertion encadrée »⁷ mais c'était dans son rapport de 2005 ! Le Haut commissaire a vite oublié sa plume inspirée de l'époque car les circonstances présentes sont plutôt à l'encouragement du « développement tout azimuth du temps partiel court »⁸, même de quelques heures à peine, pour faire décroître coûte que coûte les chiffres du chômage. N'oublions pas aussi une possible incidence sexiste du RSA car les emplois concernés sont majoritairement occupés par des femmes. Pour celles vivant en couple, si l'aide public leur garantit un revenu au moins égal au seuil de pauvreté, elles peuvent ainsi

¹ J. Gadrey, « RSA : les ambiguïtés », *Droit Social*, n° 12, décembre 2007, p. 1229.

² A. Belleville-Pla, « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *DRESS, Etudes et Résultats*, n° 320, juin 2004, in J. Gadrey, op. cit., p. 1231.

³ D. Margolos, C. Starzec, « Les aides sociales et l'offre de travail : y a-t-il une trappe à inactivité ? » *Cahiers de la MSE*, mars 2002, in J. Gadrey, loc. cit.

⁴ Expression inspirée de D. Beland, « La fin du welfare state, de la guerre contre la pauvreté à la guerre contre les pauvres », *Revue Esprit*, 1997, n°5, p. 41, in D. Roman, *le droit public face à la pauvreté*, p. 186, note 346.

⁵ Ou la substitution aux droits fondés sur le statut des droits fondés sur le revenu.

⁶ V. Létard a identifié ce risque, « Minima sociaux : concilier équité et reprise d'activité » : *Rapp. Sénat*, n° 334, 11 mai 2005, p. 85 (...) : « Un intéressement permanent à occuper de tels emplois [à temps partiel ou temporaires] comporterait donc des effets pervers pour les intéressés eux-mêmes, en les faisant passer d'un piège dans un autre ».

⁷ Le rapport Hirsch de 2005 cité par Gadrey, op. cit., p. 1234.

⁸ J. Gadrey, op. cit., p. 1229.

être encouragées à quitter leur emploi ou à en réduire la durée ce qui reviendrait à leur retour au sein des tutelles traditionnelles. Notre réponse est ici la même que pour le RME. C'est un des rares points où le RSA se rapproche du RME : un développement de la robotique domestique et un rehaussement de l'exigence éducative sont les véritables parades.

Précisons enfin à propos du RSA 2005, qu'il ne cherchait qu'à faire sortir de la pauvreté les travailleurs qui s'y trouvent. Le RSA 2007 garde cette focalisation sur la seule pauvreté salariale en négligeant la situation des autres pauvres (personnes âgées, handicapés) et en perdant l'objectif de faire dépasser le seuil de pauvreté par les populations concernées. En effet, la volonté expresse d'éradiquer la pauvreté disparaît de la loi de 2007 et, en toute logique, le montant du RSA et les crédits estimés à cette mesure, si elle était généralisée, ont fondu en cette période d'environ 6 à 8 milliards initiaux à environ 2 à 3 milliards d'euros.

Ensuite, il ne faudrait pas exagérer l'impact de l'incitation financière du RSA, même si elle était revue à la hausse. Des études montrent que la plupart des difficultés empêchant le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux « relèvent moins d'un calcul rationnel coût-avantage monétaire qu'effectueraient ces derniers que de l'existence d'autres contraintes »¹ dont l'importance ne doit pas être minorée. Ce sont par exemple « la durée de l'éloignement du marché de l'emploi, le niveau de qualification, les différents handicaps sociaux »². Les modalités de l'expérimentation³ du RSA et de son évaluation ajoutent d'autres facteurs d'inefficacité anticipée de la mesure.

& 3 : Une expérimentation et une évaluation bâclées

On peut déjà se demander s'il était judicieux d'évaluer une expérimentation portant sur si peu de bassins d'emplois⁴. Ces expérimentations « mobilisent, de manière non généralisable, de nombreux acteurs sociaux qui apportent un accompagnement renforcé à l'emploi »⁵ de publics très ciblés, des allocataires du RMI et de l'API susceptibles d'être réembauchés, à l'exclusion d'autres bénéficiaires de minimas sociaux et surtout d'autres salariés pauvres.

¹ Dossiers Minima sociaux : Recherches et Prévisions, 2008, n°91, cité par D. Roman, « 20 ans après le RMI , une réforme à minima », op. cit., p. 18.

² V. Létard, Rapport d'information sur les minima sociaux, Commission des aff. sociales du Sénat, 11-5-2009, cité par R. Pellet et A. Skrzyrbak, Leçons de droit social et de droit de la santé, 2^{ème} éd., 2008, Leçon 12, p. 612 : 29 % des érémistes (et 53 % pour l'API) disent ne plus occuper ni chercher d'emploi surtout pour des raisons de santé et des contraintes familiales.

³ Expérimenter avant toute législation n'est pas habituelle dans la culture juridique française sauf pour les politiques sociales.

⁴ Chaque bassin d'emploi n'offre pas les mêmes perspectives professionnelles suivant les secteurs d'activité.

⁵ Guillaume Allègre, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) , cité par J. Gadrey, op. cit., p. 1233.

« Cette focalisation [très favorable] interdit toute représentativité »¹. En procédant ainsi, l'évaluation ne pourra être que confuse car elle sera incapable de faire la part entre les créations d'emploi et les effets de substitution entre chômeurs, ni entre l'effet de l'intéressement pérennisé qu'est le RSA de celui de l'accompagnant. L'architecture générale de cette expérimentation apparaît aussi exagérément complexe par son montage législatif² et financier ce qui ne facilite pas « une appréhension parfaite des arbitrages financiers que [les allocataires] peuvent faire »³ et rend leur comportement en partie imprévisible. Enfin, le calendrier de l'expérimentation est marqué par une certaine opacité. Le sénateur B. Seillier avait pourtant prévenu que « notre système de solidarité nationale a trop longtemps souffert de la mise en place précipitée de dispositifs successifs, politiquement visibles, mais sans souci de cohérence et d'efficacité sur le long terme »⁴. Malheureusement, emporté par sa stratégie de communication et de concrétisation au pas de charge, l'exécutif aurait pêché par précipitation. Ce ne sont pas « les différentes annonces concernant la généralisation future du dispositif [qui] viennent télescoper la mise en œuvre des expérimentations »⁵ qui nous contrediront. Ainsi, l'expérimentation est dès le départ mal engagée bien qu'elle prétende rechercher l'efficacité administrative. Cette dernière est illusoire pour les raisons précédemment données et par le fait que « les principales avancées du dispositif, la fusion des minima sociaux et la mise en place d'un contrat unique, ne pourront pas, en pratique, être expérimentées »⁶. Venons-en à présent à l'analyse de la définition officielle du RSA.

& 4 : Le RSA : une prestation d'aide sociale ?

Le RSA est défini par la loi même comme une prestation d'aide sociale même s'il remplit encore moins que le RMI ces cinq critères dégagés par M. Borgetto et R. Lafore⁷ : un « droit alimentaire », un « droit spécialisé », un « droit sans contrepartie », un « droit subjectif » et un « droit subsidiaire ». Non seulement ces critères cumulés ne définissent pas l'ensemble des prestations d'aide sociale mais certaines allocations remplissent la totalité de ces critères sans

¹ J. Gadrey, loc. cit.

² S'ajoute à cette complexité initiale la coexistence de deux expérimentations menées simultanément par des services différents, l'Etat pour l'ex API et les départements pour l'ex RMI.

³ R. Pellet, A. Skrzyrbak, Leçon 22, Les minima sociaux, in Leçons de droit social et de droit de la santé, 2ème édition 2008, p. 612. Nous renvoyons aussi au jugement très dur de la Cour des comptes sur la prime pour l'emploi (loi 30-5-01), proche parent du RSA, dans son rapport annuel de 2006 : Même réf., p. 604.

⁴ B. Seillier, La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : une responsabilité à partager : Rapp. d'information (oublié) Sénat n° 445, 2007-2008, p. 142, in D. Roman, « 20 ans après le RMI (...) », op. cit., p. 18, note 31.

⁵ Martine Long, « Le RSA : l'expérimentation », Droit social, n° 12, déc. 2007, p. 1241.

⁶ M. Long, op. cit., p. 1242.

⁷ L. Cytermann, op. cit., p. 310.

être de la catégorie de l'aide sociale. C'est le cas de l'API¹ par exemple qui est qualifiée de prestation familiale.

Commençons par identifier les points de divergence entre le RMI et la définition doctrinale classique de l'aide sociale. Le RMI est ni un droit alimentaire (la monnaie perçue n'est pas affectée), ni un droit spécialisé (il dépend d'une situation monétaire objective que beaucoup de gens peuvent rencontrer), ni encore un droit subjectif (son montant dépend de la taille de la famille du bénéficiaire). Par contre, il est un droit subsidiaire : l'allocation supplée le défaut des droits au titre des prestations familiales². Le point qui fait le plus débat est celui-ci : le RMI est-il un droit sans contrepartie ? Nous trouvons comme L. Cytermann que « la notion de contrepartie à l'octroi d'un minimum social [est] à la fois mal définie et polémique »³. Si la contrepartie ne se matérialise pas en une cotisation, elle peut prendre la forme d'un contrôle de comportement afin de s'assurer que le bénéficiaire adopterait un comportement particulier⁴. Pour les sénateurs Michel Mercier et Henri de Raincourt notamment, les contreparties sont « la condition d'une politique équilibrée et efficace »⁵ tandis que pour Jean-Michel Bélorgey notamment, « l'idée même de contrepartie est en contradiction avec celle de droit, et l'insertion ne doit pas être considérée comme une contrepartie à l'allocation, mais comme un droit complémentaire au droit au revenu ». Grâce à un véritable effort éducatif, en s'adressant de plus en plus non plus à la peur des bénéficiaires de manquer de quoi que ce soit mais à leur conscience, il serait préférable que ce soit progressivement à chacun, (futur) allocataire ou pas, de se demander ce qu'il apporte à l'humanité en contrepartie de ce qu'il en reçoit⁶.

Le RSA creuse encore l'écart avec les critères de l'aide sociale en faisant converger les obligations en matière d'emploi des bénéficiaires de l'assurance-chômage et celles des allocataires du RSA. Toutefois, cette convergence ne signifie pas identité des deux car la réduction ou l'annulation de leur allocation pour les bénéficiaires du RSA nécessiterait la décision expresse du président du Conseil général alors que pour les bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi ou de l'ASS, le couperet ne s'embarrasse pas en principe de telle forme. En matière de contentieux de la prestation aussi, la juridiction spécialisée en

¹ Les bénéficiaires de l'API sont concernés par le RSA.

² Allocation pour jeune enfant, allocation veuvage, retraite etc.

³ L. Cytermann, op. cit., p. 312.

⁴ Il arrive que la constatation par des CLI qu'un bénéficiaire fait des efforts, ne boit plus, suit un stage etc conduise cette Commission à considérer qu'il mérite cette allocation. Le droit se rapproche alors insidieusement de la charité discrétionnaire dont pourtant il s'était dégagé à l'origine.

⁵ L. Cytermann, loc. cit.

⁶ Nous rejoignons ainsi notre réflexion sur le concept d'œuvre de notre chapitre 1 section 2.

matière sociale est désormais supplantée par la juridiction administrative de droit commun car cette dernière était la seule à pouvoir assumer la charge de potentiellement trois millions de bénéficiaires du RSA. Ainsi, le RSA n'est plus un droit subsidiaire contrairement à son prédécesseur. A ce propos, on peut lui rendre grâce de ne pas obliger une part importante de son public potentiel « à poursuivre leurs débiteurs d'aliments devant le juge »¹.

Cette plus grande difficulté de saisir intellectuellement le RSA par rapport au RMI pourrait être vue comme le souci propre des universitaires et chercheurs et donc sans rapport avec les difficultés de la (sur)vie des bénéficiaires de ces mesures. Ce n'est que partiellement vrai. Si les spécialistes de la matière et les étudiants l'approchant peuvent avoir du mal à la saisir, les difficultés des personnes souffrant de précarité sont encore accrues. Et le RSA est d'autant plus difficile à saisir qu'il est légalement qualifié de prestation d'aide sociale alors qu'il est bien plus proche des aides personnelles comme les aides au logement ou la prime pour l'emploi (PPE) car il « apporte un complément de ressources à des travailleurs à revenus modestes »². Précisons à ce propos que malgré l'affichage d'une intention de simplification du dispositif (fusion des minima sociaux en un seul et contrat unique), la réforme va faire cohabiter deux mécanismes distincts : le premier, le RSA, confié aux caisses d'allocations familiales dans une logique de minima social pour les salariés à temps partiel, le second, la PPE, attribuée à l'administration fiscale dans une logique de crédit d'impôt pour les salariés à temps plein. Ces deux architectures conçues « suivant des règles et périodicité différentes (le trimestre dans un cas, l'année dans l'autre), ce qui est techniquement absurde et promet bien du plaisir aux salariés pauvres basculant d'un système à l'autre »³. A trop hâter et improviser la mise en œuvre de belles intentions de simplification, c'est l'inverse qui est obtenu. Par contre, les pauvres sans emploi verront leur situation inchangée voire même se dégrader si leur minima n'est pas réévalué au moins à proportion du SMIC. En effet, « depuis 1990, le pouvoir d'achat du RMI a diminué de 25 % par rapport à celui du SMIC horaire »⁴. Le RSA, par sa complexité à outrance, ne serait-il pas aussi un écran de fumée afin d'essayer de nous dissimuler les vrais enjeux ?

& 5 : Une complexité rendant bien des services sous ces apparences innocentes

¹ L. Cytermann, loc. cit.

² L. Cytermann, op. cit., p. 309.

³ T. Piketty, article précité.

⁴ J. Gadrey, op. cit., p. 1234.

Il peut paraître paradoxal que la branche du droit concernant les populations les plus fragilisées, donc parmi celles qui ont le moins les capacités intellectuelles et matérielles de saisir « l'actuel cumul difficilement intelligible d'allocations et de prestations de toute sortes »¹ et donc de contester le cas échéant le bien-fondé des décisions les concernant, est l'une de celle les plus complexes qui soit. Comme le dit D. Roman, « à une époque où l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi sont devenues un objectif à valeur constitutionnelle², l'unification que représenterait une A.U. serait un pas vers un droit social plus simple à comprendre pour ses destinataires »³. En plus de souvent obstruer l'accès à ce droit, son extrême complexité non remise en cause malgré les promesses pourrait répondre à des intérêts cachés. D'abord, contrairement à une idée largement répandue, il est facile d'être complexe. Il suffit de laisser s'accumuler des dispositifs d'esprits, d'histoires et de conceptions différentes alors que la simplicité demande un effort de synthèse, des choix déplaisant certains intérêts et une prise de recul la plus large possible si on veut que cette clarté soit la plus générale. L'éparpillement de la population en de multiples groupes ignorant la force qui pourrait ressortir de leur synergie et se complaisant dans des revendications quasi exclusivement catégorielles œuvre à un tel droit brouillon. Nous en revenons à nouveau à l'enjeu de l'unité de la connaissance, du genre humain et donc aussi du droit qui n'est qu'à l'image des humains qui le façonnent. Ensuite, la complexité, abusivement associée à l'effort intellectuel, a l'habitude de forcer le respect si ce n'est pas d'en imposer aux « classes moyennes et populaires », davantage portées aux travaux manuels. Et, à l'opposé, dans l'inconscient collectif, faire simple serait un « jeu d'enfant » donc la simplicité réelle pourrait donner la fausse impression que cela est à la portée de tout le monde ce qui risquerait de conduire les élites à perdre l'ascendant psychologique acquis sur les masses. Cela indique qu'il y a du chemin à faire, rien que de ce point de vue là, particulièrement sur le plan éducatif, avant que le législateur, à plus forte raison le constituant, fasse sien le projet du RME.

Selon Marie-Thérèse Join-Lambert⁴, « deux conceptions opposées pourraient venir ébranler la conception de l'insertion mise en place en France en 1988 : soit rendre le RMI inconditionnel, soit l'assortir de conditions d'activités plus strictes sous forme de contreparties et non de contrat ». Le souci est que, selon nous, les deux hypothèses opposées,

¹ D. Roman, *Le droit public face à la pauvreté*, op. cit., p. 185.

² V. en ce sens les décisions n° 99-421 DC du 16-12-1999, Loi d'habilitation en matière de codification, et 99-424 DC du 29-12-1999, Loi de finances initiale pour 2000, d'où ressort l'objectif à valeur constitutionnelle visant à rendre la loi plus accessible et plus intelligible de manière à en faciliter la connaissance par les citoyens.

³ D. Roman, loc. cit.

⁴ M.-T. Join-Lambert et al, *Politiques sociales*, Presses de Science Po et Dalloz, 1997, 2^{ème} édition, p. 648.

la seconde étant bien-sûr plus proche du RSA, aboutiraient, comme elles sont le plus souvent formulées, l'une comme l'autre à une impasse comme nous l'avons déjà expliqué. Sans mention d'un rehaussement de l'exigence éducative, rien de novateur ne peut se faire. Si le « corset travail » n'est pas retiré trop brutalement afin que l'impréparation de sa future absence ne produise pas plus de dégâts que sa présence en provoquant une perte de repères de beaucoup d'acteurs, une période de transition peut s'ouvrir.

S'il est commun de croire que les idéaux fondateurs de notre contrat social perdent de leur saveur dans leur application, ce constat ne doit pas nous inciter à la fatalité. S'il faut de longs mois voire des années à un individu adulte pour parvenir à une certaine maîtrise d'une langue étrangère, pour le genre humain, ces mois se calculent plutôt en générations. Entre quelques individus qui les portent à l'origine et leur pénétration progressive dans le corps social, c'est un long processus qu'il faut régulièrement réitérer en revenant à la source, en réinterrogeant ces idéaux comme nous allons tenter de le faire.

Section 2 : La recherche de fondements juridiques pour le droit au Revenu Minimum d'Existence

« Quand vous prenez une décision, ayez devant les yeux l'image de l'homme le plus pauvre que vous ayez jamais rencontré et demandez-vous si cette décision va l'aider. Si la réponse est oui, prenez-la sans hésitation. »

Gandhi

« Le droit de l'homme à un niveau de vie suffisant »¹ qu'Audrey Martin² qualifie de composante de la dignité de la personne humaine semble s'apparenter à ce que nous pourrions juridiquement appeler le « droit à un RME ». Le début de la présentation de la notion doctrinale de ce « droit de l'homme » qui va crescendo de la version minimaliste réduite au « droit à l'alimentation »³, puis la version intermédiaire qui y ajoute « le droit au logement et celui à la santé », pour atteindre la « version maximaliste », seule compatible avec « la

¹A. Martin, « Le droit de l'homme à un niveau de vie suffisant comme composante de la dignité de la personne humaine », in colloque tenu à Aix-en-Provence par l'Ecole doctorale Sciences juridiques et politiques sur le thème de « La dignité », 2003, p. 39.

² Audrey Martin est publiciste, comme la formation initiale de l'auteur de ce mémoire, et elle invoque pourtant la dignité comme fondement des droits sociaux ce qui modèrera le constat fait par Diane Roman (V. p. 164).

³ A. Martin, op. cit., p. 41.

réalisation de la dignité humaine »¹ est prometteuse. Ajoutons que cette contribution associe dans son titre même « le droit de l'homme à un niveau de vie suffisant » à la dignité humaine. On pourrait dès lors espérer que l'ambition d'A. Martin soit comparable avec celle de notre mémoire. La suite de son article nous fera malheureusement déchanter. En effet, A. Martin réduit l'ambition de son article à « l'extrême pauvreté [i.e.] la violation cumulée, grave et durable de six droits, un minimum de ressources, un logement, le respect de la vie familiale et privée, l'accès à la justice et à l'éducation »². L'adjectif « cumulé » implique qu'une violation de quelques-uns de ces droits, voire d'un seul d'entre eux, ne serait pas concernée même si elle peut légitimement être considérée comme grave. De même pour les considérations hautement subjectives de durabilité et de gravité. La part importante de la population française, pour ne parler que d'elle, pour laquelle joindre « les deux bouts », donc le droit de dimension d'abord quantitative qu'est « le droit à un minimum de revenus » mais qui n'est pas sans incidence sur les autres droits³ dans cette société de marché, est son centre de préoccupation prioritaire sans tomber pour autant dans une situation de pauvreté caractérisée mais en étant plutôt contrainte à une précarité durable, sa dignité n'est-elle pas en cela même atteinte ? Certes, nous ne pouvons que constater que le Droit, comme le Politique, n'est pas pour l'instant à la hauteur de ces enjeux. Est-ce pour autant qu'il nous faut altérer la portée des idéaux dont notre société est porteuse tout en prétendant, comme le fait implicitement A. Martin, défendre une conception maximaliste du « droit à un niveau de vie suffisant » ce qui est un comble ! La question n'est donc pas seulement de mieux cerner « les contours »⁴ du droit à un niveau de vie suffisant mais d'abord de s'interroger sur l'adéquation prétendue entre ce droit à promouvoir et la seule extrême pauvreté.

Les sources internationales citées par A. Martin à l'appui du droit de l'Homme précité sont seulement planétaires alors que l'une n'est pas juridique (la DUDH de 1948) et les autres n'ont pas d'effet direct en droit français⁵ (le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PRDESC) de 1966). Des sources européennes pourraient davantage légitimer un droit à un niveau de vie suffisant dans l'acception qui en faite par A. Martin. Il y

¹ Ibid.

² Béatrice Mauer, *Le principe de respect de la dignité humaine et la Convention européenne des droits de l'homme*, Paris, la Documentation française, 1999, p. 351.

³ Le droit au logement, l'accès à la justice et le droit à l'éducation sont directement touchés par la précarité des conditions de vie, le droit au respect de la vie familiale et privée peut être indirectement touché.

⁴ A. Martin, *op. cit.*, p. 41.

⁵ La Cour de Cassation et le Conseil d'Etat ne sont pas d'accord sur l'effet en droit français de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (désaccord entre pas d'effet direct et effet direct d'une partie du texte).

a la Charte sociale européenne¹. Quant-à la charte communautaire des droits sociaux des travailleurs², elle ne concerne évidemment que ces derniers. Pour ce qui est des sources constitutionnelles donc nationales, il s'agit du Préambule de la Constitution de 1946 auquel le Préambule de notre actuel Constitution renvoie. Parmi « les principes politiques, économiques et sociaux particulièrement nécessaires à notre temps », A. Martin cite l'alinéa onze in fine qui « garantit à tous (...) le droit [à] des moyens convenables d'existence ». Si ce qui ne constitue qu'une fin d'alinéa était cet alinéa in extenso et s'il était placé en cinquième position à la place de l'actuel cinquième alinéa³, ou si l'actuel alinéa dix, « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement », remplaçait ce même alinéa cinq, les fondements du RME seraient là. Si des progrès juridiques ont été réalisés ces vingt dernières années, tels que l'objectif de valeur constitutionnelle relatif au logement décent inspiré de cet alinéa onze et des dispositifs de protection sociale tel le RMI, même si la réforme du RSA constitue un recul, la subordination du Droit et du Politique à l'Economique rend ces progrès mineurs. Nous n'avons pas d'autres choix que d'interroger certaines des valeurs fondatrices de notre Contrat social, dont l'une d'entre elles a déjà été citée : la dignité. La solidarité, la fraternité et l'égalité, dans une moindre mesure, sont les autres valeurs fondatrices. La dégradation des conditions d'emploi et l'impuissance subséquente du Politique depuis une trentaine d'année devrait au moins nous interpellier sur la pertinence à garder le travail/emploi au centre de notre Contrat social.

Nous allons d'abord rechercher à légitimer juridiquement la possibilité d'un droit à un RME avec le principe de dignité ce qui nous conduira à questionner l'universalité et l'indivisibilité des droits humains (A). Ensuite, nous allons agréger à cette première légitimation celle d'autres valeurs et principes fondateurs de notre Contrat social. La solidarité et la fraternité seront alors privilégiées même si d'autres valeurs jouent aussi un rôle et que chacune, à des degrés variables, concourent davantage en se renforçant qu'en s'excluant mutuellement à la légitimation juridique du droit à un RME (B).

& 1 : L'universalité et l'indivisibilité⁴ des droits humains sous l'angle de la notion de dignité

¹ Ce texte entré en vigueur en 1999, dans sa version révisée, met surtout le travail à l'honneur, l'article auquel nous faisons référence n'est que le 13^{ème}, ce qui montre clairement où sont les priorités...

² Instrument de l'UE contrairement à la précédente, instrument du Conseil de l'Europe.

³ Le début de l'alinéa 5 est ainsi rédigé : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ».

⁴ L'indivisibilité de la notion de droits humains est une composante de l'universalité de ces mêmes droits.

Le mot dignité¹ signifie étymologiquement « il convient ». Les formes diverses de pauvreté dans un monde désormais matériellement capable d'y mettre fin sont de ce fait d'autant plus « inconvenables ». Faudrait-il qualifier la dignité de principe ou de notion ? Une controverse existe à ce sujet. Le terme principe renverrait quant-à lui à une primauté de la dignité comme fondement des droits humains si on se fie à l'étymologie². Par contre, d'un point de vue juridique, « la doctrine s'accorde à souligner que la notion de 'principe' est une notion floue, équivoque, insaisissable »³. Cette indétermination vient peut-être d'un désir de confusion qui animerait de nombreux acteurs du droit afin qu'ils ne se sentent pas liés par des « principes » juridiques trop contraignants. La mise au rang de simples « options facultatives » des principes d'universalité et d'indivisibilité des droits humains participerait de ce même dessein. Légitimer un droit à un RME nécessite cependant un « ressaisissement » du Droit et du Politique. C'est pourquoi nous préférons qualifier la dignité de notion.

A- Le raisonnement lié à cette notion sur des matières extérieures au droit social pour inspiration du raisonnement à l'appui du RME

1- De la bioéthique aux conditions difficiles de la fin de vie

Alors que la décision du Conseil constitutionnel de 1975 sur l'I.V.G. ne faisait pas mention du « principe » de dignité, celle du 27 juin 2001, dite I.V.G. II, a eu recours à ce principe. En matière de bioéthique, elle n'était pas la première. C'est en 1994 que le Conseil constitutionnel l'a initié. Le fondement de l'usage du principe de dignité en bioéthique est la lutte « contre toute forme de déshumanisation, c'est-à-dire contre tout traitement qui ferait que l'homme serait traité comme un objet »⁴, alors qu'il devrait être traité comme une fin ce que le RME pourrait faciliter, s'il est accompagné d'un rehaussement de l'exigence éducative. Or, comme nous l'avons déjà vu, notre « société de marché » met non pas l'Etre au centre de ses préoccupations mais l'Avoir, quelle que soit la forme qu'il prend (immatériel et matériel), ce qui aboutit bien également à une chosification des humains au service de l'Avoir alors que ce devrait être l'Avoir au service de l'Etre. Le développement des sciences et des techniques,

¹ Latin dignus renvoie à decet : « il convient ». Deux substantifs en découlent : decus et decor. Decus signifie « bienséance, décence, dignité ». Ref. à Thomas de Koninck, Archéologie de notion de dignité humaine, in La dignité humaine, Philosophie, droit, politique, économie, médecine, coordonné par T. de Koninck et Gilbert Laroche, PUF, 2005, pp. 13-14, extrait de la note 1.

² Le latin « principium » signifie « ce qui vient en premier ».

³ F. Sudre, Préface, in Katarzyna Grabarczyk, Les principes généraux dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, Thèse, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2008.

⁴ Sandrine Coursoux-Bruyère, Le principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine, Revue de recherche juridique, droit prospectif, 2005-4, p. 2319.

notamment de la robotique (l'exemple que nous avons pris), nous montre que l'ère de la centralité du « salut par l'économie » est appelée à s'effacer désormais dans un proche avenir. En parlant de sciences et techniques, il est remarquable de constater que le principe de dignité appliqué à la bioéthique est compris comme une limitation¹ des recherches médicales tandis que ce même principe n'a jamais été, à notre connaissance, mis en avant pour limiter les recherches militaires ni le fonctionnement mêmes des corps d'armée. En effet, pourquoi penser à limiter la dynamique médicale qui a pour vocation de soigner et d'améliorer les conditions de vie de chacun alors que la dynamique militaire, qui s'inscrit d'abord dans une logique de mort et de souffrance au service de féodalités d'Etats et que sert de nombreux scientifiques à l'échelle planétaire, est rarement mis en accusation sous l'angle de la dignité humaine notamment. Il va s'en dire que la logique médicale correspond beaucoup mieux à l'esprit du RME que la logique militaire.

Après la bioéthique, le principe de dignité s'applique aussi, d'après la Cour de Cassation, aux personnes considérées comme incurables. Ainsi, dans un arrêt du 22 février 1995, la Haute Juridiction reconnaît que « la personne en état végétatif est une personne humaine et que son état n'exclut aucun chef d'indemnisation, [elle] refuse explicitement l'idée d'une hiérarchie entre les êtres humains. C'est en fait l'idée de dignité, partagée également entre les hommes, quel que soit leur état, qui justifie cette solution »². Le principe même du RME refuse lui aussi une hiérarchie entre les êtres humains, hiérarchie plus universelle que la précédente puisque l'état végétatif ne concerne qu'une faible minorité des fins de vie même si l'état de plus ou moins grande dépendance qui lui est proche est moins marginale. Au contraire, la distinction entre les êtres humains mourant de faim ou de ses suites immédiates, ceux dont la préoccupation de la survie concentre la plus grande partie de leur énergie et leur fait approcher voire goûter une certaine misère sans toutefois y sombrer vraiment et enfin les rares privilégiés³ qui sont durablement à l'abri du besoin sauf accident économique majeur⁴, est la matière d'une hiérarchie bien plus générale et centrale dans l'espèce humaine que la première. Quand les systèmes juridiques et politiques ne seront plus les valets des systèmes économiques, alors le regard sur le RME pourra changer.

M. Regourd n'hésite pas à dire « que (...) [la] frénésie de soins, [l'] activisme médical, peut déshumaniser les derniers moments de la vie (...) Vivre grâce à une machine, n'est-ce

¹ Nous ne revenons pas sur notre brève critique sur le concept de « limitation » en droits humains.

² B. Mathieu, « La dignité, quel droit ?, quel titulaire ? », D., 1997, p. 284., in S. Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 2324.

³ Rares à l'échelle de l'humanité.

⁴ Telle la grande dépression des années 1930...

pas contraire à la dignité humaine ? »¹ Pour notre part, nous ne qualifierons pas cela de « vie » mais plutôt de « survie ». Employer le mot « vie » pour qualifier cet « état de veille » de l'être humain qui précède la mort nous semble abusif. Et avec le soutien notamment de la robotique, nous pensons a contrario que grâce à des robots nous remplaçant dans les tâches répétitives et/ou pénibles, nous pourrions prochainement redécouvrir et redéfinir ce qu'est la vie. Les réflexions relatives à l'euthanasie, à l'aide au suicide et à la peine capitale concernent aussi le principe de dignité, en lien étroit avec le droit à la vie, et peuvent également nourrir les fondements juridiques du RME en prolongement de ce qui précède. Pour survivre, être contraint durablement à effectuer des travaux ne correspondant pas à ce que sont nos aspirations si nous connaissons nos goûts, cela ne correspond-il pas à une forme atténuée d'euthanasie, de suicide ou de peine capitale ? Vous me rétorquerez probablement que dans la forme pleine, les choses sont définitives tandis que pour le reste, il y aurait possibilité de « se refaire ». Tout dépend en effet de la durée de ces contraintes mais surtout, n'oublions pas que nous sommes soumis à des rythmes biologiques. Au-delà d'un certain âge (vers l'entrée dans l'âge adulte), si nous n'avons pas découvert et déjà bien développé nos aptitudes propres, il est très probable que nous ne pourrions jamais parvenir à l'excellence en ces matières par la suite. Nous ne pourrions que nous « débrouiller » tant bien que mal. Et pire encore, si nous tardons trop à explorer le chemin de nos goûts, nous risquons de finir par en perdre même l'envie. Comme il n'y a là ni effusion de sang, ni arrêt brusque des fonctions vitales, ni encore mise « en veilleuse », la violation de la dignité humaine n'apparaît pas d'une manière spectaculaire et est donc largement ignorée. Pourtant, cette situation peut être source de frustration, de mal être i.e. de violence interne et aussi de violence externe, sur autrui notamment, toutes les deux en violation elles-mêmes de la dignité. Notre organisation sociale et professionnelle émietlée renvoie ces violences presque aux seuls traitements médicamenteux, traitant les conséquences en ignorant les causes, ce qui permet d'alimenter le financement de l'industrie pharmaceutique. Nous en revenons ainsi à la société de l'Avoir : le cercle vicieux est identifié.

La violation du principe de la dignité humaine, par la banalisation de l'existence au rabais de l'immense majorité de la population planétaire et d'une part non négligeable de celle des pays développés, est immense. Pour autant, cette violation n'est qu'un des deux versants majeurs.

2- Le crime contre l'humanité

¹ S. Regourd, « Les droits de l'homme devant les manipulations de la vie et de la mort », R.D.P., 1981, p. 456.

C'est la première formulation juridique de la dignité en dehors de toute considération professionnelle¹ puisque c'est de la personne humaine dont il s'agit ici. Elle ne peut pas être absente de cette réflexion quand on sait que toutes les trois à quatre secondes, une personne meurt de faim ou de ces conséquences immédiates² sur cette planète et que près d'un milliard de terriens (environ 1/6) survit dans un état constant de sous alimentation sans que celui-ci entraîne une mort brutale. La générosité de nombreux textes universels, ou à vocation plus restreinte, parmi les plus importants, n'affecte en rien ce constat. Le préambule de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1946 proclame « la foi » des peuples des Nations-Unies « dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine »³. Il est à regretter que le principe de dignité « ne soit pas réaffirmé dans le corps de la Charte, ce qui aurait consolidé sa portée normative »⁴. Les alinéas premier et quatrième ainsi que l'article premier de la DUDH font mention de la dignité mais, comme nous le savons, ce texte n'a pas de portée normative. Enfin, pour conclure avec les sources universelles, le préambule des Pactes internationaux de décembre 1966 fait aussi mention de ces principes. Plus récemment, les priorités, en matière d'amélioration des conditions de vie planétaire, proclamés par les Nations-Unies à l'occasion du passage au nouveau millénaire chrétien il y a maintenant neuf ans n'ont non seulement pas avancées mais se sont même dégradés depuis lors comme le souligne Jean Ziegler⁵. Nous retrouvons également la trace de la dignité au sein de proclamations régionales sans qu'il ne soit donné de précision sur son contenu ce qui tendrait à confirmer son rôle plus décoratif que normatif ce qui est compréhensible vu que rien ne tend à remettre en cause la suprématie de l'Economique sur le Politique et donc sur le Juridique qui en est une des composantes. Ce n'est naturellement pas les sources nationales de ce même principe qui vont remettre en cause le constat fait à l'échelle universelle et continentale.

Jean Ziegler a lui-même qualifié le constat macabre précité de « crime contre l'humanité ». Au cours de ces fonctions de rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation, il a rencontré notamment un ambassadeur des Etats-Unis avec qui il s'est entretenu à ce sujet. Ce dernier était au courant du drame humain qui se joue. Il considérait cependant,

¹ Pour une présentation de la dignité professionnelle, se reporter à S. Coursoux-Bruyère, op. cit., pp. 1387-1388.

² Dont un enfant toutes les cinq secondes. Avec un mort toutes les 4 secondes, en 6 mois, cela fait 1,1 millions de morts comptabilisés.

³ Sandrine Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 1381.

⁴ Ibid.

⁵ Jean Ziegler, sociologue, rapporteur spécial pendant huit ans de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU pour le droit à l'alimentation, et depuis peu membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Voir http://www.dailymotion.com/video/x14d8m_lempire-de-la-honte-jean-ziegler_events

conformément à une sorte de darwinisme social, que les lois du marché¹ seront les seules réponses possibles à tout « incident » de parcours. Il suffirait donc d'attendre que le marché, qui serait l'expression de lois « naturelles » par « sa main invisible »², solutionne par lui-même ces problèmes. Les représentants de la première puissance économique planétaire considèrent donc que la vie des humains s'efface légitimement devant une idéologie économique. Si cette idéologie n'est peut-être pas directement mais indirectement meurtrières contrairement aux idéologies nazies et communistes du XXème siècle, cette différence importe peu pour les victimes.

Certes, en l'état actuel de la formulation juridique du crime et de son interprétation, l'infraction ne peut être constatée. Trois modifications sont, selon nous, à opérer sur la définition juridique (et historique) de ce crime. Nous y ajouterons une interpellation sur sa dénomination. Enfin, notre critique portera sur la doctrine française trop en retrait sur la caractérisation de « l'humanité » impliquée dans l'intitulé de ce crime, en échos à une jurisprudence française respectueuse de l'inféodation du Droit et du Politique. Les premières modifications que nous suggérons concernent la caractérisation historique du ou des auteurs du crime, la manière et enfin les raisons pour lesquelles il est commis. Notre critique de la doctrine, puis de la jurisprudence est en considération de la victime oubliée, l'humanité :

***Le (ou les) auteurs de ce crime**

Tel qu'il a été considéré³, ce sont des représentants d'une organisation politique, administrative ou militaire étatique⁴, même au plus haut niveau de sa hiérarchie si c'est possible⁵, ce qui ne comprend explicitement jusqu'à présent le pouvoir économique, quelle que soit son échelle. Nous développerons un peu plus ce point au sujet de la seconde modification envisagée car elle n'est que le prolongement de la première.

¹ Dont font spontanément usage les multinationales basées notamment en cet Etat que lorsqu'elles favorisent leurs intérêts privés immédiats comme en témoigne l'emprise grandissante de certaines sur le marché au point que les autorités chargées de la régulation de la concurrence interviennent pour essayer de rétablir, selon la théorie économique, une « concurrence pure et parfaite ».

² Ces affirmations correspondent, comme nous l'avons vu au début de ce mémoire, à une déformation de la pensée d'un des pères de l'économie, Adam Smith, dont pourtant elles se réclament.

³ La définition du crime contre l'humanité en droit international (article 7 du statut de la Cour Pénale Internationale CPI) ne comporte que peu de dispositions sur les auteurs potentiels : l'Etat ou « une organisation » commettant les mêmes actes que ce dernier. C'est la jurisprudence qui a eu à les caractériser pour des faits anciens qui ne portaient en accusation que des pouvoirs politiques, administratifs et militaires officiels (et officieux), d'où la référence explicite principale à l'Etat...

⁴ Ou toute autre organisation tolérée ou acceptée par l'Etat.

⁵ L'arrêt Paul Touvier de la Cour d'Appel de Paris, en 1992, faisant référence à « un Etat pratiquant une politique d'hégémonie idéologique », ne s'est évidemment pas concentré sur les sommets de la hiérarchie de l'Etat de l'époque du fait sa tardiveté, comme ce fut le cas plus tard du procès Papon, et plus tôt, en 1987, du procès Barbie, se dernier concernant une autre hiérarchie, celle de l'Occupant. Il est à espérer qu'il n'en sera pas de même pour les sommets actuels des hiérarchies du pouvoir ou de l'« organisation » économique...

***La manière avec laquelle il serait commis**

Le crime doit être commis « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque »¹. Et si la robotique se répand aussi largement que nous le souhaitons, nous changerons de regard sur les multiples activités imposées à l'humain pour sa survie au point de les considérer clairement a posteriori comme une forme de « torture »², de « réduction en esclavage »³. D'autres points abordés par ce paragraphe sont directement interprétables en suivant l'idée de Jean Ziegler, « a) meurtre, b) Extermination ». Il s'agirait alors davantage d'acte(s) « initialement⁴ » non intentionnel(s) et indirect(s) car il(s) serai(en)t « une simple conséquence d'une organisation économique et politique » mais probablement non consubstantielle de cette organisation⁵. Peut-on se satisfaire du fait que cette organisation n'ait pas parmi ces fins programmées la mort de tant de personnes pour ne pas songer à un tel élargissement du concept de « crime contre l'humanité », surtout que ces cadavres se multiplient et leur existence est très largement connue alors que la production agricole régionale ou mondiale est désormais suffisante⁶, pour assurer leur besoin vitaux, mais très mal répartie. S'il semble aussi incontestable que si cette organisation économique planétaire (couplée à l'inorganisation politique à la même échelle) n'a pas sciemment planifié en son sein ces cadavres, elle ne manifeste pas non plus d'intention manifeste, plutôt une indifférence aveugle pour ces problèmes, malgré la connaissance de l'ampleur ininterrompue des dégâts humains. Pourquoi n'y aurait-il pas crime contre l'humanité a posteriori ? Nous mentionnons précédemment la banalisation d'existences au rabais, y compris celles et ceux avec qui nous vivons dans les pays développés : de nos voisins aux gens de la rue. A présent, il s'agit de morts plus discrètes car si souvent loin de nos yeux et de l'attention des media⁷, sauf quelques rares poussées de fièvres. L'accumulation productive et la spéculation à des fins privées déshumanise donc de fait la majeure partie du genre humain, soit directement, soit indirectement.

***Les raisons pour lesquelles il serait commis**

¹ Extrait du premier paragraphe de l'article 7 du statut de la CPI.

² Paragraphe 1 f) de l'article précité, ce qui serait un retour à l'étymologie du mot travail...

³ Paragraphe 1 c) de l'article précité.

⁴ L'intention est peut-être constituée a posteriori, quand les « dégâts » sont constatés dans l'indifférence.

⁵ Nous n'affirmons pas que le Capitalisme ait des conséquences intrinsèquement meurtrières. Une telle affirmation nécessiterait une étude poussée sur l'essence du Capitalisme ce que nous ne pouvons faire ici.

⁶ La production agricole régionale serait suffisante si elle était encouragée au détriment des importations encouragées par des institutions internationales, d'où la dépendance aux fluctuations des prix mondiaux.

⁷ Les media ne devraient-ils pas, en parallèle des cours de la Bourse, rappeler quotidiennement la comptabilité de ces vies, qui si cruellement s'éteignent, à côté de l'accumulation de notre richesse matérielle égoïste.

Enfin, en prolongement de la logique que nous proposons mais au sujet des raisons pour lesquelles le crime contre l'humanité est commis, si celui-ci est interprété a posteriori i.e. les raisons de l'inertie des coupables présumés, nous pourrions invoquer à la fois « des motifs¹ politiques », la mauvaise volonté de ces derniers pour peser réellement face aux pouvoirs économiques, « des motifs [philosophiques ou] culturels », l'hégémonie de l'idéologie économique dite ultra libérale, « des motifs raciaux », une large minorité des européens consent implicitement à ces massacres comme moyen de « réguler » la démographie des populations déshéritées, particulièrement des africains, lesquelles sont suspectées de vouloir massivement émigrer vers « l'eldorado » occidental, et enfin « des motifs religieux » car ces populations déshéritées sont majoritairement musulmanes² et l'islam focalise beaucoup de préjugés et de haine en Occident.

3- L'interpellation sur la dénomination de ce crime.

Le crime contre l'humanité est défini comme un crime international³ bien que sa dénomination ne soit pas « crime contre les nations » mais bien « crime contre l'humanité » comme le précise le Pr. E. Zoller. Ce dernier dit en effet que « la seule 'nature spécifique' du crime contre l'humanité sur le plan juridique est d'être un crime international [mais] plus on travaille à dégager la 'nature spécifique' de cette notion, plus on aboutit à en limiter le contenu et à en restreindre la portée »⁴. Le droit est souvent réduit à la fonction « d'emballage » (pourvu que la règle de droit et son esprit laisse l'impression d'un semblant d'application...) ou, à l'opposé, de blocage ou de cassure, d'autres extrêmes qui peuvent être une marque d'impuissance et de frustration par rapport au goût amer que peut donner aux juristes le sentiment du premier extrême, d'être réduit à un rôle quasi protocolaire. Ce constat ne s'accorde pas vraiment avec l'immense ambition dont la notion de crime contre « l'humanité » est porteuse. Comment ne pas la décevoir outrageusement pour les raisons déjà maintes fois énoncées ? F. Sudre nous encourage à aller jusqu'au bout de notre idée quand il dit qu'« il est quasiment impossible de dire quels sont les droits de l'homme dont la violation est constitutive de crimes contre l'humanité »⁵. Rien ne nous empêche de formuler l'hypothèse que la violation des droits sociaux existants, et plus largement du possible futur droit humaniste et donc social dont ce mémoire est porteur, puisse constituer au cours de la

¹ Art. 7, paragraphe 1 h) du statut précité de la CPI. Cela recoupe largement l'art. 212-1 du Code pénal français.

² Même si l'Afrique noire chrétienne a vu sa population à peu près doublée ces deux dernières décennies.

³ Frédéric Sudre, *Droit européen et international des droits de l'homme*, PUF, 8^{ème} éd., 2006, coll. droit fondamental, p. 54, & 34 « Sur le droit international pénal ».

⁴ E. Zoller, *La définition des crimes contre l'humanité*, JDI, 1993, p. 549, in F. Sudre, loc. cit.

⁵ F. Sudre, op. cit., p. 54, & 34.

première moitié, voire du premier quart de ce siècle, une crime contre l'humanité reconnu en tant que tel ce qui nous inciterait fortement à prévenir sa naissance et a fortiori sa perpétuation. Ces développements seront parfaitement prolongés par la critique de la doctrine et de la jurisprudence française relatives aux victimes de ce crime.

*** L' « humanité » du crime contre l'humanité en doctrine**

Comme le dit très justement Pierre Truche, le crime contre l'Humanité a pour objet de protéger « l'homme dans sa singularité, dans sa dignité, en raison de ce qu'il est et non de ce qu'il fait »¹. Au regard de ce que nous avons dit plus haut, il ne pourrait faire aucun doute que ces massacres silencieux et/ou banalisés constitue moralement un crime contre l'humanité. Il reste à ce que le Politique change de dimension et avec lui le Droit, pour que la juridicité de ce crime soit établie. B. Edelman ajoute que cette incrimination « ne vise plus à la défense de l'homme mais de la communauté humaine, du genre humain. (...) cela tient au fait que les menaces qui pèsent sur l'humanité ne sont pas du même ordre que celles qui pèsent sur l'homme. En effet, dans le crime contre l'humanité, ce qui est visé ce n'est pas la liberté mais la qualité même qui fait qu'un individu appartient au genre humain »². Nous trouvons que ce propos de B. Edelman constitue davantage un parallélisme très approximatif qu'une vérité scientifique. Certes, d'un point de vue strictement arithmétique, un être humain ou quelques humains ne sont effectivement pas le genre humain sinon les multiples conflits sanglants ayant ponctué l'histoire des humains auraient tous menacé d'extinction l'espèce humaine. Cependant, de la même manière que les théories mathématiques, sur lesquels se sont basés les financiers, sont totalement impuissantes pour faire face à la détérioration économique actuelle car les humains ne sont pas réductibles à des chiffres dans des énoncés ou des équations, le genre humain n'est pas une réalité distincte de chaque humain pris séparément. Avant de torturer et/ou tuer un million de personnes, il faut commencer à s'en prendre à une seule personne. La première victime contient déjà l'ensemble des suivantes car initier le mécanisme abject est le plus difficile. Une fois que le mécanisme est lancé, la difficulté majeure passe de l'autre côté : l'arrêter³. Comme une pierre peut agglomérer autour d'elle une grande quantité de neige en dévalant les parois enneigées d'une montagne, la condition d'un seul être humain

¹ P. Truche, « Les crimes contre l'humanité », Droits, 1993, p. 19.

² B. Edelman, « Les concept juridique de l'humanité », Le droit, la médecine et l'être humain, P.U.A.M., 1996, p. 253.

³ L'expérience de psychologie de Stanley Milgram sur « la soumission à l'autorité » en fait, nous semble-t-il, la démonstration. Aucun des volontaires n'ayant refusé le principe absurde et ignoble de l'expérience proposée, plus de la moitié d'entre eux est tout naturellement allée jusqu'au bout de celle-ci. Arrêter la logique avant son terme aurait sinon signifié reconnaître avoir eu tort depuis le début, prise de conscience qui demande un haut niveau d'humilité et de conscience qui est rarissime chez les humains d'autant plus qu'aucun environnement social et scolaire ne nous y prépare, à notre connaissance, et pour cause (voir Chap. 1 Sect. 1 de ce mémoire).

peut aussi concerner un grand nombre d'entre eux voire, par ricochet, l'humanité toute entière. Cela est d'autant plus vrai aujourd'hui du fait des moyens de communication qui recouvrent l'ensemble du globe et des moyens de création-destruction¹ en croissance de nature exponentielle. Les outils et les compétences redoutés pour leur force de destruction peuvent servir aussi à créer des conditions meilleures d'existence. La biologie peut tuer par des armes bactériologiques comme elle peut, en opérant certaines modifications sur le génome de plantes, leur permettre, par exemple, de pousser avec moins d'eau qu'initialement. De même, la monnaie, par son accumulation au service d'une seule oligarchie, est source de misère et de morts prématurées alors que sa répartition à l'ensemble des humains, au niveau du minimal vital à décent, éviterait ces drames. Ces exemples, parmi tant d'autres, témoignent de l'immensité de l'enjeu éducatif. Quand B. Edelman, au sujet de l'arrêt de la Cour de Cassation du 6 octobre 1983 dans l'affaire Barbie, déclare que « ce qui est (...) remarquable, dans cet arrêt, c'est la notion d'abolition des frontières. (...) dès qu'on est en présence d'un crime contre l'humanité, i.e. lorsque l'humanité, comme telle, est la victime, les frontières ne peuvent faire obstacle au châtement ; en d'autres termes la terre n'est plus divisée en Etats, nations, ethnies, races... mais, elle est cet espace commun que l'humanité habite »², il exprime l'essence même du concept d'humanité même si nous regrettons qu'il ne nomme pas, selon nous, l'entité première de l'humanité ce que S. Cursoux-Bruyère ne néglige pas pour sa part de faire, il s'agit d'« une seule personne »³, même si elle n'en tire pas de conséquences faute d'avoir reconnu et contesté les chaînes économiques et financières qui étouffent le Politique et le Droit. Cette seule personne⁴ est membre de l'humanité, quelle que soit les lieux et les moments de sa naissance⁵ et de son existence, même brève. En d'autres termes, au-delà des appartenances et des frontières politiques et sociales qui peuvent caractériser donc inclure ou exclure chaque être humain et que B. Edelman énumère, la frontière qui nous semble la plus étroite manque malheureusement. Il s'agit de celle qui peut séparer deux êtres humains, même s'ils peuvent être issus du même côté de la frontière, voire de la même communauté politique ou sociale⁶, l'un debout qui passe sans même souvent adresser un regard non

¹ L'un et l'autre sont les deux faces d'une même pièce.

² B. Edelman, « Le concept juridique d'humanité », op. cit., p. 250.

³ Sandrine Cursoux-Bruyère, op. cit., p. 2333.

⁴ Nous pourrions élargir ce propos à tous les êtres vivants mais cela nous mènerait au-delà de ce que nous pouvons faire dans ce mémoire.

⁵ Une brève parenthèse bioéthique : il nous semble, qu'il n'y a de personne humaine à part entière dans une grossesse que lorsque l'enfant est suffisamment développé pour pouvoir survivre en dehors du ventre qui le porte, en provoquant un accouchement anticipé si la mère biologique souhaite s'en séparer à la naissance.

⁶ La communauté politique, la nationalité, est plus étroite que la communauté sociale, le titre de séjour.

méprisant et non « essuie glace » sur l'autre¹ sur le trottoir, dans le caniveau ou dans le fossé, ou encore l'un, issu d'un pays développé, s'accrochant à ces « illusoires » droits acquis tandis que l'autre est en train de mourir à quelques pas ou à quelques milliers de kilomètres de lui du fait de l'aveuglement du système économique politique qui a produit ces mêmes droits. Sans oublier les richesses matérielles et humaines captées grâce à d'anciens systèmes économiques politiques² qui, s'ils n'existent plus aujourd'hui, leurs fruits (ces richesses matérielles) ont été transmis de générations en générations aux descendants des anciens bénéficiaires. Les frontières temporelles s'ajoutent alors aux frontières spatiales. L'imprescriptibilité du crime contre l'humanité est considérée à tel point comme une exception juridique que l'extension de la définition de ce crime aux violations multiples des droits sociaux, actuels et peut-être futurs, ne pourrait avoir lieu sans une « révolution » juridique et politique. Celle-ci ne peut que difficilement être initiée par le juge. Il risque trop d'encourir l'accusation de gouvernement des juges.

*** L' « humanité » du crime contre d'humanité en jurisprudence**

La doctrine dont nous discussions était la réponse à une jurisprudence minimaliste, pour des raisons que nous avons déjà commencé à donner, confrontée à certaines accusations de crime contre l'humanité. La plus haute juridiction de l'ordre judiciaire vide « l'humanité » du crime contre l'humanité de sa substance puisqu'elle réduit jusqu'à présent son espace d'élection à la Seconde Guerre Mondiale³. De plus, selon le philosophe Michel Serres⁴, il y aurait lieu à émanciper le concept de Guerre Mondiale du cadre de ces deux premières utilisations puisque, si nous ne trahissons pas sa pensée, l'atteinte que l'Homme porte depuis quelques décennies aux écosystèmes est si lourde qu'il se peut qu'il compromette à

¹ Si les regards se rencontrent (et même parfois en leur absence, si l'autre est assis les yeux baissés), un simple bonjour reconnaît l'appartenance à la communauté humaine (Un objet ne se salue pas, un humain si). Si l'autre semble disponible et que vous l'êtes, vous pouvez passer quelques instants avec lui juste pour le connaître, l'aider directement ou/ et indirectement en lui disant quels sont ces droits s'il ne les connaît pas (réflexe pour les juristes). On peut ne pas toujours être exemplaire, avoir des appréhensions, refuser une poignée de main ou d'aider un individu boiteux à marcher juste parce que son hygiène « douteuse » nous rebute...

² Nous pensons notamment à une certaine forme de traite des êtres humains et de colonisation.

³ La chambre criminelle de la Cour de Cassation, dans deux arrêts de 1988, n'a ainsi pas voulu voir un tel Crime dans ceux de la guerre d'Algérie. M. Poncela en déduit que l'humanité est « une victime peu présentable » (Voir son art. in D., 1991, p. 229 et suiv.) Cette volonté de réduire cette incrimination au « sanctuaire » de la Shoa est certes conforme à la conception actuelle de l'histoire européenne mais elle privilégie l'émotion suscitée et entretenue sur la seule concentration d'une grande quantité de victimes en quelques lieux et à une époque historiquement datée alors qu'il nous semblerait plus objectif de respecter l'universalité de la notion d'humanité. Si les (au moins) 2,2 millions de victimes chaque année de la faim sont réparties sur une grande partie de la planète et sur un continent plus particulièrement, l'Afrique, peut-on nier que l'humanité est touchée comme elle l'est aussi pour les humains du quart monde.

⁴ Michel Serres, auteur d'un récent essai intitulé la Guerre Mondiale, édit. Le Pommier, 2008.

relativement brève échéance sa propre survie¹. Cependant, comme nous l'avons déjà dit, nous pensons que les humains sont davantage portés à se faire la guerre entre eux pour s'accaparer des richesses naturelles restreintes plutôt que de s'unir pour préserver la faune et la flore. Cela nous renvoie à nouveau à l'enjeu éducatif.

Les juges judiciaires dans leur ensemble oublient le caractère éminemment qualitatif du crime contre l'humanité² pour ne le considérer que lorsqu'il concerne un nombre considérable de victimes potentielles d'un pouvoir politique ce qui exclut, cela va sans dire, celles évoquées précédemment pour lesquelles seule la complicité, par inaction, du Politique pourrait éventuellement être un jour mise en accusation.

Un dernier point que nous voulons soulever, au sujet des peines encourues, est une peine déjà existante dans les anciens statuts des TPI et de l'actuel statut de la CPI. Il s'agit de la peine complémentaire de confiscation et de restitution aux anciens propriétaires des biens acquis illégitimement par les criminels contre l'humanité. Cette peine complémentaire pourrait être adaptée en confiscation et restitution de la part revenant à chacun, à commencer par les personnes dans le besoin, de « la propriété commune et imprescriptible du genre humain » sur la terre et ses fruits, illégalement réservée à une oligarchie planétaire. Il ne s'agirait naturellement pas d'une indemnisation de quelque nature que ce soit puisque le RME n'est pas destiné à réparer un préjudice mais à reconnaître un droit.

4- Les atteintes physiques et/ou morales au corps humain

Nous avons identifié l'entité de base du crime contre l'humanité, l'humain au singulier. A présent, nous allons nous intéresser aux atteintes physiques et/ou morales au corps humain, telles qu'elles sont reconnues par la jurisprudence. Lors de sa décision 2003-467, le Conseil constitutionnel ne voit pas, dans la possibilité d'un prélèvement externe réalisé à l'occasion d'une enquête de police, une intervention corporelle interne en l'absence de « procédé douloureux, intrusif ou attentatoire à la dignité des intéressés ». Cela sous-entend que si le procédé eut été « douloureux et/ou intrusif », il y aurait atteinte à la dignité de la personne. Tentons à présent de transposer ce raisonnement pour légitimer le RME : être contraint à des activités répétitives et/ou pénibles pour survivre, cela ne pourrait-il pas être considéré comme une « intervention corporelle interne »³ d'une idéologie économique pernicieuse, l'ultra libéralisme ?

¹ Se reporter aux développements de notre Chap. 1 Sect. 1.

² Pour des raisons déjà évoquées.

³ De la même manière que si un message publicitaire ne nous oblige pas physiquement à acheter tel ou tel produit ou service, sa répétition nous incline pourtant, surtout inconsciemment, à envisager cette hypothèse. De même, l'omniprésence de l'idéologie néo libérale consumériste, sur les mass media et dans la bouche de la

Les atteintes morales violant la dignité humaine sont encore plus représentées que les atteintes physiques dans la jurisprudence. L'affaire du « lancer de nains » qui a donné lieu à deux arrêts du Conseil d'Etat le 27 octobre 1995¹ en est la plus fameuse, qui mettait en avant « le respect de la dignité de la personne humaine ». Comme le résume S. Coursoux-Bruyère, « bien qu'il n'y ait [eu] aucun problème de sécurité, le spectacle [fut] interdit parce qu'il [portait] une atteinte morale à la personne humaine qu'il déshumanise en la considérant comme un projectile »². Nous retrouvons ici la prétention du droit à dire ce qui est digne et ce qui ne l'est pas alors qu'il n'a connaissance des personnes dont la dignité serait en cause (quasiment) que par les seuls faits de l'espèce qu'il a à juger³. Il conviendrait⁴ au minimum de faire des recherches sur le parcours professionnel des nains en question. Les juges ont-ils fait procéder à de telles enquêtes ? Nous en doutons car la dignité de la personne humaine semble être considérée ici comme un absolu. Si ces personnes ont trouvé ce seul emploi après une longue période de chômage malgré des recherches sérieuses dans un large périmètre géographique et qu'ils l'ont accepté à contre-cœur, pour « gagner leur vie », un Revenu Minimum d'Existence serait alors une solution. Si, au contraire, elles ont découvert ou exprimé dans cet emploi une vocation artistique ou même thérapeutique, les juges, par leur décision, ont porté une grave atteinte à leur dignité. Comme le dit S. Coursoux-Bruyère, « l'ironie portée par un nain sur son handicap participe même de sa propre dignité en tant que personne humaine, et l'en priver au contraire [est] une atteinte à celle-ci »⁵. Le RME ne perd pas pour autant sa légitimité dans cette dernière hypothèse. Si cet emploi a d'abord une vocation thérapeutique, « gagner sa vie » en suivant une thérapie est certes originale mais aussi dangereux. Un malade peut voir la durée et la fréquence de son traitement se réduire progressivement jusqu'à disparaître. Si ces personnes dépendent de ce « traitement » pour subvenir à leur besoin, cette activité perd ces qualités premières pour devenir une contrainte de survie comme une autre, d'où l'intérêt du RME. Si cette activité est d'abord artistique, elle dépend d'un public qui peut aussi s'en éloigner. Dans l'hypothèse où l'handicap de ces personnes puisse les empêcher d'élargir les palettes d'expression de leur art, le RME en est

plupart de l'intelligentsia, en trompe plus d'un en lui faisant oublier qu'on peut « perdre sa vie à la gagner » pour reprendre le titre du dernier livre de B. Mylano.

¹ C.E. du 27 octobre 1995, Commune de Morsong sur Orge, Ville d'Aix en Provence, L.P.A., du 24-1-1996, p. 1.

² S. Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 2341.

³ Connait-on vraiment une personne en partageant avec elle deux heures par jour pendant un certain temps ? C'est difficile car on risque de faire des déductions erronées. Et en interrogeant d'autres personnes qui l'ont rencontré dans des circonstances proches, on augmente la quantité de données, pas forcément leur pertinence... Même en partageant la vie de quelqu'un, on peut passer à côté de l'essentiel. On se connaît déjà si mal soi-même...

⁴ La dignité signifie étymologiquement « il convient ».

⁵ S. Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 2348.

d'autant plus légitimé. Nous regrettons ainsi la vision fragmentée actuelle du droit en général et du principe de dignité en particulier appliqué d'une part à une activité particulière au lieu de la vie tout entière de la personne considérée et d'autre part, le diktat d'une conception particulièrement étriquée de cette dignité, proche d'un certain puritanisme, en l'absence de recherche d'un socle commun autorisant la coexistence de toutes les conceptions subjectives pacifiques. Nous pensons que l'absence de contenu précis du concept de dignité est justement dû au fait que certains n'admettent pas que d'autres conceptions que les leurs, même pacifiques, puissent être reconnues comme des expressions à part-entière de la dignité. En effet, dire que « le principe de dignité protège la personne contre sa propre volonté »¹ implique que c'est une autre volonté qui s'imposerait, ou s'impose, aux personnes, quelle que soit ce qu'elles considèrent être leur propre dignité². Nous en revenons encore à l'enjeu éducatif, intrinsèquement lié à notre sens au nouveau contrat social souhaité.

S. Coursoux-Bruyère conteste, avec d'autres auteurs, l'extension du contenu du principe de la dignité aux atteintes au corps humain que nous venons de voir. Cette contestation s'appuie sur le fait que nous assimilerions la personne à son corps ou à sa représentation corporelle. Or, « le principe constitutionnel de la dignité est attaché à la personne humaine et non à son corps »³. Nous avons pourtant du mal à distinguer la personne du corps qui l'habite dans la (quasi) totalité des cas figurant dans ce qu'elle appelle « le contenu incompressible du principe »⁴. Cette analyse nous semble prendre sa source dans le dogme chrétien séparant, d'une manière arbitraire à notre sens⁵, le corps et l'esprit et nous comprenons que ces auteurs ne s'en réclament pas explicitement, la déchristianisation de l'Europe occidentale étant déjà très avancée. Selon le courant de pensée que nous venons de présenter, ce principe de dignité devrait se limiter aux trois domaines dont nous venons, parmi d'autres, de montrer le lien avec le social. Ce sont la bioéthique, les crimes contre l'humanité et la peine de mort. Cependant, la législation, la jurisprudence et la doctrine relatives aux droits sociaux ne semblent pas non plus tout à fait étrangères au contenu de ce principe de dignité sans pour autant le dénaturer, comme le prétend notamment S. Coursoux-Bruyère.

¹ S. Coursoux-Bruyère, *op. cit.*, p. 2347.

² Le philosophe Alain Badiou a dit dans une récente émission du début du mois d'avril sur France 3, *Ce soir ou jamais* : « Nous ne sommes plus dans une morale éternelle, tout est une question de cas par cas ».

³ S. Coursoux-Bruyère, *op. cit.*, p. 2348.

⁴ S. Coursoux-Bruyère, *op. cit.*, p. 2318.

⁵ Les avancées des sciences du cerveau et de l'imagerie cérébrale tendent à prouver que ce qui était appelé l'esprit ne serait en fait que des réactions électro chimiques entre neurones, donc de la matière aussi...

B- L'indivisibilité du contenu du principe de dignité : de l'extérieur du droit social au droit social présent et possible futur tel que le RME

Nous aborderons le droit social au niveau de notre continent avant de l'approcher au niveau de la France.

1- Le droit social au niveau européen

Au niveau des institutions du Conseil de l'Europe, la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme ont interprété fréquemment l'article trois de la Convention relative à l'interdiction (générale et absolue) de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants, d'une manière extensive. Cependant, cette extension n'a pas été jusqu'à voir dans les situations de pauvreté, en particulier les plus criantes, des violations de l'article trois. Cela est d'autant plus surprenant quand on sait que « la Cour interprète le traitement dégradant comme celui qui humilie »¹. Parmi les expériences les plus humiliantes de la vie, il y a bien incontestablement la pauvreté. De plus, comme le note S. Coursoux-Bruyère, « si un châtiment corporel [subi] à l'école porte atteinte à la dignité², on pourrait espérer que la misère (...) aussi »³. Cette jurisprudence tend à donner du droit une vision minimaliste. Quand un problème est aisément délimitable, comme un « châtiment corporel à l'école », le droit marque sa présence. Par contre, quand un problème est considérable, le droit se retire souvent dans les coulisses.

Dans une affaire datant déjà de près de deux décennies⁴, où une femme et ses trois enfants étaient contraints à une vie misérable⁵, la Commission de l'époque a effectivement nié la réalité des conditions d'existence humainement indignes donc de traitements inhumains ou dégradants et, par là même, ignoré une doctrine représentée notamment par P.-H. Imbert, B. Maurer⁶, B. Edelman⁷ et J.-P. Laborde⁸. Enfin, F. Sudre n'hésite pas à qualifier cette décision « de bavures dans une jurisprudence dynamique » et fait remarquer que « la décision de la

¹ S. Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 2350.

² Selon la jurisprudence de la Cour.

³ S. Coursoux-Bruyère, loc. cit. Même remarque de P.-H. Imbert, « Droits des pauvres, pauvre(s) droit(s) ? Réflexions sur les droits économiques et sociaux », RDP, 1989, p. 746.

⁴ Aff. Van Volsen c/ Belgique du 9 mai 1990, req n°14641/89, note F. Sudre in R.U.D.H., 1990, p. 384.

⁵ « Pas de lumière, pas d'eau chaude, pas de chauffage, le tout en plein hiver et avec un bébé » : extrait de Diane Roman, « Le principe de dignité dans la doctrine de droit social », in S. Hennette-Vauchez et C. Girard (dir.), La dignité de la personne humaine, recherche sur un processus de juridicisation, PUF, 2005, pp. 82-83

⁶ B. Maurer, « Le principe de respect de la dignité humaine et le Convention européenne des droits de l'homme », La Doc. Fr., 1999, p. 746.

⁷ B. Edelman, « La dignité de la personne humaine, un concept nouveau », D., 1997, chron., p. 187.

⁸ J.-P. Laborde, « Garanties de ressources et dignité de la personne humaine », in P. Pedrot (dir.), Ethique, droit et dignité, Mélanges Bolze, Economica, 1999, p. 118.

Commission est malheureuse en ce qu'elle semble trouver enclavée dans une opposition irréductible entre les droits civiques et politiques d'un part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part ». Cette opposition est l'expression purement juridique de la domination qu'exerce l'Economique sur le Politique, dont le droit est d'abord un attribut. Cette domination nous est devenue banale car elle existe depuis plus de deux siècles en Occident. Il n'est naturellement pas du rôle d'une juridiction, même internationale, de contester aux Etats, qui sont à l'origine de la délégation de souveraineté dont elle est issue, la pertinence de leur présente organisation juridico politique. La Cour n'a pas à proposer aux Etats de s'organiser différemment, en un Etat fédéral par exemple, afin que le Politique ait la possibilité de sortir de son rapport de subordination à l'Economique. Cela serait considéré inacceptable car contraire à la séparation des pouvoirs (constituants et judiciaires). Il en serait différemment des anciens juges et des personnalités extérieures à la Cour. Certaines ont établi clairement le lien entre dignité et pauvreté mais sans en tirer, à notre sens, toutes les conséquences. Constaté les conséquences est une chose. Identifier précisément les causes en est une autre¹. Robert Badinter, ancien Garde des Sceaux, a constaté qu'« il n'est pas de dignité humaine possible là où règne l'extrême pauvreté »². De même, Jean-Claude Monod nous rappelle que « la conviction des rédacteurs de la Déclaration [Universelle des droits de l'homme] était bien que 'terreur' et 'misère' constituent des atteintes à la dignité, et l'affirmation de l'indivisibilité est liée à cette conviction : terreur et misère s'engendrent l'une l'autre, pour éviter l'une, il faut combattre l'autre »³. S. Coursoux-Bruyère comprend cette interprétation restrictive de l'article trois par « le souci des instances européennes de ne pas trop alourdir les obligations positives de l'Etat »⁴. Cependant, nombreux sont les auteurs qui considèrent qu'« au regard de la valorisation que connaît l'exigence de la dignité humaine dans la jurisprudence contemporaine des instances de Strasbourg, le revirement évoqué n'aurait rien d'extraordinaire »⁵. A notre connaissance, le revirement annoncé n'a pas encore eu lieu à ce jour. Et en l'absence de changement sur les fondamentaux, nous n'attendons aucun revirement jurisprudentiel majeur. En 1994 et 1999, la Commission a confirmé la voie tracée par sa décision de 1990, en estimant que même l'absence totale de ressource « n'atteint

¹ De même que vouloir que la souveraineté française domine les féodalités la composant initialement pouvait être interprété par les féodaux comme une volonté hostile, l'Europe est devenue dans une large mesure un objet politique suspect, que se disputent égoïstement les Nations européennes, cherchant chacune de leurs côtés, ou selon certaines affinités, à étendre leur influence particulière au détriment des autres.

² R. Badinter, *Après cinquante ans...*, in *Les droits de l'Homme à l'aube du XXI^e siècle*, mission pour la célébration du 50^e anniversaire de la DUDH, La Documentation française, Paris, 1998, p. 6.

³ J.-C. Monod, *La déclaration face aux menaces du présent : avancées, limites, problèmes*, in op. cit., p. 16.

⁴ S. Coursoux-Bruyère, loc. cit.

⁵ J.-F. Flauss, A.J.D.A., 1996, p. 1016, in S. Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 2351.

pas le seuil de gravité nécessaire pour que l'article 3 trouve à s'appliquer »¹. Ce ne sont que les plus récentes décisions du début de ce siècle qui montrent une certaine ouverture² en rendant un peu moins incohérente la différence d'approche du juge entre la pauvreté et « les châtiments corporels à l'école ». Malgré tout, des événements structurants, certains déjà évoqués, font que ce n'est probablement pas à court ou moyen terme que l'interprétation de l'article 3 pourra concerner l'ensemble du quart monde. En effet, l'augmentation considérable du nombre de requêtes, particulièrement du fait de la chute de l'ancien bloc communiste qui a conduit à l'entrée dans le Conseil de l'Europe de la Russie et de ces nombreux anciens pays satellites de l'Europe de l'est, dont le processus de démocratisation est récent et les populations misérables bien plus importantes qu'à l'ouest, a donc conduit à la baisse, espérons transitoire, du standard européen de protection des droits humains. Cette tendance est confirmée par le nouveau critère de recevabilité³ des requêtes introduit par le projet de Protocole additionnel n° 14 à la Convention⁴ : l'irrecevabilité si pas de préjudice « important »⁵. Si le droit européen peut parfois faire tendre vers le haut le niveau national de protection des droits humains, cela ne semble pas le cas dans l'immédiat, surtout que les difficultés sociales et économiques, conséquences du paradigme de la richesse, engendrent d'abord un repli impulsif sur les structures mêmes du système dont le droit est une composante, même si ces structures sont les causes profondes de ces difficultés. La vive émotion suscitée par ce contexte ne donne pas spontanément le moment propice à l'investissement immédiat dans une nouvelle donne. Par contre, alors que beaucoup estime que ce grand malaise sera résolu dans un an ou dix huit mois environ, s'il s'avère, comme nous le pensons, que nous en sommes encore loin d'être arrivé au bout, des hypothèses plus radicales, comme celle que nous portons, gagneront en crédibilité⁶.

¹ Comm., déc. 10 oct. 1994, FN c/France, n° 18725/91 ; dans le même sens, déc. 28 oct. 1999, Paneenka c/Lettonie, n° 40772/98), in F. Sudre et al, Les grands arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme, 2009, 5^{ème} édition, PUF, coll. Thémis droit, p. 151.

² Déc. 23 avril 2002, Larioshina c/ Russie, n° 56869/00 : la Cour s'intéresse au « niveau de vie minimum susceptible de soulever une question au titre de l'article 3 » et Moldovan et al. c/ Roumanie, n° 2, 12-7-2005 : idem pour « des conditions de vie précaires conjuguées avec une discrimination raciale (personnes d'origine rom contraintes de vivre dans des caves, des écuries, des poulaillers), in F. Sudre, Droit européen et internationale des droits de l'homme, op. cit., p. 300.

³ Ajoutons aussi que le bâtiment qui abrite la Cour européenne et l'ensemble de services qui lui sont liés se révèle de nouveau exiguë, après un premier déménagement il y a une quinzaine d'année. Dans le contexte budgétaire défavorable actuel, les Etats membres vont-ils « armer » davantage l'institution qui les condamne ?

⁴ Ce projet de Protocole adopté et ouvert à la signature le 13 mai 2004, la signature russe manque toujours ...

⁵ On imagine aisément que les plus jeunes bourgeons jurisprudentiels n'ont pas vocation à survivre aux premiers gels de l'hiver annoncé par ce protocole restrictif (ou un remplaçant allégé).

⁶ C'est après de nombreuses années de réformisme trop modéré de la monarchie française que la Révolution, jetant les bases juridiques du Capitalisme triomphant, a éclaté. C'est après la Grande dépression, menant à la Guerre, que les bases du système financier actuel ont été dressées en 1944 à Bretton Woods.

Comme les frontières nationales sont aujourd'hui encore centrales, il est temps de revenir dans leur étroit cadre.

2- Le droit « social » au niveau d'abord national

Au niveau européen comme au niveau national, le droit se développe aujourd'hui largement sous forme procédurale. L'omniprésence d'un droit purement mécanique ne fait que donner l'illusion d'être garant de la dignité¹.

***Critique du droit procédural**

Si l'Etat-providence est le processus qui a permis l'émancipation de l'assistance discrétionnaire par le droit, la fragilité de ces fondements est grande comme nous l'avons déjà vu. Le passage de mesures universelles, caractéristiques de cet Etat-providence, à une individualisation du social, ne mène pas nécessairement à l'arbitraire comme le redoute P. Rosanvalon², si cette individualisation n'est pas administrée, mais progressivement³ laissée à la discrétion de chacun : n'est-ce pas cela l'essence même de l'éducation ? P. Rosanvalon semble concevoir la fonction historique structurante du droit comme indépassable. De notre côté, nous nous interrogeons : le droit n'a-t-il pas vocation à changer de nature grâce à la relation qu'il peut entretenir avec d'autres forces structurantes, certaines déjà mentionnées ici⁴ ? Rosanvalon caractérise le cadre actuel des droits sociaux par « le droit subjectif classique [qui consiste] à construire l'individu, constituer son autonomie »⁵. Avec la suprématie structurelle de l'Economie, le dessein des droits sociaux est sans grande consistance. En l'absence d'une telle remise en cause, il ne lui reste plus qu'à « compenser un déficit de fond par un surcroît de forme »⁶ ou plus exactement remplir avec des procédures le vide laissé par un fond devenu inadapté. Nous ne sommes pas dupes du vocabulaire parfois « faussement marxiste » de Rosanvalon, quand il écrit que le droit procédural réduit « la distance entre droit *formel* et droit *réel* »⁷. Au sein de l'idéologie formaliste, le droit procédural⁸ a toute la place. Ce droit implique un contrôle des comportements⁹, même jusqu'à la vie privée si nécessaire, puisque c'est la relation sociale qui est désormais son objet. Il ne suffit pas d'instituer un « système de recours ou d'appel [pour] écarter le risque d'un retour à

¹ Nous renvoyons notamment à l'expérience de soumission à l'autorité du psychologue Stanley Milgram.

² P. Rosanvalon, La nouvelle question sociale, op. cit., FL précitée, pp. 216-220.

³ Cette progressivité implique des étapes successives, probablement sur une génération, car le « Grand soir » est un mythe : avant de savoir courir, il faut d'abord apprendre à marcher...

⁴ Nous faisons allusion aux sciences et techniques, notamment les sciences du cerveau et la robotique.

⁵ P. Rosanvalon, loc. cit.

⁶ G. Iacono, extrait du cours de « Droits de l'Homme dans la mondialisation », 17-12-07.

⁷ P. Rosanvalon, loc. cit. (mis en italique par nos soins).

⁸ L'article 6-1 de la CEDH, sur le procès équitable, est de loin l'article le plus invoqué dans les requêtes.

⁹ Le droit procédural était présent dans les dispositifs du RMI/RMA. Le RSA risque d'accentuer sa présence.

un paternalisme archaïque »¹. En quoi le fait d'ajouter un degré dans la procédure donc de pouvoir faire réexaminer son cas par « d'autres pères » annihilerait-il l'accusation de paternalisme ? Cela peut tout au plus la réduire. La problématique ne porte pas sur la quantité des personnes qui pourront connaître d'un cas individuel, mais sur leur qualité. La légitimité incontestable de connaître de chaque cas individuel ne relève que de l'individu en question². Ensuite, à titre transitoire ou pas, certains spécialistes des questions sociales pourraient éventuellement donner un avis facultatif, (globalement) non contraignant³. Après avoir pris une certaine hauteur critique sur le cadre du droit social, il est temps de revenir sur le « terrain » jurisprudentiel.

***La dignité comme fondement du droit social français : une jurisprudence discutée**

Par sa décision de 1995 sur la loi relative à la diversité de l'habitat, le Conseil constitutionnel s'est appuyé sur le principe constitutionnel de la dignité pour fonder « un objectif à valeur constitutionnelle de nature sociale »⁴, celui de disposer d'un logement décent. L'article premier de la loi de 1998 relative à la lutte contre l'exclusion dispose que « la lutte contre l'exclusion est un impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation »⁵. De son côté, le Conseil constitutionnel, qui a été saisi, réitère sa position de 1995. La doctrine approuve majoritairement⁶ cette légitimation du droit social par le principe de dignité. C'est le cas d'auteurs tels que P.-H. Imbert, F. Luchaire et F. Zitouni. M. Imbert⁷ voit même dans la dignité « la notion centrale des droits de l'homme ». M. Luchaire⁸ attribuait dès 1980 « une dimension sociale au droit à la dignité, en y intégrant (...) le droit à l'individu et à la famille aux conditions nécessaires à leur développement qui peuvent être (...) le développement de l'individu comme *l'éducation, la sécurité matérielle* (...) »⁹. Quant- à Mme Zitouni¹⁰, elle se réjouit que « le droit de sauvegarde de la dignité [permette] d'exiger de la puissance publique

¹ P. Rosanvalon, loc. cit.

² Il resterait seulement à lui apprendre à ne pas reproduire mécaniquement le paternalisme qu'il a pu subir antérieurement. Cela relève à nouveau de l'effort éducatif.

³ Nous abordons ici un aspect de la question de la faisabilité, sans aller plus loin, car la frontière entre la légitimité et la faisabilité n'est, à notre sens, pas nette.

⁴ S. Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 2351.

⁵ Loi du 29 juillet 1998, J.O. du 31 juillet 1998, p. 11679.

⁶ Cette majorité doit être prise avec des pincettes car « c'est peut-être parce qu'ils sont convaincus que ces auteurs s'expriment à ce sujet », extrait de Diane Roman, loc. cit., p. 83.

⁷ P.-H. Imbert, « Droits des pauvres, pauvre(s) en droit(s) ? », R.D.P., 1989, p. 740.

⁸ F. Luchaire, Le Conseil constitutionnel, Economica, 1980, p. 217.

⁹ S. Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 2352 (mis en italique par nos soins).

¹⁰ F. Zitouni, « Les Conseil constitutionnel et le logement des plus démunis », L.P.A., 1996, n°6.

un certain nombre de prestations¹ [car] le Conseil constitutionnel a opéré (...) une jonction entre la dimension personnelle de la dignité et sa dimension collective [qui ferait] du droit à la dignité (...) le fondement de tous les droits de créance ». Cependant, S. Coursoux-Bruyère voit dans cet élargissement du domaine du principe de dignité aux droits sociaux plutôt une source d'inquiétude parce qu'elle confond le contenu du principe de dignité et les moyens à se donner pour son effectivité. B. Mathieu est, de son côté, d'une position radicalement opposée à la décision « Diversité de l'habitat » de 1995 qu'il considère comme dévalorisante pour la dignité de la personne humaine, principe « absolu », rabaissé au rang du « droit contingent »² précité et donc porterait la confusion entre la personne humaine et l'individu³. Il a évolué vers une position plus nuancée en 1999. En effet, il écrit que « le principe de dignité ne peut être étranger à la protection de certains droits sociaux. C'est alors la protection de l'homme dans son essence ou existence dont il s'agit. On ne peut laisser mourir un homme de froid, de faim ou de maladie et reconnaître à la fois son égale appartenance à l'humanité. Ce sont les conditions de vie minima, non contingentes, qui sont protégées »⁴. Il ne s'agit pas là d'un revirement doctrinal, contrairement à celui d'A. Gorz sur le RME, mais d'un simple ajustement, plus théorique que pratique et même potentiellement contraire à la dignité humaine s'il était appliqué brutalement. En effet, comme nous l'avons vu dans notre introduction, « les conditions de vie minima, non contingentes » ne semblent pas, à ce jour, scientifiquement déterminables et c'est la raison pour laquelle nous parlons, de notre côté, de conditions de vie minimales à décentes. De plus, en suivant textuellement l'idée exprimée par M. Mathieu, « on ne peut laisser mourir », on risquerait d'aboutir à « l'extraction »⁵ de gré ou « de force » des malheureux pour les emmener dans un des centres d'hébergement où d'autres soucis risquent de les attendre⁶. Bien évidemment, il s'agit là plus d'un « cache sexe » de la grande pauvreté qu'un début de recherche d'une solution durable sur le fond, où la pauvreté s'exprime avec toute une gradation, de sa grande discrétion à son côté le plus insupportable. En dehors des cas les plus spectaculaires de misère, qui ne sont en Occident que la petite partie émergée de l'iceberg pauvreté, « la référence au principe de dignité devient plus

¹ Cette exigence est creuse puisqu'elle ne comporte pas de sanction. Nous y reviendrons.

² Diane Roman, « Le principe de dignité dans la doctrine de droit social », in S. Hennette-Vauchez et C. Girard (dir.), loc. cit.

³ B. Mathieu, « La dignité de la personne humaine : quel droit ? Quel titulaire ? », D., 1996, chron., p. 285.

⁴ B. Mathieu, « L'accès au logement », in S. Dion-Loye et D. Gros (dir.), La pauvreté saisie par le droit, Le Seuil, coll. « Le Genre humain », 2002, p. 215.

⁵ Cette extraction ne viserait pas tant à les soustraire de leur condition mais à éviter la médiatisation et donc la honte d'une mort de froid, de faim ou de maladie dans la rue dans un des pays les plus riches du monde.

⁶ Ces centres d'hébergement sont trop souvent des lieux à l'hygiène douteuse (présence de rats...), foyer de propagation de maladie et de violence (vols...). S'y ajoutent l'impossibilité d'y demeurer plus d'une nuit : expulsion le lendemain matin... Ils ont une certaine parenté avec les hospices de l'Ancien Régime.

polémique ». Nous n'en sommes donc pas à une légitimation juridique à court (ou même moyen) terme d'un RME. A long terme, dans une dizaine d'années au moins, les mentalités peuvent évoluer. La montée du malaise économique, écologique et social actuel, si elle venait à se poursuivre encore longtemps ou si ce malaise se maintenait à un haut niveau, il est possible que la recherche active d'un nouveau contrat social se fasse plus pressante pour une part croissante de la population et de ces cadres.

S. Coursoux-Bruyère tente au final de concilier l'approche classique de la dignité, i.e. le principe absolu de valeur constitutionnelle, avec une approche plus audacieuse aux frontières mal définies¹, la dignité de valeur « seulement » législative. Pour se faire, elle croit déceler dans la jurisprudence la plus récente du Conseil constitutionnel « une distinction entre le contenu incompressible de la dignité (...) et le contenu extensible »². La formulation du contenu incompressible se voit dans la décision de 1999 du Conseil relative à la Cour Pénale Internationale. A cette occasion, « le Conseil reprend l'énoncé du principe dans son intégralité comme pour montrer qu'il s'agit bien d'une question relevant incontestablement du contenu du principe constitutionnel de la dignité »³. Et la formulation du contenu extensible serait visible dans la décision du Conseil de 1996 relative à la répression de toute forme d'aide aux étrangers, décision qui offre un énoncé « tronqué » de la dignité. Quant-à sa décision de 1999, relative au PACS, S. Coursoux-Bruyère dit qu'elle semble être sur la même voie, même si c'est implicite. Le 71^{ème} considérant nous indique le contraire, même si ce n'est aussi qu'implicitement, quand nous lisons que « les dispositions relatives à la rupture unilatérale du pacte civil de solidarité ne sont contraires ni au principe de la dignité de la personne humaine, ni à aucun autre principe de valeur constitutionnelle ». De même, dans une décision de 2003⁴, qui a trait aussi à une matière hors du champ incompressible du principe, selon l'hypothèse de départ, le Conseil, dans son 81^{ème} considérant, cite seule la dignité mais il est question ensuite, dans la même phrase, de « principe constitutionnel » dont « aucun » ne serait violé. La dignité, dans le cas d'espèce, serait donc implicitement qualifiée de principe constitutionnel. Il est remarquable que S. Coursoux-Bruyère ne fasse pas référence à cette décision alors qu'elle est parue plus d'un an avant la sortie de son article⁵. Peut-être espérait-elle que cette décision se révélerait être une « vague isolée » ?

¹ Principe au contenu à tendance indéfinie que B. Maurer qualifie de principe à « tout faire » ou « fourre tout ».

² S. Coursoux-Bruyère, op. cit., p. 2354.

³ Ibid.

⁴ Décision n°2003-484 DC du 20 novembre 2003, Loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, J.O. 27-11-2003, p. 20154.

⁵ Même remarque pour l'article de 1999 de B. Matthieu, soit près de six ans avant celui de S. Coursoux-Bruyère.

3- La doctrine française majoritairement favorable à la dignité comme fondement du droit social

Pour la doctrine de droit social, le principe de dignité est la « valeur source »¹. « Les seules voies discordantes, souhaitant mettre un bémol à la dimension sociale du principe de dignité [sont] les constitutionnalistes². Les spécialistes de droit du travail ou de droit de la protection sociale assignent (...) une évidente finalité sociale à la dignité »³. Peut-être peut-on expliquer le bémol des constitutionnalistes en invoquant leur trop grande distance de la réalité charnelle vécue par le quart monde pour lui appliquer le principe de la dignité alors que la solidarité renvoie spontanément aux rapports humains.

Un large courant doctrinal, très divers en son sein, plaide pour la valeur fondatrice de la dignité. A un bout du « spectre » se trouverait, selon Diane Roman, E. Alfanderi, même si la notion de dignité n'apparaît que sous-jacente dans son propos puisque seule l'expression « droits de l'individu » est présente. Contrairement au RMI et au RSA qui s'adressent plus à la cellule familiale qu'à l'individu⁴, le RME serait non seulement un « vrai » droit et aussi strictement individuel. Juste après Alfanderi dans ce spectre, B. Jorion voit dans le principe de dignité « la roue de secours » pour la réalisation des droits sociaux oubliés, ceux bénéficiant d'une constitutionnalisation explicite⁵ n'en auraient donc pas besoin, leur statut les en préservant. B. Jorion exprime là une vision de toute puissance du droit. Suffit-il qu'un droit soit promu au sommet de l'ordre juridique interne pour qu'il soit ou devienne rapidement effectif ? Par exemple, le dixième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, pouvant être un des fondements constitutionnels du RME, n'a commencé à avoir un début d'application que quarante deux ans après son adoption au sein du Préambule, par la loi de 1988 sur le RMI. Pourtant, le Préambule, dont il est un élément, a été reconnu comme une source d'inspiration de l'action constitutionnelle et législative. Et il a même fallu attendre dix-sept ans après que le Conseil lui ait donné⁶ implicitement pleine valeur constitutionnelle pour que cette fameuse loi, non pas réalise cette « obligation nationale », seul le RME tel que nous l'entendons est en mesure d'y parvenir, mais au moins commence à s'atteler à cette difficile tâche avec le RMI, premier minima social non catégoriel. Enfin, à l'autre bout du spectre de ce courant doctrinal, F. Luchaire dès 1987 puis J.-P. Laborde un peu après, ont « un usage

¹ D. Roman, op. cit., p.87.

² A l'exception d'A. Martin (V. p. 141, note 1) et de l'auteur de ce mémoire, de formation initiale droit public.

³ Diane Roman, op. cit., p. 87.

⁴ En accord avec le seuil de pauvreté, défini par ménage et non par individu, ce qui complique la perception de la réalité.

⁵ Nous comprenons cette expression par le fait que le Conseil constitutionnel ait consacré ces droits

⁶ Sa décision du 16-7-1971 donnant implicitement valeur constitutionnelle au Préambule de notre Constitution.

extensif de la notion [de dignité] »¹. Ils voient implicitement dans ce Préambule de 1946, dévolu aux droits sociaux, la consécration de la valeur constitutionnelle du principe de dignité fondateur de ces droits. J.-P. Laborde considère en outre que les minima catégoriels nés lors de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle « prouvent le sentiment de dignité par la reconnaissance d'une activité spécifique jusque-là menacée »². L'auteur fait allusion à l'allocation de parent isolé qui serait « moins un dédommagement de charges spécifiques que la rémunération d'une activité utile [et] exprimerait une conception plus haute de la dignité, dans la reconnaissance de mérites jusque-là négligés »³. Même analyse pour l'allocation aux adultes handicapés, qui est une reconnaissance selon lui, que l'handicap peut être source de dépassement de soi si la communauté nationale offre rien qu'un petit tremplin à ces personnes afin que leur condition se rapproche de celle des « valides ». M. Laborde résume bien l'idée en disant que « la dignité n'est pas seulement à considérer du point de vue de la sauvegarde, mais aussi celui de la reconnaissance et de la promotion »⁴. Le RMI a prolongé cette logique que le RME pourrait conclure. Le RME vise en effet à reconnaître une égale dignité de toutes les passions et de toutes les compétences⁵, y compris de celles qui ne sont pas des activités financièrement rentables pour le moment et, pour certaines, qui peuvent même ne pas chercher à le devenir un jour⁶. Avec le soutien d'un système éducatif redéfini, il en résulterait à terme un élargissement de la palette des compétences susceptibles de nourrir la dynamique de l'économie de marché. Le RSA, quant-à lui, s'il peut être utilisé dans une version atténuée de cette logique, appuie surtout le cadre idéologique initial en l'absence d'impulsion autre du monde éducatif.

M. Borgetto, R. Lafore, et B. Mathieu sont parmi les représentants d'un autre courant doctrinal qui, au contraire, s'oppose à ce que la notion de dignité soit centrale en matière sociale pour des raisons parfois différentes. B. Mathieu trouve que le principe de la dignité y serait ainsi perverti. Ces auteurs s'attachent plutôt les services d'un autre principe, celui de la solidarité sociale. Il est à noter que « même l'histoire des grands combats du droit social (interdiction du travail des enfants, instauration d'un salaire minimum, garanties de condition d'existence décente), pourtant symboliques d'une affirmation de primauté de l'être humain

¹ Diane Roman, « Le principe de dignité dans la doctrine de droit social », in S. Hennette-Vauchez et C. Girard (dir.), *La dignité de la personne humaine, recherche sur un processus de juridicisation*, PUF, 2005, p. 84.

² M. Laborde, « Garanties de ressources et dignité de la personne humaine », in P. Pedrot (dir.), *op. cit.*, p. 114.

³ M. Laborde, *op. cit.*, p. 115.

⁴ M. Laborde, *op. cit.*, p. 116.

⁵ Egale dignité de toutes les compétences dans le respect de leur coexistence naturellement.

⁶ Peut figurer dans cette dernière catégorie les activités considérées hors commerce, par exemple.

(...) n'a pas servi de cadre à la construction d'une notion de dignité »¹ alors que depuis l'après seconde guerre mondiale, des textes nationaux se réfèrent à la dignité.

Nous ne voyons pas, de notre côté, la dignité ou la solidarité d'une manière exclusive. Pourquoi les valeurs fondatrices ne se combineraient-elles pas au lieu de s'opposer ? Nous en venons ainsi à élargir les fondements du possible droit au RME à d'autres principes fondateurs, surtout la solidarité et la fraternité, sans que ces derniers excluent pour autant la dignité, bien au contraire. L'imbrication de ces valeurs juridiques renforce la légitimité du droit à un RME.

& 2 : L'imbrication d'autres valeurs fondatrices pour légitimer le droit à un RME

La solidarité et la fraternité, valeurs qui ne sont pas étrangères à la dignité, viennent enrichir (dépasser ?) son contenu. D'autres notions telles que l'intérêt de la personne et le droit de l'individu complètent le tableau. Nous nous posons ainsi finalement la question : le droit à un RME pourrait-il accéder au statut de droit de l'Homme ?

A- La solidarité globale au point de départ étatique

D'origine juridique, le mot solidarité était ignoré de la majorité des dictionnaires et encyclopédies jusqu'au XVIIIème siècle. Le premier sens qui lui a été donné est « la responsabilité mutuelle qui s'établit entre deux ou plusieurs personnes »². Le Grand Larousse de la langue française lui a peu après donné les « deux sens distincts qui sont encore les siens à l'heure actuelle : le 'rapport de dépendance réciproque existant (...) en particulier entre les membres d'un même groupe social', d'autre part le 'devoir de solidarité, ou simplement solidarité, devoir moral fondé sur l'interdépendance d'un groupe social' »³. Le paradoxe est que ce mot concernant d'abord quelques personnes ou des groupes sociaux pris isolément va devenir chez certains juristes le fondement d'une entité collective bien plus large.

¹ Diane Roman, Le principe de dignité dans la doctrine de droit social, in S. Henneville-Vauchez et C. Girard (dir.), op. cit., pp. 86-87.

² Dictionnaire de l'Académie française, mot Solidarité, 6^{ème} éd., 1835, in M. Borgetto, op. cit., p. 8.

³ Grand Larousse de la langue française, mot Solidarité, in M. Borgetto, loc.cit.

Ainsi, selon Maurice Hauriou et Léon Duguit¹, « le rôle de l'Etat repose sur cette loi objective qu'est la solidarité², mais pose la question de savoir qui doit décider, dans une société en mouvement dont la conservation nécessite le maintien d'une certaine liberté et l'existence d'un certain ordre, de ce qui relève du domaine de la solidarité »³. Cette citation nous révèle l'importance donnée à la solidarité dans l'organisation étatique même. De là à la qualifier de loi objective, nous ne franchirons pas le pas. Il est plus à notre portée de considérer ainsi les situations révolues comme celles de l'Ancien Régime. Parler sans conditionnel d'objectivité d'une situation dans laquelle on est baigné depuis notre naissance nous semble une prétention trop grande.

Maryse Badel parle ensuite du RMI en termes exagérément élogieux à propos d'« une dimension fraternelle (...) [de la] coopération entre le bénéficiaire de l'aide et le milieu qui l'accueille »⁴ par opposition à « une solidarité contrainte ». Ce constat peut être aussi un avertissement à l'égard de l'enthousiasme des partisans du RME. En effet, si « l'institution du RMI révèle l'absence d'interrogation de la société sur elle-même et le défaut de réflexion sur les conditions de réalisation du progrès social »⁵, problématique que nous avons abordée antérieurement, le RME ne serait légitime à notre sens que par une construction théorique et pratique mettant l'accent sur sa progressivité⁶ sur le plan social et le rôle éducatif central. Bousculer des conservatismes est incontournable. Il faut par contre prendre garde de maintenir un équilibre entre le degré d'avancé d'un projet tel que le RME et le degré de son acceptation par les différentes catégories sociales. En effet, si « la solidarité est obligée, (...) le lien social est artificiellement réinstauré (...) [et] la solidarité court alors le risque d'être perçue par ses débiteurs soit comme une charge intolérable, soit comme un principe social auquel ils sont extérieurs et dont la mise en œuvre est entièrement laissée à la charge de l'Etat [ce qui] risque d'entraîner un désengagement encore plus important de la société »⁷. L'instituteur de la III^{ème} République a « institué » des millions de petits français alors qu'il n'y avait « que » des enfants membres d'autant de régions particulières dont l'identité était d'abord en ces lieux. Depuis, la société a profondément évolué et ce n'est pas fini. L'école est

¹Maurice Hauriou et Léon Duguit in J. Donzelot, *L'invention du social*, éd. Fayard, 1984, p. 86 et s., cité par Maryse Badel, *Le droit social à l'épreuve du revenu minimum d'insertion*, Presses universitaires de Bordeaux, 1996, p. 435.

²Et non plus sur « la philosophie subjective, selon laquelle le seul fondement du droit est l'individu ».

³Cette citation renvoie aux rapports entre la sécurité et la liberté, considérés trop souvent inéluctablement antagonistes. Nous en avons déjà parlés. Il n'est pas le lieu ici de développer davantage.

⁴Maryse Badel, *Le droit social à l'épreuve du revenu minimum d'insertion*, op. cit., p. 444. Nous retrouvons cette exagération chez M. Borgetto, *La notion de fraternité (...)*, op. cit., pp. 590 à 592 et pp. 633 à 634.

⁵Maryse Badel, op. cit., p. 445.

⁶Un peu comme a été pensée la construction européenne.

⁷Maryse Badel, op. cit., p. 446.

restée ancrée dans un passé révolu ce qui ne lui permet plus d'être fondatrice des changements¹. Elle les subit plutôt. Un RME, même compris comme un projet d'une progressivité sur bien une décennie voire une génération, s'il est conçu sans redéfinition et refondation de tout le projet éducatif, pourrait certes résoudre les difficultés matérielles et l'anxiété d'avoir à les rencontrer, ce qui est loin d'être négligeable, mais il en accentuerait d'autres. La contrainte du travail/emploi pour survivre peut être progressivement remplacée par la conscience individuelle et collective si l'exigence éducative se montre autant à la hauteur de cet enjeu que l'exigence d'instruction nationale sous la III^{ème} République. Il n'est pas sûr que l'éducation puisse parvenir à un tel résultat mais cela ne vaut-il pas la peine d'être au moins tenté ? Le principal obstacle est, selon nous, de ne même pas essayer, faute d'y croire un peu. Le manque de projection dans les potentialités de la conscience, ce n'est pas le souci des marchands qui, en nous matraquant quotidiennement de publicités, induisent chez nous des comportements de consommation à notre insu par le biais de notre inconscient cette fois². Il est vain de proclamer que « l'homme n'est pas une marchandise » si ces fondamentaux ne sont pas changés. On nous objectera probablement la réflexion de G. Ripert : « La loi ne peut viser que les actes de l'homme et non ses pensées. On peut inciter à des sentiments. On ne saurait y contraindre »³. Nous lui répondons que le meilleur conditionnement est celui dont la plupart ne se rend même pas compte. L'idéologie néolibérale « croissance, emploi, consommation » en est le modèle actuel. Avant que nos conceptions morales ne soient bien structurées i.e. pendant l'enfance, la publicité⁴, par son principe même qui est la répétition inlassable, peut déstructurer durablement des consciences en devenir. Ainsi, cette objection de G. Ripert vaut surtout pour des tentatives de conditionnement second puisque l'Economie domine le Politique et donc le Droit. Développons à présent le conditionnement premier.

B- La solidarité sociale, de L'Etat nation providence à l'Etat européen providence ?

¹ L'école a été fondatrice dans une société sans internet, sans jeux vidéos, sans télévision, sans congés, sans radio, (presque) sans cinéma, et surtout sans société de marché, autant d'instruments (et un contexte) qui façonnent notre quotidien. Autrefois, aller à l'école pour obtenir le certificat d'étude garantissait aux enfants de condition modeste une progression sociale. Aujourd'hui, la question est : à quoi sert au juste l'école ?

² Patrick Le Lay, PDG de TF1 déclarait dans une interview : « Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible ». Rappelons que M. Le Lay préside le premier média d'information en France...

³ Note 1 in fine, M. Badel, loc. cit.

⁴ Nous parlons de la publicité volontaire comme involontaire.

Le système social ne souffre pas tant d'un manque de financement que « d'une pauvreté de conception qui frappe quand on la compare à la période créatrice qui suivit la dernière guerre »¹. C'est peut-être le défaut majeur du système qui est ici ciblé. Faudrait-il toujours passer par une période de violence sanglante pour renforcer le sentiment d'appartenance particulière et être donc en mesure de faire progresser par contrecoup la solidarité². En dehors de cet élan post traumatisme, comme aujourd'hui, « un des problèmes majeurs que soulèvent les fondements du social est (...) celui du passage de la solidarité/fait à la solidarité/obligation »³. La fraternité et la solidarité sont de proches parents susceptibles de se renforcer mutuellement. Quand M. David les considère (en les associant à la justice) dans l'obligation de « coexister avec les valeurs qu'autoproduit la société à la faveur du consensus qui se dégage des conflits »⁴, il ne remet pas en cause ce processus créatif en trompe l'œil car post traumatique et, selon nous, sans une telle remise en cause, la solidarité ne pourra être qu'inévitablement une contrainte qu'il faudra rendre supportable pour ceux qui en sont les débiteurs principaux. Comme le dit P. Viveret, quand « la question devient celle de l'humanité dans son ensemble confrontée à la préservation de sa planète » ce qui inclut sa propre préservation, « [la] manière de 'civiliser l'intérieur' en exportant la violence sur la barbarie extérieure ne peut plus fonctionner. (...) Sa principale question est celle de sa barbarie intérieure »⁵. Ce problème relève d'un rehaussement de l'exigence éducative dont nous avons déjà parlé. Nous rejoignons Hatzfeld quand il se demande « si l'Etat en fait assez et n'use pas du système existant pour éviter d'aller jusqu'au bout de ses responsabilités »⁶ ce qui serait, à notre sens, d'entamer la succession entre un Etat (providence) national à un Etat providence (fédéral) européen⁷. Une telle succession n'est pas étrangère à la légitimité du RME car l'établissement de ce dernier dans le cadre d'un seul Etat nation risquerait tôt ou tard de provoquer une déstabilisation chez lui et ses voisins, notamment par la pression migratoire des déshérités. Un authentique RME réservé à une seule Nation, puis à un seul continent, aurait vocation à s'étendre⁸. Ces développements sont déjà une réponse à la distinction que

¹ Hatzfeld, « Protection sociale et solidarité », cité par Marcel DAVID, Les fondements du social, de la IIIème République à l'heure actuelle, Ed. Anthropos Economica, 1993, p. 247.

² Nous renvoyons à nos développements du Chap. 1, Sect. 1. et Chap. 2, Sect. 1.

³ Marcel DAVID, Les fondements du social, de la IIIème République à l'heure actuelle, op. cit., p. 246.

⁴ Marcel DAVID, op. cit., p. 248.

⁵ P. Viveret, op. cit., pp. 189-190.

⁶ Marcel DAVID, op. cit., pp. 248-249.

⁷ Une comparaison biologique est intéressante : au début d'une grossesse, les doigts de l'enfant sont tous liés entre eux par des cellules de chair programmées pour mourir à l'étape suivante, sinon nous aurions tous des mains et pieds palmés ce qui nuirait à notre dextérité, surtout pour nos mains.

⁸ La situation géographique, politique et climatique du seul Etat, l'Alaska, ayant un dispositif de RME, doit le préserver relativement de telles complications.

fait Hatzfeld « entre la solidarité longue et les solidarités courtes »¹ alors que, comme M. David, nous voyons plutôt une complémentarité : la solidarité avec son voisin ne doit pas s'opposer à celle avec son lointain. Il appartient là aussi à l'éducation d'élargir notre horizon sans nous rendre distant de la barbarie de notre quotidien comme « la décentralisation [administrative] à la base ne va pas sans un projet collectif qui requiert une certaine dose de centralisation programmatique au sommet »². La fraternité élargit elle-aussi la solidarité en l'humanisant.

C- La fraternité et la solidarité : proximité sans synonymie

La fraternité est « le lien commun et indispensable des deux premiers termes de la devise républicaine »³. Il reste à lever le malentendu sur sa vraie nature. Contrairement à ce que suggère M. David, la fraternité a beau prendre sa racine dans le mot « frère », cela ne veut pas dire que les violences voire les crimes dits fratricides sont inspirés par elle. Le sentiment d'amour, justement associé à la fraternité, est un projet, une construction toujours inachevée et non un état⁴ ce qui explique son absence de définition précise, constitutionnelle et/ou législative, comme le regrette ce dernier. Supporterait-on que la grande majorité des humains sur cette terre et une large partie de ceux des pays développés souffrent de précarité voire de pauvreté, parfois à en mourir, si on les considérait tous comme des frères, ce qu'ils sont au sens d'issus de la même mère : la Terre. Si la société mondiale, qui est une société de marché, devenait avec la même force une société d'éducation, alors la fraternité universelle serait vraisemblablement en marche⁵. Les penseurs de la Seconde République ont vu dans la solidarité une sensibilité d'abord quantitative alors que la fraternité aurait un accent davantage qualitatif ce qui la rapprocherait de la dignité⁶. L'axe directeur de valeurs vivantes donc mouvantes⁷ est sujet à évolution¹. Par contre, cette réflexion augure de l'unité des valeurs

¹ Marcel DAVID, op. cit., p. 248.

² Marcel DAVID, op. cit., p. 249.

³ Marcel DAVID, op. cit., p. 250.

⁴ On qualifie d'amour tant de comportements qui relèvent plutôt de la dépendance et de l'appropriation affective et/ou sexuelle, de la considération filiale, de la routine, de la comédie, du commerce etc. L'amour est rare : donner à un inconnu dont on sait qu'on ne le verra probablement plus jamais, de même qu'accepter de recevoir d'une connaissance sans se sentir obligé en retour. Le vrai amour est gratuit.

⁵ Les seuls combats perdus d'avance sont ceux qui ne sont pas menés.

⁶ Si on ajoute qu'une véritable égalité des chances est comprise depuis la Révolution française comme un des traits de la fraternité, nous aurons fait le tour de la devise de notre République (article 2 de notre Constitution).

⁷ Nous considérons la fraternité et la solidarité davantage comme « une attitude ou un comportement » ou encore « un principe », que comme « une situation ou un état » pour reprendre les termes de M. Borgetto.

fondatrices qui se recoupent largement sans toutefois se confondre. Cela rejoint l'unité de la connaissance pour laquelle nous plaitions précédemment.

La solidarité est incarnée dans le texte du Préambule par « les charges qui résultent des calamités nationales »² et le Conseil constitutionnel se fonde souvent sur « le principe de solidarité nationale »³ en relation avec ce texte tandis que le Conseil d'Etat, en matière sociale, néglige ce même Préambule au profit des principes généraux du droit. Si la fraternité a besoin de la solidarité pour se juridiciser pleinement, « face à la montée des idéologies totalitaires, négatrices des droits les plus élémentaires de l'homme, le primat de la solidarité, comme mode de façonnement du réel social est apparu inadapté et insuffisant »⁴ d'où la nécessité d'un soubassement fraternel. L'idéologie ultra libérale, cause de tant de victimes – la plupart anonymes – est une forme de totalitarisme qui, à n'en point douter, viole les droits élémentaires. En effet, sans la dimension universelle de l'idéal fraternel, la solidarité tend « à se réduire à la dimension de chaque groupe homogène, au risque d'exacerber leur opposition alors qu'elle devrait les unir »⁵. Nous pouvons même aller plus loin : de multiples groupes occidentaux ou liés à eux, hétérogènes mais animés par un même aveuglement en ignorant la force qui pourrait se dégager de leur union, se perdent dans des querelles intestines pendant qu'un crime de l'ombre se perpétue. Selon les mots de M. David, « un renouveau de la fraternité (...) apparaît comme un des enjeux majeurs de la démocratie et de l'Etat de droit »⁶. L'Occident peut-il en effet prétendre que la démocratie et l'Etat de droit ait une vocation universelle en laissant dans une insécurité vitale chronique une partie de sa population et la majeure partie de celle à l'extérieure de ses frontières⁷.

L'article d'Alain Supiot dans le numéro précité⁸ de la revue *Droit social*, concerne le plus directement l'impact de la fraternité en tant que fondement du social. Il observe « la triple ambivalence de la fraternité, légitimant à la fois l'égalité et la commune subordination à un supérieur, l'exclusion et l'insertion, la collaboration et la lutte »⁹. A. Supiot aborde ici un point de confusion essentiel dans l'esprit de beaucoup de gens sur le sens de la fraternité. D'abord, ces quelques oppositions bipolaires ne reflètent pas la réalité. Celle-ci est davantage

¹ J.-M. Verdier voit dans l'adhésion à un syndicat « un indice de fraternité ». (Dr. soc., Janvier 1990, in M. David, op. cit., p. 251). Ce sera peut-être une conception datée de la fraternité, l'assimilant à l'instinct grégaire.

² L'alinéa 12 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, partie de l'actuel Préambule.

³ M. David, op. cit., p. 267.

⁴ M. Borgetto, La notion de fraternité en droit public français, in M. David, op. cit., p. 268.

⁵ M. David, op. cit., p. 272.

⁶ M. David, op. cit., p. 265.

⁷ Une minorité d'obèses et une majorité d'affamés récurrents, ponctuels ou menacés de l'être : une situation potentiellement explosive ! De même pour les autres besoins élémentaires...

⁸ Voir note 4, page précédente.

⁹ M. David, op. cit., p. 272.

constituée d'une subtile graduation que brutalement tranchée¹. Ensuite, cette confusion rejoint celle entre la force et la violence² car elle sous-entend que la violence serait la seule manière de s'affranchir de « la commune subordination », de « l'exclusion » et de « la collaboration ». Cette réflexion rejoint celle que nous avons eue sur les révolutions scientifiques³. A chaque changement dans les structures, l'illusion que ce sera la dernière nous empêche de concevoir l'évolution des sociétés par des changements progressifs⁴ et intentionnels plutôt que brutaux et subis quand bien même les changements les plus collectivement perceptibles sont dans les décors. Les changements les plus profonds se font souvent en toile de fond, discrètement et c'est avec un certain recul qu'il est seulement possible de les déceler⁵. Si le bilan du XXème siècle en Occident comporte de grands progrès, ces derniers peuvent-ils vraiment aller beaucoup plus loin tant qu'en son sein (quart-monde) et à ses portes (la majorité du genre humain) les besoins les plus élémentaires sont quotidiennement insatisfaits ?

M. David émet l'hypothèse que l'union bienfaisante de la fraternité et de la solidarité favorise la multiplication des « droits à prestations »⁶ ce que J. Morange dénomme « la forme moderne de reconnaissance juridique de la fraternité ». Nous nous refusons pour notre part à réduire un possible droit à un RME à cette seule catégorie des « droits à prestations » car l'éducation, composante importante de ce possible futur droit que nous cherchons à légitimer, est tout sauf une relation unilatérale⁷. Dans l'éducation, contrairement à l'instruction, chacun est acteur de son propre cheminement. L'éducateur apprend aussi ainsi. La fraternité, en son sens plein i.e. universel, est une attitude révolutionnaire au sens propre du mot⁸, donc non juridique. Cependant, le droit peut être un outil de son développement par étape, ce qui peut aussi impliquer une révolution juridique, en faisant du droit plus l'organisateur du « feu de

¹ Nous retrouvons à nouveau la symbolique du yin et du yang

² La force est une énergie physique (et psychique). Son unité de mesure est le Newton. La violence est l'usage de la force dans un but contraire à la liberté de certaines personnes. La seule violence légitime est la légitime défense si elle a lieu au moment même de l'acte initial de violence, pour l'anéantir et non ce(s) auteur(s).

³ Voir notre Chap. 1, Sect. 1.

⁴ La progressivité comprend des étapes à franchir si les besoins élémentaires ne sont pas risqués et si l'on apprend à chacun à distinguer ce qu'il est vraiment de tous les moyens propres à un environnement. Par ex., un compte en banque n'est pas la condition de notre existence mais un moyen dans notre société actuelle.

⁵ Au cours du XXème siècle, les changements ont probablement été en Occident l'allongement de l'espérance de vie, l'urbanisation massive (prise de distance par rapport à la terre nourricière), la maîtrise technique de la fécondité, la découverte de moyens de destruction/création (l'atome, la biologie etc) inédits, le début de l'exploration de notre système solaire...

⁶ M. David, op. cit., p. 273.

⁷ Le créancier reçoit du débiteur le bénéfice d'une prestation.

⁸ La révolution est d'abord un terme astronomique qui désigne le mouvement cyclique complet d'un astre autour d'une étoile. Par extension, une révolution soci(ét)ale peut désigner une remise en cause d'habitude pour un nouveau départ. La violence associée à l'idée commune de révolution vient probablement de la non préparation éducative résultant de l'illusion que chaque révolution passée est la dernière.

‘non’ artifice » de la société que de sa mise en corset. Si de nombreux et grands juristes ont plaidé pour la juridicisation de la fraternité¹, ce choix serait dû à leur spécialisation en droit public. Cependant, « la fraternité, par le truchement des motivations et considérants du Conseil constitutionnel, du législateur et des pouvoirs publics », a toujours occupé une place très marginale contrairement à ce qu’affirme M. David². Ainsi, M. Borgetto déplore que la Haute juridiction et que l’Assemblée nationale ne s’y réfèrent pas plus explicitement. Ne pourraient-elles pas « en déterminer (...) le contenu, l’étendue et la sanction, de façon qu’elle devienne un peu plus et par étape ‘source d’obligations pour la collectivité et génératrice de droits et de devoirs pour les citoyens’ ? »³ Cette interpellation de M. Borgetto est vieille de bientôt vingt ans et ce n’est pas la nouvelle loi sur le revenu de Solidarité active qui en est la réalisation. Si M. Borgetto ne défend pas l’idée d’un droit au RME - même si l’enthousiasme qu’il manifeste à l’égard du RMI, débutant à l’époque de sa thèse, est très largement porté aujourd’hui par le projet de droit à un RME, l’ornière du RMI lui ayant été fatale – la fraternité aurait vocation à se juridiciser vraiment dans un droit de l’Homme à un RME.

D- La possibilité du droit de l’Homme à un RME

L’alinéa onze du Préambule de 1946 énonce que la Nation « garantit à tous, notamment (...) la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et le loisir ». Cette phrase peut participer à la légitimation du RME et elle n’est pas la seule. Le RMI étant le plus proche parent du RME dans notre droit, nous allons nous inspirer des fondements de ce dernier pour le fonder. Ainsi, La formulation consacrée par la loi de 1988 s’appuie d’abord sur ce même alinéa onze (mais in fine), qui énonce, comme reconnu largement, un droit partie de la catégorie des droits de l’Homme⁴. L’histoire des idées vient confirmer ce rang⁵. En relisant l’entièreté de la phrase qui consacre ce droit tout en gardant en mémoire nos développements des précédents chapitres, il est possible d’interpréter d’une manière extensive les conditions de prime abord restrictives de sa formulation. En effet, les restrictions concernant « l’état

¹ « R. Carré de Malberg, M. Hauriou, G. Jèze, H. Nèzard, J. Dabin et plus près de nous, P. Laroque, J. Morange et bien sûr M. Borgetto », in M. David, op. cit., p. 269.

² M. David, op. cit., pp. 269-270. Nous dénombrons 6 décisions du Conseil constitutionnel y faisant référence (entre juillet 1996 et décembre 2004), 3 lois (entre 2001 et 2003), 24 décrets (depuis 1991) et 122 arrêts (depuis 1989).

³ M. David, op. cit., p. 274.

⁴ Les expressions utilisées sont révélatrices, par leur caractère général, universel et directif, de l’énoncé de droits de l’Homme : « Tout être humain (...) a le droit d’obtenir (...) des moyens convenables d’existence ».

⁵ Considéré comme un véritable droit de l’homme dès le début de la Révolution de 1789, ce droit a été compris par nombre de réformateurs comme l’un des droits les plus fondamentaux de l’Homme, voire le plus fondamental. Il figure dans certaines propositions du député Sieyès. Ref. M. Borgetto, op. cit., p. 575 (note 2).

physique et mental, (...) la situation économique » peuvent renvoyer au sens classique du mot économie donnée par Smith, Marx et Keynes¹ ce qui signifie, de l'avis même d'un spécialiste contemporain précité, Jean Ziegler², que la situation économique est dans une situation inédite dans l'histoire de l'Humanité. L'économie devrait désormais être une matière seconde cédant la place centrale qu'elle occupe d'une manière abusive à « la construction de la République philosophique » voulue par Smith. Et la robotique, notamment, pourrait valablement assurer cette activité de production des biens vitaux. Cette actuelle « écoligion »³ toxicomane a une lourde responsabilité sur la dégradation de la santé psychique et physique de ces victimes consentantes que sont ces acteurs, remarque qui renvoie à l'autre restriction relative à « l'état physique et mentale ». Naturellement, une telle interprétation n'est pas du tout en accord avec les débats parlementaires qui ont mené à la rédaction de ce Préambule. Cela dit, ce ne serait pas la première fois que l'interprétation dépasse voire trahit l'intention des rédacteurs d'un texte, surtout quand elle a lieu dans un contexte si différent du moment de sa rédaction. L'entrée dans la phase de reconstruction à l'après guerre avec sa dynamique de plein emploi garanti est à mille lieux de ce que nous vivons depuis une trentaine d'années.

En s'inspirant des développements, consacrés par M. Borgetto⁴, aux différents principes et valeurs pouvant prétendre fonder le RMI, nous nous demandons s'il y a cumul ou antagonisme de ces derniers pour légitimer un droit à un RME ? Le principe de solidarité, la qualité d'homme i.e. la dignité reconnue à son titulaire, les notions d'intérêt de la personne ou de droit individuel pourraient se cumuler pour une telle légitimation ou au contraire contester aux autres valeurs l'exclusivité. D'un point de vue strictement théorique, analyser le possible droit à un RME en authentique droit de l'Homme est capital pour légitimer ce mémoire même. Cette qualité peut pourtant lui être contestée. Cette contestation est de plusieurs ordres : « le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence » est loin d'aller de soi quand on rappelle « qu'il fut presque systématiquement nié durant tout le XIXème siècle par les libéraux »⁵. Cette première contestation, radicale, prend sa source dans la contestation de la juridicité même des « droits sociaux », qui fut forte en France jusqu'à la deuxième moitié du XXème siècle⁶. A contrario, s'il peut y avoir pluralité de fondements, cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils ont tous la même importance. Enfin, d'un point de

¹ Rappelons-le, l'économie est au sens classique de ces auteurs le couple « production rareté ».

² Jean Ziegler, qui dit que la production agricole mondiale est aujourd'hui suffisante pour nourrir non seulement les occidentaux mais l'ensemble des terriens.

³ L'expression précitée est de Patrick Viveret.

⁴ M. Borgetto, op. cit., pp. 575 à 577.

⁵ M. Borgetto, op. cit., p. 576.

⁶ Contestation forte jusqu'à l'institution de la Sécurité sociale.

vue strictement juridique, « à supposer même que (...) le principe de solidarité ait été totalement étranger à [la] conceptualisation »¹ de la loi de 1988 (et de celle instituant par hypothèse le RME), « le législateur décide néanmoins – ce qu’il n’a pas hésité à faire, d’ailleurs, en 1988 – à se fonder sur ladite solidarité pour faire pénétrer dans les institutions positives le droit en question... »². La doctrine peut contester la pertinence des valeurs et principes sur lesquelles le législateur (voire le constituant) s’appuie pour affirmer tel ou tel droit. Elle ne peut pas, par contre, ne pas tenir compte de la réalité du texte voté et promulgué.

L’universalité et l’indivisibilité des droits humains postule non seulement à leur unité mais aussi à une sorte d’ « unité globale » dépassant le droit lui-même et qui fait que toute vie qui commence devrait recevoir les ressources nécessaires à son développement. Les fondements juridiques d’une telle existence sont ensuite comme le sol sur lequel on marche : il ne devrait pas être nécessaire de s’en soucier pour avancer mais il ne faut pas non plus qu’il se dérobe sous nos pieds.

¹ Ibid.

² Ibid.

CONCLUSION

« Demeure donc la question, implacable : pourquoi aussi peu d'imagination ? Pourquoi aussi peu de tentatives de lancer de nouveaux projets de société ? Parce qu'on sait à l'avance à quoi mènent les projets collectifs : restriction des libertés, dictature de la collectivité au détriment des individualités ? Parce que notre système, quoi qu'on en dise, plaît et convient, si bien que l'on ne saurait envisager pour autre horizon que son rétablissement, seul gage de jours meilleurs ? Parce que nous sommes collectivement anesthésiés, aveuglés par un certain confort matériel qui nous empêche d'envisager d'autres voies que celle que nous sommes en train de suivre ? Difficile à dire. Le fait est, en tout cas, qu'un système qui déplaît tant, et qui pourtant suscite aussi peu de contestation radicale, a de quoi surprendre... »

GILLES DAL¹

Le Revenu Minimum d'Existence n'est quasiment pas légitimable sérieusement sans une prise en considération d'éléments appartenant à différentes disciplines des sciences humaines et sociales ainsi que des sciences et techniques expérimentales. Ce mémoire n'aurait pas pu être écrit sans l'accélération inouïe de la transmission des informations que constitue internet². Parmi toutes les sciences et disciplines dont nous nous sommes saisis – espérons-le sans trop de maladresses –, nous avons considéré que l'éducation occupe une place centrale. Un Revenu Minimum d'Existence sans refondation éducative perdrait sa force motrice pour se réduire à une sorte de Revenu d'Existence Minimum.

Pour bien appréhender la différence entre éducation et instruction, prenons la métaphore d'un appareil électroménager. Il est vendu avec un mode d'emploi nous expliquant précisément comment s'en servir, comment le monter s'il est en pièces détachées et éventuellement les caractéristiques des pièces à changer quand elles sont usées, par exemple les piles. Nous pouvons dire que ce mode d'emploi nous instruit afin que nous tirions le meilleur profit de cet appareil. Et pour faire un parallèle avec le minimum, vital à décent, dont il a été question dans ce mémoire, imaginons qu'il soit vital à chaque humain d'utiliser cet appareil³ pour survivre et que dans de nombreuses régions du monde la plupart de ces appareils soient défectueux, hors de prix, disponibles en trop faible quantité ou encore carrément absents des rares commerces. Dans ces hypothèses, l'instruction ne peut même pas

¹ Gilles Dal, docteur en histoire, citation extraite d' « Une bien étrange léthargie... », article mis en ligne le 18/03/2009, <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/489410/une-bien-etrange-lethargie.html>

² Le nombre de liens internet utilisés en témoignage.

³ Comme s'il était un instrument servant, par exemple, à rendre potable l'eau qui serait partout pollué.

avoir lieu. Maintenant, imaginons qu'une personne privilégiée en ayant acquis un de bonne qualité, après avoir suivi le mode d'emploi, trouve qu'en changeant une pièce ou deux, même des pièces accessoires, il est possible d'en tirer un meilleur profit. A notre sens, cet individu met alors un pied dans l'éducation car il s'émancipe de l'objet dont il a acquis une telle maîtrise qu'il parvient à participer à sa « conception évolutive »¹. C'est un premier degré dans l'éducation. Les suivants sont des sortes de cercles plus larges et parfois excentrés, qui englobent d'une manière ou d'une autre l'appareil initial. Continuons avec cette métaphore. Très schématiquement, deux types d'amélioration peuvent être donnés au produit. L'une suit le processus de départ mais améliore les matériaux par leur forme ou leur composant chimique, l'autre est plus avancée encore puisqu'elle change le processus initial². En élargissant encore plus le cercle éducatif, on peut aussi imaginer que de nouvelles manières de produire et de vivre permettent d'éviter de polluer l'eau à l'avenir. Dans cette dernière hypothèse, l'hypothèse précédente (note 3) conserve encore une utilité pour dépolluer « le stock » d'eau pollué restant. Parvenir à imaginer ces nouvelles manières de produire et de vivre, c'est la forme la plus avancée d'éducation que nous avons identifiée.

Le principale obstacle que doit surmonter l'éducation, telle que nous venons de la décrire, est le conservatisme de presque tout le monde qui, sachant les avantages et les inconvénients de sa situation présente, craint de les perdre sans en gagner d'autres au moins aussi intéressants que les précédents. Celles et ceux exerçant un pouvoir, une domination, sur leurs semblables, surtout si elle est importante, en prenant conscience d'être menacé de le perdre, vont faire l'impossible pour, d'une part, rendre inaccessible³ ces inventions et d'autre part, au cas où elles soient devenues accessibles, les rendre effrayantes ainsi que leurs auteurs afin que la plupart des gens n'ose même pas aller les découvrir par eux-mêmes en préférant, de peur de ce qu'ils ont à découvrir, se fier à quelques contes et mythes racontés à leur sujet. Un de ces principaux mythes chargé de faire peur de ces inventions est leur énorme potentiel proclamé de dangerosité voire même de destruction. C'est oublier que toute prise de risque est

¹Michel Serres traduit bien cette idée quand il dit : « Le but de l'instruction est la fin de l'instruction, c'est-à-dire l'invention. »

²Par exemple, si appliquer pendant un certain temps un certain rayonnement sur le liquide incriminé ou encore envoyer des nano robots nettoyeurs, programmés pour se multiplier en nombre suffisant pour mener rapidement à bien leur mission - toute matière, même polluée, est constituée d'atomes qui pourraient être séparés les uns des autres afin d'être recombinaisonnés pour former une ou plusieurs autres matières utiles - et s'autodétruire ensuite, est possible, c'est à notre sens une forme plus élevée d'éducation. Nous faisons aussi remarquer que ces éventuelles prouesses technologiques auraient le grand désavantage de n'intervenir qu'en aval, une fois la pollution engendrée.

³ L'internet est un formidable moyen de s'affranchir de cet obstacle même s'il faut savoir s'y orienter.

marquée par le danger¹ et même un risque de mort subite² comme nous le font remarquer les historiens de science tels Michel Serres. L'humanité progresse en ne se laissant pas dominer par ces peurs et en choisissant d'explorer de nouveaux territoires pour essayer d'en faire une première carte de quelques uns des éventuellement nouveaux « possibles » que ces nouveaux espaces ouvriraient plutôt que de tenter de les bannir à jamais. Il est évident que pour une population essentiellement préoccupée par son existence matérielle (la thématique parfois envahissante du pouvoir d'achat) et, par ses divertissements « pansements » pour pouvoir retrouver sans trop de peine l'emploi pénible mais rémunérateur ensuite, la peur est un des outils majeurs pour induire chez elle tel ou tel comportement. Et quand un certain confort matériel n'est pas/plus le souci immédiat, la peur qu'il le (re)devienne (i.e. la peur d'avoir peur, cercle clairement vicieux) peut remplacer la peur de manquer proprement dit. Ainsi, la véritable éducation, qui est force de propositions pour améliorer l'existant, n'est pas un chien fou qui se fait écraser en traversant une rue sans prudence car il est possible de la baliser sans l'étouffer.

A propos des récents événements économiques, financiers et enfin sociaux, Marcel Gauchet nous confie que « le politique n'a aucune idée de ce qu'il faut faire. Il agit à très courte vue pour colmater les brèches et boucher les trous, sans aucune vision ne serait-ce qu'à très moyen terme. Il y a bien l'horizon magique de la régulation, qui réglerait tout, mais c'est une incantation. La mondialisation économique a été faite pour contourner tout système de règles, c'est son principe. Vouloir réguler la mondialisation, c'est vouloir construire un cercle carré. Il y a très peu de chances que nous assistions à ce genre de choses dans les mois prochains »³. En disant cela, M. Gauchet nous parle aussi de la distance qui sépare aujourd'hui les cadres étiés de l'instruction du personnel politique de son éducation, autrement dit de sa capacité à imaginer un autre monde. Et quand il est question de politique, il est aussi question de son instrument juridique.

Le droit, qui est né dans un certain cadre social et sociétal, s'est développé en même temps que ce cadre et s'est adapté aux changements de la société. On peut dire ainsi que le droit est un reflet de la société dans lequel il se trouve. Depuis l'aube de l'humanité, l'humain a toujours eu peur pour sa survie à cause des pénuries, des cataclysmes et des maladies. S'il

¹ Si les premiers hommes avaient interdit le feu de peur de se brûler voire de mourir brûler vif, nous serions nombreux à mourir de froid l'hiver et peut-être même que l'espèce humaine aurait déjà disparu.

² L'exemple de l'explosion peu après le décollage d'une navette spatiale états-unienne habitée dans la seconde moitié des années 1980. Fallait-il interdire à jamais par la suite toute entreprise de ce genre ?

³ Citation extraite de <http://www.marianne2.fr/Gauchet-Le-communisme-rendait-fou,-le-neoliberalisme-rend-stupide- a174466.html>

advenait que nous puissions sortir de ces peurs originelles, n'est-il pas probable que nos sociétés et leurs organisations en seraient profondément transformées ? Le droit, dans sa forme actuelle, y survivrait-il ? Il tend à prendre en considération la quasi infinitude des situations et problèmes particuliers ce qui peut être analysé comme une perte de sens global par un goût immodéré du détail qui l'éloigne d'une fonction décisive nécessitant une prise de recul, de distance afin que des multiples particularités se dégagent des fondations. Peut-être un nouveau droit à l'éducation en perspective.

Annexe

*Julien Damon, L'exclusion, Que sais-je ?, PUF, 2008, pp. 32, 33 et 34.

Bibliographie¹

1- Les Ouvrages :

-Traités et Manuels :

BORGETTO Michel et LAFORE Robert, Droit de l'aide et de l'action sociale, Montchrestien, 6^{ème} édition, 2006.

BURDEAU Georges, Traité de Science politique, Tome VI, Librairie Générale Droit et Jurisprudence (LGDJ), 2^{ème} édition, 1971.

IACONO Geneviève, Gestion des ressources humaines, cinq défis pour l'avenir, 2^{ème} édition, Gualino éditeur, Paris, 2008.

JOIN-LAMBERT Marie-Thérèse et al, Politiques sociales, Presses de Science Po et Dalloz, 2^{ème} édition, 1997.

SUDRE Frédéric, Droit européen et international des droits de l'homme, PUF, 8^{ème} éd., coll. droit fondamental, 2006.

-Cours :

PELLET Rémi, Les politiques d'insertion, des origines à la loi du 18 décembre 2003 réformant le RMI et créant le RMA (Leçon 12), in Leçons de droit social, Dalloz, 2005.

PELLET Rémi et SKZRYERBAK Arnaud, Les minimas sociaux (Leçon 22), in Leçons de droit social et de droit de la santé, 2^{ème} édition, 2008.

-Travaux universitaires :

BADEL Maryse, Le droit social à l'épreuve du revenu minimum d'insertion (thèse), Presses universitaires de Bordeaux, 1996.

BORGETTO Michel, La notion de fraternité en droit public français, le passé, le présent et l'avenir de la solidarité (thèse), LGDJ, Paris, 1993.

ROMAN Diane, Le droit public face à la pauvreté (thèse), Bibliothèque de droit public Tome 221, LGDJ, 2002.

SUDRE Frédéric (Préface de), in GRABARCZYK Katarzyna, Les principes généraux dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (thèse), Presses universitaires d'Aix-Marseille (PUAM), 2008.

¹ FL= Fiche de Lecture. Sites internet revus le 23 juin 2009.

TOURETTE Florence, Extrême pauvreté et droits de l'Homme (thèse), Presses Universitaires de la Faculté de Droit de Clermont-Ferrand (PUFDCF), LGDJ, 2001.

2- Ouvrages spécialisés¹ :

-Ouvrages spécialisés sur les thématiques abordées :

CASTEL Robert, Les métamorphoses de la question sociale, Une chronique du salariat, Folio Essai, novembre 2003.

CASTEL Robert, L'insécurité sociale, qu'est-ce qu'être protégé ?, Edition du Seuil, 2003

CASTEL Robert, HAROCHE Claudine, Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, Fayard, 2001.

DAMON Julien, L'exclusion, Que sais-je ?, PUF, mars 2008.

DAVID Marcel, Les fondements du social, de la IIIème République à l'heure actuelle, Edition Anthropos Economica, 1993.

DAVID Marcel, « Pour une fraternité républicaine », in La Pauvreté saisie par le droit, sous la direction de Dominique Gros et Sophie Diol-Loye, Le Seuil, coll. « Le genre humain », 2002.

GROZELIER Anne-Marie, Pour en finir avec la fin du travail, Les Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, Paris, collection « Enjeux de société », avril 1998.

KONINCK Thomas (de), « Archéologie de la notion de dignité humaine », in La dignité humaine, Philosophie, droit, politique, économie, médecine, coordonné par T. de KONINCK et Gilbert LAROCHELLE, PUF, 2005.

KUHN Thomas, La structure des révolutions scientifiques, traduction française, Paris, Flammarion, 1972, FL de la Chaire D.S.O. rédigée par Delphine MONTAZEAUD (Janvier 2001), disponible sur le lien <http://www.cnam.fr/lipsor/dso/articles/fiche/kuhn.html>

LABORDE Jean-Pierre, « Garanties de ressources et dignité de la personne humaine », in P. Pedrot (dir.), Ethique, droit et dignité, Mélanges Bolze, Economica, 1999, p. 118.

LABORDE Jean-Pierre, « La notion de revenu minimum », in La Pauvreté saisie par le droit (...), op. cit.

MATHIEU Bertrand, « L'accès au logement », in La Pauvreté saisie par le droit (...), op. cit.

MEDA Dominique, Le travail, une valeur en voie de disparition, Edition Alto-Aubier, 1995, in FL Béatrice Roulland disponible sur le lien

<http://www.cnam.fr/lipsor/dso/articles/fiche/meda.html>

¹ Comprenant aussi les contributions de tous les différents auteurs, cités séparément, d'ouvrages collectifs si ces derniers n'ont pas publié leurs articles dans une revue antérieurement.

MEDA Dominique, Qu'est-ce que la richesse ?, Flammarion, mars 2000, collection champs, n° 462, FL de Sellah Hayate (année 2004-2005) disponible sur le lien www.cnam.fr/lipsor/dso/articles/fiche/dmedaquest-cerichesse.doc

RAWLS John, Théorie de la Justice, Paris, Edition du Seuil, 1971 (pour la première édition), FL de François Briatte dans le cadre d'une conférence de méthode de science politique d'Yves Surel, 2003, disponible sur le lien <http://phnk.com/files/cm2-scpo-rawls.pdf>

RIFKIN Jeremy, La fin du travail, La découverte, 1997, FL de Christelle Ripault, Chaire de DSO 1999/2000, disponible sur le lien <http://www.cnam.fr/lipsor/dso/articles/fiche/rifkin.html>

ROMAN Diane, « Le principe de dignité dans la doctrine de droit social », in S. HENNETTE-VAUCHEZ et C. GIRARD (dir.), La dignité de la personne humaine, recherche sur un processus de juridicisation, PUF, 2005.

ROSANVALON Pierre, La nouvelle question sociale, Le Seuil, 1995, FL d'Aline RIVERA MALDONADO et de Sarah LAMORT, rédigées pour le même diplôme que ce mémoire.

-Ouvrages spécialisés issus de Colloques :

BADINTER Robert, « Après cinquante ans... », in Les droits de l'Homme à l'aube du XXI^e siècle, mission pour la célébration du 50^e anniversaire de la DUDH, La Documentation française, Paris, 1998.

MONOD Jean-Claude, « La déclaration face aux menaces du présent : avancées, limites, problèmes », in Les droits de l'Homme à l'aube du XXI^e siècle (...), op. cit.

MARTIN Audrey, « Le droit de l'homme à un niveau de vie suffisant comme composante de la dignité de la personne humaine », in colloque tenu à Aix-en-Provence par l'Ecole doctorale Sciences juridiques et politiques sur le thème de « La dignité », 2003.

-Ouvrages spécifiques à notre sujet :

FERRY Jean-Marc, L'allocation universelle, pour un revenu de citoyenneté, Edition du Cerf, 1995.

GEFFROY Laurent, Garantir le revenu, Histoire et actualité d'une utopie concrète, Editions La Découverte & Syros, Paris, 2002.

MYLONDO Baptiste, Ne pas perdre sa vie à la gagner, pour un revenu de citoyenneté, Paris, Editions Homnisphères, 2008.

VAN PARIJS et VANDERBORGHT, L'allocation universelle, Edition La Découverte, Paris, 2005.

3- Documents officiels :

VIVERET Patrick, Reconsidérer la richesse, 2005, Editions de l'aube, publié et disponible sur le lien <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/024000191/0000.pdf>

4- Les jurisprudences :

SUDRE Frédéric et al, Les grands arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme, 5^{ème} édition, PUF, coll. Thémis droit, 2009.

5- Articles des revues et journaux¹

-La revue Multitude :

HEIM Marc, « Trêve de confusion », in <http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article138> (mars-avril 2002)

LAZZARATO Maurizio, « Garantir le revenu : une politique pour les multitudes », in <http://multitudes.samizdat.net/Garantir-le-revenu-une-politique>

MOULIER BOUTRANG Yann, « L'autre globalisation : le revenu inconditionnel, individuel et substantiel », in <http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article10> (avril 2002)

VANDEBORGHT Yannick, « Belgique 'Vivant' ou l'allocation universelle pour seul programme électoral », in <http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article137> (avril 2002)

-La revue Droit Social :

CYTERMAN Laurent, « L'inclassable RSA », Droit Social, n° 3, mars 2009

GADREY Jean, « RSA : les ambiguïtés », Droit Social, n° 12, décembre 2007.

LONG Martine, « Le RSA : l'expérimentation », Droit social, n° 12, déc. 2007.

RIGAUDIAT Jacques, « RSA : en avant vers le passé », Droit Social, n° spécial, n° 3, mars 2009.

-Articles rassemblés a posteriori dans le même ouvrage collectif :

COHEN Daniel, « Les salaires ou l'emploi », in Le travail, quel avenir ?, Gallimard, 1997.

¹ Lorsque des articles d'auteurs différents que nous citons ont été regroupés postérieurement dans un ouvrage collectif, référence à chacun des articles particuliers au sein de ces ouvrages.

LAVILLE Jean-Louis, « La crise de la condition salariale : emploi, activité et nouvelle question sociale », op. cit.

MEDA Dominique, « La fin de la valeur 'travail'? », op. cit.

MOTHE Daniel, « Le mythe du temps libre », op. cit.

PERRET Bernard, « L'avenir du travail : des tendances contradictoires », op. cit.

-Autres articles juridiques et économiques:

CURSOUX-BRUYERE Sandrine, « Le principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine », Revue de recherche juridique, droit prospectif, 2005-3 et 2005-4.

EUZEBY Chantal, « Du Revenu minimum d'insertion au Revenu minimum d'existence », Futuribles, n° 177, juin 1993.

GADREY Jean, « A bas la dictature du PIB ! », Le Monde, 25-1-02.

GEAY Myriam, « Interrogations sur le minimum social garanti et l'économie fédéraliste », in L'Europe en formation, n° 302, automne 1996.

LAMBERT Alain, « Une nouvelle surtaxe sur l'épargne pour financer le RSA (entretien) », in Les Nouvelles Fiscales, N° 1008, 15-09-2008.

PIKETTY Thomas, « Revenu de solidarité active : l'imposture », Libération, 2 septembre 2008.

ROMAN Diane, « 20 ans après le RMI, une réforme à minima », La semaine juridique, Edition sociale, n°51, 16-12-08.

-Autres articles :

DAL Gilles, «Une bien étrange léthargie... », article mis en ligne le 18/03/2009 sur ce lien : <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/489410/une-bien-etrange-lethargie.html>

LAZARE Françoise et MESNER Philippe, « Les robots auront-ils des droits ? », Le Monde, 09-09-07.

6- Les sites internet :

-Quelques sites à titre d'exemples sur la robotique :

<http://www.atelier.fr/recherche/10/22052008/le-robot-marche-dans-les-pas-de-l-homme-36582-.html>,

<http://www.01net.com/editorial/358913/robina-la-femme-robot-reconvertie-en-guide-de-musee>,

<http://www.aujourdhuilejapon.com/actualites-japon-japon-un-robot-ouvrier-capable-de-travailler-par-tous-les-temps-1339.asp?1>,

http://www.futura-sciences.com/fr/news/t/robotique/d/ubiko-un-robot-receptionniste-qui-repond-a-vos-questions_10017/,

George : le robot sociable :

http://www.tregouet.org/article.php3?id_article=455#sommaire_6,

Mohru, le robot qui danse, fait le ménage ou manifeste ses « émotions » :

<http://afp.google.com/article/ALeqM5gAbWdga0iRinI0thwUmSzhdnNa5g> ,

Robots humanoïdes métalliques :

<http://www.youtube.com/watch?v=Q3C5sc8b3xM&feature=related> ,

Robot "L'homme qui valait 3 milliards" :

http://www.tregouet.org/article.php3?id_article=535#sommaire_6 ,

Main robot en chair d'apparence humaine : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Science-Sante/2007/06/26/006-main-robot.shtml>,

Humanoïde d'apparence charnelle : <http://www.youtube.com/watch?v=MY8-sJSOW1I&feature=related> ,

Robots proches de ce dont on est habitué en France :

<http://www.01net.com/editorial/359616/les-aspirateurs-robots-font-leur-come-back-dans-le-salon/>

-Quelques sites à titre d'exemples sur des perspectives d'avenir de la robotique :

Perspectives : Intelligence et conscience artificielles ? :

<http://www.linternaute.com/science/technologie/dossier/robots/11.shtml>,

Perspectives : vidéo qui commence avec robot humanoïde d'apparence charnelle :

<http://www.01net.com/editorial/396478/les-robots-en-vedette-au-grand-palais> ,

Le gouvernement sud coréen et robotique domestique : <http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/39029.htm> ,

Une révolution robotique comme la révolution informatique ? : http://www.futura-sciences.com/fr/news/t/robotique/d/allons-nous-bientot-vivre-entoures-de-robots_11744/ ,

Nouvelle ère de robots : http://www.tregouet.org/article.php3?id_article=450#sommaire_10

-Des liens internet classés par auteurs :

BUGEON François, ingénieur, chercheur, une référence du chapitre 1 section 2 :

<http://www.rue89.com/2008/08/10/si-les-robots-font-tout-le-boulot-que-va-faire-lhomme>

CASTEL Robert, sociologue, « L'insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ? », Texte communiqué à partir de la rencontre débat du 16 décembre 2004, une référence du chapitre 2 section 1 : <http://www.crpve91.fr/07-capitalisation/pdf/actes/ActesRenc/Renc2004/Renc2G.pdf>

COLLIN Denis, pour la théorie de la Justice, une référence du chapitre 2 section 2 (conférence des 22 et 23 janvier 2004) : <http://pagesperso-orange.fr/denis.collin/Utilitarisme-TJ.htm>

MASLOW (Pyramide de), une référence de l'introduction : http://semioscope.free.fr/article.php3?id_article=8

DALLAIRE Yvon, psychologue, sexologue, une référence du chapitre 2 section 2 : <http://www.psychos-ressources.com/bibli/art-pas-travailler.html>

GAUCHET Marcel, une référence de la conclusion : <http://www.marianne2.fr/Gauchet-Le-communisme-rendait-fou,-le-neoliberalisme-rend-stupide- a174466.html>

SERRES Michel, Conférence donnée en décembre 2007 dans notre Université, une référence du chapitre 1 section 1 : http://www.univ-lyon2.fr/1196408638532/0/fiche__actualite/

TARLET Renaud, au sujet de la question sociale, une référence du chapitre 2 section 1, http://www.actuchomage.org/modules.php?op=modload&name=PagEd&file=index&topic_id=14&page_id=257

VIVERET Patrick, Citation extraite de l'intervention disponible sur ce lien, une référence du chapitre 1 section 1 : http://www.dailymotion.com/related/x4uc81_patrick-viveret-partie-i-culture-et_news/video/x4ucg7_patrick-viveret-partie-ii-culture-e_news

VIVERET Patrick, Citation extraite de l'intervention disponible sur ce lien, une référence du chapitre 1 section 1 : http://www.dailymotion.com/related/x4uc81_patrick-viveret-partie-i-culture-et_news/video/x26zbo_viveret_politics

ZIEGLER Jean, une référence du chapitre 3, section 2 : http://www.dailymotion.com/video/x14d8m_lempire-de-la-honte-jean-ziegler_events

-Autres liens internet :

Rapport mondial sur le développement humain, 2006, http://hdr.undp.org/en/media/hdr_2006_fr_indicators.pdf

Système monétaire dont les grandes lignes apparaissent dans les documentaires suivants : <http://www.dailymotion.com/video/k3SPSfiI2UCqd4DT5c>

Quelques exemples d'illusions cérébrales : <http://www.linternaute.com/science/questionnaire/fiche/8265/1/d/f/>

Rêvasser stimulerait le cerveau : <http://www.cyberpresse.ca/sciences/saviez-vous-que/200905/13/01-855983-revasser-stimulerait-le-cerveau.php>

Eviter le passage à l'acte « terroriste » grâce à une activation inconsciente de composantes de son programme d'action, peut-être une piste pour déceler aussi l'activité constructrice, non facilement apparente, du cerveau :

<http://www.israelvalley.com/news/2008/05/10/17311/israel-start-up-la-start-up-israelienne-wecu-determine-une-nouvelle-maniere-de-didentifier-les-terroristes-avant-meme-qu'ils-ne-passent-a-laction>

Le statut de Rome de la Cour Pénale Internationale :

<http://www.preventgenocide.org/fr/droit/statut/chap-a.htm#2>

7- **Divers :**

IACONO Geneviève, juriste, économiste et politologue, Cours oral de « Droits de l'Homme dans la mondialisation », année 2007-2008 : chapitre 3 section 2.

PAUGAM Serge, sociologue, spécialiste de la précarité, invité de l'émission « Ce soir ou jamais » consacrée notamment à la pauvreté le 26-11-08, sur France 3 (émission téléchargeable dans la semaine de sa diffusion) : chapitre 2 section 1.

VINCENT Jean-Didier, neurobiologiste, membre de l'Institut, nous dit, invité d'une édition récente (dernier trimestre 2008) de l'émission « Ce soir ou jamais » en deuxième partie de soirée sur France 3 : chapitre 1 section 2 in fine.

Table des matières

INTRODUCTION	6
1- Recherche de la sortie d'une situation économique et sociale durablement dégradée ____	7
2- Histoire d'une idée devenu projet : le RME _____	9
3- Les éléments constitutifs du RME ou A.U. _____	12
4- Quelques uns des intitulés proposés pour ce dispositif _____	22
5- Présentation de nos propres choix et orientations _____	24
Chapitre 1 : La légitimité économique et écologique du RME : distendre les liens entre la richesse et le travail	26
Section 1: Sortir du paradigme étroit de la conception dominante de la richesse ____	26
& 1 : Des chiffres accablants sur l'utilisation de la richesse monétaire _____	27
A- La monnaie, outil aux usages pluriels et contradictoires _____	27
B- Le PIB, un outil dépassé et en contradiction avec les ambitions politiques affichées _____	32
C- La visibilité de la pauvreté monétaire aux causes négligées. _____	36
& 2 : D'un paradigme à l'autre ou bref historique de conceptions de la richesse et de leurs causes. _____	49
& 3 : Les propositions de nouveaux indicateurs, sans grand écho _____	57
A- Bref descriptif des différentes propositions ou pistes d'indicateurs _____	57
B- Pourquoi ces nouveaux instruments restent-ils toujours confidentiels ? _____	61
Section 2 : Le travail, une prochaine non valeur s'effaçant devant l'œuvre ? _____	67
& 1 : Du travail dévalorisé au travail survalorisé : bref historique de la valeur travail ____	69
& 2 : Introduction à l'analyse de la situation dégradée du travail-emploi du fait du politique _____	75
& 3 : Des propositions de remède souvent inadaptées aux mutations en cours _____	77
& 4 : Plusieurs confusions à dépasser pour sortir de la société salariale _____	79
& 5 : Une démocratisation rapide de la robotisation comme celle de l'informatique ? _	87
Chapitre 2 : La légitimité morale du RME, repenser la Justice et son absence réelle ou supposée	90
Section 1 : Le sentiment et la réalité de l'insécurité sociale, otages d'un maelstrom _	90
& 1 : Le modèle de la condition salariale : une identité sociale fragilisée _____	91
A- Les fondements parfois cachés du modèle dominant de l'identité sociale _____	91
B- La fragilisation de ce modèle social _____	94
& 2 : Des réponses à la désagrégation probable de l'identité salariale _____	101
A- Des réponses éparpillées et inadaptées car conjoncturelles _____	101
B- Des tentations à ne pas poursuivre _____	105
C- Les composantes sociales, ou à incidences sociales, de ce nouveau contrat social. ____	109
Section 2 : Une théorie de la Justice indissociable de la pratique « sociale » _____	113
& 1 : Bref historique des anciennes théories de la Justice portant un intérêt à certains traits du RME _____	114
& 2 : Présentation de la Théorie de la Justice de John Rawls _____	118
& 3 : Une théorie qui échappe à son fondateur ? _____	123
Chapitre 3 : La légitimité juridique du RME : dénouer un nœud de la société, et donc de son organisation juridique, sans en former un autre	129
Section 1 : Les impasses du droit positif actuel _____	129
& 1 : Du RMI au RSA _____	130
A- Interrogations sur le contrat d'insertion _____	131

B- Le RSA, entre semblant de rupture juridique et radicalité économique	135
& 2 : La sortie de la pauvreté : pas une priorité	136
& 3 : Une expérimentation et une évaluation bâclées	137
& 4 : Le RSA : une prestation d'aide sociale ?	138
& 5 : Une complexité rendant bien des services sous ces apparences innocentes	141
Section 2 : La recherche de fondements juridiques pour le droit au Revenu Minimum d'Existence	142
& 1 : L'universalité et l'indivisibilité des droits humains sous l'angle de la notion de dignité	145
A- Le raisonnement lié à cette notion sur des matières extérieures au droit social pour inspiration du raisonnement à l'appui du RME	145
1- De la bioéthique aux conditions difficiles de la fin de vie	145
2- Le crime contre l'humanité	148
*Le (ou les) auteurs de ce crime	149
*La manière avec laquelle il serait commis	150
*Les raisons pour lesquelles il serait commis	151
3- L'interpellation sur la dénomination de ce crime.	151
* L' « humanité » du crime contre l'humanité en doctrine	152
* L' « humanité » du crime contre d'humanité en jurisprudence	154
4- Les atteintes physiques et/ou morales au corps humain	155
B- L'indivisibilité du contenu du principe de dignité : de l'extérieur du droit social au droit social présent et possible futur tel que le RME	158
1- Le droit social au niveau européen	158
2- Le droit « social » au niveau d'abord national	161
*Critique du droit procédural	161
*La dignité comme fondement du droit social français : une jurisprudence discutée	162
3- La doctrine française majoritairement favorable à la dignité comme fondement du droit social	165
& 2 : L'imbrication d'autres valeurs fondatrices pour légitimer le droit à un RME	167
A- La solidarité globale au point de départ étatique	168
B- La solidarité sociale, de L'Etat nation providence à l'Etat européen providence ?	170
C- La fraternité et la solidarité : proximité sans synonymie	171
D- La possibilité du droit de l'Homme à un RME	175
CONCLUSION	177
Annexe	181
Bibliographie	182
Table des matières	190